

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 11

Séance du mardi 24 février 2009

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

Sommaire

Ordre du jour	151
Ouverture de la séance	155

Communications :

1. Développement du tourisme vert, rénovations et aménagements importants dans les domaines agricoles et viticoles	156
2. Prolongation et bouclage de crédits d'investissement du patrimoine administratif	156
3. Batsol SA: évolution des activités de la société dès 2009	167
4. Musée cantonal des beaux-arts. Retrait du préavis N° 2008/44 et constitution d'un groupe de travail	167
5. Suppression dès le 1 ^{er} janvier 2009 des jetons de présence alloués aux membres des commissions consultatives	168

Lettres :

1. Renoncement à l'élection au Conseil communal de M. Massimo Sandri (M. Massimo Sandri)	155
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2008/26, 2008/45, 2008/48 et 2008/53 (Municipalité)	155

Interpellation :

«TV: un acronyme qui ne doit pas signifier <t'es viré> pour les employés de TVRL» (M. Alain Hubler et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	286
<i>Discussion</i>	287

Motions :

1. «Atel et EOS, pour une fusion sans fission! Un grand pas vers la société à 2000 W» (M. Yves Ferrari). <i>Rapport photocopié</i> de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur	281
<i>Discussion</i>	282
2. «Pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l'égard de la police» (M. Jean-Michel Dolivo). <i>Dépôt</i>	168

Postulats :

1. «Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine» (M ^{me} Myriam Tétaz). <i>Dépôt</i>	168
2. «Construire Minergie à Lausanne est une pratique normale» (M. Vincent Rossi). <i>Dépôt</i>	168

Questions orales	168
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2008/26	Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé « Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma » (Culture, Logement et Patrimoine, Enfance, Jeunesse et Education)	172
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Evelyne Knecht, rapportrice	199
	<i>Discussion</i>	204
N° 2008/45	Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues. Réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants. Crédit d'études » (Travaux)	216
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Guy Gaudard, rapporteur	227
	<i>Discussion</i>	227
N° 2008/48	Fondation Pro Habitat Lausanne. Démolition et reconstruction de trois immeubles à loyers modérés, aménagement d'appartements protégés, d'un centre médico-social, d'un centre de vie infantine municipal, d'un APEMS, d'un parking souterrain et d'un abri PCi, sis à la rue de la Borde 34-44. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. Demande de crédit pour l'ameublement du centre de vie infantine (Culture, Logement et Patrimoine, Enfance, Jeunesse et Education)	230
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Xavier de Haller, rapporteur.	246
	<i>Discussion</i>	247
N° 2008/53	Réaménagement de l'avenue du Grey et construction de la nouvelle route desservant les parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350 (Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels, Culture, Logement et Patrimoine)	250
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur	268
	<i>Discussion</i>	269
N° 2008/37	Réponse au postulat de M. Alain Bron : « Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues » (Travaux, Services industriels)	271
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Pierre Santschi, rapporteur	278
	<i>Discussion</i>	279

Ordre du jour

11^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 24 février 2009 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Massimo Sandri (AGT) remplaçant M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT), démissionnaire.

2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R106. *Rapport-préavis N° 2008/26*: Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un Plan directeur de la culture lausannoise. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé «Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma». (CLP, EJE). EVELYNE KNECHT.

R107. *Rapport-préavis N° 2008/37*: Réponse au postulat de M. Alain Bron «Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues». (Trx, SI). PIERRE SANTSCHI.

R108. *Motion de M. Yves Ferrari*: «Atel et EOS, pour une fusion sans fission! Un grand pas vers la société à 2000 W». (SI). ROLAND RAPAZ.

R109. *Postulat de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Densifions les logements vers le haut». (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

R110. *Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts*: «Pour améliorer la qualité de l'air: Lausanne prend des mesures». (Trx). CLAUDE METTRAUX.

R113. *Motion de M^{me} Andrea Eggli*: «Les vélos se parquent aussi!» (Trx). MAURICE CALAME.

R114. *Motion de M^{me} Elena Torriani*: «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux». (EJE). ELISABETH WERMELINGER.

R115. *Postulat de M. Nkiko Nsengimana*: «Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique». (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

R116. *Pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts (520 sign.)* pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beau-lieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SYLVIE FREY-MOND).

R117. *Pétition de M. Kyril Gossweiler*: «Pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre des manifestations organisées par l'Administration communale». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

R118. *Pétition de M. Pierre-Henri Loup et consorts (238 sign.)* demandant aux Autorités lausannoises un contrôle systématique de la vitesse dans le village de Montheron et une limitation de la vitesse à 60 km/h sur le tronçon de route Cugy-Montheron. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R119. *Préavis N° 2008/36*: Construction d'une chaufferie centralisée alimentée au bois pour un lotissement de huit immeubles à Pra Roman. (SI, CLP, AGF). ROLAND OSTERMANN.

R120. *Pétition du collectif Libérer la parole et consorts (1436 sign.)* pour sauver les salles de réunion de la gare de Lausanne. (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

R121. *Préavis N° 2008/45*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues. Réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants. Crédit d'études. (Trx). GUY GAUDARD.

R122. *Préavis N° 2008/48*: Fondation Pro Habitat Lausanne. Démolition et reconstruction de trois immeubles à loyers modérés, aménagement d'appartements protégés, d'un centre médico-social, d'un centre de vie infantine municipal, d'un APEMS, d'un parking souterrain et d'un abri PCi, sis à la rue de la Borde 34-44. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. Demande de crédit pour l'ameublement du centre de vie infantine. (CLP, EJE). XAVIER DE HALLER.

R123. *Préavis N° 2008/49*: Immeubles de la rue Curtat 18-20-22 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession des bâtiments et octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Coopérative d'habitation B612. (CLP). MONIQUE COSANDEY.

R124. *Préavis N° 2008/52*: Sécurisation, assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre. (SPS). NATACHA LITZISTORF SPINA.

R125. *Préavis N° 2008/53*: Réaménagement de l'avenue du Grey et construction de la nouvelle route desservant les parcelles N°s 2358, 2394, 2397 et 20350. (Trx, SSE, SI, CLP). SERGE SEGURA.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVE

INI52. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de «la nature en ville»». (10^e/3.2.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT27. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Bus-pyjama: parent pauvre des transports publics lausannois?» (12^e/8.4.08) [AGF/5.12.08]. DISCUSSION.*

INT30. *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* pour une police respectueuse des droits humains. (8^e/22.1.08) [SPS/7.1.09]. DISCUSSION.*

INT31. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau». (1^{re}/26.8.08) [EJE, Trx/7.1.09]. DISCUSSION.*

INT32. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan». (3^e/7.10.08) [SPS/14.1.09]. DISCUSSION.*

INT33. *Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts*: «TV: un acronyme qui ne doit pas signifier «t'es viré» pour les employés de TVRL». (10^e/3.2.09) [AGF]. RÉPONSE MUNICIPALE.

INT34. *Interpellation de M. Yves Ferrari et consorts*: «Vol d'hier, volière et volière de demain!». (1^{re}/26.8.08) [SSE/21.1.09]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: **10.3** (19 h 30), **24.3** (18 h 00, séance double), **21.4** (18 h 00, séance double), **5.5** (19 h 30), **19.5** (18 h 00, séance double en réserve), **9.6** (19 h 30), **23.6** (19 h 30) et **30.6** (18 h 00, séance double), **1.9** (de 18 h 00 à 20 h 00), **15.9** (18 h 00, séance double), **6.10** (18 h 00, séance double), **27.10** (18 h 00, séance double), **10.11** (18 h 00, séance double), **24.11** (18 h 00, séance double), **8.12** (18 h 00, séance double) et **9.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:
Claude Bonnard

La secrétaire:
Vanessa Benitez Santoli

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

5.2.08 *Préavis N° 2007/66*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

26.8.08 *Pétition du collectif «Danger de vie» et consorts (259 sign.)* sur l'occupation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

23.9.08 *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour un PALM culturel!» (CLP). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

23.9.08 *Rapport-préavis N° 2008/30*: Politique immobilière de la Commune de Lausanne. Réponse à la motion de M. Olivier Français. (CLP, Trx). MONIQUE COSANDEY.

11.11.08 *Préavis N° 2008/38*: Nouveau système de rémunération des fonctionnaires communaux. Projet «Equitas». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

11.11.08 *Motion de M. Guy Gaudard*: «Immeuble César-Roux 16. Rendons à César...» (CLP, SSE). FABRICE GHELFI.

11.11.08 *Motion de M. Guy Gaudard* pour une gestion unique des établissements publics communaux. (CLP, SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

11.11.08 *Projet de règlement de M. Guy Gaudard*: «Travail des commissions: ne brassons pas du vent...» (1^{re}/26.8.08). (AGF). ALAIN HUBLER.

11.11.08 *Postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts*: «Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la bibliothèque municipale lausannoise». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

11.11.08 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens». (CLP, Trx, SSE). REBECCA RUIZ.

11.11.08 *Rapport-préavis N° 2008/42*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse, et au postulat de M^{me} Adèle Thorens: «Plus d'espace pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

25.11.08 *Préavis N° 2008/44*: Musée cantonal des beaux-arts (MCBA) à Bellerive. Constitution d'un droit distinct et

permanent de superficie. Octroi d'une subvention d'investissement. Ouverture d'un compte d'attente (liaison de mobilité douce). (CLP, Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

25.11.08 *Rapport-préavis N° 2008/46 présentant les déterminations de la Municipalité*: Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire. Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement: demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la loi scolaire de 1984. (EJE). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

9.12.08 *Rapport-préavis N° 2008/55*: Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de «Police urbaine de proximité» et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler. (SPS). YVAN SALZMANN.

20.1.09 *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Des livres accessibles à tous grâce aux bouquinistes». (SPS). ROLAND RAPAZ.

20.1.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Puits de carbone, notre ville a-t-elle un potentiel à exploiter?» (CLP). CHARLES-DENIS PERRIN.

20.1.09 *Postulat de M. Roland Rapaz et consorts*: «Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers: contribution à la construction d'un lien social fort». (EJE). ROLAND PHILIPPOZ.

20.1.09 *Postulat de Mme Florence Germond* pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne. (SPS). ALAIN HUBLER.

20.1.09 *Motion de Mme Florence Germond et consorts*: «Pour des achats publics équitables». (Trx). MAURICE CALAME.

20.1.09 *Motion de M. Roland Rapaz et consorts*: «Un centre d'escalade en salle (mur de grimpe) à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

20.1.09 *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux!» (CLP). JACQUES PERNET.

20.1.09 *Préavis N° 2008/56*: Parking Riponne S.A. Extension de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie et prolongation de sa durée. (CLP, Trx). ANNA ZÜRCHER.

20.1.09 *Préavis N° 2008/57*: Immeubles de l'avenue d'Echallens 81 et 83 à Lausanne. Cession des bâtiments et création d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL). (CLP). PHILIPPE CLIVAZ.

20.1.09 *Préavis N° 2008/58*: Centre sportif régional vaudois. Droit distinct et permanent de superficie N° 15'632 en faveur de la société coopérative. Centre sportif régional

vaudois à la route du Jorat. Prolongation de la durée du droit. (CLP, SPS, Trx). JEAN-FRANCOIS CACHIN.

20.1.09 *Rapport-préavis N° 2008/59*: Recapitalisation de la CPCL. Révision des statuts de la CPCL. Mesures concernant la pénibilité. Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin. (AGF, CLP). CLAUDE METTRAUX.

3.2.09 *Préavis N° 2008/60*: Nouvelle halte CFF de Prilly-Malley. Cession de surfaces de terrains des domaines public et privé de la Ville de Lausanne ainsi que du Centre collecteur des sous-produits animaux. (CLP, Trx). PHILIPPE JACQUAT.

3.2.09 *Préavis N° 2008/61*: Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – 1^{re} étape. Octroi d'un crédit d'étude. (Trx, AGF). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

3.2.09 *Rapport-préavis N° 2008/62*: Réponse au postulat de M. Thomas Hottinger «Pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne». (SSE, CLP). SANDRINE JUNOD.

3.2.09 *Préavis N° 2008/63*: Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand. (SI). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

3.2.09 *Préavis N° 2009/1*: Projet Métamorphose – Initiative populaire «Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise». (Trx, AGF, SPS, CLP, EJE, SSE, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

3.2.09 *Pétition de M. et Mme Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier* pour le ramassage intégral des déchets végétaux. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

3.2.09 *Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts (175 sign.)* visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.2.09 *Rapport-préavis N° 2009/2*: Domino n'est pas qu'un jeu. Réponse au postulat de Mme Andrea Egli. (CLP). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

24.2.09 *Préavis N° 2009/3*: Améliorations du dispositif toxicomanie à Lausanne. (SSE). SYLVIE FREYMOND.

24.2.09 *Préavis N° 2009/4*: Pour l'intégration sociale et la vie de quartier: la Caravane interculturelle, nouvelle manifestation. (SSE). NICOLE GRIN.

24.2.09 *Pétition de M. Alain Bron, au nom des habitants de Chailly (91 sign.)*: «Pour un passage piéton entre l'école de Chailly et sa Maison de quartier». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04) [SPS]. DISCUSSION.

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

23.9.08 *Interpellation de M. Roland Philipoz*: «Interdire le botellon, oui! Mais après...» (2^e/23.9.08) [SPS]. DISCUSSION.

23.9.08 *Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Securitas espionne le mouvement ATTAC ainsi que le Groupe anti-répression de Lausanne: la Police municipale était-elle au courant?» (2^e/23.9.08) [SPS]. DISCUSSION.

7.10.08 *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard*: «Une future construction à Ouchy menace un immeuble de logements à loyer modeste». (3^e/7.10.08) [Trx]. DISCUSSION.

25.11.08 *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Les ressources non renouvelables sont-elles digestes?» (6^e/25.11.08) [EJE, CLP]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Jean-François Cachin* pour une augmentation de l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie aux familles. (7^e/9.12.08) [SPS]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Stéphane Michel*: «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7^e/9.12.08) [EJE]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

20.1.09 *Interpellation de M. Ulrich Doepper*: «Le PALM est à l'honneur, mais un tunnel lui perce les poches». (9^e/20.1.09) [Trx]. DISCUSSION.

20.1.09 *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Panneaux solaires de l'EPFL ou quand Romande Energie fait de l'ombre aux SIL». (9^e/20.1.09) [SI]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher et consorts*: «Un coup d'accélérateur aux zones 30 sous-gare». (10^e/3.2.09) [Trx]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M^{me} Solange Peters*: «Panne des distributeurs de seringues: quelle solution de remplacement?» (10^e/3.2.09) [SSE]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Utilisation du pistolet à impulsion électrique <Taser>». (10^e/3.2.09) [SPS]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Mettre au clair le <concept énergétique> de Lausanne». (10^e/3.2.09) [SI]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 24 février 2009

Membres absents excusés : M. Jean-Michel Dolivo, M. Albert Graf, M^{me} Gisèle-Claire Meylan, M^{me} Elisabeth Müller, M. Paul Ntumba Kahumbu, M^{me} Stéphanie Pache, M. Charles-Denis Perrin, M. Namasivayam Thambipillai, M^{me} Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{me} Sylvie Favre Truffer, M^{me} Thérèse de Meuron, M^{me} Sophie Michaud Gigon.

Membres présents	87
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>99</u>

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs, veuillez prendre place, s'il vous plaît. L'assemblée étant en nombre, j'ouvre cette onzième séance du Conseil communal.

Le point 1 de l'ordre du jour concerne le remplacement de notre collègue démissionnaire, M^{me} Marie-Claude Hofner. Ce n'est pas ce soir que nous la remplacerons : je vous donne lecture de la lettre que nous avons reçue le 12 février :

Renoncement à l'élection au Conseil communal de M. Massimo Sandri

Lettre

Massimo Sandri
Rue Etraz 10
1003 Lausanne

M. Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 12 février 2009

Concerne : élection au Conseil communal

Monsieur le Président du Conseil communal,

C'est avec regret que je dois vous annoncer, avant même d'y avoir siégé, ma démission du Conseil communal. Un

rapide calcul de mon emploi du temps montre en effet que ma participation aux activités du Conseil serait par trop dispersée et manquerait de la continuité nécessaire au suivi des nombreux dossiers traités par les conseillers.

En espérant participer néanmoins et à l'aide d'autres instruments participatifs au débat démocratique et citoyen de notre ville, je vous fais part de mes meilleurs vœux pour la suite de la présidence des travaux du Conseil et vous assure, Monsieur le Président du Conseil communal, de ma considération distinguée.

(Signé) *Massimo Sandri*

Le président : – Nous procéderons donc, espérons-le, au remplacement de M^{me} Marie-Claude Hofner lors de notre prochaine séance du Conseil.

Madame la Secrétaire, je vous donne la parole pour la suite des communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je commence par les lettres de la Municipalité.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis Nos 2008/26, 2008/45 et 2008/48

Lettre

Monsieur Claude BONNARD
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 19 février 2009

Séance du Conseil communal du 24 février 2009

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

R106 – Rapport-préavis N° 2008/26 : Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponse à la motion de

M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé «Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma».
Ancien préavis, nécessité de déployer le projet.

R121 – Préavis N° 2008/45: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues. Réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants. Crédit d'études.
Travaux déjà commencés avec accord de la commission.

R122 – Préavis N° 2008/48: Fondation Pro Habitat Lausanne. Démolition et reconstruction de trois immeubles à loyers modérés, aménagement d'appartements protégés, d'un centre médico-social, d'un centre de vie infantine municipal, d'un APEMS, d'un parking souterrain et d'un abri PCi, sis à la rue de la Borde 34-44. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. Demande de crédit pour l'ameublement du centre de vie infantine.
Démolition déjà effectuée.

R125 – Préavis N° 2008/53: Réaménagement de l'avenue du Grey et construction de la nouvelle route desservant les parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350.
Nécessité impérative de commencer les travaux.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint: Jérôme Gasser

Développement du tourisme vert, rénovations et aménagements importants dans les domaines agricoles et viticoles

Communication

Lausanne, le 30 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En mai 2005, votre Conseil a accordé un crédit-cadre de Fr. 2'175'000.– pour le développement du tourisme vert dans les domaines de la Ville (préavis N° 2005/33). Ce préavis avait pour objet la création de structures d'accueil dans les domaines de la Ville et sera vraisemblablement bouclé dans le courant 2010 sans dépassement.

La transformation du patrimoine historique touché par ce préavis portait sur les domaines du Château Rochefort, du

Domaine du Burignon, de l'Abbaye de Mont et du Chalet des Enfants.

Les rénovations toujours difficiles dans les bâtiments très anciens, ainsi que les modifications jugées indispensables en cours de chantier ou consécutives à la mise en service, ont fait que le programme de travail et le standard de certains travaux ont dû être quelque peu modifiés. En conséquence, le service des FoDoVi, en collaboration avec le Service d'architecture, va procéder à la reconstruction de l'annexe nord du Chalet des Enfants avant la transformation des anciennes écuries, comme prévu dans le préavis N° 2005/33.

Par la présente, nous informons le Conseil communal de cette modification, sans conséquence sur l'enveloppe financière du projet. Dans un préavis à venir, la Municipalité présentera à votre Conseil la dernière étape de transformation du site du Chalet des Enfants (écuries, grange, aménagements extérieurs).

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Prolongation et bouclage de crédits d'investissement du patrimoine administratif

Communication

Lausanne, le 3 février 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au cours de sa séance du 28 janvier 2009, la Municipalité a décidé, d'une part, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2009 la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif et, d'autre part, de faire procéder au bouclage de certains autres. Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2008)

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
<u>Administration générale et finances</u>				
Augmentation du capital-actions de Gaznat SA	02.02.1993	5'197'000	4'184'000.00	L'emprunt subordonné de fr. 4'184'000.- n'a pas encore été sollicité par Gaznat SA.
Augmentation de la participation au capital-actions de Gaznat SA et emprunt subordonné	04.04.2000	6'000'000	4'968'000.00	L'augmentation de la participation au capital n'a pas encore été sollicitée par Gaznat SA.
Participation de la Ville de Lausanne au capital de DigiTV SA	14.12.1999	200'000	0.00	Ce crédit est encore engagé suite aux changements à venir dans la société DigiTV SA, qui pourraient nécessiter un complément d'investissement.
Augmentation de la participation de la Ville dans le capital de la CVE (RE)	11.11.2003	12'000'000	145'283.90	Poursuite des acquisitions en 2009
<u>Sécurité publique et sports</u>				
Stade olympique – 2ème étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des	16.02.1993	15'885'000	306'644.30	Des travaux liés à la sécurité sont encore à effectuer en 2009 (rénovation des bétons, travaux aspects sécurité).
Parc de Montchoisi – Travaux de réfection	11.12.2001	6'568'000	23'449.10	Acquisition en 2009 d'éléments d'échafaudage pour renforcer le plancher soutenant la surface de glace afin d'éviter les déformations de la glace.
Lausanne, capitale Olympique	08.10.2002	1'000'000	286'423.34	La promotion de Lausanne dans son rôle de capitale administrative du sport mondial se poursuivra ces prochaines années.
Port de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy – Augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des installations	16.06.1998 20.11.2007	1'744'000	501'690.80	Le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy est toujours d'actualité. Le plan général d'affectation (PGA) est entré en vigueur. Un crédit complémentaire a été accordé le 20 novembre 2007 pour l'augmentation de la capacité d'accueil de Vidy et pour l'installation de bornes de distribution d'eau et d'électricité dans les ports d'Ouchy et de Vidy.

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
		fr.	fr.	
Remplacement des installations de radiocommunication du Corps de police	12.11.2002	5'444'000	1'207'227.64	Le crédit concerne deux projets de grande envergure. Le premier consiste à remplacer les anciennes radios analogiques par POLYCOM. Le second vise à gérer la flotte des véhicules par GPS en transmettant leurs coordonnées à la centrale d'engagement via POLYCOM, d'où la nécessité de traiter les deux projets dans le même préavis. Le premier est achevé alors que le second n'a pas encore commencé, l'achèvement de l'opération étant prévu en 2010.
Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police	26.11.2002	627'000	182'017.33	Le projet "éthique" avait été planifié initialement entre 2002 et 2007. Dans les faits, le développement de certaines formations et structures s'est reporté sur 2008 et 2009. La dimension éthique au CPL est une démarche de développement durable, voulue également par l'autorité politique (objectifs de la législation 2006-2011). Dès lors, pour lui donner une suite logique et temporelle, le CPL va poursuivre les formations en éthique, que ce soit pour les cadres, les leaders et les catalyseurs déjà formés, et il est également question de renouveler la formation de nouveaux catalyseurs, d'où le besoin d'apports professoraux extérieurs. Dès lors, pour 2009, la somme de fr. 100'000.- permettra de finir la mise en place des structures et la poursuite des diverses formations, le solde étant utilisé en 2010.
<u>Culture, logement et patrimoine</u>				
Av. de Beaumont 4-6-8 - Ferme de Béthusy – Réhabilitation et transformation des bâtiments	13.12.2000 24.04.2007	1'100'000	3'896.63	Afin de remédier à des problèmes d'humidité, un système d'inversion de la capillarité dans les murs par un boîtier émettant des ondes radio a été mis en service le 22.10.2007. 12 à 18 mois de fonctionnement sont nécessaires pour remarquer des résultats tangibles. La réfection de trois chambres (travaux de plâtrerie) se fera dans le courant 2009.
Forêts des berges des ruisseaux lausannois – Travaux sylvicoles de rattrapage le long des berges	21.01.2003	2'180'000	195'879.55	Les derniers travaux de détail nécessitent beaucoup de doigté et d'information auprès du public. Il en résulte du retard dans l'avancement desdits travaux. Ce crédit devrait être bouclé à fin 2009.

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
Travaux				
Etablissement d'un relevé topographique et infrarouge de tout le territoire communal par méthode photogrammétrique, ainsi que réalisation d'une orthophoto numérique	20.03.2001	300'000	39'756.60	Le mandat n'est pas encore finalisé.
Sécurité des piétons en ville de Lausanne, en particulier aux alentours des écoles	28.11.2000	2'400'000	1'326'449.62	Des travaux sont encore en cours.
Réaménagement de la rue Centrale, Cheneau de Bourg, Rôtillon, pl. Pépinet et Centrale – Création passage public	07.05.2002	9'000'000	3'670'908.77	Des travaux sont encore en cours.
Grand-Pont – Aménagement des arches 1 à 3	07.10.2003	1'660'000	1'563'12.65	Les travaux de finition sont en cours.
Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit – Etude d'assainissement du bruit d'une partie du réseau routier	05.03.2002	500'000	382'919.65	Poursuite des études.
Participation au capital de la société de gestion des déchets du périmètre lausannois (GEDREL SA)	16.04.1996	7'065'000	3'532'500.00	Seul 50 % du capital a été libéré à ce jour. Le solde à verser peut être demandé en tout temps par GEDREL en fonction des projets que cette société pourrait souhaiter développer.
Optimisation des tournées de ramassage des déchets	10.11.1998	450'000	343'909.95	Les études et tests d'optimisation des tournées de ramassage sont en cours et devraient aboutir dans le courant 2009.
Revitallisation de la Vuachère et dérivation des eaux claires du Flon	08.02.1994	32'011'000	5'449'130.84	Les derniers travaux d'aménagement du chemin piétonnier de la Vuachère doivent être réalisés dans le courant 2009. De plus, diverses interventions de réparation et de consolidation de collecteurs doivent être entreprises.
Dérivation de la Louve – Utilisation du tunnel Sébeillon - La Sallaz pour acheminement des eaux claires	08.04.2003	4'870'000	553'732.62	Des travaux complémentaires doivent encore être réalisés par suite des mouvements de la banquette d'appui dans le tunnel de la liaison ferroviaire de Tridel.

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté		Commentaires
			fr.	fr.	
Dérivation des eaux claires de la Louve – Installation d'un dégrillage au déversoir du Capelard	16.09.2003	5'725'000	-38'479.40		Outre les travaux complémentaires à réaliser par suite des mouvements de la banquette d'appui, il reste à concevoir et mettre en œuvre le dégrilleur prévu à l'ouvrage du Capelard.
Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics en 2004	10.12.2003	2'350'000	377'579.20		Des interventions sont prévues dans le secteur du Rôtillon en fonction d'aménagements à venir et seront réalisés à fin 2009.
Construction d'une conduite de refoulement entre Lutry et la Croix-sur-Lutry et d'un réservoir avec une station de pompage à La Croix-sur-Lutry	03.06.1997	64'400'000	-579'910.78		Un crédit complémentaire doit être demandé pour les travaux d'enlèvement des anciennes conduites de prise d'eau, les factures d'indemnisation des servitudes de passage et l'équipement de l'usine pour l'injection de charbon actif en poudre.
Remplacement des conduites à la rue Centrale, pl. Centrale et Pépinet, Rôtillon	07.05.2002	615'000	33'684.22		Eauservice doit encore réaliser environ 80 mètres de conduite dans la rue du Rôtillon, selon la planification des travaux du service leader (RM).
Entretien des immeubles d'eauservice – Crédit-cadre 2002-2005	01.07.2002 30.08.2005	991'000	164'144.16		Il reste à effectuer la réfection des sanitaires dans un local utilisé par "Routes et mobilité".
<u>Enfance, jeunesse et éducation</u>					
Jardins de Prélaz – Mobilier et matériel pour le centre de vie infantine, l'école de musique et la salle de psychomotricité	26.11.2002	820'000	31'116.85		L'aménagement d'un lieu de rangement des poussettes nécessite encore quelques dépenses.
Construction d'une école primaire, d'une halte-garderie, d'un centre œcuménique et de quartier et d'un local d'entretien au Bois-Gentil	06.10.1998	14'080'000	225'142.00		Les problèmes résultant de la construction ne sont pas encore résolus et nécessitent des travaux complémentaires.
Complexe scolaire du Belvédère : réfection de l'enveloppe d'une partie des bâtiments et réfection des vestiaires et des douches des salles de gymnastique	02.05.2000	1'998'000	41'368.85		Amélioration thermique de la façade de la salle de gymnastique prévue et non encore réalisée.

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté		Solde disponible sur crédit voté		Commentaires
		fr.	fr.	fr.	fr.	
Collège d'Entre-Bois : extension et transformation du groupe scolaire, construction d'un centre de quartier polyvalent, aménagement d'un parc public, réfection de la grande salle et première étape de la réfection des bâtiments scolaires existants	20.03.2001	37'170'000	336'995.56	Les problèmes résultant de la construction ne sont pas encore résolus et nécessitent des travaux complémentaires.		
Construction d'un collège destiné à remplacer le pavillon scolaire de Provence et aménagement d'un parc public	20.03.2001	4'335'000	25'205.65	Il reste à poser une barrière de protection devant les vitrages, opération vraisemblablement réalisée en 2010.		
Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires – 3ème étape	28.05.2002	14'500'000	53'321.80	Il reste des travaux de finition à effectuer.		
Construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire de C.-F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin	17.06.2003	15'695'000	-110'069.75	Il reste des travaux de finition à effectuer		
<u>Sécurité sociale et environnement</u>						
Amélioration de l'intégration des chiens à Lausanne	08.04.2003	450'000	17'430.75	Quelques travaux de finition devront être effectués.		
Réaménagement de diverses places de jeux – 1ère étape	29.04.2003	2'200'000	18'739.10	Quelques travaux de finition devront être effectués.		
<u>Services industriels</u>						
SI Futur – Financement de la première phase de l'établissement de contrats à prestations globales (contracting)	26.06.2001	2'000'000	46'710.50	Factures finales pour les travaux de l'immeuble administratif du Flon à recevoir.		
Restructuration partielle des réseaux à haute tension 50 kV et 125 kV	12.06.2001	20'120'000	-383'520.95	Certains chantiers n'ont pas encore été réalisés dans leur totalité.		

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
		fr.	fr.	
Réaménagement rue Centrale, rue Cheneau de Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale (gaz et électricité)	07.05.2002 01.07.2008	2'235'000	562'068.96	Construction par étape, selon avancement des travaux.
Développement des services multimédia sur le télé-réseau	05.03.2002	5'550'000	1'185'662.40	Le remplacement des amplificateurs et les modifications des installations intérieures se fait au gré des rénovations entreprises par les propriétaires.

LISTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS BOUCLES EN 2008

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
<u>Administration générale et finances</u>				
Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2007	06.12.2006	900'000	61'847.15	
<u>Sécurité publique et sports</u>				
Centre omnisports de Grand-Vennes – Remplacement du terrain en matière synthétique	15.06.2004	1'100'000	114'829.85	Le tapis ainsi que la sous-couche à remplacer ont été exportés en vue d'une réutilisation sportive en Roumanie. Par ailleurs, le choix du nouveau tapis synthétique a rendu superflue la sous-couche prévue initialement.
Nouvelle centrale d'alarme du Corps de police	06.03.2001	8'133'100	87'000.58	Economie résultant de la non acquisition d'un système de mobilisation n'apportant aucune plus-value à la centrale.
<u>Culture, logement et patrimoine</u>				
Développement de l'informatique dans les Musées et pour le Fonds des arts plastiques	19.03.2002	1'663'100	-5'731.84	
Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du patrimoine financier, 2ème étape	28.05.2002	6'700'000	1'976'797.45	Economie due au report de certains travaux, notamment ceux prévus dans les immeubles sis Bellerive 19 et Chavannes 55, afin de donner la priorité à d'autres objets nécessitant des rénovations plus urgentes.
Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du patrimoine administratif, 2ème étape	28.05.2002 04.10.2005	4'770'000	13'068.65	
Place de la Palud 21 et 21bis – Rénovation des bâtiments avec création de nouveaux logements	21.01.2003	1'541'000	121'907.80	Le poste "Divers et imprévus", qui avait été évalué à 15 % du coût total des travaux, n'a été que partiellement utilisé.
Aménagement du bâtiment sis Côtes de Montbenon 7-9 et transfert au patrimoine administratif	09.11.2004	1'902'000	6'559.15	

Crédits bouclés
page 1

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
Travaux				
Réaménagement de la rue de Genève - Tronçon place de l'Europe - rue de la Vigie et tronçon rue de Genève - Côtes Montbenon	30.06.2003	3'992'000	1'126'751.69	Des économies ont été possibles en raison de la conjoncture économique favorable (-10 %), par l'abandon de certains travaux (fouille pour la pose de nappes de tubes pour la régulation du trafic), ainsi qu'en raison de la prise en charge de la reconstruction des trottoirs bordant la parcelle du L-O par les propriétaires des immeubles en construction au moment des travaux (Ecole-club Migros et Athleticum).
Restructuration du réseau TL/ligne n° 18 – Réaménagement rues Genève-Sébeillon-Sévelin	15.06.2004	1'390'000	74'932.25	
Giratoire de l'avenue Jacques-Dalcroze – Aménagement d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jacques-Dalcroze – Renouvellement partiel des conduites souterraines	04.10.2005	392'800	22'534.90	
Assainissement de conduites du réseau, de stations de pompage et d'équipement	26.11.1996	16'000'000	15'982.19	
Rénovation et extension du réseau d'eau potable du service des eaux en 2003	10.12.2002 01.07.2008	5'342'200	41.73	
Dérivation de la Louve – Utilisation du tunnel Sébeillon - La Sallaz pour l'extension des réseaux d'eau	08.04.2003	3'695'000	217'483.48	L'étude du tracé pour la liaison en direction de Petite-Croix a été réalisée en interne et n'a dès lors pas nécessité de mandat de bureau d'ingénieurs.
Rénovation et extension du réseau d'eau potable en 2004	10.12.2003	6'190'000	748'435.79	Economie principalement due à la surestimation du coût de certains chantiers.
Réaménagement et réfection du Nord de la place sise au Pont du Chailly et aménagement provisoire de la partie sud	27.01.2004	1'928'200	22'480.31	

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté		Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
		fr.	fr.		
Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly – Eauservice	28.06.2005	55'000		24'687.95	
<u>Enfance, jeunesse et éducation</u>					
Paroisse St-Etienne – Subvention pour la réfection et l'extension de la chapelle	26.06.2007	231'000		0.00	
Collège de Chailly – Acquisition du mobilier et de l'équipement secteur bâtiment gymnastique	12.11.2002	110'000		867.85	
<u>Sécurité sociale et environnement</u>					
Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB "Parc de la Brouette"	11.06.2002 01.07.2008	1'776'400		47.05	Quelques travaux de finition devront être effectués en 2008 et une garantie bancaire est encore ouverte.
Aménagement du parc public de la Colline	09.03.2004 01.07.2008	487'100		38.00	
Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades en 2005	16.09.2004	800'000		28'803.15	
<u>Services industriels</u>					
Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL) – Constitution d'une société d'informatique avec la Romande Energie	11.11.2003	1'000'000		22'500.00	
Constitution de la société d'exploitation du site éolien de Collonges (VS) – Participation au capital-actions	17.05.2005	540'000		90'000.00	
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour 2001 – Gaz	12.12.2000	4'500'000		745'616.92	

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté		Solde disponible sur crédit voté		Commentaires
		fr.	fr.	fr.	fr.	
Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly	28.06.2005	225'000		88'476.12		
Usine hydroélectrique de Lavey – Remplacement des turbines des groupes 1 & 3	02.11.1999	3'140'000		117'943.26		
Aménagement hydroélectrique de Lavey – Renouvellement du contrôle-commande de l'aménagement et d'éléments du poste de transformation 10 kV	04.09.2001	2'800'000		216'737.65		
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004 – Electricité	10.12.2003	7'750'000		518'614.90		
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2005 – Electricité	08.12.2004 06.12.2005	8'620'000		-1'206'359.36		
Financement et maintenance de sous-stations électriques du futur métro m2, propriété de Métro Lausanne-Ouchy SA (MLO)	24.10.2006 09.12.2008	11'249'800		8'719.00		
Construction du télé-réseau à Bottens et Froideville	13.06.2000	2'875'000		329'022.76		

Batsol SA: évolution des activités de la société dès 2009*Communication*

Lausanne, le 6 février 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La société Batsol SA est constituée par des actionnaires des communes de St-Sulpice, Lausanne, Pully, Paudex et Lutry, ainsi que par la CGN, Lausanne Tourisme et MW-Line SA (constructeurs des navettes électrosolaires). Elle a été créée en 1997 par le biais du rapport-préavis N° 206 du 24 octobre 1996, intitulé «*Création d'une navette de bateaux électrosolaires à but touristique pour relier les communes de Lutry, Paudex, Pully, Lausanne et St-Sulpice*». L'inauguration et le démarrage de l'exploitation ont eu lieu le 15 août 1997; ainsi la société compte à ce jour plus de 10 ans d'activité.

Au fil du temps, ces navettes, au nombre de 2 puis de 4, ont eu du succès auprès du public, car elles offrent un mode de déplacement lacustre original. Afin de s'adapter à la demande, les services offerts ont évolué au sein du cadre (assez restrictif) constitué par l'Ordonnance sur les concessions pour le transport de voyageurs (OCTV 744.11). D'abord à l'horaire, puis par tournus de 30 minutes, l'exploitation fonctionne 6 jours sur 7 avec une fréquence plus marquée en fin de semaine, ceci de mai à octobre. Des charters sont également organisés pour des sociétés, des écoles ou tout simplement des particuliers. Le public s'est habitué à la présence de ces navettes qui ont contribué à propager une image écologique dans la région lémanique.

Pour assurer son fonctionnement, Batsol SA a pu bénéficier, dès 1998, d'une aide financière substantielle auprès de EOS holding. Cependant, le contrat de sponsoring est arrivé à échéance au 31 décembre 2008. En conséquence, Batsol SA n'est plus en mesure de maintenir l'exploitation dans sa forme actuelle. Le Conseil d'administration a déjà anticipé cette situation en vendant 2 des 4 navettes entre les années 2007 et 2008.

Afin de maintenir les 2 navettes restantes en activité dans les eaux lémaniques de la région lausannoise, le Conseil d'administration de Batsol SA a exploré différentes solutions et, parmi celles-ci, a choisi de retenir la proposition de M. Olivier Hänggeli, pilote de réserve de Batsol SA, consistant à reprendre à son compte dès 2009 l'exploitation des navettes. Un projet de contrat d'exploitation à durée indéterminée a été établi entre Batsol SA, les Communes actionnaires et M. Olivier Hänggeli. Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de M. Hänggeli les 2 navettes et de transférer l'exploitation des courses à des conditions explicitement mentionnées dans ledit contrat.

En vous remerciant de bien vouloir prendre bonne note de ces informations et en souhaitant que vous fassiez bon accueil à cette poursuite de la navigation électrosolaire

dans la région lausannoise, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Musée cantonal des beaux-arts. Retrait du préavis N° 2008/44 et constitution d'un groupe de travail*Communication*

Lausanne, le 13 février 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A la suite du résultat du vote du 30 novembre 2008, et du refus de la population vaudoise d'octroyer un crédit d'études de Fr. 390'000.– destiné à la construction d'un nouveau Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive, la Municipalité vous informe qu'elle a décidé, dans sa séance du 28 janvier 2009, le retrait du préavis N° 2008/44 intitulé «*Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive, constitution d'un droit distinct et permanent de superficie, octroi d'une subvention d'investissement, ouverture d'un compte d'attente (liaison de mobilité douce)*».

Dans la même séance, la Municipalité a décidé la constitution d'un groupe de travail, piloté par les représentants des services communaux en charge du dossier, ayant pour mission de lui adresser un rapport recensant les différents terrains susceptibles d'accueillir le nouveau Musée cantonal des beaux-arts. La Municipalité a informé le Conseil d'Etat des décisions prises, en l'invitant à déléguer un ou deux représentants.

Dans le but de rassembler les différents acteurs concernés autour de la recherche d'un lieu, la Municipalité invitera un représentant du comité «*Pas-au-bord-du-lac*», un représentant du manifeste citoyen et un représentant du comité «*Oui au musée*» à participer aux travaux du groupe.

Le délai pour la transmission du rapport de travail est fixé au 31 mai 2009. La Municipalité, après examen des options proposées, se déterminera sur les variantes retenues qu'elle proposera au Conseil d'Etat. Elle ne manquera pas d'informer le Conseil communal des décisions prises.

Par cette démarche, la Municipalité réaffirme son souhait de voir le futur Musée cantonal des beaux-arts se construire à Lausanne.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Suppression dès le 1^{er} janvier 2009
des jetons de présence alloués
aux membres des commissions consultatives**

Communication

Lausanne, le 16 février 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la préparation de son budget pour 2008, la Municipalité a décidé de supprimer les jetons de présence alloués aux membres des commissions consultatives. La Commission permanente des finances a été dûment renseignée et il est probable que certains de ses membres en auront informé les membres de leurs groupes politiques. En dépit de cela, la Municipalité constate qu'elle n'a pas porté explicitement sa décision à la connaissance de votre Conseil. Elle le regrette et vous prie de l'en excuser.

Compte tenu de cette lacune, la Municipalité a jugé qu'il eût été inéquitable de priver les membres des commissions consultatives des jetons de présence auxquels ils pouvaient estimer avoir droit. Elle a donc décidé de les allouer malgré le choix opéré lors de la construction de son budget 2008. L'exercice 2008 sera toutefois le dernier à l'occasion duquel des jetons de présence seront alloués aux membres des commissions consultatives. La Municipalité vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – J'en ai fini avec les communications municipales. Avant de passer aux dépôts, il me reste une communication, au nom du Bureau. A la demande de la présidente de la Commission de gestion, le Bureau vous informe qu'un cours sur les droits des membres des organes délibérants aura lieu le jeudi 11 juin 2009, de 17 h 15 à 19 h 15, au Centre d'éducation permanente pour la fonction publique, chemin de Maillefer 37, au Mont-sur-Lausanne. Il est possible de s'inscrire en ligne, à l'adresse www.ccp.vd.ch.

**Postulat de M^{me} Myriam Tétaz : « Un prix pour
la création d'une œuvre de musique contemporaine »**

Dépôt

Lausanne, le 24 février 2009

(Signé) *Myriam Tétaz*

**Postulat de M. Vincent Rossi : « Construire Minergie
à Lausanne est une pratique normale »**

Dépôt

Lausanne, le 23 février 2009

(Signé) *Vincent Rossi*

**Motion de M. Jean-Michel Dolivo : « Pour instituer
à Lausanne une instance indépendante de plaintes,
compétente pour instruire dénonciations et plaintes
formées à l'égard de la police »**

Dépôt

Lausanne, le 20 février 2009

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*

Le président : – Merci, Madame la Secrétaire. Nous passons au point B, les questions orales. Y a-t-il des questions ?

Questions orales

Question

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Les réflexions sur la place du Tunnel sont actuellement en veilleuse : on attend le préavis sur les axes forts, on attend de savoir s'il y aura un tram ou pas. Pourtant, un avis de mise à l'enquête est déjà paru pour démolir l'abri t1 sur la place du Tunnel. Quelle urgence justifie cet avis d'enquête aujourd'hui ? Pourquoi ? Et, bien entendu, pour qui ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Oui, nous menons actuellement une réflexion sur les toilettes publiques et en particulier leur salubrité. C'est ce qui justifie la démolition de celles situées sur la place du Tunnel.

Question

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Monsieur le Syndic, c'est à vous que ma question s'adresse. Le 3 juin 2008, était débattue ici même, en plenum, la motion Ghelfi sur la rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques¹. La question portait principalement sur la collusion d'intérêts entre le double mandat de municipal et de parlementaire fédéral à Berne. En toute fin de discussion, vous vous engagiez personnellement en ces termes – je vous cite : « Le Conseil communal aura toute liberté à la fin de prendre les décisions qui lui paraissent justes, puisque l'ensemble du Règlement pour la Municipalité lui sera soumis au deuxième semestre 2009. Le Conseil communal aura l'occasion de trancher lui-même. »

A l'approche de cette échéance, rien ne transpire de ce préavis. Dans un contexte où nos voisins genevois se prononçaient, le 8 février 2009, à plus de 83 % contre l'exercice des doubles mandats de conseiller d'Etat et de parlementaire fédéral, la question reprend toute son acuité. Evidemment, il s'agissait de mandats différents, puisque la motion lausannoise visait à traiter des doubles mandats de municipal et de parlementaire fédéral. Cela dit, rien n'indique qu'avec l'augmentation constante des activités, en 2009, un poste de conseiller d'Etat soit tellement moins important, en volume de travail, qu'un poste de municipal.

Les Lausannoises et les Lausannois partagent cette préoccupation. Ils savent que le temps précieux d'un municipal n'est pas compressible à l'infini et que toute dispersion de ses activités entre Lausanne et Berne risque de nuire à l'efficacité de son travail. A plusieurs reprises, et encore récemment, vous avez répété qu'à Berne, les municipaux étaient actifs pour représenter les intérêts de la Ville de Lausanne. Dont acte. Par conséquent, il est logique que les municipaux reversent à la Ville l'intégralité d'indemnités dont ils n'ont guère besoin, au vu du salaire très confortable de Fr. 220'000.– annuels qu'ils touchent déjà.

Monsieur le Syndic, il nous tarde de lire votre proposition de nouveau Règlement de la Municipalité au plus vite. D'où ma question : pouvez-vous confirmer au Conseil communal qu'il pourra se prononcer sur le nouveau Règlement de la Municipalité, comme vous vous y étiez engagé, pour le second semestre 2009 ?

Le président : – Merci, Monsieur Tschopp. Vous êtes nouveau dans ce Conseil, et je vous informe que le but de ce moment est de poser une brève question sur l'Administration de la Commune. Ces questions devraient se substituer aux interpellations. La position du Parti socialiste sur les doubles mandats est connue, la tribune est intéressante à utiliser, mais ce n'est pas le lieu pour le faire. Je donne tout de même la parole à M. le syndic pour une réponse à votre question.

¹ BCC 2006-2007, T. II (N° 15), p. 475 ; BCC 2007-2008, T. I (N° 4/T), pp. 269-270 ; idem, T. II (N° 16), pp. 1054 ss.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'initiative de M. Ghelfi visait à traiter uniquement la rétrocession de rémunération pour double mandat entre les Chambres fédérales et la Municipalité d'une part, entre le Grand Conseil et la Municipalité d'autre part. Cette motion, en deux volets, est devenue un postulat par la volonté de votre Conseil.

Un sérieux toilettage du Règlement de la Municipalité est nécessaire ; celle-ci entreprend donc sa révision totale, à l'exception de l'addenda sur la Caisse de pensions, qui a été admis par votre Conseil il y a trois ou quatre ans.

Tout le reste du Règlement vous sera soumis. A cette occasion, la Municipalité vous fera des propositions en réponse au postulat de M. Ghelfi. Le Conseil communal aura l'occasion de se prononcer sans doute au début de l'année prochaine. En effet, notre travail, la sortie du préavis, puis les débats de commission nous amèneront probablement au premier trimestre de 2010, pour le débat ici.

Je confirme donc ces délais. J'ajoute une indication supplémentaire, puisque vous êtes nouveau : le postulant lui-même a admis, pour diverses raisons de sécurité du droit – les Règlements pour la Municipalité tenant lieu de contrat de travail pour les membres de l'Exécutif – que des changements ne pourraient intervenir qu'au début de la législature suivante.

Question

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Je me déplace souvent à pied à Lausanne et, ce faisant, j'évite autant que je peux les routes avec voitures. Depuis mon domicile jusqu'à la Borde, j'empruntais la promenade du bois de Beaulieu, au dos des halles de Beaulieu. A ma grande surprise, j'ai constaté que la plupart des arbres de ce bosquet – dont la circonférence dépasse les trente centimètres – étaient marqués d'une croix orange. A croire que cette promenade s'appellera bientôt la promenade de la Solitude ou du Désert de Beaulieu.

S'agit-il, en détruisant ce refuge citoyen pour la faune, de dégager une vue absolument imprenable pour les futurs immeubles construits sur le site des anciennes écuries, propriété du Fonds de placement de l'UBS pour la prévoyance en faveur du personnel ? C'est un refuge particulièrement peuplé d'oiseaux et c'est très joyeux de se promener au milieu des bruits qu'ils font...

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Le but des actions du Service des parcs et promenades n'est pas la désertification de la ville, contrairement à ce que certains laissent entendre. Je reviendrai avec une réponse circonstanciée, mais à ma connaissance ces arbres sont malades.

Des problèmes sanitaires empêchent leur maintien. Je vais vérifier cette information et je vous donnerai, ainsi qu'au Conseil communal, une réponse écrite.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Ma question s'adresse au syndic. Au mois de novembre dernier, j'ai déposé une interpellation sur les actifs de la Caisse de pensions et la qualité de ceux-ci. Le syndic m'avait rassuré sur cette qualité. Le 12 février dernier, nous avons eu une séance de commission sur le préavis concernant la Caisse de pensions. Le lendemain, un article de presse sur la politique cantonale citait notre syndic, qui mentionnait une perte de Fr. 800'000.– dans le cadre des fonds Madoff. Je regrette que la commission, qui siégeait douze heures plus tôt, n'ait pas reçu cette information. J'aimerais savoir si la Caisse de pensions détient beaucoup de ces actifs périlleux, et si nous devons nous attendre à d'autres surprises.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La gestion de la Caisse de pensions de Lausanne et celle du Canton ont des points communs : une assez grande partie des placements est confiée en gestion commune à des organismes spécialisés des Retraites populaires. Par rapport au marché, ceux-ci obtiennent de bons rendements, avec une grande diversification dans des fonds de fonds. Il se trouve que parmi ces fonds de fonds, l'un d'eux, bien connu et sis à Genève, avait un produit Madoff. Cela a causé une perte d'un peu plus de Fr. 7 millions à la Caisse de pensions du Canton. Et, par chance, vu les placements et le reste, une perte de moins de Fr. 800'000.– à la Caisse de pensions de la Ville. Vu l'extrême diversité des placements de ces fonds de fonds, si une erreur existe quelque part, elle peut avoir des conséquences partout. Je vous rassure d'ores et déjà : le scandale récemment évoqué avec un minifonds Madoff, pour environ 20 % du même montant, ne touche pas la Caisse de pensions, ni les instances cantonales.

Lorsqu'une escroquerie mondiale de ce genre dure depuis une vingtaine d'années, il n'est pas surprenant qu'elle puisse nous toucher de manière marginale.

Question

M. Philippe Jacquat : – Ma question s'adresse à M. Pidoux. Suite à une plainte de la Télévision suisse romande et au jugement y répondant, une interdiction de la publicité de M6 en Suisse – et donc sur le télé-réseau lausannois – est vraisemblable. Quelle serait l'incidence d'une telle interdiction sur le budget 2009 de la Ville de Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Cette interdiction n'est encore que provisoire. Elle tient à une décision d'un tribunal, soumise à

un recours. Il est donc tout à fait possible que la chaîne française en question dépose un recours devant une instance supérieure. Je n'ai pas encore lu les considérants du jugement. Pour la question précise de M. Jacquat, ces revenus, qui ont parfois été très surestimés dans des discussions de ce Conseil, se montent tout au plus à quelques dizaines de milliers de francs. Ils sont actuellement encaissés par la Ville de Lausanne, via son Service multimédia. Le contrat en question, cas échéant, peut être dénoncé dans un assez bref délai. Nous n'aurons pas de problèmes, ni économiques ni juridiques, liés à l'avenir de ce jugement, quel qu'il soit.

Question

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Le m2 est épating, ça pourrait être un titre de chanson. J'ai appris que les tl avaient octroyé un mandat au guet de la cathédrale de Lausanne pour l'illustration sonore de certaines stations. Malheureusement, il semble qu'il y ait quelques couacs, la population n'apprécie pas certains bruitages. Celui qu'elle détesterait le plus serait celui de la station Riponne Bèjart, avec des bruits de claquettes. Or, à ma connaissance, Maurice Bèjart, le Bèjart Ballet Lausanne et l'Ecole Rudra n'ont jamais fait de claquettes.

A la station CHUV, un bébé crie et hurle, donnant l'impression qu'il appelle Amnesty International. Enfin, aux Croisettes, nous avons droit à des vaches et à des oiseaux exotiques. C'est surprenant. Sur le Net et notamment Facebook – pour ceux qui le connaissent – il semble que tout cela agace les usagers du métro. Je souhaite donc savoir ce qu'en pensent les membres de la Municipalité qui siègent au Conseil d'administration des tl. Est-ce que nous reviendrons à quelque chose de moins festif, une simple annonce des noms des stations, plutôt que certaines bruits qui semblent un peu inadéquats ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Le collège municipal n'en a pas débattu, mais ce type de remarque a déjà été enregistré par les tl. Le Comité directeur d'abord, puis le Conseil d'administration discuteront d'une éventuelle remise en cause des décisions prises au mois d'octobre.

Question

M^{me} Monique Cosandey (Soc.) : – Permettez-moi de commencer par déclarer mes intérêts. Je suis présidente de la commission consultative des naturalisations. J'ai entendu M^{me} Benitez annoncer tout à l'heure que les membres des commissions consultatives ne seraient plus rétribués. Il semble qu'un courrier à ce propos nous soit parvenu aujourd'hui.

Chacun des membres de la commission consultative des naturalisations siège deux à trois fois par semestre pendant

une demi-journée. Cela représente un certain investissement en heures. Pourquoi les conseillers communaux n'ont-ils pas été prévenus avant le début de cette année ? Pourquoi nous informe-t-on seulement maintenant de l'entrée en vigueur de cette façon de faire ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Cette décision a été prise pour le budget 2008, la trace en était visible dans la brochure. Il est cependant vrai que la Municipalité n'a pas communiqué de façon adéquate à ce propos. Aussi, suivant le principe de la bonne foi, a-t-elle décidé que bien que ces montants aient été supprimés au budget 2008, ils seraient payés pour l'exercice 2008. En revanche, elle a maintenu sa décision pour l'exercice 2009 et l'a redit récemment.

Les commissions aux charges aussi lourdes que la commission des naturalisations continuent à être payées. Ce sont les commissions qui siègent entre une et trois à quatre fois par année, pendant un petit nombre d'heures, qui peuvent entrer dans ce régime.

Question

M. Alain Hubler (AGT) : – Ma question concerne la tour Bel-Air. Des commerçants occupant son socle ont reçu des avis de résiliation de leurs baux. Cela commencera dès le mois de juillet 2009 pour s'étendre jusqu'à la fin légale des contrats. Il semble aussi que les habitants du premier étage du socle, côté ouest, reçoivent petit à petit leur congé. La Ville est-elle au courant de ce qui se passe ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Nous savons certaines choses, peut-être pas dans le détail, comme ce que j'apprends ce soir. Il y a près de deux ans, le propriétaire de la tour a informé la Municipalité qu'il voulait entreprendre des travaux lourds de remise en état de la structure. Depuis lors, l'architecte mandaté a pris contact avec la Direction des travaux ; en effet, c'est un objet classé et soumis à protection pour certaines de ses parties. Les architectes et nos services collaborent activement pour les travaux nécessaires à l'entretien de la tour. Il est probable que les résiliations de baux annoncent le démarrage des travaux, mais à une date que je ne connais pas.

Le président : – Il n'y a plus de questions. Nous passons à la suite de l'ordre du jour, que nous prendrons dans l'ordre des rapports, des droits, puis des interpellations. Nous traiterons les urgences municipales en premier. Cela tombe bien, cela commence par le préavis que nous attendons depuis assez longtemps, le préavis 2008/26. M^{me} Evelyne Knecht est déjà là pour nous parler de la « Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponse à la motion de

M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé « Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma » ».

Politique culturelle de la Ville de Lausanne

Réponse à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise

*Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé
« Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma »*

Rapport-Préavis N° 2008/26

Lausanne, le 21 mai 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise. Ce document présente un état des lieux de la vie culturelle lausannoise actuelle, sous forme d'un bilan de la politique menée de 1987 à 2007.

Simultanément, ce rapport-préavis présente les lignes directrices de la politique culturelle pour les années 2009-2013, sous forme d'objectifs, de manière à donner à votre Conseil une vision claire et réaliste des volontés de la Municipalité en la matière pour les années à venir.

Dans le cadre de ces lignes directrices, la Municipalité souhaite réaliser un nouveau projet intitulé « la culture au cœur de la ville », qui vise à offrir à un large public un lieu culturel dynamique au centre ville, à la place de la Riponne.

Ce rapport-préavis répond également au postulat de M. Grégoire Junod intitulé « Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma ».

2. Préambule

La vie culturelle lausannoise, telle que nous la connaissons aujourd'hui, s'est principalement développée depuis le milieu des années 1980. La politique culturelle menée tout au long de ces vingt dernières années s'est basée sur les documents suivants :

- 1) le rapport-préavis N° 212 de 1982 dans lequel la Municipalité définissait sa politique dans le domaine théâtral¹ ;
- 2) le rapport-préavis de 1988 traitant de la politique culturelle générale, qui se basait sur les onze thèses concernant la politique urbaine en Suisse, thèses adoptées par la Conférence des Villes suisses en matière de culture².

Depuis lors, à l'exception des lignes évoquées dans les programmes de législature 2002-2006 et 2006-2011, aucun programme de politique culturelle n'a été présenté au Conseil communal, jusqu'au dépôt du présent rapport-préavis qui répond à la motion de M. Gilles Meystre.

La Municipalité propose à votre Conseil un état des lieux, après vingt ans d'efforts constants visant à proposer à la population une offre culturelle variée et de qualité, reconnue sur le plan international.

¹ BCC 1982, rapport-préavis N° 212 du 23 octobre 1981 « Politique théâtrale lausannoise – Réponse à la motion de M. Raymond Berthoud », pp. 826-858 et 860-897.

² BCC 1989, T. II, rapport-préavis N° 161 du 9 septembre 1988 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne – Réponse à la motion de M. Michel Margot », pp. 410- 494.

Simultanément, au vu des profondes modifications qu'a connu le paysage culturel local tout au long de ces années et dans l'optique de continuer à faire de la culture une composante essentielle de sa politique urbaine, la Municipalité estime essentiel de préciser et d'affirmer son action future en la matière.

Par rapport à la demande initiale du motionnaire, qui évoquait la notion de « plan directeur de la culture », la Municipalité répond ici à la volonté des commissaires chargés de l'examen de la motion, qui souhaitaient que le rapport-préavis découlant de cette motion fasse plutôt état de lignes directrices en matière culturelle que d'un plan directeur au sens strict du terme. Elle tient à préciser dans ce préambule que la vie culturelle urbaine³ évolue et se modifie constamment, signe de la vitalité intellectuelle d'une collectivité. Le présent document nécessitera donc d'être actualisé à moyen terme, d'où la proposition de soumettre à votre Conseil des objectifs pour les cinq années à venir. Comme toute politique publique, la politique culturelle doit faire l'objet d'une évaluation qui oriente les choix politiques en la matière.

Etat des lieux des années 1987-2007 : enquête auprès de la population lausannoise

Au moment d'effectuer ce bilan, la Municipalité a souhaité connaître l'opinion des habitants et contribuables lausannois. Une étude réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population fait état d'un taux de satisfaction élevé quant à l'offre actuelle, résultat de la politique menée ces vingt dernières années. Les conclusions de cette étude, présentées au chapitre 5 du présent rapport-préavis, sont pour la Municipalité un bilan extrêmement positif du choix politique d'affirmer la culture comme composante essentielle de la société urbaine et comme atout de la qualité de vie de ses habitants et de ses visiteurs. Elle y voit également un signal d'encouragement essentiel, à l'heure de choix politiques et financiers importants, qui la détermine à renforcer de manière significative le soutien apporté au développement de la vie culturelle lausannoise pour les années à venir.

La politique culturelle dès 2008

La politique culturelle de la Municipalité pour les années à venir est déterminée par trois lignes directrices qui sont :

1. *soutenir une vie culturelle attractive et dynamique*, en privilégiant :
 - l'aide à la création artistique professionnelle ;
 - le soutien aux projets faisant preuve d'originalité ;
2. *favoriser l'accès de l'ensemble du public, dès son plus jeune âge, à la culture*, par :
 - un renforcement du soutien aux manifestations destinées à un large public ;
 - une offre abordable au plus grand nombre sur le plan financier ;
 - une initiation du public jeune à la culture ;
3. *affirmer la culture comme essentielle au rayonnement de la ville et à son développement*, par :
 - la diffusion du travail des artistes lausannois ;
 - le renforcement de la culture comme un des quatre piliers du marketing urbain.

Ces lignes directrices, développées au chapitre 7 du présent rapport-préavis, se traduisent par des propositions et des objectifs pour chaque domaine artistique pour les années 2009 à 2013 et présentés aux chapitres 7 et 8.

Projet « La culture au cœur de la ville » Création d'un pôle culturel à la place de la Riponne

Ce projet a pour but d'offrir à un large public au centre ville un lieu à vocation culturelle multiple, facilement accessible grâce au m2 et comprenant :

- un nouveau théâtre, destiné principalement au jeune public, situé dans l'ancien cinéma Romandie ;
- un nouvel espace culturel, dans un lieu actuellement à l'étude, associant notamment ateliers d'artistes, lieu d'exposition et bureaux du service de la culture ;
- les musées du palais de Rumine, appelés à se redéployer avec l'ouverture prévue du nouveau Musée des beaux-arts à Bellerive en 2012.

Ce projet est présenté de manière plus détaillée au chapitre 7.4 du présent rapport-préavis.

³ Voir à ce propos l'ouvrage d'Erhard Friedberg et Philippe Urfalino *Le jeu du catalogue. Les contraintes de l'action culturelle dans les villes*, La Documentation française, Paris, 1984.

3. Les effets de la culture sur la société

Les pouvoirs publics doivent-ils soutenir et favoriser la culture ? A cette question volontairement provocatrice, il est répondu par l'affirmative, en raison de l'importance des effets de la culture sur l'être humain et la société. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de soutenir «la culture pour la culture» pour plaire à une élite, comme on l'entend encore parfois, mais bien de l'inscrire comme composante de la politique générale menée par une collectivité publique, en l'occurrence celle de la Ville de Lausanne.

3.1 *L'expression d'une civilisation*

Nulle société n'existe sans culture, comprise ici dans le sens de civilisation. Cette définition de la culture a été adoptée par l'UNESCO lors de sa conférence mondiale de 1982 à Mexico. Il a ainsi été retenu que «la culture dans son sens le plus large est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»⁴

3.2 *Instrument de réflexion de la société*

La vitalité d'une société et sa capacité à évoluer se remarquent notamment à la créativité de ses artistes. Une société sans création artistique n'existerait pas sur le plan intellectuel, car elle ferait l'impasse sur la réflexion liée aux enjeux de son temps. De tous temps, et quel que soit le régime politique, les artistes ont eu pour mission tacitement admise de questionner les idées de l'époque. Parallèlement, ils confrontent le public à la nouveauté et à l'altérité de la démarche artistique. Ainsi, les différentes expressions de création contemporaine permettent à l'artiste de jouer un rôle d'«éclairateur», indispensable à l'évolution de toute société.

3.3 *Facteur d'identification et de cohésion sociales*

Il est essentiel, pour chaque individu, de connaître les traditions et références culturelles qui l'entourent, dans le but de se forger une identité forte, garante d'une forme de confiance face aux mutations constantes de la société. Concrètement, pour le citoyen lausannois, aller à l'opéra ou dans une salle de concert, fréquenter le Festival de la Cité ou assister à un spectacle de danse, visiter un musée, sont autant de possibilités de rencontres entre habitants d'une même communauté. Dans ce contexte, la culture intervient comme un facteur de cohésion sociale, particulièrement en milieu urbain.

3.4 *Facteur de développement économique*

Les liens entre culture et économie ont, pendant de (trop) longues décennies, suscité méfiance et doutes, au vu d'une prétendue opposition entre argent et art. Il s'agit aujourd'hui d'un constat dépassé : si la culture coûte, elle est aussi synonyme d'importants retours en matière financière.

Flux financiers bénéficiant à l'économie locale

La culture engendre des flux financiers considérables, réinjectés dans l'économie locale. Les premières études réalisées sur ce sujet à Zurich et à Lausanne⁵ notamment, ont mis en évidence la réalité financière suivante, s'agissant du financement de la culture par les pouvoirs publics :

- 1/3 au moins de chaque franc versé par les pouvoirs publics pour l'encouragement de la culture retourne dans les caisses de l'Etat;
- Fr. 1.– donné par les pouvoirs publics à des institutions ou à des projets culturels génère un chiffre d'affaires de Fr. 1.50 à 2.90 dans l'économie privée.

⁴ Conférence mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la culture et la science, Mexico, 1982.

⁵ Daniel P. Bischof: *Die wirtschaftliche Bedeutung der Zürcher Kulturinstitute*, étude de la Fondation Julius Bär, Zurich, 1984.

Antonio Cunha, Alexandre Ghelew : *Culture et économie à Lausanne*, Ville de Lausanne, Office d'études socio-économiques, Lausanne 1989.

Incitation à l'implantation d'entreprises

Une offre culturelle importante et de qualité est un important facteur d'implantation d'entreprises pour une région. Cette tendance tend à s'accroître de manière évidente aujourd'hui, notamment auprès des multinationales qui recherchent de plus en plus des lieux qui, outre un cadre de vie agréable, disposent d'un potentiel dans les domaines de la culture, de la formation, des loisirs et du sport. Tous ces éléments contribuent à ce qu'il convient de nommer « la qualité de vie », élément essentiel aujourd'hui. Dans cet esprit, les moyens financiers qu'une Ville investit dans une offre culturelle de qualité se révèlent toujours payants sur le long terme : la publication⁶ régulière de classements des sites montrent ainsi qu'en comparaison nationale et internationale, les villes et les régions qui sortent en tête sont caractérisées par une offre culturelle diversifiée et de qualité.

Création d'emplois

La culture est créatrice d'emplois diversifiés et nombreux, en partie artistiques, mais de manière plus importante encore dans les secteurs techniques et administratifs. A cela s'ajoutent les emplois des industries culturelles (galeries, librairies, disquaires).

L'impact économique de la culture pour Lausanne, ville et région

Au niveau suisse, le service de la culture de la Ville de Lausanne a été un pionnier dans la démarche en mandatant en 1997 une enquête portant sur l'impact économique des subventions aux institutions culturelles lausannoises. Cette analyse⁷ portait plus particulièrement sur les quatre grandes institutions que sont le Théâtre de Vidy-Lausanne, l'Opéra de Lausanne, le Béjart Ballet Lausanne et l'Orchestre de Chambre de Lausanne. Ce travail, en présentant les flux monétaires engendrés par l'activité culturelle a permis de démontrer que les subventions ne sont de loin pas versées à fonds perdus à une institution culturelle, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Financement total des 4 institutions ⁸	Part financement pouvoirs publics	Part autofinancement	Flux monétaire réinjecté dans l'économie locale ⁹	Estimation retour collectivités publiques
Fr. 42'740'342 .-	51%, soit Fr. 21'920'500.- dont 77% versés par la Ville de Lausanne	49% , soit Fr.20'819'842.-	Fr. 35'166'634.-, soit 1,6 fois le montant des subventions publiques versées	22 centimes pour 1 franc de subvention

3.5 Instrument de la promotion touristique et de l'image d'une ville

Une offre culturelle riche est un atout considérable pour une ville et une région ; elle incite à la venue de touristes et visiteurs de tous horizons. Pratiquement partout dans le monde aujourd'hui, la culture est une carte que villes et régions cherchent à valoriser, misant sur ce que l'on nomme le « tourisme culturel ». Le choix d'utiliser la culture comme facteur d'attractivité pour le tourisme se décline à ce jour en trois options différentes :

- *créer une institution ou manifestation culturelle de premier ordre*, comme atout majeur auquel une ville, au fil du temps, est identifiée : exemple de Bilbao avec le musée Guggenheim, de Cannes avec le Festival international du film et, plus près de nous, Montreux avec le Montreux Jazz Festival. Cette offre s'adresse à un type de tourisme qui se déplace spécifiquement, attiré par la renommée de l'institution ou de la manifestation ;
- *faire d'une ville, autour d'un événement temporaire*, un pôle culturel pluridisciplinaire, qui permet à des villes a priori peu susceptibles d'attirer un tourisme culturel de faire venir du public. L'opération « Capitale européenne de la culture », initiée par le Conseil de l'Europe, s'inscrit dans cette démarche, dès lors qu'elle met en lumière et promeut, durant une année, l'offre culturelle d'une ville, à l'instar de Liverpool, capitale européenne de la culture en 2008 ;

⁶ Voir à ce propos le classement annuel de l'AGEFI des villes suisses dans lesquelles la culture est un critère important.

⁷ A. Peytregnet, L'impact économique des subventions aux institutions culturelles lausannoises, Lausanne, 1997.

⁸ Chiffres indiqués dans ce tableau relatifs à 1995.

⁹ Réinjecté dans l'économie locale sous forme de dépenses pour la consommation, d'achats des institutions culturelles auprès des entreprises régionales et collectivités publiques, d'impôts et de charges sociales.

- *proposer une offre culturelle permanente riche et diversifiée dans les différents arts*, impliquant des institutions prestigieuses et des expositions ou manifestations exclusives : il s’agit ici de l’offre culturelle des métropoles, telles que Paris, Londres, ou Berlin. Ces villes génèrent ainsi un tourisme culturel constant, qu’il soit régulier (attiré par l’offre culturelle générale) ou ponctuel (par exemple, à l’occasion d’expositions temporaires dans un musée de l’une ou de l’autre des villes citées ci-dessus). L’offre culturelle lausannoise, bien que dimensionnée à l’aune de notre ville, s’inscrit dans cette option.

L’impact de l’offre culturelle lausannoise sur le tourisme

Du tourisme médical du XVIII^e siècle au tourisme d’affaires et de congrès du XXI^e siècle, Lausanne, de par sa situation de carrefour européen, a de tous temps attiré les visiteurs du monde entier, séduits par la beauté exceptionnelle du site, entre lac et montagnes, et la douceur du climat. Cette affluence touristique a généré un secteur d’importance essentielle pour l’économie de la ville et de la région.

Le secteur touristique lausannois est aujourd’hui en pleine expansion, marqué par une croissance de 25% en matière de nuitées ces quinze dernières années¹⁰. Il s’agit essentiellement d’un tourisme urbain, caractérisé par un séjour de courte durée et des visiteurs exigeants quant aux attentes en matière de vie culturelle.

L’offre culturelle lausannoise est de ce fait un atout de premier ordre au vu :

- d’une palette d’offre artistique attractive et variée, notamment en ce qui concerne la danse, la musique, les musées, domaines où la frontière linguistique n’existe pas ;
- d’une offre culturelle estivale importante, saison touristique par excellence, avec deux atouts essentiels, soit la gratuité et la pluridisciplinarité. Citons le programme de Lausanne Estivale, incluant concerts, pièces de théâtre, découvertes de la ville ainsi que les manifestations (Festival de la Cité, Fête de la Musique, Académie de musique de Lausanne) ;
- des institutions et manifestations prestigieuses ;
- d’une vie nocturne de fin de semaine attirant un nombreux public suprarégional, que l’on peut nommer « tourisme de divertissement ».

Cette offre est amenée à se développer, notamment avec l’ouverture du Musée des beaux-arts à Bellerive prévue en 2012.

4. Soutien des pouvoirs publics à la culture et financement

Au vu des effets mentionnés au chapitre 3 ci-dessus, il est de la responsabilité des pouvoirs publics non pas de « créer la culture », mais bien de lui permettre d’exister et de se développer avec pour principe fondamental le respect de la liberté de la création artistique.

4.1 La culture principalement à charge des Cantons et des Villes

En Suisse, le soutien et l’encouragement de la culture par les pouvoirs publics relèvent, à titre principal, de la compétence des Cantons et des Communes. La Confédération n’intervient que subsidiairement, à l’exception de certains domaines, tels que la création cinématographique ou les échanges culturels avec l’étranger.

Depuis 1999, avec la révision de la Constitution fédérale, l’encouragement de la culture a trouvé une base constitutionnelle, grâce à l’introduction de l’article 69, connu sous le nom d’« article culturel » qui énonce que :

1. la culture est du ressort des Cantons ;
2. la Confédération peut promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national et encourager l’expression artistique et musicale, en particulier par la promotion de la formation ;
3. Dans l’accomplissement de ses tâches, elle tient compte de la diversité culturelle et linguistique du pays.

Cet article trouvera son application dans la Loi sur l’encouragement de la culture (LEC), élaborée sous la responsabilité de l’Office fédéral de la culture, et dans la nouvelle Loi Pro Helvetia (LPH). Les deux projets de lois passeront en 2008 devant le Parlement.

¹⁰ Annuaire statistique du Canton de Vaud 2008.

Si, constitutionnellement, la culture est à charge des Cantons, dans les faits les Communes et particulièrement les Villes contribuent à l'encouragement de la culture de manière équivalente, voire supérieure. 17 Villes suisses, dont la Ville de Lausanne, ayant en commun un rôle de centre, se sont regroupées au sein de la Conférence des Villes suisses en matière de culture. Ces Villes se font une obligation de proposer à leurs habitants une offre culturelle riche, gérée de façon professionnelle, et considérée comme une marque distinctive de la vie urbaine¹¹.

Répartition des contributions des pouvoirs publics pour l'encouragement à la culture en Suisse, en millions de francs¹²

Communes et villes	873
Cantons	823
Office fédéral de la culture	210
Pro Helvetia	33
SRG SSR	31.6
DDC	2.9
Présence suisse	1.5
DFAE	1.5
Total	1'976.5

4.2 Financement public et privé de l'offre culturelle lausannoise

L'offre culturelle actuelle est financée par les collectivités publiques suivantes :

- la Ville de Lausanne, comme présenté au chapitre 5.2.2 du présent rapport-préavis ;
- l'Etat de Vaud¹³ ;
- le Fonds intercommunal¹⁴ de soutien aux quatre institutions culturelles suivantes : Opéra de Lausanne, Bèjart Ballet Lausanne, Orchestre de Chambre de Lausanne, et Théâtre Vidy-Lausanne.

Parallèlement, l'offre culturelle locale est également soutenue de manière subsidiaire mais néanmoins importante par des acteurs privés, sponsors et mécènes. L'essentiel du financement privé de l'offre culturelle est assuré par la Loterie Romande, la Fondation Sandoz, la Fondation Leenaards. D'autres mécènes (associations d'amis des différentes institutions, fondations, mécènes individuels) soutiennent également la vie culturelle.

5. Etat des lieux de l'offre culturelle lausannoise

Ce chapitre retrace un bilan général de l'offre culturelle lausannoise actuelle. Un état des lieux par domaines artistiques est présenté au chapitre 8 du présent rapport-préavis.

5.1 Brefrappel historique

Dès le Moyen Age, Lausanne est un centre culturel actif, en tant que lieu de résidence de l'évêque. La Cathédrale est un édifice de première importance et un lieu de pèlerinage pour toute l'Europe. C'est à cette même époque qu'ont lieu les premières représentations théâtrales privées.

Le XVIII^e siècle voit le développement d'une vie intellectuelle et artistique importante au sein de l'aristocratie locale, renforcée par l'arrivée des premiers visiteurs étrangers ; Lausanne est alors une étape du Grand Tour européen. Parmi les hôtes illustres qui fréquentent la ville, un des plus prestigieux, Voltaire, séjourne chez le marquis de Langallerie à Mon-Repos. Il témoigne de la vitalité de l'offre artistique locale en écrivant au sujet de sa pièce *Zaïre* qu'elle est à Lausanne mieux jouée qu'à Paris¹⁵. Autre visiteur célèbre de cette époque, un jeune prodige du nom de Mozart, âgé de 8 ans, joue à l'Hôtel de Ville en 1766, étape d'une tournée à travers l'Europe.

¹¹ *Glossaire de la politique culturelle en Suisse*, Pro Helvetia, Zurich, 2005.

¹² Données 2002, 2004, 2005. *Glossaire de la politique culturelle en Suisse*, Pro Helvetia, Zurich, 2005.

¹³ Participation de l'Etat de Vaud à l'offre culturelle lausannoise en 2007: Fr. 6'642'000.– (sans compter les aides ponctuelles distribuées par la Commission cantonale des activités culturelles, la Cinémathèque suisse et les théâtres jeune public).

¹⁴ Participation du Fonds intercommunal au financement des quatre grandes institutions en 2007: Fr. 696'876.–.

¹⁵ *Voltaire, Correspondance*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, Paris, 1992.

Depuis cette époque, Lausanne, à la croisée des chemins européens, lien entre le Nord et le Sud, entre pays germanophones et pays latins, n'a cessé de recevoir des visiteurs et des touristes venus du monde entier. C'est notamment pour satisfaire cette société cosmopolite que se développe au cours du XIX^e siècle une offre culturelle, largement due à l'initiative privée.

La construction du Musée Arlaud en 1838 et du Théâtre Georgette en 1871, futur Théâtre Municipal et aujourd'hui Opéra de Lausanne, sont les premiers signes de l'intérêt des Autorités lausannoises pour l'activité culturelle. Cet intérêt ne cessera ensuite de se renforcer au cours du XX^e siècle avec, notamment, la création du Fonds des arts plastiques en 1932, du Fonds du théâtre, en collaboration avec l'Etat de Vaud en 1959, et du Centre dramatique romand en 1959, devenu Centre dramatique de Lausanne en 1971 (actuellement Théâtre Vidy-Lausanne).

Une offre culturelle accessible à un large public se développe graduellement pendant les années 1970 avec la création du Festival de la Cité et du Prix de Lausanne pour jeunes danseurs, d'«Entrée libre pour un été», aujourd'hui Lausanne Estivale, l'ouverture des théâtres Boulimie et Kléber-Méleau. Il faut cependant attendre le début des années 1980 pour voir les premières traces d'une politique culturelle formalisée. Cette époque est notamment marquée par l'ouverture de la Dolce Vita en 1985 et le développement de la politique de production de l'Opéra de Lausanne dès 1984.

5.2 Evolution de l'offre depuis la fin des années 1980

La fin des années 1980 représente une étape décisive pour la vie culturelle lausannoise, marquée tout à la fois par une forte impulsion politique, l'augmentation graduelle des moyens financiers publics mis à disposition, aboutissant à un développement considérable de l'offre.

5.2.1 L'impulsion politique

Dès 1987, sous la houlette des syndicats successifs de l'époque et de la cheffe du Service de la culture d'alors, la politique culturelle prend un remarquable essor marqué par les éléments suivants :

- le rayonnement d'institutions dirigées par des personnalités de renommée internationale, tels Maurice Béjart, Jesus Lopez Cobos, Matthias Langhoff, René Gonzalez et Renée Auphan. Aujourd'hui encore, des personnalités d'envergure à la direction des institutions contribuent de manière importante à ce rayonnement ;
- le développement d'une forte production locale, que ce soit dans les institutions ou dans le domaine de la création indépendante ;
- la création, initiée par la Ville en 1984, de la Fondation pour l'art lyrique, musical et chorégraphique, soit l'Opéra de Lausanne, ainsi que de la Fondation pour l'art dramatique (Centre dramatique de Lausanne, aujourd'hui Théâtre Vidy-Lausanne). Ces fondations ont servi de modèle à la structure juridique de la plupart des institutions culturelles majoritairement soutenues par la Ville aujourd'hui et dans laquelle elle est représentée.

5.2.2 Augmentation graduelle des moyens financiers

Depuis 1988, les charges du Service de la culture ont évolué de la façon suivante :

Année	Commune de Lausanne (charges brutes)	Service de la culture (charges brutes)	Pourcentage
C 1988	766'257'458.–	20'227'035.–	2.64
C 1993	1'110'317'174.–	28'059'563.–	2.52
C 1998	1'280'880'530.–	31'392'696.–	2.45
C 2003	1'486'310'226.–	36'868'496.–	2.48
B 2007	1'547'541'500.–	38'500'400.–	2.48
B 2008	1'518'746'000.–	39'563'200 ¹⁶ .–	2.6

¹⁶ A ce montant s'ajoutent les charges relatives à la Bibliothèque municipale (Fr. 5'935'300.–) et aux théâtres pour le jeune public (Fr. 1'029'500.–), soit un montant total de Fr. 6'964'800.– pour le budget 2008.

On constate que, s'agissant des charges brutes, le pourcentage du budget du Service de la culture, en rapport avec le budget total de la Ville, est identique entre 1988 et 2008. Si le budget du Service de la culture a régulièrement augmenté, il n'y a cependant eu aucune augmentation de la proportion du budget du service par rapport à l'ensemble du budget communal.

5.2.3 Développement considérable de l'offre

Dès 1987, le développement de l'offre culturelle est exceptionnel dans la plupart des domaines artistiques, marqué notamment par les événements suivants :

Danse :

- 1987 : arrivée de Maurice Béjart à Lausanne et création du Béjart Ballet Lausanne ;
- 1995 : ouverture de Sévelin 36, lieu dédié à la danse contemporaine.

Théâtre/arts de la scène :

- 1987 : ouverture du théâtre de marionnettes, dans l'aula des Bergières ;
- 1989 : ouverture de l'ARSENIC, lieu destiné à la création contemporaine ;
- 1990 : ouverture du Petit Théâtre ;
- 1991 : arrivée de René Gonzalez à la direction du Théâtre Vidy-Lausanne, succédant à Matthias Langhoff ;
- 1992 : ouverture de la Grange de Dorigny ;
- 1995 : ouverture du 2.21 ;
- 2004 : ouverture du Pulloff Théâtres ;
- 2005 : ouverture du Théâtre des Lutins.

Cabaret-théâtre :

- 2003 : ouverture de la deuxième salle du 2.21 ;
- 2005 : ouverture du Bourg.

Musique classique :

- 2000 : arrivée de Christian Zacharias à la direction de l'Orchestre de Chambre de Lausanne, succédant à Jésus Lopez Cobos, directeur musical depuis 1990 ;
- 2002 : création de la Camerata de Lausanne par Pierre Amoyal.

Musiques actuelles :

- 1995 : création de la Fête de la Musique ;
- 1997 : création du Lausanne Pully For Noise ;
- 1998 : création du festival Metropop ;
- 2004 : ouverture du Romandie ;
- 2005 : ouverture des Docks.

Musées :

- 1993 : ouverture du Musée Olympique ;
- 1993 : ouverture du Musée Romain de Lausanne-Vidy ;
- 1997 : ouverture de la Fondation Claude Verdan Musée de la Main ;
- 2000 : ouverture du mu.dac Musée de design et d'arts appliqués contemporains (anciennement Musée des arts décoratifs) ;
- 2000 : ouverture de l'Espace des inventions ;
- 2001 : première Nuit des Musées.

Cinéma :

- 1998 : création de la Nuit du Court ;
- 2001 : ouverture du Zinéma ;
- 2003 : ouverture du cinéma Oblò ;
- 2006 : création du Time Film Festival.

Littérature et bande dessinée :

- 2005 : création de BD-Fil, festival de bande dessinée.

Manifestations :

- 1996 : première édition de Lausanne Jardins ;
- 1997 : création des Urbaines ;
- 2002 : création du Lausanne Underground Film and Music Festival.

Formation :

- 1990 : installation du Conservatoire de Musique de Lausanne, aujourd'hui Haute Ecole de Musique, dans ses locaux actuels ;
- 1995 : arrivée de Pierre Keller à la direction de l'Ecole Cantonale d'Art de Lausanne (ECAL) aujourd'hui intégrée à la HES-SO ;
- 2003 : ouverture de la Manufacture Haute Ecole de théâtre de Suisse Romande.

Cette liste, non exhaustive et comprenant également des institutions non subventionnées par la Ville, démontre l'extraordinaire mouvement que Lausanne a connu tout au long de ces vingt dernières années.

Parallèlement, ces années ont également été marquées par un accroissement considérable sur le plan de la création indépendante, dans les différents arts de la scène.

5.3 Bilan de la politique culturelle 1987-2007 : l'opinion des citoyens lausannois

Comme annoncé en préambule, il a paru nécessaire à la Municipalité, afin de réaliser ce bilan, de connaître l'opinion de la population lausannoise sur l'offre actuelle et la politique menée ces vingt dernières années. Elle a donc commandé une étude sur les comportements, attentes et motivations de la population lausannoise en la matière, dont les objectifs et résultats sont présentés ci-dessous.

L'étude, réalisée par un institut de recherche indépendant, a visé le public-cible suivant :

- 500 personnes résidant à Lausanne, âgées de 16 ans et plus, réparties par genre et âge, dans les différents quartiers, dont 300 utilisateurs d'au moins une offre culturelle proposée à Lausanne au cours des derniers 24 mois et 200 non-utilisateurs de cette offre.

Objectifs de l'étude

- déterminer et qualifier le profil des utilisateurs et non-utilisateurs (caractéristiques sociodémographiques) ;
- mesurer le niveau de connaissance de l'offre, des lieux et des modalités de découverte ;
- mesurer le comportement et les habitudes en termes de fréquentation, fréquence et budget consacré, notamment ;
- mesurer le degré de satisfaction ;
- établir des indices permettant de mesurer l'évolution dans le temps en termes de satisfaction, des motivations et du comportement ;
- mesurer les motivations et les attentes ;
- mesurer l'image globale.

Résultats généraux

Caractéristiques sociodémographiques :

- les utilisateurs sont principalement des employés et des cadres professionnellement actifs, ainsi que des étudiants ;
- les non-utilisateurs sont principalement également des employés, ainsi que des retraités.

Niveau de connaissance de l'offre :

- une grande notoriété pour le cinéma et pour les musées ;
- des sources d'informations principales : bouche à oreille, affichage, memento dans la presse et Internet.

Mesure du comportement et des habitudes :

- une fréquentation la plus importante pour le cinéma, les festivals et les musées ;
- une très forte duplication des activités : plus de 10 activités culturelles différentes au cours des 24 derniers mois ;
- des comportements différenciés selon le statut (marié, célibataire, etc.) ;
- un budget annuel moyen par personne entre Fr. 100.– et Fr. 200.–.

Mesure du degré de satisfaction quant à l'offre culturelle lausannoise :

- un niveau de satisfaction élevé, soit une note globale de 8,4 sur 10 pour les utilisateurs ;
- un niveau de recommandation élevé, soit une note globale de 8,3 pour les utilisateurs ;
- un niveau de réputation élevé, soit une note globale de 8,2 ;
- un niveau de qualité satisfaisant, soit une note globale de 8,3.

Typologie de satisfaction des utilisateurs :

- 69% des utilisateurs sont très positifs quant à l'offre et l'expriment ;
- 6 utilisateurs sur 10 se sentent attachés aux activités ;
- 9 utilisateurs sur 10 renouvellent les activités.

Mesure des motivations et des attentes :

- 56% des utilisateurs considèrent que l'offre culturelle s'améliore ;
- la disparition de cette offre provoquerait une grande déception ;
- le prix d'accès est l'unique critère d'insatisfaction.

Conclusion - mesure de l'image globale :

- une valeur d'image globale excellente, tant du point de vue des utilisateurs avec une note de 8,2 que des non-utilisateurs avec une note de 6,5.

*5.4 La vie culturelle aujourd'hui ; l'offre d'une métropole, la qualité de vie en plus :
une spécificité lausannoise à valoriser*

La Municipalité souhaite rappeler que tant sur le plan de la diversité que de la variété de l'offre culturelle, notre ville dispose d'une offre comparable à celle de villes d'environ un million d'habitants. Rares sont les villes de 130'000 habitants qui peuvent se flatter d'offrir une vie culturelle aussi dense, tant sur le plan des institutions que des manifestations en ce qui concerne :

- la qualité et la variété de l'offre englobant l'ensemble des disciplines artistiques, tout au long de l'année, entre arts de la scène et arts plastiques, musées et manifestations ;
- la spécificité et l'unicité de l'offre tant sur le plan des institutions (Béjart Ballet Lausanne, Collection de l'Art Brut, Musée Olympique, etc.) que des manifestations (Prix de Lausanne pour jeunes danseurs, etc.) ;
- la proximité géographique ; si l'offre culturelle lausannoise peut concurrencer les plus grandes villes, elle dispose de plus d'un atout important en matière de proximité géographique et de facilité d'accès qui n'existent pas, pour des raisons évidentes, dans des métropoles comme Londres, New York ou Paris. A Lausanne, le public peut se déplacer d'un musée à un théâtre, d'une salle de concert à une galerie d'art à pied ou en transports publics. Cette proximité sera encore renforcée dans les mois à venir avec la mise en fonction du m2.

La Municipalité entend valoriser ces atouts ces prochaines années, dans un contexte de développement intense, à la fois sur le plan :

- politique, de par le statut de Lausanne comme ville-centre et la mise en place du plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ;
- démographique, au vu de la croissance importante de la population de la ville et de l'agglomération prévue pour ces prochaines années ;
- économique, marqué par une implantation d'entreprises, multinationales, notamment ;
- de la formation, avec le rayonnement de l'ECAL, de l'EPFL et de l'UNIL, notamment ;
- urbanistique, au vu des projets architecturaux ambitieux liés au programme Métamorphose et de la mise en fonction prochaine du nouveau métro.

6. Quatre principes de base de la politique culturelle de la Ville de Lausanne

La Municipalité affirme quatre principes comme base de sa politique culturelle, à mettre en relation avec les effets de la culture présentés au chapitre 3 du présent rapport-préavis.

- La culture est le fondement et le moteur de toute civilisation.
- La culture maintient la cohésion sociale.
- La culture est une composante à part entière de la vie économique.
- La culture permet d'inscrire le nom de la ville sur la carte du monde.

7. Lignes directrices de la politique culturelle

En lien avec les principes de base ci-dessus, la Municipalité détermine trois lignes directrices pour les années à venir :

1. Soutenir une vie culturelle attractive et dynamique en privilégiant :
 - l'aide à la création artistique professionnelle ;
 - le soutien aux projets faisant preuve d'originalité.
2. Favoriser l'accès de l'ensemble du public, dès son plus jeune âge, à la culture, par :
 - un renforcement du soutien aux manifestations destinées à un large public ;
 - une offre abordable au plus grand nombre sur le plan financier ;
 - une initiation du public jeune à la culture.
3. Affirmer la culture comme essentielle au rayonnement de la ville et à son développement, par :
 - la diffusion du travail des artistes lausannois ;
 - le renforcement de la culture comme un des quatre piliers du marketing urbain.

7.1 Soutenir une vie culturelle attractive et dynamique

Le maintien d'une offre culturelle attractive, telle qu'elle existe aujourd'hui, est une priorité. L'attractivité de cette offre, attestée par l'étude menée auprès de la population lausannoise, est le résultat de la politique ambitieuse menée jusqu'à aujourd'hui. La Municipalité entend renforcer son action pour les années à venir, de manière à ce que le public, dans son plus grand nombre, continue de bénéficier d'une offre basée sur trois critères principaux :

- qualité ;
- pluridisciplinarité ;
- variété au sein des différentes disciplines artistiques.

Ces trois critères déterminent l'action de la Municipalité dans son soutien à la fois à :

- la culture de conservation, qui vise à transmettre d'une génération à l'autre le patrimoine de notre civilisation dans les différents domaines artistiques, tels que les musées, la musique classique, le théâtre classique, l'art lyrique, etc. ;
- la culture de création contemporaine, qui est l'expression artistique de la société de notre temps.

Ces deux axes sont complémentaires et indispensables à toute vie culturelle. Dans cet esprit, la Municipalité entend, pour chaque domaine artistique, renforcer son soutien de manière à pérenniser une production artistique forte, en privilégiant :

- la création professionnelle ;
- l'originalité des projets par rapport à l'offre déjà existante.

7.1.1 Soutien à la création professionnelle

Tout en relevant la contribution des artistes amateurs au dynamisme de la vie culturelle, la Municipalité accorde prioritairement son soutien à des projets élaborés par des artistes professionnels.

Parallèlement, l'attribution d'argent public implique de reconnaître la création artistique comme le produit d'un travail, réalisé par des personnes au savoir-faire et à la formation spécifiques. La réalisation de projets artistiques nécessite en effet l'intervention de nombreux métiers, qui conjuguent le savoir-faire artistique et technique (metteur en scène, acteur, auteur, éclairagiste, décorateur, maquilleur, etc.). Ces métiers contribuent également au maintien du tissu économique local.

7.1.2 Originalité des projets

De manière à éviter une surabondance de l'offre, il importe de soutenir prioritairement les institutions, manifestations et projets qui contribuent à :

- l'originalité de l'offre, afin d'éviter les démarches similaires, en matière de public cible, de domaine artistique, etc. ;
- l'exclusivité de l'offre, nécessaire au rayonnement culturel lausannois.

7.2 Favoriser l'accès de l'ensemble du public, dès son plus jeune âge, à la culture

Dès lors que la Municipalité soutient une offre culturelle attractive, il lui importe également de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès du public, dès son plus jeune âge, à cette même offre. Pour les années à venir, elle entend orienter son action par le biais des axes suivants :

- permettre au public de bénéficier de manifestations culturelles populaires, en complément de l'offre saisonnière ;
- veiller à ce que l'offre culturelle soit accessible financièrement au plus grand nombre ;
- inciter l'ensemble du public, dès son plus jeune âge, à connaître et à apprécier l'offre culturelle.

7.2.1 Des manifestations culturelles destinées à un large public

L'accès du grand public à l'offre culturelle passe par la fréquentation de manifestations proposant une programmation large et diversifiée, comme l'atteste l'étude réalisée récemment et présentée au chapitre 5.3 du présent rapport-préavis.

L'offre culturelle lausannoise est riche en manifestations tout au long de l'année :

- pluridisciplinaire : Festival de la Cité, Lausanne Estivale, les Urbaines ;
- musicale : Fête de la Musique, Académie de musique de Lausanne, Metropop, Festival Bach, Jazz Onze +, Lôzane Burning, etc. ;
- danse : Prix de Lausanne, Festival international de danse de Lausanne, Printemps de Sévelin ;
- cinéma : Lausanne Underground Film Festival, Lausanne Time Film Festival, Nuit du Court, Ciné Festival ;
- littérature et bande dessinée : BD-Fil ;
- musées : Nuit des Musées, expositions temporaires.

Ces événements permettent à un public des plus divers, qu'il soit généraliste ou spécialiste, lausannois ou venant de l'extérieur, de se rencontrer autour d'une démarche artistique.

Outre le public, les manifestations mentionnées ci-dessus rassemblent un nombre important d'acteurs, salariés et bénévoles. Sans cet apport de bénévolat, que la Municipalité tient à saluer, l'existence même de ces manifestations serait remise en question.

La variété de ces manifestations est une composante importante de la vie culturelle lausannoise que la Municipalité entend pérenniser.

Propositions pour l'avenir :

- renforcer le soutien aux manifestations, notamment au Festival de la Cité, à la Fête de la Musique et à Lausanne Estivale ;
- étudier la création d'une manifestation mettant en valeur l'art contemporain, type Nuit Blanche. Cet objet sera développé dans la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Claire Attinger intitulé « La fête de l'art contemporain à Lausanne ».

7.2.2 Une offre culturelle accessible financièrement pour le plus grand nombre

Le subventionnement octroyé par la Ville aux institutions et aux manifestations permet l'existence de l'offre culturelle, ainsi que son accès à un coût supportable pour la majorité du public. De manière générale, la question du tarif est cependant régulièrement évoquée comme un facteur limitatif d'accès à la culture et le résultat de l'étude réalisée récemment auprès du public lausannois ne fait pas exception à la règle.

La Municipalité prend acte de cet élément, en précisant cependant que :

- la culture a un coût ; la création artistique de qualité étant le fruit d'un travail important, comme évoqué au chapitre 7.1.1 du présent rapport-préavis. Il est donc légitime qu'un prix d'accès, même parfois symbolique, soit demandé au public pour en bénéficier ;
- les institutions et manifestations subventionnées pratiquent des tarifs très raisonnables, au vu de la qualité et du coût réel des productions, et toutes font des efforts particuliers pour les différentes catégories du public (tarifs réduits, voire gratuité, pour enfants, étudiants, familles, retraités, etc.) ;
- une part importante de l'offre subventionnée est « non payante » pour le public – et non pas gratuite, dès lors qu'elle est financée par le contribuable lausannois –, que ce soit de manière permanente (manifestations telles que le Festival de la Cité, la Fête de la Musique, Lausanne Estivale) ou ponctuelle (gratuité des musées lausannois le premier samedi de chaque mois).

Propositions pour les années à venir :

- maintenir le soutien aux institutions et aux manifestations subventionnées, dans le but de pratiquer des tarifs abordables pour le plus grand nombre ;
- veiller à ce que les catégories de population les moins aisées sur le plan économique (enfants, jeunes, familles, retraités, chômeurs) aient accès à l'offre. Il convient de relever que toute l'offre culturelle à moins de vingt francs est répertoriée dans la brochure « Allons-y ! », éditée chaque année par la Ville.

7.2.3 Inciter l'ensemble du public, dès son plus jeune âge, à connaître et à apprécier l'offre culturelle

La Municipalité affirme sa volonté que l'ensemble du public ait accès à l'offre culturelle : il est donc nécessaire que ce même public :

- connaisse l'existence de cette offre par le biais d'une information suffisante ;
- apprécie cette offre et souhaite en bénéficier fréquemment, ce qui implique qu'elle soit variée et de qualité.

S'agissant particulièrement d'un public jeune¹⁷, il est de la mission des pouvoirs publics de l'inciter à découvrir la culture, dans le but de :

- le sensibiliser à l'art, témoin de notre civilisation ;
- le préparer à son rôle de « spectateur de demain » ;
- lui permettre de se forger une identité par rapport à sa ville en découvrant les différents lieux et formes de culture.

La Municipalité rappelle que la Ville de Lausanne a été pionnière, sur le plan suisse, en matière d'initiation à la culture pour le public jeune en favorisant différentes démarches dont il convient de citer :

- l'accès des élèves lausannois aux concerts de musique classique, dès la fin des années 1940 ;
- les journées d'animation théâtrale créées par Claude Vallon, fondateur de l'ancien TPEL, et offertes aux enfants et aux écoliers lausannois dès 1977 ;
- la création de l'abonnement culturel en 1978, permettant aux élèves des classes de la 7^e à la 9^e année de bénéficier d'une sélection importante de l'offre des arts de la scène pour un prix modique, la différence étant payée par la Ville ;

¹⁷ La notion de « public jeune » se réfère aux enfants et aux jeunes de 4 à 20 ans environ. Elle comprend la notion de « jeune public », soit les enfants entre 4 et 12 ans. Dans le présent rapport-préavis, la Municipalité fait référence à l'une ou à l'autre de ces notions, en fonction de la tranche d'âge visée.

- la mise sur pied en 1982 du programme des activités culturelles offertes aux élèves de la scolarité obligatoire dans le but que chacun d’eux bénéficie, une fois par an au moins, d’un accès aux arts de la scène, au choix de l’enseignant. Ce programme est complété par des animations, menées par des comédiens et des danseurs professionnels, qui visent à sensibiliser les élèves au travail artistique par une participation active, et par les découvertes du patrimoine urbain. Rappelons que ce programme est né du vœu du Conseil communal en 1982, à la suite de l’adoption du rapport-préavis N° 212 traitant de la politique théâtrale ;
- le soutien aux institutions théâtrales spécifiques au jeune public dès leur création, avec le théâtre de marionnettes Double Jeu en 1987 et le Petit Théâtre en 1989, ainsi que l’ancien Théâtre pour enfants de Lausanne (TPEL) ;
- le soutien à la culture émergente, en soutenant les projets d’adolescents et de jeunes adultes dans différentes disciplines artistiques (art urbain, art visuel, musiques actuelles, etc.).

Propositions pour les années à venir :

La Municipalité entend poursuivre ses efforts pour favoriser l’accès du public jeune à l’offre culturelle par le renforcement des moyens actuels pour :

- 1) la création théâtrale spécifique pour le jeune public. Cet élément est présenté au chapitre 8.6.3 du présent rapport-préavis ;
- 2) les activités proposées par les institutions subventionnées, s’agissant particulièrement de la culture du patrimoine (art lyrique, musique classique, musées) pour favoriser la découverte de l’institution pour le jeune public. Par exemple : parcours de découverte des coulisses et des métiers de l’institution, rencontre avec le personnel artistique et technique, programmation adaptée, tarifs préférentiels, actions communes ;
- 3) le programme d’activités culturelles proposé dans le cadre de la scolarité obligatoire, avec pour but de proposer pour chaque élève, par année :
 - un spectacle de théâtre, un concert de musique et un spectacle de danse dès le cycle initial ;
 - une animation, dès le cycle initial, de manière à permettre à l’enfant de participer ;
 - une découverte du patrimoine urbain de la ville, dès le cycle primaire ;
- 4) la culture alternative, de manière à stimuler la créativité des jeunes, hors du champ professionnel, et ce dans des disciplines variées, tels que les arts visuels et graphiques et les différents types de culture musicale, hip-hop notamment.

Le renforcement du soutien aux points 3 et 4 se traduit par une augmentation du budget destiné aux activités culturelles scolaires du secrétariat général de la Direction de l’enfance, de la jeunesse et de l’éducation, ainsi que des subventions casuelles du délégué à la jeunesse.

7.3 Affirmer la culture comme essentielle au rayonnement de la ville et à son développement

Une vie culturelle riche et dense est, comme indiqué au chapitre 3 du présent rapport-préavis, un facteur important du développement économique de la ville et de son rayonnement. Au vu de l’exceptionnelle offre culturelle lausannoise et des nombreux atouts sur le plan de la qualité, de la spécificité et de la proximité géographique de celle-ci, la Municipalité entend ces prochaines années miser pleinement sur la culture comme outil :

- du rayonnement de la ville, au niveau régional, national et international ;
- de sa promotion économique et touristique.

Cette volonté se traduit par les deux objectifs ci-dessous :

- renforcer la diffusion du travail des artistes lausannois ;
- confirmer la culture comme un des piliers du marketing urbain, en associant les institutions et manifestations à une stratégie de promotion commune de la Ville.

7.3.1 Renforcer la diffusion du travail des artistes lausannois

Dès lors que la Ville soutient une production artistique forte, elle a tout avantage à encourager sa diffusion : outre le fait que cela permet à des créations de continuer à vivre et de rencontrer un nouveau public, les artistes qui présentent leur travail à l'extérieur contribuent, notamment auprès des médias, à exporter l'image d'une ville dynamique, à l'offre culturelle variée et de qualité.

La capacité actuelle des artistes lausannois à exporter leur travail dans les festivals et manifestations importants (Festival d'Avignon, Festival d'Edimbourg, Folles Journées de Nantes, etc.) ou qui se produisent dans les salles de différents pays est un atout exceptionnel pour Lausanne, contribuant à la renommée de la ville comme lieu de création artistique dynamique.

Proposition pour les années à venir :

En parallèle à un soutien appuyé à la création (notamment contrats de confiance, soutiens ponctuels marqués), améliorer le soutien à la diffusion pour les créateurs indépendants prometteurs en renforçant le budget des subventions casuelles correspondantes. Ce soutien est destiné à compléter ceux accordés par Pro Helvetia ou la CORODIS, en fonction des intérêts en jeu.

7.3.2 Confirmer la culture comme un pilier du marketing urbain

La culture est, avec le sport, la formation et le développement durable, l'un des quatre piliers sur lesquels la Municipalité a fondé sa stratégie de marketing urbain, adoptée par votre Conseil¹⁸. Celle-ci s'appuie sur deux axes :

- externe, par la promotion de l'image de la ville et le renforcement de sa visibilité à l'échelon international, notamment.
- local, comme facteur de développement économique et social de la ville.

L'offre culturelle existante permet de travailler sur les deux axes. Les tournées d'institutions culturelles renommées qui portent le nom de la ville (BBL, Vidy-Lausanne, OCL, Opéra, Ensemble vocal de Lausanne) dans de nombreux pays, sont un atout majeur du point de vue de la visibilité de la ville sur le plan international, que la Municipalité souhaiterait valoriser davantage. Par exemple, la tournée prévue au Japon en automne 2008 de l'Opéra de Lausanne, associant l'Orchestre de Chambre de Lausanne, est une action que la Municipalité souhaite voir renouveler.

Sur le plan local, la diversité et la richesse de l'offre attirent un nombreux public, régional et suprarégional, pour des institutions et manifestations aussi prestigieuses que variées. Par ailleurs, l'offre culturelle est source de fréquents échanges et contacts internationaux, par le biais de la Fête de la Musique, notamment.

Elle est également un atout pour l'implantation d'entreprises.

Propositions pour les années à venir :

- mener une réflexion visant à renforcer le rayonnement de la ville, en associant davantage les institutions et manifestations culturelles lausannoises dans un rôle d'«ambassadrices» ;
- développer «l'atout culture» dans l'offre touristique lausannoise, en proposant, par exemple, des courts séjours à thème culturel, une carte qui serait à la disposition des touristes dans un hôtel, permettant l'accès à un musée et à un spectacle, etc. ;
- promouvoir de manière plus marquée l'offre culturelle auprès des acteurs économiques, spécifiquement les nouveaux arrivés dans la région lausannoise ;
- renforcer l'information au public et aux artistes. Il convient de relever qu'une large information quant à l'offre culturelle est diffusée aujourd'hui par la Ville par le biais de la publication «Musées lausannois», de la brochure «Musées Lausanne et Pully», de l'affichage culturel et du site internet. L'ouverture récente d'un nouvel espace web culture sur le site www.lausanne.ch, en réponse à la motion de M. Gianni Schneider, s'inscrit dans la volonté de la Municipalité d'utiliser au mieux les outils informatiques pour la promotion de l'offre culturelle.

¹⁸ Préavis N° 2006/51 du 28 septembre 2006, «Introduction d'une politique de marketing urbain et d'un projet de <City Management> en Ville de Lausanne».

*7.4 Projet «La culture au cœur de la ville»
Création d'un pôle culturel à la place de la Riponne*

En lien avec les lignes directrices de sa politique culturelle, la Municipalité souhaite offrir à un large public une offre culturelle variée et dynamique au centre ville. Le projet qu'elle entend réaliser à la place de la Riponne est déterminé au vu de la présence de lieux à vocation culturelle (Palais de Rumine, Espace Arlaud, ancien cinéma Romandie), ainsi que de son accessibilité géographique favorisant la mobilité douce (nouveau métro), particulièrement pour un public susceptible d'utiliser les transports publics (enfants, familles, jeunes, etc.). La Riponne, pôle à l'offre culturelle variée, comprendrait :

- un nouveau théâtre destiné principalement au jeune public situé dans l'ancien cinéma Romandie et regroupant les activités du Petit Théâtre et du TPEL, ainsi qu'à terme, du théâtre de marionnettes Double Jeu. Ce projet permettrait de créer à Lausanne un pôle unique en Suisse romande dans le domaine ;
- un nouvel espace culturel, dans un lieu actuellement à l'étude, associant lieux de travail, artistique et administratif en lien avec la culture, et espace d'exposition. Ce nouvel espace comprendrait notamment des ateliers d'artistes, un lieu d'exposition pour les collections du Fonds des arts plastiques, ainsi que les bureaux du Service de la culture, dans le but d'accroître la visibilité du service au cœur de la ville et de renforcer son accessibilité par le public. D'autres acteurs culturels pourraient rejoindre cet espace ;
- les musées du Palais de Rumine, appelés à se redéployer avec l'ouverture du nouveau Musée des beaux-arts prévue à Bellerive en 2012.

8. Objectifs pour les années 2009 à 2013

Ce chapitre présente, par domaine artistique, les éléments suivants :

- un état des lieux de l'offre actuelle ;
- les enjeux et perspectives ;
- les objectifs.

La Municipalité tient à préciser au préalable que les nouveaux projets présentés ci-après sont ceux connus à ce jour et ne sauraient être exhaustifs pour les cinq prochaines années. La vie culturelle est en constant mouvement, et cela implique pour les organes qui subventionnent de pouvoir réagir rapidement face à l'initiative privée. La Municipalité n'entend pas aujourd'hui risquer de figer la vie culturelle lausannoise en planifiant son soutien de manière rigide ; elle pourra apporter également son appui à des projets qui lui seraient présentés ces prochaines années, correspondant aux critères de qualité, pluridisciplinarité et variété indiqués au chapitre 7.1 du présent rapport-préavis.

8.1 Musées et Fonds des arts plastiques

8.1.1 Etat des lieux

L'offre muséale actuelle est particulièrement abondante à Lausanne, tant en ce qui concerne le nombre des institutions – 23 avec les musées de Pully – que la variété ; histoire, beaux-arts, arts appliqués, sciences sont présents pour le plaisir et la connaissance d'un large public, lausannois et extérieur. La coordination commune entre musées communaux, cantonaux et privés permet de développer bon nombre d'actions de promotion. Il convient de relever particulièrement :

- la richesse des collections permanentes de la plupart des institutions ;
- la succession d'expositions temporaires variées, contribuant au dynamisme de l'offre culturelle générale ;
- le prestige d'institutions au rayonnement international, attirant à Lausanne des visiteurs du monde entier, tels que le Musée Olympique, la Collection de l'Art Brut, le Musée de l'Elysée et la Fondation de l'Hermitage. L'ouverture du nouveau Musée des beaux-arts à Bellerive, prévue en 2012, renforcera ce prestige ;
- le succès sans cesse croissant de la Nuit des Musées, qui attire, une fois par an, plus de 15'000 visiteurs ;
- la gratuité de la quasi-totalité des musées, le premier samedi de chaque mois ;
- le succès des nombreux ateliers pédagogiques et animations, qui visent à faire découvrir les musées à un jeune et large public.

Sur l'ensemble des musées, quatre sont communaux, soit entièrement à la charge de la Ville :

- la Collection de l'Art Brut ;
- le mu.dac Musée de design et d'arts appliqués contemporains ;
- le Musée romain de Lausanne-Vidy ;
- le Musée historique de Lausanne.

Rappelons qu'au cours des vingt dernières années, les quatre musées communaux ont présenté 320 expositions temporaires attirant environ 1,5 millions de visiteurs.

Parallèlement, le Fonds des arts plastiques permet aux différents arts visuels d'être présents à Lausanne, en soutenant la création, la promotion et la diffusion des œuvres d'artistes lausannois ou régionaux. Par l'intermédiaire de ce fonds, la Ville de Lausanne possède aujourd'hui plus de 1700 œuvres, dont près de 1200 sont exposées dans les différents locaux de l'Administration communale.

8.1.2 Enjeux et perspectives

- l'accès au patrimoine historique, scientifique et artistique lausannois pour l'ensemble du public, notamment pour le public jeune ;
- la conservation des œuvres propriété de la Ville ;
- la valorisation des musées lausannois comme facteur du rayonnement de la ville et comme outil de sa promotion touristique.

8.1.2.1 Objectifs communs

- poursuivre le projet de numérisation des collections des musées communaux et du Fonds des arts plastiques qui vient de terminer sa première phase : la base de données d'images comporte aujourd'hui près de 25'000 objets des musées et du FAP. L'objectif à terme est de 90'000 objets numérisés ;
- renforcer l'accès permanent des musées pour les enfants ;
- accroître le budget dévolu aux activités scientifiques (notamment publications et inventaires) ;
- accroître le budget dévolu à la restauration des œuvres ;
- préserver les œuvres propriété de la Ville en les plaçant dans des lieux de stockage adéquats ;
- renforcer la coordination et la collaboration déjà existantes avec les musées cantonaux et privés.

S'agissant plus particulièrement des quatre musées communaux et du Fonds des arts plastiques, les objectifs sont présentés ci-dessous.

8.1.2.2 Objectifs pour la Collection de l'Art Brut

- renforcer le musée, au vu de sa spécificité (collection unique au monde), comme institution de référence dans le domaine de l'Art Brut sur les plans national et international ;
- pérenniser la visibilité importante des œuvres dans le monde.

Nouveaux projets

- construction d'un dépôt adapté aux besoins de conservation d'œuvres uniques ;
- rénovation et agrandissement du musée ;
- ouverture au public de l'ensemble du château de Beaulieu, au vu du prestige de cette demeure historique.

8.1.2.3 Objectifs pour le mu.dac – Musée de design et d'arts appliqués contemporains

- développer le positionnement du musée comme lieu d'exposition de référence sur les plans national et international pour la création contemporaine en matière de design et d'art ;
- poursuivre la collaboration avec les institutions et acteurs suisses alémaniques et étrangers, au vu du statut particulier du mu.dac, seule institution de ce type en Suisse romande ;
- développer la communication sur les collections permanentes du mu.dac : la collection d'art verrier et celle de J.-E. Berger.

Nouveau projet

- création d'un espace d'exposition destiné au design sous les Arches du Grand-Pont, dans le but de valoriser une discipline en plein développement sur la scène internationale et en particulier à Lausanne et dans la région, grâce notamment à la renommée de l'ECAL. Ce projet risque d'être influencé par les décisions prises autour des axes forts et par la rénovation du tablier du Grand-Pont.

8.1.2.4 Objectifs pour le Musée romain de Lausanne-Vidy

- créer des expositions temporaires portant sur le passé humain et l'archéologie au sens large, associant passé et présent notamment et privilégiant une approche renouvelée de la muséographie et des choix thématiques ;
- développer l'accueil du public et renforcer les activités pédagogiques dans le but de favoriser la connaissance du patrimoine historique romain local ;
- conserver, étudier et mettre en valeur de manière adéquate les pièces dont le musée est dépositaire, selon l'accord avec l'Etat de Vaud, propriétaire.

Nouveaux projets

- agrandissement du musée ;
- aménagement et mise en valeur de la promenade archéologique de Vidy, à proximité du musée, en accord avec le Service des parcs et promenades et l'archéologue cantonal ;
- extension du dépôt actuel.

8.1.2.5 Objectifs pour le Musée historique de Lausanne

- moderniser la présentation de l'histoire locale ;
- intégrer l'histoire lausannoise du XX^e siècle dans l'exposition permanente ;
- intensifier la mise en valeur des collections du musée et la transmission des connaissances par le biais des expositions, publications et colloques.

Nouveau projet

- création d'un nouveau parcours permanent.

8.1.2.6 Objectif pour le Fonds des arts plastiques

- valoriser la diversité et la richesse de la collection du Fonds en présentant au public les œuvres – anciennes et récentes – de manière régulièrement renouvelée ;
- conserver les œuvres non exposées dans un dépôt adapté.

Nouveau projet

- création d'un espace d'exposition permanent pour la collection du FAP dans le cadre du projet culturel de la place de la Riponne, présenté au chapitre 7.4 du présent rapport-préavis.

8. 2 Danse

8.2.1 Etat des lieux

Parmi les arts de la scène, la danse occupe une place privilégiée à Lausanne. Depuis l'arrivée des Ballets Russes en 1915 jusqu'à celle de Maurice Béjart en 1987, en passant par la création en 1972 du Prix international pour jeunes danseurs, l'art chorégraphique a permis à notre ville de rayonner de manière exceptionnelle sur le plan international. Parallèlement, la ville est le siège de compagnies indépendantes qui participent fortement au dynamisme de la scène suisse. L'offre actuelle est donc aussi complète que variée, associant :

- le Béjart Ballet Lausanne, compagnie de dimension internationale créée à Lausanne en 1987, complétée par l'Ecole-Atelier Rudra-Béjart, qui accueille annuellement des élèves de différentes nationalités ;
- le Prix de Lausanne pour jeunes danseurs, l'une des compétitions les plus courues au monde, réunissant chaque année 70 artistes venus de plus de 30 pays différents. La diffusion du Prix à la télévision est suivie par plus de 1'200'000 téléspectateurs à travers le monde ;

- Sévelin 36, lieu entièrement dévolu à la danse contemporaine et résidence de la Compagnie Philippe Saire ;
- des manifestations associant compagnies locales, nationales et internationales : Festival international de danse, Printemps de Sévelin, Quarts d'heure de Sévelin, Festival de la Cité et accueil ponctuel des Journées de danse contemporaine suisse et du Festival Steps ;
- une création indépendante dynamique, présente dans trois principaux lieux (Sévelin 36, Arsenic, théâtre de l'Octogone) ainsi que dans les théâtres intégrant une programmation de danse (Théâtre Vidy-Lausanne, 2.21, Grange de Dorigny) ;
- la Médiathèque suisse de la danse, qui a pour but la préservation du patrimoine chorégraphique national et qui propose un important fonds de documentation en lien avec la danse.

8.2.2 Enjeux et perspectives

- le maintien, malgré le décès récent de Maurice Béjart, d'un pôle de renommée internationale ;
- la conservation de l'offre actuelle se distinguant par sa variété (création, patrimoine, formation, etc.).

8.2.3 Objectifs

- maintenir le Béjart Ballet à Lausanne, au vu de son importance pour le rayonnement culturel de la ville, au-delà des trois ans prévus contractuellement dès la mort du chorégraphe. Cette volonté de la Municipalité dépend cependant d'un accord avec la Fondation Maurice Béjart, dépositaire des droits ;
- renforcer les moyens alloués au Prix de Lausanne, dans le but d'accroître la visibilité de la manifestation auprès du public lausannois d'une part, et en tant qu'outil du rayonnement de la ville d'autre part ;
- renforcer, en collaboration et parallèlement avec l'Etat de Vaud, les moyens alloués aux manifestations programmées dans le cadre de Sévelin 36 (Festival international de danse contemporaine, partenariat avec Steps et les Urbaines, Printemps et Quarts d'heure) ;
- soutenir une création indépendante dynamique en renforçant, par le biais des subventions casuelles pour la danse, le soutien à moyen terme, tels que les contrats de confiance ou les conventions de soutien conjoint avec l'Etat de Vaud et Pro Helvetia ;
- déterminer le devenir de l'Ecole-Atelier Rudra Béjart.

8.3 Art lyrique

8.3.1 Etat des lieux

Le soutien de la Ville à l'art lyrique professionnel est concentré sur les activités de l'Opéra de Lausanne. Avec l'adoption du préavis 2007/58 sur la rénovation du bâtiment, votre Conseil a donné un signal fort pour l'offre culturelle régionale de ces prochaines années. La Municipalité se réjouit fortement que le public puisse à nouveau bénéficier, dès la réouverture du bâtiment, de productions données dans un lieu entièrement dédié à l'art lyrique, et désormais adapté aux techniques de l'opéra du XXI^e siècle.

8.3.2 Enjeux et perspectives

- le maintien du calendrier prévu pour les rénovations du bâtiment, chaque saison hors les murs générant des coûts supplémentaires. Même si la Municipalité n'a pas entièrement prise sur ce calendrier, elle s'implique fortement pour qu'il puisse être tenu ;
- le développement des relations de l'Opéra de Lausanne avec d'autres scènes lyriques romandes.

8.3.3 Objectifs

- donner à l'Opéra les moyens nécessaires pour la diffusion de sa production dans les villes de Suisse romande et à l'étranger ;
- donner à l'Opéra les moyens nécessaires¹⁹ pour lui permettre de poursuivre la politique amorcée depuis quelques années en faveur du public jeune et des familles, dans le but d'assurer un renouvellement du public.

¹⁹ Les missions allouées à l'Opéra de Lausanne seront formalisées dans le cadre d'une convention associant la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique.

8.4 Musique classique

8.4.1 Etat des lieux

La pratique et l'écoute de la musique classique font partie d'une tradition bien établie dans le canton de Vaud et l'offre lausannoise, abondante et variée, en est le reflet fidèle, associant :

- l'Orchestre de Chambre de Lausanne, de renommée internationale ;
- le Sinfonietta de Lausanne, orchestre favorisant la relève de musiciens professionnels ;
- les concerts annuels de l'Orchestre de la Suisse Romande sur sol vaudois ;
- le Conservatoire de Lausanne, reconnu comme Haute Ecole de Musique, qui accueille également la formation non professionnelle et contribue, grâce à sa maîtrise, son orchestre et son ensemble instrumental, à enrichir l'offre culturelle de musique classique ;
- la Camerata de Lausanne, ensemble de jeunes musiciens professionnels ;
- l'Académie de musique, *masterclass* réunissant chaque été des duos de violon/piano de pays différents ;
- un art choral de renommée internationale grâce à l'Ensemble Vocal de Lausanne, et dynamique sur le plan local par la présence de nombreux chœurs amateurs de qualité ;
- le Quatuor Sine Nomine, ensemble de musique de chambre de référence ;
- une musique d'église importante, avec de nombreux concerts d'orgues, Lausanne étant dotée d'instruments prestigieux à la Cathédrale, à l'église St-François et à l'église St-Laurent notamment ;
- de nombreuses manifestations permettant l'écoute de la musique ancienne, notamment le Festival Bach, les Harmoniques, les Concerts de musique ancienne, et les Concerts des paroisses historiques ;
- les concerts de musique contemporaine proposés dans le cadre de la Société de musique contemporaine et du Festival de musique improvisée de Lausanne.

Parallèlement, la pratique de la musique classique amateur est largement représentée à Lausanne, notamment par les ensembles de cuivres et d'instruments à vent.

8.4.2 Enjeux et perspectives

- à l'heure d'un accès toujours plus facilité à la musique classique via Internet, la nécessité d'inciter le public à continuer de se rendre au concert, particulièrement le public jeune, adepte des nouvelles technologies ;
- le désengagement financier progressif de la Radio Suisse Romande quant à l'Orchestre de Chambre de Lausanne ;
- le maintien de la variété de l'offre actuelle.

8.4.3 Objectifs

- renforcer le soutien financier au Sinfonietta de Lausanne, dans le but de maintenir une relève artistique de qualité et de permettre une augmentation du nombre de concerts annuels, au vu de l'attrait du public pour cet ensemble symphonique ;
- renforcer le soutien financier à la Camerata de Lausanne, dans le but de maintenir une relève artistique de qualité et de développer la diffusion locale et internationale de l'ensemble ;
- étudier les possibilités, en collaboration avec l'Etat de Vaud, de stabiliser la situation financière de l'Orchestre de Chambre de Lausanne ;
- donner les moyens nécessaires²⁰ à l'Orchestre de Chambre de Lausanne pour lui permettre de renforcer sa politique actuelle en faveur du public jeune et des familles, dans le but d'assurer un renouvellement du public de l'institution.

Nouveau projet

- création d'un Prix de la Ville de Lausanne, décerné au meilleur duo de l'Académie de musique de la Ville.

²⁰ Les missions allouées à l'OCL feront l'objet d'une convention associant la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne.

8.5 Musiques actuelles, jazz et musiques du monde

8.5.1 Etat des lieux

Autant de genres différents présents dans l'offre culturelle lausannoise comprenant notamment :

- une offre importante, aussi bien privée que subventionnée (salles de concerts, clubs, cafés avec programmation musicale, centres socio-culturels) dans toute la ville, proposant les types de musique les plus divers et attirant un large public suprarégional ;
- la salle de concert «Les Docks» dévolue aux musiques actuelles ;
- le Romandie, salle de rock située sous les Arches du Grand-Pont (ouverture prochaine) ;
- un lien fort avec le jazz avec le club Chorus et le Jazz Onze + Festival ainsi que la section jazz de la Haute Ecole de Musique ;
- une création contemporaine dynamique avec de nombreux musiciens de talent ;
- différents festivals à la programmation variée, à Lausanne et dans la région, tels le Metropop, le Lôzane Burning, le Régional Rock, le Festival Rue du Nord de musique improvisée, et le Lausanne Pully For Noise Festival ;
- une culture musicale émergente variée ;
- de nombreuses possibilités de pratiquer la musique en amateur et de se former (EJMA, Ecole sociale de musique, Ecole de musique de la Ville de Lausanne).

8.5.2 Enjeux et perspectives

Au préalable, il convient de rappeler que les efforts de la Municipalité ces dernières années ont permis de répondre aux attentes du public, par la création de deux salles destinées aux musiques actuelles (Les Docks et ouverture prochaine de la salle aménagée dans les Arches du Grand-Pont pour le Romandie).

S'agissant plus particulièrement des enjeux liés aux lieux, ceux-ci sont les suivants :

- la stabilisation des Docks et l'installation du Romandie sous le Grand-Pont ;
- la complémentarité de l'offre des deux salles ci-dessus avec celle de lieux plus intimistes, notamment le café-théâtre le Bourg ;
- le maintien, à la suite de la fermeture du Pianissimo, d'une offre variée dans le domaine du jazz.

Un enjeu majeur est la reconnaissance formelle de la qualité des musiciens lausannois, se traduisant par un renforcement du soutien actuel à leurs conditions de travail.

8.5.3 Objectifs

- ancrer de manière durable les Docks dans le paysage culturel lausannois ;
- soutenir les activités du café-théâtre le Bourg, lieu à vocation pluridisciplinaire ;
- renforcer le soutien financier au club Chorus et au Festival Jazz Onze+.

Nouveau projet

- Introduire un soutien financier à moyen terme, de type contrats de confiance, pour les acteurs de la scène musicale locale (artistes ou labels), par le biais des subventions casuelles pour la musique.

8.6 Théâtre

8.6.1 Etat des lieux

Le paysage théâtral lausannois s'est considérablement développé au cours des vingt dernières années, marquées par :

- l'ouverture de nombreux lieux : Arsenic, 2.21, Pulloff Théâtres, Petit Théâtre, Théâtre de marionnettes Double Jeu, et Grange de Dorigny ;

- l'accroissement considérable du nombre de compagnies indépendantes ;
- l'ouverture de la Manufacture – Haute Ecole de théâtre de Suisse Romande.

La politique communale de soutien au théâtre a été formalisée pour la première fois en 1981 ; la Municipalité d'alors affirmait sa volonté « de maintenir une pluralité de genres, d'opinions et de goûts et la nécessité de sauvegarder la liberté de la création et de l'interprétation artistiques »²¹.

Près de trente ans plus tard, cette pluralité est la caractéristique majeure de la vie théâtrale locale, dominée par :

- un pôle de renommée européenne, le Théâtre Vidy-Lausanne, dont les productions et coproductions offrent au public depuis près de vingt ans des œuvres de metteurs en scène de prestige. Parallèlement, les nombreuses tournées des productions « maison », qui sillonnent les pays européens, contribuent fortement au rayonnement de la ville. Celui-ci est très largement favorisé par les relations privilégiées qu'entretient le directeur actuel avec bon nombre d'institutions et d'artistes européens ;
- une scène indépendante dynamique comprenant plus de 50 compagnies, débutantes, montantes et confirmées. Cette vitalité a été accompagnée au cours des quinze dernières années, par le renforcement progressif du budget consacré à la création indépendante et l'introduction, en 1996, de soutiens à moyen terme (contrats de confiance) ainsi que par le développement d'un centre d'art scénique contemporain à l'Arsenic ;
- des scènes pour certaines aux identités fortes couvrant les différents champs de la création théâtrale dont : contemporaine et performance à l'Arsenic, théâtre jeune public au Petit Théâtre, répertoire à Kléber-Méleau, humour à Boulimie, cabaret-théâtre et compagnies émergentes au 2.21, marionnettes au théâtre Double Jeu, création contemporaine et classique au Pulloff Théâtres, à la Grange de Dorigny et à l'Octogone de Pully.

8.6.2 Enjeux et perspectives

- Le maintien du Théâtre Vidy-Lausanne comme référence des arts de la scène au niveau européen, indispensable au rayonnement culturel de la ville. Cette institution assume aujourd'hui un autofinancement de plus de 50 %, ce qui représente une proportion extrêmement importante pour une institution culturelle. Cet état, qui témoigne de la vitalité de l'institution, est cependant fragile et nécessite de maintenir un nombre important de tournées, source de rentrées financières.

A ce propos, l'accès régulier au Théâtre de Vidy, notamment à la grande scène, est une revendication fréquemment exprimée par les compagnies indépendantes lausannoises. La Municipalité rappelle que, comme pour toute institution culturelle, elle n'intervient pas dans la programmation artistique. Par ailleurs, elle constate que la direction du théâtre associe chaque saison des créateurs romands originaux à sa programmation. D'ailleurs, l'accès aux grands plateaux n'est pas la réponse exclusive aux problèmes de lieux rencontrés par les compagnies locales.

- L'avenir des théâtres Kléber-Méleau et Boulimie au moment du départ des directeurs actuels.
- L'avenir de la création théâtrale indépendante, à la fois quant aux compagnies et aux lieux :
 - 1) Le nombre des compagnies indépendantes n'a cessé de croître au cours des quinze dernières années, avec un nombre de demandes de soutien passant de 20 en 1992 à plus de 50 aujourd'hui. Ce signe d'une grande vitalité ne manque pas de poser la problématique des moyens alloués. Même si ces moyens ont été continuellement augmentés, les soutiens accordés actuellement ne sont pas suffisamment efficaces.
 - 2) Parallèlement, les lieux d'accueil de ces compagnies indépendantes ne disposent que de moyens très faibles pour coproduire les spectacles et disposer d'un cadre technique adéquat. Cette situation préterite les conditions de travail des compagnies, et au final la qualité des spectacles. Les compagnies les plus prometteuses ont ainsi des difficultés à s'affirmer.
- Le développement de la création théâtrale pour le jeune public.

8.6.3 Objectifs

- soutenir la ligne de programmation du Théâtre Vidy-Lausanne, favorisant les coproductions avec les théâtres européens et les tournées ;
- renouveler le Fonds de risques pour les tournées du Théâtre Vidy-Lausanne ;

²¹ BCC 1982, pp. 826-858, 860-897.

- au moment du départ des directeurs actuels des théâtres Kléber-Méleau et Boulimie, redéfinir la mission des lieux, d'entente avec l'Etat de Vaud. Au vu de la position géographique du théâtre Kléber-Méleau, au cœur d'une agglomération, il conviendra de mener la réflexion en commun avec les Communes de l'Ouest lausannois, particulièrement la Commune de Renens, sur le territoire de laquelle se situe le théâtre. Il s'agira également de rééquilibrer le financement public de l'institution entre les différentes collectivités, la Ville étant aujourd'hui le principal subventionnant;
- création théâtrale indépendante :
 - 1) mener une réflexion commune avec l'Etat de Vaud sur la politique de soutien aux compagnies indépendantes, dans le but de :
 - assurer un soutien plus efficient aux compagnies indépendantes montantes et confirmées;
 - veiller à prendre en considération la relève des compagnies, afin d'éviter un essoufflement sur le long terme.
 - 2) affirmer l'Arsenic comme lieu phare de l'art scénique contemporain au niveau suisse en favorisant la politique de coproduction par un renforcement des moyens financiers à disposition.
- théâtre jeune public :
 - 1) donner aux compagnies lausannoises indépendantes la possibilité de créer pour le jeune public (contrats de confiance et projets ponctuels);
 - 2) renforcer les moyens alloués au Petit Théâtre de Lausanne et au Théâtre de marionnettes Double Jeu, de manière à favoriser la politique de coproduction des spectacles.

Nouveaux projets

- travaux de sécurisation et surélévation du toit de l'Arsenic;
- création d'un théâtre principalement destiné au jeune public dans l'ancien cinéma Romandie, comme présenté au chapitre 7.4 du présent rapport-préavis.

8.7 Cinéma

A l'inverse des autres disciplines artistiques, la production cinématographique et sa diffusion auprès du public sont le produit du secteur privé, nécessitant un financement très important. Par ailleurs, le cinéma est le seul domaine placé directement sous la responsabilité de la Confédération²², les Cantons et les Communes n'intervenant que de manière complémentaire.

8.7.1 Etat des lieux

Le cinéma est une discipline artistique rassembleuse, touchant un large public : l'étude réalisée récemment auprès de la population lausannoise l'atteste en plaçant le cinéma largement en tête de l'offre culturelle en termes de notoriété, de fréquentation et de fréquence.

L'offre s'agissant de l'accès du public aux films est la suivante :

- 29 écrans répartis dans 9 lieux différents (y compris Cinétoile, sur la commune de Prilly et le City-Pully sur la commune du même nom);
- la Cinémathèque suisse, institution nationale;
- différentes manifestations : le Lausanne Underground Film and Music Festival, La Nuit du Court, le Time Film Festival, Cine F'estival;
- la Lanterne magique, programme de cinéma pour enfants.

Parallèlement, la Ville soutient les activités de la Fondation vaudoise pour le cinéma qui a pour but de favoriser l'activité cinématographique dans le canton, en soutenant financièrement la réalisation et la diffusion de films. Il faut relever le remarquable dynamisme du cinéma vaudois depuis 2001, ainsi que la créativité des jeunes réalisateurs lausannois.

²² Conformément à la Loi fédérale sur la culture et la production cinématographique du 14 décembre 2001 et l'ordonnance sur le cinéma du 3 juillet 2002.

8.7.2 Enjeux et perspectives

- l'accès du public à une offre cinématographique variée dans le cadre de manifestations ;
- l'avenir de la production cinématographique romande, face à la disparité importante qui est en train de s'installer au vu du soutien important apporté par des villes comme Zurich et Genève ;
- l'avenir de la Cinémathèque suisse, institution nationale prioritairement soutenue par la Confédération.

8.7.3 Objectifs

- maintenir une offre attractive sur le plan des manifestations en renforçant le soutien financier actuel au Lausanne Underground Film and Music Festival, à la Nuit du Court et au Time Film Festival, par l'augmentation des subventions casuelles pour le cinéma ;
- renforcer le soutien au travail de réalisateurs romands, en augmentant les moyens mis à la disposition du fonds Regio, par le biais de la Fondation vaudoise pour le cinéma. Cette augmentation est liée à une augmentation du soutien de l'Etat de Vaud, selon les discussions en cours ;
- mener une réflexion commune avec l'Etat de Vaud et la Confédération sur la politique de soutien à la Cinémathèque suisse.

8.7.4 Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé «pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma»

Résumé du postulat

Le postulat de M. Junod affirme l'objectif de mieux soutenir la diversité de l'offre cinématographique à Lausanne, afin de permettre le maintien, la réouverture ou la création de nouvelles salles indépendantes. Selon ce postulat, la diversité de l'offre est tributaire de la diversité des exploitants de salles.

Le postulant, en évoquant la fermeture d'un certain nombre de salles de cinéma lausannoises ces dernières années, invite la Municipalité à réfléchir aux trois propositions suivantes :

- la gestion par la Ville (ou par un exploitant indépendant désigné par ses soins) d'une ou plusieurs salles de cinéma ;
- le subventionnement de salles de cinéma en fonction de critères déterminés ;
- la possibilité d'octroyer des soutiens pour des rénovations de salles indépendantes.

Parallèlement, le postulat propose à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre sur pied une fête du cinéma, sur le modèle qui existait à Lausanne il y a quelques années.

Réponse

La Municipalité partage le souci du postulant de voir le public lausannois bénéficier d'une offre diversifiée. Cependant, la diversité de l'offre et celle des exploitants sont deux choses distinctes : à Lausanne, malgré le quasi monopole d'un exploitant majoritaire, la Municipalité constate avec satisfaction que l'offre reste variée.

S'agissant de la fermeture de salles, la Municipalité considère qu'il s'agit d'une problématique globale, dépassant largement le cadre communal, et sur laquelle les pouvoirs publics n'ont qu'une marge de manœuvre très réduite. Elle constate par ailleurs que si certaines salles ne sont plus des cinémas, certaines, telles le Bourg et le Romandie, sont restées des lieux culturels. Par ailleurs, de nouvelles salles se sont ouvertes au Flon, augmentant ainsi l'offre pour le public.

Les trois propositions évoquées par le postulant nécessiteraient un soutien financier extrêmement important : la Municipalité n'entend dès lors pas s'impliquer, directement ou indirectement, dans l'exploitation de salles de cinéma. Le financement actuel partiel du loyer du cinéma Oblò et du Zinéma est motivé par le fait que l'un est un ciné-club, et l'autre un cinéma dont la programmation très spécifique (genre et format des films projetés) est sans équivalent à Lausanne.

Au sujet de la création d'une fête du cinéma, la Municipalité rappelle que l'offre actuelle est déjà abondante avec le LUFF, Ciné F'estival, la Nuit du Court et le Time Film Festival, notamment : elle entend à l'avenir mieux soutenir les événements existants plutôt que d'en créer de nouveaux. Cependant, si les exploitants et organisateurs d'événements cinématographiques lausannois venaient à proposer un événement majeur pour la ville, la Municipalité l'étudierait avec intérêt.

8.8 Littérature et bande dessinée

8.8.1 Etat des lieux

La tradition littéraire lausannoise remonte au Moyen Age, particulièrement dans le domaine de l'imprimerie et de l'édition. Elle se distingue aujourd'hui par une grande variété d'auteurs, présentés dans un récent ouvrage traitant de la vie littéraire locale²³. La Ville poursuit aujourd'hui son soutien à la publication d'auteurs lausannois, de même qu'à l'Association vaudoise des écrivains.

Sur le plan de l'accès à la littérature, aux ouvrages documentaires et à la bande dessinée, le public bénéficie à Lausanne de l'offre suivante :

- la Bibliothèque municipale, composée du siège de Chauderon, ainsi que des succursales d'Entre-Bois, de Grand-Vennes et de Montriond, ainsi que d'un bibliobus ;
- la Bibliothèque Jeunesse destinée aux jeunes lecteurs de 5 à 15 ans ;
- la Bibliothèque cantonale et universitaire ;
- un fonds de conservation de la bande dessinée d'importance reconnue, et le festival BD-Fil, qui contribuent à profiler Lausanne comme « ville suisse de la BD » ;
- le festival biennal « Tir limité » initié autour du livre d'artiste.

8.8.2 Enjeux et perspectives

- la préservation du livre et de la bande dessinée comme premier vecteur d'accès à la culture pour les enfants, dès le plus jeune âge (projet national « Né pour lire ») dans le contexte des nouvelles technologies ;
- le renforcement de la ville comme lieu phare pour la bande dessinée, sur le plan local et international ;

8.8.3 Objectifs

- renforcer les possibilités d'accès du public à la Bibliothèque municipale par une ouverture du samedi ;
- renforcer le soutien financier au festival BD-Fil, manifestation populaire attirant un public multigénérationnel et multiculturel ;
- renforcer les moyens financiers actuels aux publications des auteurs lausannois, par l'augmentation des subventions casuelles pour la littérature et la bande dessinée.

Nouveau projet

- création d'un centre de compétence de la bande dessinée de niveau national, en collaboration avec le festival BD-Fil et d'autres acteurs, dans le quartier de Prélaz. La création de ce centre a pour objectif de développer un nouveau champ d'activités culturel attirant un large public d'amateurs multigénérationnel.

9. Aspects financiers

La réalisation des propositions et objectifs figurant dans les chapitres 7 et 8 du présent rapport-préavis nécessite un renforcement des moyens financiers actuels, ainsi que l'engagement de nouvelles ressources. Le choix d'un échelonnement sur une période de cinq ans a pour but de maintenir des engagements financiers supportables pour le budget communal, tout en proposant une perspective temporelle réaliste pour la concrétisation de ces propositions et objectifs. Le renforcement des soutiens financiers actuels et l'engagement de nouvelles ressources prévus à ce jour pour les années 2009 à 2013 sont indiqués sous la forme d'un tableau de la planification financière, en annexe au présent rapport-préavis.

La Municipalité précise que ce tableau ne fixe pas les augmentations budgétaires annuelles relatives aux :

- quatre musées communaux, rattachés administrativement au Service de la culture ;
- quatre grandes institutions (BBL, OCL, Opéra de Lausanne, Théâtre de Vidy-Lausanne), celles-ci nécessitant une planification financière plus souple au vu des différents enjeux évoqués au chapitre 8 du présent rapport-préavis ;
- autres institutions et manifestations soutenues par la Ville n'étant pas mentionnées explicitement dans le présent rapport-préavis.

²³ KUFFER, Jean-Louis, *Impressions d'un lecteur à Lausanne*, camPoche 2007.

Ce tableau, ainsi que les augmentations relatives aux musées et institutions ci-dessus, seront inscrits dans les différents budgets annuels soumis à l'approbation de votre Conseil. Parallèlement, pour les réalisations de plus grande importance qui nécessiteraient des investissements, votre Conseil aura également l'occasion de se prononcer par la voie de préavis distincts.

10. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/26 de la Municipalité, du 21 mai 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les lignes directrices de la politique culturelle décrites au chapitre 7 du présent rapport-préavis ;
2. d'adopter les propositions et objectifs pour les années 2009 à 2013 présentés aux chapitres 7 et 8 du présent rapport-préavis ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Grégoire Junod intitulé « Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexe
Tableau de planification financière pour les années 2009 à 2013

Remarque préalable :

Comme indiqué au chapitre 9 du rapport-préavis en annexe, les augmentations budgétaires annuelles ne figurent pas dans ce tableau. Il convient de préciser que les montants ci-dessous pourront varier et les chiffres définitifs seront proposés à votre Conseil dans le cadre des budgets annuels.

Manifestations / Institutions Subventions casuelles	Subvention actuelle	Augmentation prévue 2009	Augmentation prévue 2010	Augmentation prévue 2011	Augmentation prévue 2012	Augmentation prévue 2013	(Total augmentation prévue 2009-2013)	Subvention prévue 2013
Fête de la Musique	40'000	20'000	5'000	5'000	5'000	5'000	(40'000)	80'000
Lausanne Estivale	190'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	(100'000)	290'000
BD-Fil	250'000	50'000	50'000	50'000	0	0	(150'000)	400'000
Festival de la Cité	400'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	(100'000)	500'000
Prix de Lausanne	120'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	(100'000)	220'000
Sévelin 36	60'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	(100'000)	160'000
Sinfonietta de Lausanne	355'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	(300'000)	655'000
Camerata de Lausanne	30'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	(100'000)	130'000
Chorus	110'000	20'000	10'000	0	0	0	(30'000)	140'000
Festival Jazz Onze	70'000	10'000	10'000	10'000	0	0	(30'000)	100'000
Café-théâtre le Bourg	0	70'000	20'000	10'000	0	0	(100'000)	100'000
Arsenic	815'000	80'000	80'000	120'000	120'000	100'000	(500'000)	1'315'000
Petit Théâtre	740'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	(100'000)	840'000
Théâtre Double Jeu	170'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	(50'000)	220'000
Fondation vaudoise pour le cinéma	150'000	100'000	0	0	0	0	(100'000)	250'000
Subventions casuelles cinéma	75'000	30'000	40'000	40'000	40'000	40'000	(190'000)	265'000
Subventions casuelles danse	220'000	20'000	20'000	20'000	20'000	0	(80'000)	300'000
Subventions casuelles littérature et bande dessinée	50'000	15'000	15'000	15'000	15'000	0	(60'000)	110'000
Subventions casuelles musique	350'000	70'000	70'000	50'000	50'000	50'000	(290'000)	640'000
Spectacles divers, promotion, diffusion	120'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	(200'000)	320'000
Activités culturelles scolaires DEJE	561'000	40'000	20'000	20'000	10'000	10'000	(100'000)	661'000
Subventions casuelles « délégué à la jeunesse »	45'000	10'000	5'000	5'000	5'000	5'000	(30'000)	75'000
Total	4'921'000	765'000	575'000	575'000	495'000	440'000	(2'850'000)	7'771'000

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice, M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Philippe Clivaz (Soc.), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Claude Grin (Les Verts), M. Gilles Meystre (LE), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Isabelle Truan (LE), M. Claude-Alain Voiblet (UDC), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – La commission a siégé 4 séances : le 20 juin, le 17 septembre et les 7 et 29 octobre 2008. Etaient présents-e-s : M^{mes} Elisabeth Wermelinger, Isabelle Truan, Claude Grin, Rebecca Ruiz, Evelyne Knecht (rapportrice) et MM. Philippe Clivaz, Gilles Meystre, Nicolas Gillard, Claude Bonnard et Claude-Alain Voiblet.

Représentante de la Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine (CLP). Représentants de l'Administration : M. Fabien Ruf, chef du Service de la culture (CLP), M. Patrick Addor, chef du Secrétariat général (DEJE). Merci à M^{me} Liliane Blanc, juriste (CLP), pour les notes de séances.

PRÉAMBULE

Ce préavis répond à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise, ainsi qu'au postulat de M. Grégoire Junod intitulé « Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma ». Conformément aux discussions sur la prise en considération de la motion de M. Meystre, ce préavis a été élaboré sous forme de lignes directrices et non pas de plan directeur.

Ce préavis fait un état des lieux de la culture à Lausanne ; il propose des lignes directrices pour les cinq prochaines années et comprend aussi des projets. Certains commissaires se sont étonnés d'y voir figurer des projets ; il est donc nécessaire de préciser qu'il s'agit toujours d'intentions et que chacun des projets annoncés (ex. théâtre jeune public au Romandie) fera l'objet d'un préavis spécifique, qui sera soumis en temps voulu au Conseil communal.

En ce qui concerne le document dit « l'annexe », il présente un tableau de planification financière, non exhaustive, des institutions qui pourraient bénéficier d'une augmentation de subventions entre 2009 et 2013. Cette annexe ne fait pas partie intégrante du préavis, nous n'avons donc pas à nous prononcer sur ces chiffres. Ce document nous est donné à titre informatif, pour nous tenir au courant des intentions de la Municipalité concernant ses projets d'augmentation de subventions, dont certaines seront déjà présentées au budget 2009. M^{me} Zamora suggère que les membres de la commission prennent connaissance du projet de

budget 2009, afin de connaître les montants octroyés à chaque institution.

Bien que d'aucuns aient très envie d'en parler, l'impôt sur les divertissements n'est pas le sujet de ce préavis. Cependant, plusieurs commissaires demandent des chiffres complémentaires à propos du montant perçu par la Ville pour chaque institution mentionnée dans l'annexe.

Le texte du préavis ne peut pas être amendé. Il est cependant possible de modifier la conclusion 2 en précisant quel projet la majorité de la commission ne souhaiterait pas voir se réaliser.

Pour une meilleure vision et lecture du préavis, les commissaires demandent qu'une table des matières leur soit remise. D'autres documents ont été demandés et reçus, vous en trouverez la liste à la fin de ce rapport.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique culturelle menée par la Ville tout au long de ces dernières années était basée sur le préavis N° 212 de 1982 (spécifique au domaine théâtral) et le préavis N° 161 de 1988 traitant de politique culturelle générale, basé sur les onze thèses adoptées par la Conférence des villes suisses en matière de culture. Depuis lors, aucun programme de politique culturelle n'a été présenté au Conseil communal.

Moins philosophique que le préavis de 1988, ce préavis fait état du rôle de la culture dans notre société ; il dresse un état des lieux de l'offre culturelle lausannoise dans tous les domaines de la culture, des institutions les plus prestigieuses aux manifestations culturelles les plus populaires (Festival de la Cité, Fête de la Musique, etc.) ; il analyse les retombées économiques de cette offre et propose des lignes directrices ainsi que des projets.

Partant du fait que Lausanne possède tous les atouts pour maintenir et développer un rayonnement culturel de qualité, ce préavis parle non seulement du maintien, mais aussi du renforcement de certaines institutions afin de garantir la diversité, l'attractivité et le dynamisme de l'offre culturelle. Ces intentions reçoivent un bon accueil des commissaires, mais la question du financement se pose.

Les effets de la culture sur la société

La culture engendre des flux financiers considérables, réinjectés dans l'économie locale. Une étude sur l'impact économique des institutions culturelles a été réalisée en 1997 et a mis en évidence que :

- 1/3 de chaque franc versé par les pouvoirs publics retourne dans les caisses de l'Etat.
- Fr. 1.– donné par les pouvoirs publics à des institutions ou projets culturels génère un chiffre d'affaires de Fr. 1.50 à 2.90 dans l'économie privée.

Vu sa volonté de répondre à la motion Meystre, certains commissaires estiment que ce préavis parle peu de culture, mais qu'il insiste trop sur le côté rationnel de la culture, à savoir ce qu'elle peut rapporter en termes de retombées économiques. L'aspect créatif de la culture est estompé au profit de son impact économique potentiel. Il manque un développement de la dimension « culture » en tant que service public et facteur de cohésion sociale.

Le préavis de 1988 développait les mêmes thèses que la politique culturelle suisse. Il a paru important de ne pas les répéter et de partir sur ce qui existe aujourd'hui et sur ce que la Ville souhaite développer dans le futur. Pour la Municipalité, il s'agit de mettre en lumière l'aspect des retombées économiques de la culture, car la culture a un impact sur le plan du développement touristique et économique d'une ville et d'une région.

Financement public et privé de l'offre culturelle lausannoise

L'offre culturelle actuelle est financée par les collectivités publiques suivantes : la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et le Fonds intercommunal de soutien aux quatre institutions culturelles que sont l'Opéra, le BBL, l'OCL et le Théâtre de Vidy.

L'offre culturelle locale est également soutenue par des acteurs privés, l'essentiel du financement privé étant assuré par la Loterie Romande, la Fondation Sandoz et la Fondation Leenaards. D'autres mécènes, associations ou fondations soutiennent également la vie culturelle de la région.

L'opinion des citoyens lausannois

Les commissaires reçoivent une synthèse de l'étude « offre culturelle » réalisée à fin 2007. Plusieurs membres s'étonnent du budget annuel moyen consacré aux activités culturelles, qui se situe entre Fr. 50.– et Fr. 200.– par personne (à signaler une « erreur » en bas de la page 11 [p. 181] du préavis qui indique un montant entre Fr. 100.– et Fr. 200.–, au lieu de Fr. 50.– et Fr. 200.– par personne).

Il faut considérer ces chiffres avec beaucoup de prudence. Sachant que bon nombre de personnes ne vont pas « consommer » de culture, la notion de budget annuel « moyen » est probablement très en dessous du budget annuel « médian ». De plus, la culture « payante » et « non payante » n'a pas été différenciée dans cette étude.

La fréquentation des cinémas à Lausanne se situe à 1 million de spectateurs par année, toutes salles confondues à Lausanne (y. c. Cinétoile de Malley et le City Pully). Le prix des activités culturelles est probablement un facteur incitatif pour le public.

L'intérêt d'élargir cette enquête aux communes voisines est évoqué, mais bien que ces données seraient intéressantes à connaître, elles risquent d'être difficiles à obtenir.

Motion Meystre

Le motionnaire qualifie de partielle la réponse faite à sa motion. Il s'attendait notamment à ce que le préavis se donne l'objectif de réunir tous les acteurs régionaux de la culture autour d'une table et il regrette qu'il n'y ait pas non plus d'analyse détaillée des besoins en matière de salles, notamment pour la mise à la disposition des sociétés locales.

Les besoins en matière de salles à la disposition des sociétés locales n'entrent pas dans le cadre de la politique culturelle, l'analyse détaillée demandée est sous la responsabilité de l'AGF et respectivement du SEGRE.

En ce qui concerne la notion de politique régionale, plusieurs commissaires auraient souhaité que le thème soit abordé, relevant leur difficulté à discuter d'un projet au Conseil communal de Lausanne sans évoquer le fait que la « consommation » culturelle touche toute la région.

Une commissaire s'inquiète du fait que le « niveau régional » n'a pas de parlement et que l'on pourrait perdre en démocratie. Il s'agit de faire perdre du pouvoir à la Ville de Lausanne, mais pour le donner à qui ?

Un premier pas cependant existe déjà avec le Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise, qui participe avec le Canton et les mécènes « institutionnels » aux conseils de fondation des quatre institutions culturelles lausannoise (BBL, OCL, Opéra et Théâtre de Vidy), à la satisfaction de tous.

La discussion au sujet de la régionalisation aura lieu, puisque le même motionnaire a d'ores et déjà fait parvenir une deuxième motion concernant un PALM culturel. Cette réflexion n'en est qu'à ses débuts, elle ne concerne donc certainement pas la politique culturelle des cinq ans à venir, mais une commission va se charger de cette motion.

Le motionnaire souligne aussi les points de ce préavis qui lui semblent positifs, à savoir : la reconnaissance de l'impact économique et touristique de la culture, la création d'un centre de bande dessinée à Prélaz, le rassemblement des théâtres jeune public au Romandie et la volonté d'établir un nouveau préavis de politique culturelle dans cinq ans. Cependant, il revient sur le fait qu'il voulait que la réflexion sur le financement de la culture au niveau régional figure noir sur blanc dans ce préavis, ce qui n'est pas le cas.

Motion Junod

Une commissaire estime que la réponse au postulat de M. Grégoire Junod est trop succincte. Elle relève que c'est le seul chapitre où aucun élément de nouveauté n'a été introduit.

S'agissant du cinéma, M^{me} Zamora explique qu'une réponse favorable au postulat de M. Junod entraînerait des dépenses

importantes, comme la gestion d'une salle, et que cela entre dans les compétences de la Confédération et du Canton. Cependant, les cinémas Zinéma et Oblò reçoivent une aide au loyer et d'autres, comme le Bellevaux, peuvent être soutenus au coup par coup pour des projets. Elle relève aussi l'augmentation prévue de Fr. 100'000.– en faveur de la Fondation vaudoise pour le cinéma.

De DEJE à Culture

Si le préavis ne mentionne pas directement la volonté de transférer le théâtre jeune public de la DEJE au Service de la culture, cela se lit entre les lignes. M^{me} Zamora répond que si le projet du théâtre jeune public, dans les anciens locaux du cinéma Romandie, aboutit, il est légitime d'imaginer qu'il passe, à terme, sous la direction du Service de la culture. Elle relève de plus qu'au budget 2009, certaines activités soutenues jusqu'ici par la DEJE seront transférées au Service de la culture.

LES LIGNES DIRECTRICES

Ce préavis prévoit des objectifs en matière de politique culturelle pour les cinq prochaines années, déterminés par trois lignes directrices. Les lignes directrices se déclinent chaque fois sous forme d'objectifs par domaine artistique ou par institution.

1. soutenir une vie culturelle attractive et dynamique en privilégiant :

- l'aide à la création artistique professionnelle ;
- le soutien aux projets faisant preuve d'originalité.

La notion d'« originalité », qui doit être entendue au sens de « différent de ce qui existe déjà », est un argument qui doit être pris en compte par les différentes commissions.

Une commissaire s'interroge sur la possibilité de faire entrer des critères d'affiliation et de paiement des charges sociales (notamment LPP) dans les critères d'attribution des subventions, comme un « label ». M^{me} Zamora pense que cette remarque ne concerne pas le préavis mais pourrait faire l'objet d'un postulat ultérieur.

2. favoriser l'accès de l'ensemble du public dès son plus jeune âge à la culture par :

- un renforcement du soutien aux manifestations destinées à un large public ;
- une offre abordable au plus grand nombre sur le plan financier ;
- une initiation du public jeune à la culture.

En référence à la motion de M^{me} Ruiz concernant un passeport culturel pour les jeunes, un commissaire demande si l'enquête a révélé un besoin particulier pour cette tranche d'âge. M^{me} Zamora rappelle que la fidélisation du public jeune est une volonté politique, et qu'un travail d'accessibilité à la culture se fait depuis plusieurs années en collaboration avec la DEJE.

3. affirmer la culture comme essentielle au rayonnement et au développement de la ville par :

- la diffusion du travail des artistes lausannois ;
- le renforcement de la culture comme un des quatre piliers du marketing urbain.

Si la première mission des pouvoirs publics est de soutenir la création, il est aussi très important de donner la possibilité à une production de s'exporter. L'aide à la diffusion participe au rayonnement de la ville.

Un commissaire se fait du souci pour l'Ensemble vocal de Lausanne (EVL). Il semble que pour l'année 2009, le financement soit assuré. Il a été convenu que l'EVL présentera le bilan de ses activités au Service de la culture, et la Municipalité fera une proposition de subvention au budget 2010.

LES PROJETS

Si les quatre grandes institutions « phares » demeurent le Bèjart Ballet Lausanne, l'Opéra de Lausanne, le Théâtre de Vidy et l'Orchestre de Chambre de Lausanne, on voit cependant se dessiner une nouvelle institution d'importance, avec le projet de théâtre jeune public à la Riponne.

La culture au cœur de la ville

Création d'un nouveau théâtre destiné principalement au jeune public situé dans l'ancien cinéma Romandie, au sein d'un véritable pôle culturel à la place de la Riponne, associant ateliers d'artistes, lieu d'exposition, espace d'exposition permanent pour la collection du FAP (Fonds des arts plastiques) et les bureaux du Service de la culture.

Le projet donne à la place de la Riponne une vocation culturelle destinée à un large public. Sa localisation en plein centre ville, la desserte par les transports publics et le fait que la Ville soit propriétaire du bâtiment permet de faire de ce théâtre une référence au niveau romand.

Dans l'ensemble, chacun souligne les orientations positives s'agissant de la reconnaissance de la culture comme élément « phare » et de la création d'un pôle culturel au centre ville.

Un commissaire redoute que le projet de théâtre jeune public au Romandie soit mené par une volonté d'utilisation d'une salle dont personne ne sait quoi faire. Une autre commissaire se dit sceptique quant à la possibilité de transformer la salle du Romandie, qui est un lieu enterré et sombre, en salle de théâtre pour enfants. M^{me} Zamora répond que le Service d'architecture est d'un autre avis.

M. Ruf précise que pour se faire une idée du futur lieu, il faut oublier l'image actuelle de la salle du Romandie. L'espace ne serait plus le même, le nouveau lieu devrait

comprendre une salle de répétition, peut-être deux salles de spectacles et un hall d'entrée. Le Petit Théâtre offre actuellement 100 places, et c'est insuffisant.

Le Mudarches

Création d'un espace d'exposition destiné au Musée de design et d'arts appliqués contemporains sous les arches du Grand-Pont, en lien avec l'ECAL.

Depuis la rédaction du préavis, le projet a déjà évolué. L'idée aujourd'hui est peut-être d'associer la musique à cet espace d'exposition, en créant un atelier pour des musiciens. M^{me} Zamora précise que la réalisation de ce projet dépendra fortement des décisions qui seront prises au sujet des axes forts.

Nouveau parcours permanent au MHL

Ce nouveau parcours est en fait une adaptation et une modernisation de la présentation du parcours permanent actuel, auquel il manque notamment toute la partie sur le XX^e siècle.

Prix de la Ville de Lausanne (musique classique)

Création d'un Prix pour le meilleur duo de l'Académie de musique de la Ville.

Contrats de confiance pour les musiques actuelles

Introduction d'un soutien financier de type contrats de confiance pour les musiques actuelles, jazz et musiques du monde, par le biais des subventions casuelles pour la musique.

Centre de compétence de la bande dessinée

Création dans le quartier de Prélaz d'un centre de compétence de la bande dessinée, en collaboration avec le festival BD-Fil et d'autres acteurs, qui a pour objectif de développer un nouveau champ d'activités culturelles attirant un large public. Ce projet reçoit un très bon accueil au sein de la commission.

Musée de l'Art Brut

Rénovation et agrandissement du Musée de l'Art Brut. Construction d'un dépôt adapté aux besoins de conservation d'œuvres uniques et ouverture au public de l'ensemble du château de Beaulieu.

Musée romain

Agrandissement du Musée romain, extension du dépôt actuel et mise en valeur de la promenade archéologique de Vidy en accord avec le Service des parcs et promenades et l'archéologue cantonal.

Arsenic

Travaux de sécurisation et surélévation du toit de l'Arsenic.

DIVERS

Un commissaire relève une lacune concernant les arts appliqués (design et arts graphiques). Il constate que l'ECAL est devenu un pôle des arts appliqués en Suisse romande et regrette qu'il n'y ait pas de stratégie prévue à ce niveau dans le préavis. M^{me} Zamora rappelle que le projet du Mudarches est en lien avec le mu.dac (Musée de design et d'arts appliqués contemporains), et ajoute que le préavis comporte la création d'ateliers d'artistes dans le futur pôle culturel à la Riponne.

La discussion bute régulièrement sur la distance entre les intentions – par ailleurs reconnues positives – et leur financement. Les augmentations de subventions présentées par « l'annexe » représentent une augmentation d'environ 58 % et le préavis ne propose pas de financement.

Le motionnaire déplore que certains parlent d'augmenter l'impôt communal en cas de suppression de l'impôt sur les divertissements, mais n'en disent rien pour ce qui est de combler les 58 % de subventions proposées. Il est précisé que les 58 % d'augmentation représentent environ Fr. 2'850'000.–, alors que la suppression de l'impôt sur le divertissement coûterait Fr. 5'500'000.–. Mais revenons au sujet...

QUELQUES INCONNUES

Il nous est dit que M^{me} Lyon, conseillère d'Etat en charge de la culture, a annoncé que le projet de Loi cantonale sur le soutien à la culture serait mis en consultation d'ici à la fin de l'année et qu'il incluait une proposition liée au financement des institutions culturelles. Il est prévu de conclure des conventions de prestations avec l'Etat de Vaud et les grandes institutions. Ces conventions permettront de formaliser les attentes de la Ville par rapport aux institutions et vice versa ; des objectifs seront fixés et un bilan sera tiré.

S'agissant de la Fête à Lausanne, il existe un projet qui est en train de se construire sous une optique très intéressante, à savoir celle de la culture pour tous dans les quartiers. Cependant, le projet n'était pas assez avancé pour en parler de manière détaillée dans ce préavis.

Le Musée des beaux-arts de Bellerive est cité à plusieurs reprises, alors qu'il est soumis à votation populaire.

La Loi sur l'encouragement de la culture (LEC) a été élaborée sous la responsabilité de l'Office fédéral de la culture, et la nouvelle Loi Pro Helvetia (LPH) devrait passer prochainement devant le Parlement.

RENCONTRE AVEC LE SSRS

Un courriel du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) demandant à être entendu par la commission nous est

parvenu; la soussignée ouvre la discussion sur cette demande, tout en précisant qu'elle est membre du SSRS. Après discussion, il est décidé qu'une rencontre informelle se tiendra le 29 octobre à 13 h, soit une heure avant notre prochaine séance, à laquelle participeront les commissaires qui le souhaitent.

Résumé de cette rencontre :

Le SSRS a fait part de sa demande, soit un projet de **maison des arts de la scène** visant à regrouper sous le même toit divers organismes en lien avec les métiers du spectacle. Cette expérience avait été tentée à l'époque de la HETSR, mais le coût des loyers pour les locaux à la Manufacture n'a pas permis au SSRS de rester.

La création d'un lieu qui réunirait organes d'appui aux artistes et espaces de création permettrait de créer certaines synergies. Des commissaires se demandent si ce projet du SSRS pourrait se greffer sur le projet de la Municipalité.

Lorsque le projet de pôle culturel au cœur de la ville a été élaboré, il a été spécifié que c'était un projet qui serait amené à évoluer. Une participation de la profession pourrait donc être envisagée. M. Ruf et M^{me} Zamora rappellent cependant que l'idée est de faire un lieu destiné prioritairement au public, à savoir un lieu d'exposition mais aussi d'information. Cela ne doit en aucun cas devenir une surface administrative.

La question se pose de savoir s'il y a eu d'autres demandes.

Des représentants de Doll – Espace d'art contemporain avaient aussi fait une demande et il leur avait été répondu qu'au moment où le projet se construirait, ils seraient dûment informés et pourraient dire s'ils sont toujours intéressés.

Une commissaire évoque la question de la Maison pour la danse, dont le projet a été déposé par Philippe Saire. M^{me} Zamora dit qu'elle n'est pas opposée à l'idée d'une telle structure, mais sous certaines conditions, notamment la participation du Canton.

CONCLUSIONS

La commission se trouve en présence de 2 amendements :

1/ l'amendement de M. Meystre, tel que discuté précédemment, propose une nouvelle conclusion *1 bis*, qui aurait la teneur suivante : « *d'approuver la ligne directrice suivante : d'initier une réflexion puis d'ouvrir des discussions avec les Communes de l'agglomération lausannoise, en vue de définir une politique culturelle régionale, en conformité avec la loi cantonale à venir sur la culture* ».

Cet amendement ne rencontre pas d'opposition formelle, bien que le thème de cette nouvelle conclusion ne se retrouve pas mentionné dans le préavis.

2/ l'amendement de M. Gillard propose une adjonction à la conclusion 2, qui deviendrait : « *d'adopter les propositions et objectifs pour les années 2009 à 2013 présentés aux chapitres 7 et 8 du présent rapport, sous réserve de connaître leurs implications financières futures détaillées et en fonction de l'évolution des finances communales* ».

M. Gillard précise la raison de son amendement. Il relève que les conclusions 1 et 2 portent sur le chapitre 7 du préavis, qui mélange « lignes directrices », « objectifs » et « projets ». Il trouve que ce chapitre est à mi-chemin entre des intentions générales et des réalisations, et redoute de perdre toute marge de manœuvre lorsque les préavis concernant les projets arriveront devant notre Conseil. Il pose cet amendement comme une condition à son acceptation du préavis.

L'amendement de M. Meystre est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention.

L'amendement de M. Gillard est approuvé par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Les propositions de la commission sont donc les suivantes

La conclusion 1

« d'approuver les lignes directrices de la politique culturelle décrites au chapitre 7 du présent rapport-préavis » est admise à l'unanimité par les commissaires.

La conclusion 1 bis

« d'approuver la ligne directrice suivante : d'initier une réflexion puis d'ouvrir des discussions avec les Communes de l'agglomération lausannoise, en vue de définir une politique culturelle régionale, en conformité avec la loi cantonale à venir sur la culture » est adoptée à l'unanimité.

La conclusion 2 amendée

« d'adopter les propositions et objectifs pour les années 2009 à 2013 présentés aux chapitres 7 et 8 du présent rapport, sous réserve de connaître leurs implications financières futures détaillées et en fonction de l'évolution des finances communales » est adoptée à l'unanimité.

La conclusion 3

« d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise » est adoptée par 9 voix pour et 1 abstention.

La conclusion 4

« d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Grégoire Junod intitulé « Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma » » est adoptée à l'unanimité.

Au vote final, le rapport-préavis est adopté à l'unanimité.

Lausanne, le 22 décembre 2008

*Liste des documents complémentaires
remis aux commissaires :*

- la synthèse de l'étude « offre culturelle » réalisée par la Ville à fin 2007 ;
- une table des matières du préavis ;
- le préavis N° 161 de 1988 ;
- le montant perçu par l'impôt sur le divertissement pour chaque institution mentionnée dans l'annexe ;
- les montants payés par les Communes faisant partie du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise, ces cinq dernières années ;
- les chiffres concernant le personnel fixe de quatre grandes institutions ;
- le document relatif à l'évolution des subventions pour le théâtre jeune public ;
- un document apportant des précisions sur le projet « La culture au cœur de la ville ».

Le président : – Madame Knecht, je crois qu'il n'est pas nécessaire de préciser l'objet du préavis, il est suffisamment attendu. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Après avoir réfléchi sur l'organisation de la discussion, il me semble vain de passer l'objet en revue chapitre par chapitre. Je vous propose de laisser la discussion aller sur l'ensemble du préavis. Lorsque nous aurons obtenu des réponses désirées de la Municipalité, nous examinerons les éventuels amendements déposés au cours de cette discussion, puis nous passerons au vote des conclusions de la commission. J'ouvre la discussion générale et simultanément la discussion particulière sur cet objet.

Discussion

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Nous voilà en train de traiter le préavis de politique culturelle de la ville, dont les incidences financières ont été prématurément approuvées en décembre 2008. En effet, c'est seulement en janvier que le rapport a été soumis par la présidente aux commissaires.

Si j'ai accepté ses conclusions amendées dans le cadre de la commission, il m'est difficile d'en faire autant aujourd'hui. Et cela pour les raisons suivantes.

Les montants des subventions proposées par ce préavis ont déjà été portés au budget 2009, ce que j'avais dénoncé à la Commission des finances et à cette tribune lorsque nous avons traité le budget 2009 de la Ville, en particulier les subventions du Service de la culture. J'avais déposé un amendement purement formel demandant de soustraire du budget les montants de subvention proposés dans ce pré-

avis, vu que le Conseil communal ne s'était pas encore prononcé. Le cas échéant, la Municipalité pouvait revenir par une demande de crédit supplémentaire.

La deuxième raison, ce sont les conflits d'intérêts. Aujourd'hui, je découvre que sur les dix commissaires qui ont siégé dans cette commission, sept y avaient des intérêts, dont trois des intérêts professionnels. Ce fait n'a été déclaré que lorsque la chose était trop criante, elle n'a pas été relevée dans les notes de séances. A titre d'illustration, deux commissaires ont voté l'attribution de Fr. 130'000.– et Fr. 100'000.– à leurs associations respectives.

Je ne vois pas en quoi notre vote est utile aujourd'hui. En effet, d'une part les montants sur lesquels nous devons nous prononcer ont certainement déjà été distribués et, d'autre part, les conditions de probité et d'objectivité n'ont pas été réunies lors du traitement de ce préavis par la commission. Cette seule raison serait suffisante pour demander l'invalidation des travaux de la commission.

Je n'irai pas jusque là, mais je demande instamment au bureau du Conseil et surtout aux groupes politiques de faire preuve d'éthique en désignant des personnes désintéressées dans les commissions.

Pour le reste, je m'abstiendrai au vote et vous laisse à votre conscience.

M. Gilles Meystre (LE) : – En préambule, je remercie sincèrement la Municipalité, et plus particulièrement Silvia Zamora et Fabien Ruf. Après des années de « pétouillage » de leurs prédécesseurs, ils ont mis les bouchées doubles pour répondre à cette motion qui date – le rappel n'est pas inutile – du 27 octobre 2003...

Ce préavis contient du bon et du moins bon.

Commençons par le bon. La motion de LausannEnsemble demandait un état des lieux de la politique menée jusqu'ici depuis le dernier préavis culturel, datant de 1988. Elle demandait également une réactualisation de celui-ci sous formes de lignes directrices pour les prochaines années, sachant que depuis 1988, beaucoup d'eau avait coulé sous les ponts et que l'offre culturelle a particulièrement évolué au fil du temps, justifiant une mise à jour.

Le préavis répond à ces deux demandes. Et il y répond de manière d'autant plus satisfaisante que sa durée est fixée à cinq ans. Cette durée relativement courte permettra une réactualisation régulière du préavis, au gré des événements et des enjeux propres à chaque institution. C'est tant mieux. Il y répond de manière satisfaisante également, car la question de l'impact économique de la culture est enfin abordée, alors que généralement, la majorité de ce Conseil juge cette question mal placée et fustige la prétendue vision purement utilitariste de la droite en la matière.

Le préavis répond à ma motion de manière satisfaisante, aussi, parce que la majorité des propositions visent à rendre

la culture accessible au plus grand nombre – ce qui est indispensable – et à dynamiser les piliers forts de cette culture – ce qui renforce les atouts de notre offre.

Deux projets en particulier méritent d'être salués : la création d'un véritable espace théâtral dédié au jeune public et le projet de centre de compétence de niveau national pour la BD, dans le quartier de Prélaz. Ce dernier projet est non élitiste, populaire, susceptible de s'adresser à un très large public et de développer la renommée de la ville, dans la foulée de BD-Fil.

Néanmoins – et j'en viens aux quelques sujets d'insatisfaction – ce préavis soulève plusieurs questions. LausannEnsemble tient à rappeler que la motion, acceptée par une très large majorité de ce Conseil, demandait également :

1. que la question de la place de la culture dans l'agglomération y soit abordée. Or, il n'en est rien, ce qui a incité votre serviteur à déposer une autre motion demandant un PALM culturel ;
2. que la question du financement de la culture y soit également abordée de manière large et non pas seulement sous l'angle des hausses ou des baisses de subventions. Or, ici aussi, nous ne trouvons pas trace d'une réflexion approfondie, qui tiendrait compte des capacités financières réelles de la Ville et des sources de financement actuelles de la culture de notre ville centre.

Enfin, je rappelle qu'une ultime motion déposée encore une fois par votre serviteur – et cosignée par tous les groupes politiques de ce Conseil – demandait une analyse détaillée des besoins en matière de salles pour les sociétés locales. Nous ne trouvons pas non plus cette analyse ici, alors qu'elle avait été souhaitée par notre Conseil.

Il est vrai que diverses bonnes raisons font que ces éléments n'ont pu figurer dans ce préavis. Parmi celles-ci, l'interminable attente de la Loi cantonale sur la culture, qui pourrait en effet avoir une incidence sur le financement, et la nécessité de répondre à cette motion dans un délai qui ne confine pas à la St-Glinglin.

Nous comprenons ces raisons. Mieux, nous estimons qu'elles ne suffisent pas à refuser un préavis, certes partiel, mais qui a l'avantage d'exister et de faire des propositions intéressantes.

Moyennant deux amendements déposés par notre groupe – l'un demandant la définition d'une politique culturelle régionale et l'autre de conditionner les propositions faites à la situation financière de la Ville, tous deux acceptés en commission – LausannEnsemble acceptera ce préavis et vous invite à faire de même.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Mon intervention sera plus longue que d'habitude, après la décision populaire du 30 novembre 2008 à propos de l'implantation à Bellerive du Musée cantonal des beaux-arts (MCBA). Celle-ci aura

immanquablement une incidence sur la politique culturelle lausannoise de ces prochaines années. J'y viendrai en deuxième partie de mon intervention.

La première partie de mon intervention, de nature plutôt philosophique et financière, m'est inspirée par la définition de la culture citée par la Municipalité au chapitre 3.1 de son préavis. Je cite : « La culture dans son sens le plus large est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

Il en ressort que la culture est beaucoup plus vaste que ce que l'on croit d'habitude. C'est toute la production humaine qui est recouverte par ce concept, depuis la culture des champs jusqu'à la production d'une interface entre le transcendant et notre monde matériel et énergétique, que cette interface se concrétise par des textes, des images, de la musique ou des discours.

La culture au sens restreint, qui me semble être celui adopté par le préavis, est tout ce que l'homme surajoute à la nature (en profitant des ressources qu'elle nous offre) par le travail de ses neurones et de ses passions et qui n'est pas destiné à sa consommation matérielle. J'insiste donc : tout ce que l'homme surajoute à la nature et qui n'est pas destiné à sa consommation matérielle. Il peut cependant se glisser une composante artistique dans les biens de consommation produits par ailleurs. Cela rend la détermination exacte de ce qu'est la culture au sens restreint particulièrement ardue.

Il ressort de ce préavis que la culture est devenue un prétexte à des échanges financiers et économiques très développés. Ceux-ci sont, de mon point de vue, plutôt des parasites perturbateurs d'une activité de création et de développement éthique et esthétique. Cette activité de création ne devrait pas entrer en conflit avec la nature et, mieux, devrait reconnaître que la nature est le support fondamental de toute l'activité humaine.

Ce qui me paraît personnellement intéressant, c'est, dans les productions culturelles, ce qui vient au contact du public pour servir à ces buts éthiques et esthétiques. Je me suis demandé ce qui était indispensable au service de ces buts, et ce qui était accessoire.

Je m'en suis ouvert à M^{me} la municipale. Après divers échanges où le Service de la culture, que je remercie ici, m'a donné quelques chiffres, j'ai renoncé à approfondir cet aspect, qui pourrait faire l'objet d'un travail de recherche sociologique.

J'en viens maintenant à un aspect très concret de ce préavis : plusieurs des axes qui y sont évoqués se réfèrent à l'implantation à Bellerive d'un nouveau Musée des beaux-arts (MCBA). Or cet emplacement s'est vu condamné par les peuples vaudois et lausannois le 30 novembre dernier, alors que la commission avait bouclé ses travaux.

Dans ce contexte, on a pu se demander ce qu'il advenait du préavis 2008/44, qui demandait Fr. 5 millions au Conseil communal pour financer cette implantation. Nous apprenons aujourd'hui qu'il est enfin retiré, ce que je salue. Mais il reste aussi à coordonner la culture lausannoise, qui a de fortes interactions avec la politique culturelle cantonale. Or les projets d'implantation de différents éléments de la culture lausannoise à la Riponne et environ risquent fort de ruiner tout espoir de faire avancer le projet de nouveau MCBA dans des délais raisonnables.

Par ailleurs, le fait que l'Etat n'ait pas encore annulé le plan d'affectation cantonal Bellerive, contesté par le référendum du 30 novembre, nuit sans aucun doute aux projets lausannois liés à Métamorphose, les citoyens ayant lié les deux objets. Le fait d'avoir récolté personnellement les signatures pour le référendum Bellerive et d'avoir entendu les réactions des Lausannois me permet de le dire.

En outre, d'autres activités culturelles (plus populaires celles-ci que le Musée des beaux-arts) étaient touchées par le projet Bellerive: le Luna Park, le cirque Knie et le cinéma Open air ont été priés de plier bagage. A notre connaissance, la lettre qui éloignait de Bellerive leurs infrastructures et compliquait terriblement leur exploitation n'a pas encore été annulée! Faut-il en déduire que la culture populaire n'est pas une priorité? Ne serait-ce pas un comble pour une Municipalité à majorité de gauche?

Bref, il semble que les Autorités (tant lausannoises que cantonales) n'aient pas encore tiré toutes les conclusions du «non» du 30 novembre. D'où ma question: où va-t-on et quelles sont les incidences pratiques de ce «non» sur les conclusions du préavis culturel qui, sur les autres points, semble acceptable? Ne mériterait-il pas qu'un préavis 28 bis passe devant la commission qui a planché sur le présent préavis 28?

Dans ce contexte, il convient de mentionner une nouvelle pièce de ce puzzle dans le cadre de la concurrence surgie entre Lausanne et le reste du canton, suite au refus populaire de l'implantation à Bellerive du MCBA et sur lequel nous nous sommes exprimé devant la délégation du Conseil d'Etat. Cette pièce est le fait que Lausanne peut mettre du béton sur du béton sans sacrifier du terrain vivant ou/et des paysages (c'est un sacrifice qu'entraînait le projet de Bellerive). Cet élément, si la Municipalité se montre écologique, peut donner à notre ville une meilleure chance de conserver le MCBA qu'à d'autres endroits du canton où des compensations écologiques devront impérativement être prévues. A noter, et je le souligne, que le projet Bellerive ne prévoyait aucune compensation écologique, ce qui a d'ailleurs contribué à le couler. A noter également que tout projet qui ne prévoirait pas de sérieuses compensations écologiques serait également voué à l'échec.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – Si l'accent mis sur la culture pilier du marketing urbain n'a rien d'enthousiasmant, mais est sans doute nécessaire pour faire passer le budget culturel,

on peut se réjouir en revanche de voir que la première ligne directrice mentionnée dans le préavis est de privilégier l'aide à la création artistique professionnelle et le soutien aux projets faisant preuve d'originalité. Il est même dit un peu plus loin: «Une société sans création artistique n'existerait pas.»

Dès lors, on s'étonne que la Ville de Lausanne ne soutienne pas la création en musique dite classique, celle que défend remarquablement la Société de musique contemporaine, et très exceptionnellement, trop exceptionnellement malheureusement, d'autres institutions, comme l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL) ou l'Opéra. Le seul projet mentionné pour la musique dite classique est un «Prix de la Ville décerné au meilleur duo de l'Académie de musique de la Ville». Il s'agit donc d'un prix d'interprétation et non de création. Précisons que l'Académie de musique projetée il y a bien des années, et qui avait vu le jour à l'Ecole hôtelière, se résume aujourd'hui à une classe sonates, remarquable j'en conviens, mais qui n'a rien d'original; c'est une de ces *master classes* d'été telle qu'on en trouve dans de nombreuses villes et stations de vacances.

Si la Ville veut créer un prix qui réponde à ses objectifs, c'est un prix pour la création d'une œuvre contemporaine, donnée en première audition à Lausanne, écrite par un compositeur vivant, suisse, ou résidant en Suisse, de préférence, mais non exclusivement. Un postulat sera déposé en ce sens.

Mais on ne saurait par conséquent adopter sans autres les propositions et objectifs mentionnés dans le préavis. Car adopter laisse entendre qu'on approuve et accepte les propositions de la Municipalité. Il s'agirait plutôt d'en prendre acte, ce qui veut dire que le Conseil communal souhaite en discuter, voire en faire d'autres, et, le cas échéant, les approuver dans un deuxième temps, sous réserve évidemment de connaître leurs implications financières.

Je dépose donc un amendement à la conclusion 2:

Amendement

de prendre acte des propositions et objectifs pour les années 2009 à 2013 présentés aux chapitres 7 et 8 du présent rapport.

Il me semble que si l'on se contente de prendre acte, l'adjonction de M. Gillard n'est pas absolument nécessaire dans un premier temps. Je vous remercie.

Le président: – Merci, Madame Tétaz. Nous poursuivons la discussion, nous traiterons cet amendement au moment des conclusions.

M. Philippe Clivaz (Soc.): – Le Parti socialiste lausannois considère ce préavis comme très bon, pour quatre raisons principales.

Premièrement, parce qu'il trace clairement les grandes lignes de la politique culturelle que la Ville veut développer et poursuivre.

Deuxièmement, parce qu'il propose quelques pistes nouvelles (dont le projet Riponne) qui seront concrètement développées avec d'autres préavis, tout en renforçant les choix passés.

Troisièmement, parce qu'il est réaliste au vu de la taille de la ville, du foisonnement du milieu culturel et des finances actuelles et à venir...

Quatrièmement enfin, parce qu'il va clairement dans le sens de plusieurs points du chapitre de politique culturelle du programme de législature du Parti socialiste lausannois. Qu'il s'agisse du maintien de l'offre culturelle des arts vivants, du soutien plus marqué aux festivals et manifestations d'été ou encore du soutien à la création contemporaine et à la culture alternative.

Dès lors, et comme mon métier est d'être bref vu que je travaille dans le court métrage, je ne puis que recommander à notre Conseil de suivre la voie tracée par une partie de ses membres en commission et de voter ce préavis tel quel, ses premières incidences financières étant d'ores et déjà connues et entérinées par le vote du budget en décembre 2008.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Le groupe UDC, sur le fond, félicite la Municipalité pour sa démarche dans ce préavis. Nous constatons que sur le plan de la politique culturelle, elle sait où elle veut aller. Elle y présente des lignes claires, et témoigne aussi d'un raisonnement entrepreneurial. Cela donne vraiment le sentiment que la politique culturelle est conduite.

Toutefois, un élément nous chagrine quelque peu : le financement. Le préavis brosse un tableau du financement jusqu'en 2013, qui prévoit une croissance de quelque 50% sur cinq ans, cela sans les quatre grandes institutions culturelles de la ville. Cette croissance peut évidemment être justifiée, nous savons que la politique culturelle de la Ville est aussi un élément de son économie. Notre groupe n'a pas de difficultés à ce propos. En revanche, si on part de l'idée que l'argent mis à la disposition de la culture doit aussi, en termes d'image, faire retour sur la ville, le préavis n'indique pas les retombées qui pourraient avoir lieu. C'est dommage.

Concernant le financement, nous remercions la municipale pour la clarté de sa démarche, son tableau indique lisiblement quels montants nous mettrons au budget jusqu'en 2013. Cependant, c'est un peu une prime pour ces sociétés, qui peuvent prévoir leur budget jusqu'à cette date et compter sur une croissance des subventions communales. Nous le regrettons un peu parce que nous souhaitons qu'on se préoccupe davantage de la qualité des prestations fournies par rapport aux montants mis à disposition. Je sais que ce discours ne passe pas bien à gauche, mais je crois que même dans la politique culturelle, si on souhaite l'utiliser comme un instrument de promotion au même titre que la promotion économique, ces réflexions sont indispensables. Nous devons savoir, si nous mettons de l'argent quelque part,

pourquoi nous le faisons et quel retour sur investissement la Ville attend par rapport à son engagement initial.

Nous aurions aussi souhaité lire dans ce préavis des indications sur l'effort accompli par ces sociétés culturelles. Nous voyons la croissance des montants financiers apportés par la collectivité publique. Cela peut se justifier, nous ne sommes pas là pour en faire la critique. Mais nous n'avons pas le sentiment qu'on demande un effort équivalent à ces sociétés en matière de prestations, de recherche de ressources, y compris financières, hors collectivité publique. Ce préavis ne va pas dans cette direction. C'est pourquoi une partie de notre groupe s'abstiendra, uniquement sur la question du financement, tout en relevant la qualité de la démarche.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Mon intervention porte sur un point précis du préavis. En effet, au point 8.2, concernant la danse, la Municipalité informe qu'elle souhaite, si tel est également le vœu de la Fondation Maurice Béjart, maintenir le Ballet Béjart à Lausanne au-delà des trois ans prévus après le décès de son créateur. On ne peut que se réjouir de cette volonté, compte tenu de son rayonnement mondial.

En revanche, une phrase sibylline m'a interpellée. Je désire que la Municipalité précise son intention quand elle écrit à la fin du paragraphe 8.2.3 – je cite : «déterminer le devenir de l'école-atelier Rudra Béjart». On connaît le lien fort qui existe entre le Ballet et l'école créée par Maurice Béjart. Il ne faut pas oublier non plus que l'école Rudra Béjart jouit d'une renommée internationale et qu'elle offre un enseignement unique au monde. Je souhaite que M^{me} la municipale précise ce que signifie cette petite phrase.

M. Roland Ostermann : – J'aimerais appuyer la demande faite par M^{me} Tétaz de modifier l'une des conclusions.

En effet, j'ai également été sensible à la finesse sémantique qui veut que dans la première conclusion, on approuve et que dans la deuxième, on adopte. Quelle différence y a-t-il entre les engagements pris sous le couvert de l'approbation ou de l'adoption ? Mystère. Or l'article 60 de notre Règlement stipule que lorsque la Municipalité présente un préavis d'intention, le Conseil en prend acte en l'approuvant ou le désapprouvant. Je vous propose donc de respecter l'esprit et la lettre du Règlement en indiquant aux conclusions 1, 1 *bis* et 2 que «le Conseil prend acte en approuvant», selon la formulation détaillée que je remets au président.

En effet, M^{me} Tétaz propose de modifier uniquement la conclusion 2 ; je pense que les conclusions 1 et 1 *bis* mériteraient également d'entrer dans ce moule.

J'en viens maintenant à l'amendement apporté par la commission à la deuxième conclusion. Selon moi, on ne devrait pas se concentrer uniquement sur des réserves d'ordre financier. L'amendement devrait englober d'autres aspects et réserver d'autres analyses, dans la mesure où je ne pense

pas que la commission ait pu examiner chaque proposition dans le détail de toutes ses composantes.

Lorsque des projets concrets nous seront soumis, nous devons avoir toute latitude d'examiner des éléments autres que financiers. Autrement dit, les réserves apportées par la commission restreignent nos possibilités futures d'examen. Par exemple, telle troupe doit-elle être incluse ou non dans telle ou telle proposition? J'ajoute que les caudales de la commission sont purement déclamatoires. Qu'est-ce que cela veut dire «en fonction de l'évolution des finances communales»? Cela signifie-t-il que le déficit budgétaire a diminué? Ou que l'augmentation de ce déficit a diminué? Les spécialistes salueront cette discrète allusion aux dérivées première et seconde...

La proposition de la commission n'apporte rien, puisque nous pourrions toujours décider d'octroyer ou non un crédit. Mais elle nous contraindra à des palabres pharisiennes sur l'état des finances et nous privera de toute discussion sur le bien-fondé culturel de la demande.

Je propose donc comme amendement préalable de biffer dans la conclusion 2 le «sous réserve de connaître leurs implications financières...», etc. Notre marge d'appréciation sera plus grande, surtout si, en plus, nous prenons acte au lieu d'adopter.

Le président : – Merci. Les préavis d'intention de la Municipalité ne répondent généralement pas à des motions. Ce préavis y répondra. Mais le Conseil en débattera et l'avis de la Municipalité sera aussi important. Nous prendrons ces amendements dans l'ordre au moment des conclusions. Nous opposerons probablement les deux amendements tels qu'ils ont été présentés par les intervenants. Pour l'instant, la discussion continue.

M^{me} Graziella Schaller-Curiotto (LE) : – J'aimerais poser une question sur un point qui n'est pas évoqué dans le préavis, qui concerne le Pianissimo. Je déclare mes intérêts: je fais partie depuis l'année passée du Conseil d'administration de l'îlot Riponne-Tunnel.

Pour ceux qui ne le connaissent pas, au bas de la rue des Deux-Marchés, derrière le bâtiment de l'Administration cantonale, se trouve un petit théâtre, qui s'appelait le Pianissimo. Il est fermé depuis 2005, suite aux travaux de rénovation. A l'époque, ce théâtre recevait une subvention de Fr. 70'000.–, si je me rappelle bien. Le préavis de rénovation de l'îlot Riponne-Tunnel² mentionne la situation de Pianissimo en disant que le superficiaire, la coopérative, doit soumettre tout changement d'affectation à la Ville, et rappelle que ce lieu a une vocation culturelle. Actuellement, la coopérative cherche un repreneur, qui devra évidemment déboursier un certain montant pour remettre les lieux en état et le faire fonctionner. N'ayant rien lu dans le préavis à ce sujet, je désire savoir quelles sont les intentions de la Ville

au sujet de Pianissimo, et si elle envisage de soutenir le lieu ou les artistes qui s'y produiront.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Tout d'abord, je voudrais remercier le Conseil communal, mais en particulier la commission, qui a largement et attentivement étudié ce préavis pendant plusieurs mois. Si sa composition a un peu varié en cours de route, les membres désignés au départ étaient très assidus et intéressés par le préavis. Je rappelle que celui-ci est sorti en mai dernier. Lorsque j'entends dire que les propositions n'ont peut-être pas toutes été examinées avec attention, je crois pouvoir affirmer que ce n'est pas le cas. Les membres de la commission ont très sérieusement étudié toutes ces propositions.

Je remercie aussi ceux qui ont souligné les points positifs de ce préavis. Je prends acte des critiques, en particulier celles liées au financement, d'ailleurs partagées entre différentes instances communales, cantonales et Lausanne; et aussi de celles qui portent sur le fait que ce préavis ne donne pas d'indications financières sur les futurs projets. Les deux amendements acceptés par la commission me semblent répondre à ces craintes et montrent bien que les projets à venir pourront être étudiés pour eux-mêmes.

Un mot, si vous permettez, sur le Musée cantonal des Beaux-Arts, bien qu'il soit simplement évoqué, et que le préavis lausannois qui en traitait ait été retiré par la Municipalité. Vous avez reçu la lettre aujourd'hui, M. Santschi l'a dit, mais la Ville l'a annoncé il y a déjà quelques jours, lors d'une conférence de presse. Le retrait de ce préavis répond aux inquiétudes de ceux qui s'opposaient au musée à Bellerive. Sans attendre l'analyse des raisons des oui et des non des votes qui sera exposée par le Conseil d'Etat ces prochains jours, la Municipalité a clairement dit, par mon intermédiaire, que nous tirions les conséquences du vote du 30 novembre. A notre sens, le choix du site a pesé dans la décision négative et, pour notre part, nous avons l'intention de l'abandonner. Le préavis a été retiré et cela suppose – et je réponds à M. Santschi – que toutes les conséquences qui en découlaient pour les forains, le cirque, le cinéma Open air n'ont plus lieu d'être. Si, formellement, on ne leur a pas écrit, peut-être que mon collègue, M. Vuilleumier, le fera pour qu'ils soient tout à fait rassurés. Mais je puis assurer qu'il n'est pas question de déplacer les forains. Ces activités restent sur ce site. Si un jour nous avons un projet, ou autre chose, nous le discuterons. Il y a encore les aménagements autour de Bellerive, liés aux trois postulats Zuercher, Mivelaz et Gaudard. Nous verrons de quelle manière les traiter. Mais nous traiterons la question de ces aménagements extérieurs hors contexte du Musée des beaux-arts. Des activités se déroulent à Bellerive, nous ferons des propositions et le Conseil en discutera.

Quant au plan d'affectation cantonal, vous serez d'accord, Monsieur Santschi, que je n'ai pas pouvoir là-dessus. Je laisse donc les responsables du Canton lui réserver le sort qui leur paraîtra adéquat.

² BCC 2004-2005, T. II (N° 18), pp. 802 ss.

Pour les projets sur la Riponne, la question de Rumine doit être précisément examinée, depuis les bases. Cela n'a rien à voir avec le théâtre pour enfants au Romandie, par exemple. C'est aussi l'avis de ceux qui connaissent comment fonctionne un musée, et c'est peut-être aussi une des raisons pour lesquelles Arlaud n'a pas très bien fonctionné : l'éparpillement sur plusieurs sites, même très proches, n'est pas favorable. Il faudra donc étudier Rumine pour lui-même, avec toutes les implications. J'espère que vous aurez aussi peu de tabous que moi ! Examiner Rumine peut impliquer, par exemple, qu'un architecte propose d'abattre une aile et d'y construire un ajout contemporain. Je suis ouverte à toutes les propositions. A toutes, je le répète. On ne peut pas se montrer plus large d'esprit.

De notre côté, il n'y a pas de volonté de concurrence avec qui que ce soit. La Ville de Lausanne n'a pas plus de droits, mais n'en a pas moins non plus, que les autres Communes. Il lui appartient de faire des propositions pour des sites. Elle l'a fait. Nous avons réuni un groupe de travail large, puisque nous avons choisi des personnes qui nous paraissaient pouvoir travailler ensemble, représentant toutes les tendances, y compris les tenants de « Pas au bord du lac »... Toutes ont accepté de participer à ce groupe qui fera le repérage des sites. Ensuite, nous nous bornerons à transmettre ces suggestions au Canton, à qui revient le choix du site, du programme et de l'architecte. Il ne faut pas tout mélanger. Nous n'avons pas à construire un musée des beaux-arts, nous avons à faire des propositions pour des sites à Lausanne. Comme municipale de la culture lausannoise, je défends que ce musée devrait être à Lausanne. De la même manière qu'un municipal montreusien, ou d'Yverdon, a le droit de défendre Montreux ou Yverdon ! Personne ne les critique ni les traite d'arrogants. Pourquoi Lausanne serait-elle arrogante quand elle dit que ce musée doit être chez elle ? C'est normal, c'est notre rôle. L'Etat tranchera, ces sites seront analysés selon une série de critères. Ce n'est pas nous qui le ferons et nous accepterons démocratiquement la décision du Canton, comme nous avons accepté démocratiquement la décision du peuple du 30 novembre.

Voilà pour le chapitre Musée des beaux-arts.

Je suis assez surprise de la proposition de M^{me} Tétaz. Pas celle du prix de musique, son postulat, que nous examinerons pour lui-même, mais de la proposition partagée par M. Ostermann de prendre seulement acte du préavis et non d'approuver ses lignes directrices. Ce n'est pas un préavis financier, c'est un préavis qui donne des lignes directrices. D'habitude, lorsque la Municipalité veut se faciliter le travail, elle met une conclusion qui demande de « prendre acte » des intentions. Ensuite, bon voyage, chacun fait ce qu'il veut et ça ne veut pas dire qu'on a approuvé les intentions. Là, il s'agit bien d'intentions de politique culturelle. Ce ne sont pas les détails, ce n'est pas la liste des subventions, ce sont des lignes directrices. C'est ce que M. Meystre nous demandait : de définir une politique, des lignes directrices. Vous l'approuvez ou pas. J'ai entendu que certains approuvent certaines composantes et pas d'autres.

Nous, nous avons inclus tous les aspects de la culture qui nous paraissent importants, nous ne nous sommes pas contentés d'un seul. Cela n'engage pas le Conseil à autre chose, mais cela l'engage à accepter ces lignes directrices. C'est important. Prendre acte, en fin de compte, ne veut pas dire grand-chose. Mais cela n'enlève pas la possibilité au Conseil de déposer des postulats. Avant même le vote de ce soir, M^{me} Tétaz en a déposé un qui propose un prix de musique, d'autres peuvent proposer autre chose... Cela n'enlève rien des droits du Conseil, cela lui donne tous ses droits. C'est-à-dire non de prendre acte seulement, mais d'approuver des lignes directrices ou de refuser, s'il ne les approuve pas.

M. Voiblet a fait quelques remarques sur le tableau en annexe, la planification pour les années à venir. J'aurais dû écouter mes collègues et ne pas m'entêter ! Peut-être serai-je moins transparente une autre fois, parce que ça ne paie pas tellement, la transparence, malgré les discours. J'ai souhaité, malgré l'avis de mes collègues, ne pas vous cacher ce tableau qui indique nos intentions pour les cinq ans à venir. J'aurais pu dire que je n'en sais rien, qu'on verrait au prochain budget, en fonction de la situation. Mais non, nos intentions, c'est cela. Pour faire preuve d'un peu de prudence, nous avons ajouté sous le titre « Tableau de planification financière pour les années 2009-2013 », une remarque préalable : « Comme indiqué au chapitre 9 du rapport-préavis, en annexe, les augmentations budgétaires ne figurent pas dans ce tableau. Il convient de préciser que les montants ci-dessous pourront varier et les chiffres définitifs seront proposés à votre Conseil dans le cadre des budgets annuels. »

On ne peut pas être plus clair ! Ça veut dire que le Conseil se prononce à chaque budget. Il l'a fait pour 2009, certains ont critiqué que le préavis n'était pas encore adopté. En décembre prochain, vous pourrez discuter le budget 2010, en décembre 2010, vous débattrez du budget 2011, et ainsi de suite, jusqu'en 2013. Au-delà de la législature, donc. Il n'est pas possible de fournir plus de possibilités de discuter à chaque fois. De même, c'est indispensable, il me semble faux d'enlever « sous réserve de connaître les incidences financières »... Ce n'est pas sous réserve de connaître les seules incidences financières d'un projet, mais c'est important de connaître les incidences financières d'un projet d'investissement. Dans ce sens, j'ai admis l'amendement de M. Gillard. Evidemment, un préavis décrira ce projet, donc vous aurez la ligne du projet, en même temps que les incidences financières.

Peut-être que trop de clarté nuit. Je n'en sais rien. Mais je précise bien que ce tableau n'est qu'une feuille de planification, qui pourra se modifier. Parce que, Monsieur Voiblet, certaines de ces intentions d'augmentation sont prévues pour 2013. La situation sera peut-être très différente, alors. On connaîtra peut-être la Loi cantonale sur la culture, Monsieur Meystre, avec des possibilités de répartition pour certains domaines de la culture ! La situation sera différente en 2011, en 2012 et en 2013. Et vous pourrez vous prononcer

en plus ou en moins à chaque fois. Je rappelle tout de même que le Conseil se prononce rarement en moins, sur les subventions culturelles... Souvent les modifications proposées visent à augmenter les montants... mais on ne sait jamais, peut-être que ça peut changer.

Sur Rudra Béjart, l'école, en effet, nous souhaitons poursuivre le contrat. Aujourd'hui, nous discutons pour savoir comment négocier la suite, puisque le contrat d'origine nous liait pendant trois ans après le décès de Maurice Béjart. Nous échangeons avec la Fondation privée qui détient la propriété sur les droits pour, après ces trois ans, renouveler ce contrat. Mais sur Rudra, il n'y a rien. Cette école coûte à la compagnie, selon un montant qui varie, puisqu'elle reçoit aussi passablement de dons privés destinés précisément à l'école et pas à la compagnie. Cette question doit donc s'étudier en elle-même. Rudra n'est pas dans le contrat, mais la compagnie, les membres du Conseil de fondation et nous sommes très conscients que les choses sont liées. La compagnie et l'école se nourrissent l'une de l'autre. Les élèves jouent souvent dans les productions de la compagnie. Il n'en reste pas moins que l'école n'est pas dans le contrat et qu'il faut une analyse particulière, sachant aussi que ce n'est pas notre rôle de proposer de la formation, dans la danse, dans le théâtre, ou dans quelque domaine que ce soit. La formation professionnelle n'est pas du domaine de la Ville et lorsque nous discuterons de la suite, il faudra que toutes les décisions soient prises en connaissance de cause, parce que ça nous engagera. Il est plus facile de tout arrêter avec une compagnie qu'avec une école. Parce qu'on prend des engagements vis-à-vis des élèves, et il faut savoir tout ce que ça implique. Les élèves, c'est comme des apprentis, on ne peut pas les laisser tomber tout d'un coup. Nous ne l'avons pas traité dans le contrat avec Maurice Béjart, mais nous examinons les deux choses de manière liée. Nous ne prendrons en aucun cas des décisions détachées l'une de l'autre.

M^{me} Schaller a posé une question sur Pianissimo. Je rappelle un peu l'histoire : Pianissimo, cela ne désigne pas les locaux, mais le projet qui prenait place dans ces locaux. C'était le projet de M^{me} Morlet, ce cabaret qui a animé les nuits lausannoises pendant longtemps. En effet, une subvention de Fr. 70'000.- était inscrite au budget culturel. Pendant une ou deux saisons – je ne sais plus exactement – ces Fr. 70'000.- n'ont pas été versés, parce qu'il n'y avait plus d'activité à Pianissimo. Ce n'était pas suite à des rénovations, Madame Schaller, mais suite à des dégâts d'eau importants dans le Pianissimo pendant le chantier de rénovation de Riponne-Tunnel, qui ont rendu nécessaire de faire des travaux extrêmement lourds. M^{me} Morlet n'a jamais trouvé l'argent pour les réaliser. Vous dites que ces rénovations coûtent un certain montant, mais cela correspond à plusieurs centaines de milliers de francs, et pas à Fr. 10'000.- ou 15'000.- ! Nous n'avons pas l'intention de mettre ces montants dans la rénovation de ces locaux à partir du moment où ils ne sont plus à nous. Je rappelle à ceux ici qui ne le savent pas ou ne s'en souviennent pas, que ces quatre bâtiments nous appartenaient : deux étaient à la Ville

et deux à l'Etat, la Ville a racheté ceux de l'Etat. Nous avons cédé – à titre gratuit – ces bâtiments à la coopérative Riponne-Tunnel. Les rénovations ont été effectuées, nous avons fait un partage des appartements avec l'accord de la coopérative. Je crois que c'est 60% à eux et 40% à nous, et nous avons aussi réparti les locaux commerciaux. La coopérative a insisté pour avoir les locaux de la rue des Deux-Marchés et nous laisser ceux de la rue du Tunnel. Nous leur avons donné le bâtiment à gérer, ils encaissent les loyers, nous n'allons pas en plus mettre l'argent pour les travaux ! Ce serait vraiment étrange, pour ne pas dire autre chose.

Donc M^{me} Morlet n'est plus là, il n'y a plus de subvention, et des travaux à faire. Personne ne trouve l'argent pour les réaliser. Aujourd'hui, il faut les faire, ces travaux. Avant de commencer quoi que ce soit. C'est vrai que nous avons demandé un droit de regard sur le futur occupant, simplement parce que nous ne voulons pas que ce soit un fast-food, ou je ne sais quoi... On ne sait jamais, les gens peuvent changer. Nous avons dit que ce serait bien, vu la position de ces locaux, si c'était un projet culturel, mais sans plus. La coopérative a mis ces locaux au concours pour un projet. Le chef du Service de la culture était au départ dans le groupe, mais il s'en est retiré voyant que le fait de mettre la main faisait qu'on lui prenait le bras. Il ne voulait pas, parce qu'il avait participé à l'examen des dossiers, qu'on en déduise que c'était en ordre pour les subventions aussi. Je ne connais pas le projet retenu, mais je crois savoir qu'il nécessite des travaux pour Fr. 300'000 à 500'000. – il n'y a pas un franc pour ça aujourd'hui – et demande une subvention annuelle importante, entre Fr. 100'000.- et 150'000.- annuels, à la Ville. M^{me} Schaller saura ça mieux que moi, puisqu'elle est dans la coopérative. Aujourd'hui, j'estime que la Ville n'a pas les moyens de subventionner un nouveau projet pour Fr. 100'000.- ou 130'000.-. Si on nous envoie le projet, nous l'examinerons, évidemment. Nous ne disons pas non aux gens avant qu'ils nous envoient un projet. Ensuite, la Municipalité dira si elle le trouve intéressant ou pas et si elle le subventionne ou pas. Mais je doute que la Municipalité charge encore le bateau que vous trouvez déjà bien lourd avec une nouvelle subvention sur un projet, musical semble-t-il, qui n'est pas là aujourd'hui.

Voilà où nous en sommes. J'ai entendu des bruits, et je le dis à M^{me} Schaller comme membre de la coopérative : ce qu'on me fait dire, les promesses que nous aurions faites de subventionner le lieu, ou c'est faux, ou ça a été mal compris ! En général, je suis assez claire. Mais bon, je peux avoir été mal comprise. Jamais nous ne nous sommes engagés à subventionner un projet encore à venir, quel qu'il soit. Ce que j'ai pu dire à l'époque, les premières années où M^{me} Morlet et son Pianissimo étaient en attente, c'est que si elle trouvait les moyens de réaliser les travaux et de reprendre son activité, nous remettrions Fr. 70'000.- au budget. Rien de plus et rien de moins.

Je vais m'arrêter là, j'ai été assez longue. Je vous remercie de l'accueil que vous avez réservé à ce préavis. Ne vous faites pas de souci, vous aurez encore des occasions de

discuter. Nous viendrons avec des préavis, petit à petit, mais pas tous d'un coup. Parce que ça se déroule sur cinq ans et même un peu plus, il faut préparer les projets. Mais vous aurez l'occasion de vous prononcer à chaque fois, je m'y engage. Pour le reste, c'est au budget que vous pourrez discuter. Dire oui, dire non, dire j'en veux plus ou j'en veux moins. Et voter, et décider.

M^{me} Graziella Schaller-Curiotto (LE) : – Je voulais poser encore une question concernant le Petit Théâtre pour enfants.

Je sais qu'une expérience avait été menée dans l'ancienne salle de cinéma Eldorado, avec le Théâtre pour enfants de Lausanne (TPEL). Je n'ai rien vu à ce propos dans le préavis. Mais je n'étais pas au Conseil tout le temps, et ça m'a peut-être échappé. J'aurais voulu savoir si on avait tiré un bilan de cette expérience, si l'expérience de mettre un tel théâtre dans un ancien cinéma s'était révélée positive. Et si oui, pourquoi ne se poursuit-elle pas là-bas plutôt que de faire l'essai au Romandie? Et si non, pourquoi refaire la même erreur ailleurs?

En lisant le préavis, je me suis demandé si des gens qui imaginent mettre un théâtre pour enfants au Romandie sont déjà allés dans un tel théâtre avec des petits enfants. En effet, ces derniers se comportent comme des enfants, ils courent un peu partout. Ceux qui sont allés à la Lanterne magique se rappelleront peut-être l'horreur de la sortie du parking, avec des enfants qui courent et la peur des accidents. Est-ce que vous imaginez des aménagements extérieurs autour de ce futur théâtre? Par exemple une place de jeu ou quelque chose comme ça? Et qu'est-ce qui va se passer avec le Petit Théâtre?

Le président : – Je suggère à M^{me} Zamora de reprendre l'ensemble des questions après le second round qui se dessine sur l'écran. En effet, il y a encore quelques interventions.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – J'aimerais répondre à M^{me} Zamora. Vous m'avez mal écoutée, Madame. J'ai proposé un amendement à la conclusion 2, non à la conclusion 1. J'approuve les lignes directrices et je crois m'être clairement exprimée là-dessus dans mon intervention. En revanche, je souhaite que nous nous contentions de prendre acte des propositions, qu'on ne nous dise pas plus tard que nous avions approuvé chacune d'entre elles.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Mon intervention aura pour unique but de répondre aux objections sémantiques de M^{me} Tétaz et de M. Ostermann. Loin de moi l'idée de donner des cours de sémantique à M. Ostermann, un des champions en cette matière dans notre Conseil. J'attire cependant son attention sur deux points. Le premier, c'est qu'au sens du Règlement du Conseil communal, il n'est pas du tout établi que le préavis qui nous est soumis aujourd'hui, comme l'a dit M^{me} la municipale, soit un préavis d'intention. Le président partage probablement cet avis. Donc je

ne suis pas certain que la conclusion qu'il propose soit conforme à la nature du préavis.

Ensuite, s'agissant des amendements proposés, pour la seule conclusion 2 ou pour toutes les conclusions, il nous est demandé aujourd'hui d'approuver quelque chose. En tant que membre de la commission, je me sentirais vidé du travail accompli si nous devions uniquement prendre acte. Il y a des lignes directrices, il y a des projets, il nous appartient de les approuver. J'attire l'attention de M. Ostermann et de M^{me} Tétaz sur le fait que la conclusion 2, celle qui fait l'objet de mon amendement, traite de projets avec diverses implications culturelles et qui sont décrits de manière plus ou moins détaillée. La Municipalité est déjà allée assez loin dans sa réflexion sur ces projets. Je pense notamment à l'un d'eux, que je trouve très intéressant et auquel je tiens : la culture au cœur de la ville. En réalité, l'amendement que j'ai déposé ne visait pas uniquement à maintenir une marge de manœuvre pour l'avenir, mais à prendre aujourd'hui une décision en étant certain que je ne m'engageais pas au niveau financier. En effet, ces projets et ces propositions sont décrits de manière assez détaillée, mais pas dans leurs implications financières, il n'y a pas de budget, pas de tableau les concernant. Il ne s'agit pas de savoir ce que je voterai, ce que le groupe LausannEnsemble, ou les partis qui le composent, votera dans quelques années, il s'agit de savoir ce que nous votons aujourd'hui. Aujourd'hui, comme l'a relevé M^{me} la municipale, il me paraît légitime de dire que je suis d'accord avec ces projets, j'approuve les propositions qui nous sont faites, mais ne connaissant pas leurs implications financières futures et la situation qui sera celle de la Commune lorsqu'ils seront adoptés, je les approuve sous cette réserve. Evidemment, M. Ostermann ne nous fera pas l'injure de dire qu'il ne sait pas que toutes les problématiques, outre la problématique financière, pourront être rediscutées lorsque les préavis correspondants seront déposés. Par conséquent, en votant cet amendement, il ne met aucune limite à la possibilité de rediscuter lorsque la Municipalité présentera ses projets. Qu'il s'agisse de leurs finances, de leurs enjeux culturels, ou de quoi que ce soit.

Je soutiens donc l'amendement accepté par la commission à la conclusion 2 et j'espère que ce Conseil le maintiendra. C'est une des conditions que met LausannEnsemble à l'acceptation de ce préavis. C'est une condition logique et raisonnable, qui ne vise pas une votation dans trois ans ou dans quatre ans, mais notre accord aujourd'hui sur des projets dont nous ne connaissons pas encore l'ampleur financière.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Madame la Municipale, notre groupe vous a écoutée attentivement et ne conteste pas que vous avez fait preuve d'une grande transparence en publiant ce tableau. Pour notre groupe, il est important. Il n'est pas seulement vital d'avoir une politique culturelle, encore faut-il savoir ce qu'elle va coûter et dans quelle direction nous allons. Cela peut constituer un appui, pour la Commission des finances et le plan financier de la Ville. Nous sommes satisfaits de cette démarche.

Nous serions prêts à approuver le préavis tel que proposé par la commission, mais nous aimerions vous entendre sur un point important pour nous, la croissance prévue de certaines subventions jusqu'en 2013. Cela, nous pouvons le comprendre. Nous aimerions cependant entendre de votre part, qu'il y aura, année après année, une analyse de la situation par rapport aux attentes à l'égard de ces institutions, et ce qu'elles ont proposé. Et s'il y a un problème, nous aimerions que vous vous engagiez à limiter certaines subventions. De même qu'il pourrait très bien y avoir des augmentations pour d'autres institutions, en fonction d'objectifs nouveaux méconnus auparavant. Mais nous souhaitons une responsabilité dans le pilotage de cette démarche, notamment au niveau de la gestion financière, de la part de votre département. Nous souhaitons vous entendre à ce propos avant d'apporter notre soutien à ce préavis.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je souhaite intervenir sur les amendements Tétaz et Ostermann.

Au-delà de l'impression, que je partage avec M. Gillard, que c'est notre rôle politique de juger du bien-fondé des intentions de ce préavis ce soir, et de signifier notre avis sur ces propositions, j'ai eu le temps, pendant les interventions, de faire une lecture terre à terre du Règlement du Conseil communal. A mon avis, sans vouloir « pinailler » sur les termes, ce préavis définit des intentions en matière de culture, donc c'est un préavis d'intention. Le Règlement dit – je cite : « Lorsque la Municipalité présente un préavis d'intention, le Conseil en prend acte en l'approuvant ou en le désapprouvant. » Dans ce cas, nous devons approuver ou désapprouver quelque chose et non prendre acte en approuvant ou prendre acte en désapprouvant. Le Règlement l'écrit comme ça, et c'est ce que j'en déduis en lisant cinq ou six fois cet article. Les conclusions de la Municipalité à ce préavis sont rédigées ainsi et c'est notre rôle de nous prononcer ce soir. Par ailleurs, la nuance entre approuver et adopter me semble tellement minime que je peux vivre avec approuver à la place d'adopter ou l'inverse.

Par conséquent, la majorité du groupe socialiste ne suivra pas les amendements Tétaz ou Ostermann.

Quant à l'amendement Gillard, voté par la majorité de la commission, il vise, comme l'a dit M^{me} la municipale, à inscrire dans les conclusions du préavis une sécurité qui existe déjà, simplement par l'examen budgétaire annuel et les compétences de ce Conseil communal lors de l'examen annuel des subventions. Ainsi que, comme disait M. Voiblet, l'analyse du résultat de chaque activité culturelle pour maintenir une subvention. Néanmoins, je peux comprendre l'initiative de M. Gillard, qui veut ajouter une sécurité à celles qui existent déjà. Je peux aussi vivre avec cette phrase, qui ne fait que répéter l'existant, sans défiance envers la Municipalité, puisqu'il est de notre compétence de conseillers communaux d'examiner le budget chaque année. En ce sens, la majorité voire l'unanimité du groupe socialiste soutiendra, comme en commission, l'amendement de M. Gillard.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je souhaite répondre à la proposition de M. Santschi de tout geler à la Riponne sous prétexte qu'un futur projet de musée verra éventuellement le jour à Rumine. Certains ont besoin de demander des sondages pour analyser les résultats des votations, mais les votations elles-mêmes sont le meilleur sondage imaginable. La question était claire. C'était un projet à Bellerive. Il faut prendre acte que le futur musée ne sera pas à Bellerive. Mais on n'a pas demandé aux gens de voter sur des conteneurs sur la place de la Riponne ! Les propositions pour Rumine, il faut les étudier, comme a dit M^{me} la municipale. Récemment, notre quotidien préféré a publié un courrier de lecteur intitulé : « Rasez Rumine, qu'on voie la cathédrale ! » C'est une proposition comme une autre. Personnellement, je n'y suis pas complètement opposé, je trouve que ce bâtiment frise le bon goût sans jamais tomber dedans. En attendant, il vit, il est occupé, la place de la Riponne est aussi parfois animée par le marché. C'est une bonne chose de l'animer par un projet culturel, un théâtre pour enfants et un centre dédié à la culture. Cela renforcera le pôle culture de Rumine. Il est complètement absurde de vouloir mettre des morceaux de ville sous narcose en attendant que tous les planificateurs amateurs et professionnels de la ville se soient penchés sur le sujet et fassent une proposition géniale. Il faut aller de l'avant, investir la Riponne comme un lieu central de notre ville, qu'il soit moche ou corresponde aux goûts et aux couleurs des uns et des autres. Je vous recommande chaudement de soutenir ce préavis, qui est important.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Je n'aurai pas l'indélicatesse de contredire sur un plan juridique notre collègue Gillard, qui est un expert reconnu en la matière. Mais je dois quand même lui dire que nous devons nous contenter des catégories de préavis prévus par le Règlement. Celui-ci est peut-être lacunaire, mais il existe. Dans le fond, nous sommes d'accord avec M^{me} Zamora : il faut que nous approuvions. C'est bien ce que les amendements que j'ai proposés suggèrent : que nous prenions acte en approuvant. Il ne s'agit pas seulement de prendre acte ; le Règlement est clair, nous prenons acte en approuvant.

Maintenant, j'aimerais aussi répondre à M. Mivelaz au sujet de la salle de cinéma du Romandie. Elle peut être un des éléments utiles pour l'opération Musée des beaux-arts. Je ne comprends pas pourquoi lui, et la Municipalité, font un geste d'ouverture en créant un groupe de travail pour recenser des potentialités d'implantation de ce musée et, simultanément, destinent déjà cette salle à d'autres fins culturelles, alors qu'on n'en est encore qu'au dessin des contours de la politique culturelle. Il est légitime de suspendre les réalisations projetées sur et sous la place de la Riponne. Cet endroit doit faire l'objet d'une analyse complète quant à son avenir muséographique et culturel. Les projets décrits dans le préavis qui nous occupe présentement doivent être intégrés à la réflexion globale et ne pas faire l'objet d'une décision prématurée. C'est ce qu'on appelle l'ouverture.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je reviens sur l'annexe, le tableau de planification financière. Je suis

consciente que les chiffres définitifs seront proposés à notre Conseil dans le cadre des budgets annuels. Pour le Festival de la Cité, une augmentation de la subvention de Fr. 100'000.– en cinq ans est prévue. Or j'ai appris avec satisfaction que le Festival de la Cité avait bouclé ses comptes et avait même remboursé sa dette. J'aimerais donc savoir pourquoi on prévoit cette augmentation de subvention de Fr. 100'000.– en cinq ans.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Le Règlement du Conseil communal n'est pas ma tasse de thé. Je n'ai jamais présidé ce Conseil et je sais pourquoi. Mais de grâce, même si c'est important pour certains, je regretterais vraiment que ce préavis que vous avez attendu pendant vingt ans tombe dans un débat de procédure! Quelle que soit votre opinion, la politique culturelle de la Ville vaut mieux qu'une discussion sur le Règlement du Conseil communal! Vous avez l'occasion de le faire à chaque séance, tous les objets sont bons pour ça. Alors épargnez celui-ci! S'il vous plaît.

Pour le reste, je vous ai très bien comprise, Madame Tétaz. Je ne parlais pas de la conclusion 1, de la conclusion 2, ou de je ne sais laquelle. Ce préavis parle d'intentions, de lignes directrices et d'objectifs. C'est sur les deux conclusions qu'on demande votre approbation, sur le tout. On vous demande de vous prononcer, de dire ce que vous voulez pour la politique culturelle de la Ville, et pas seulement de prendre acte. Pour moi, c'est important. Maintenant, si vous ne voulez pas... Vous pouvez aussi prendre acte, mais c'est un drôle de signe pour d'autres pans de la politique...

Le Théâtre pour enfants, Madame Schaller, peut-être que vous n'étiez pas là au moment où les choses se sont faites. Les deux subventions ont été réunies, celle du Théâtre pour enfants et celle du Petit Théâtre, après la déconfiture du Théâtre pour enfants. Ce n'est pas parce qu'il était dans une salle de cinéma que ça n'a pas été, mais pour d'autres raisons. Je ne veux pas entrer dans les détails maintenant, ce n'est pas le moment. M. Tosato vous expliquera volontiers personnellement tout à l'heure pour quelles raisons le Théâtre pour enfants a fermé. Entre parenthèses, cela vous montre que quand quelque chose ne fonctionne pas, nous le surveillons et nous supprimons des subventions. C'est plutôt une garantie. Mais en tout cas, les problèmes du Théâtre pour enfants ne sont pas du tout venus du fait que c'était dans une salle de cinéma.

La salle du Romandie est un excellent emplacement pour créer un théâtre pour enfants. De nombreuses synergies peuvent se réaliser avec ce qui existe aujourd'hui à Rumine, les musées, le cinéma qui y a lieu aussi, et tout cela. Bien entendu, cela demandera des aménagements. La place de la Riponne n'est pas un endroit particulièrement dangereux pour les enfants, du point de vue de la circulation. Evidemment, on ne laissera pas les choses en l'état, il faudra divers aménagements pour l'accès, pas seulement intérieur, mais aussi extérieur. Un projet vous parviendra, nous prendrons le temps nécessaire pour le concevoir, et d'ailleurs nous

vous demanderons déjà de l'argent pour étudier soigneusement le projet. Ce sera fait avec les professionnels concernés, c'est-à-dire aussi bien ceux du bâtiment de la Ville, mais également d'entente avec les responsables actuels, en particulier la directrice du Petit Théâtre. Comme elle n'est pas très loin, peut-être qu'elle vous dira aussi ce qu'elle en pense... Je ne voulais pas dire qu'elle était dans la salle, merci, Monsieur Pidoux... Elle vous dira que c'est un lieu intéressant, bien sûr avec des aménagements. Cela aura un coût et vous pourrez dire si oui ou non vous en voulez. Du théâtre pour enfants existe dans de nombreux endroits, il y avait l'Aula des Cèdres, le Petit Théâtre, l'Eldorado, il y a les marionnettes aux Bergières... De nombreux endroits sont bien moins aménagés que ne le seront ensuite les abords du Petit Théâtre au Romandie.

En ce qui concerne le Festival de la Cité, ce que vous dites est vrai, Madame Longchamp, mais il a dû se dérouler dans une version «allégée». M. Bourquin, qui est membre du Conseil, ne me démentira pas. Le festival a dû réduire beaucoup ses prétentions pour se conformer à ses moyens. Il était aussi alourdi par cette dette. Aujourd'hui, le Festival de la Cité est reparti sur de nouvelles bases, avec un nouveau directeur, dans une nouvelle version et, en effet, pour qu'il puisse se développer comme on le souhaite, avec diverses modifications. Elles seront réalisées avec la nouvelle direction, le Conseil de fondation. Nous estimons que cette manifestation gratuite mérite d'être soutenue. Là, comme ailleurs, Monsieur Voiblet, nous vérifierons comment les choses se passent.

Si votre acceptation des objectifs que nous fixons est si importante pour moi, c'est afin de les contrôler. Si nous soutenons davantage une institution parce qu'elle s'adresse au jeune public, qu'elle forme des jeunes professionnels dans la culture, parce qu'elle fait rayonner Lausanne, qu'elle s'adresse à un large public, il faut vérifier que ces objectifs sont atteints. Si ce n'est pas le cas, il faut remettre en cause la subvention et comptez sur moi pour le faire. Ce n'est pas le genre de décision qui m'effraie. Nous mettrons un petit mot à ce propos dans les fiches de subventions que vous recevez chaque année, les commissaires pourront les examiner. Nous n'en ferons pas un pavé, mais nous indiquerons si, de notre point de vue, il est justifié de continuer. Je peux m'y engager, ça me va même très bien, cela met une petite pression supplémentaire sur des institutions.

Je termine avec M. Ostermann: non, non et non! La salle du Romandie n'a rien à voir avec Rumine! Cela n'a rien à voir avec le signe d'ouverture. J'en appelle aux opposants à Bellerive: faites preuve de la même ouverture que moi. Examiner Rumine, c'est très bien, examiner d'autres sites, très bien aussi, mais ça ne veut pas dire qu'on annexe des bouts de salles appartenant à la Ville, qui n'ont rien à voir avec Rumine, pour «rebletzer» je ne sais quoi à la Riponne. Un musée avec une salle ici et un bout de salle là, comme Rumine et Arlaud, ne marchera pas! Tout le monde vous le dira. C'est en tout cas ma conviction. Il se développera quelque chose à Rumine. Ce sera peut-être un Musée des

beaux-arts agrandi et transformé, ou Rumine renouvelé, avec un ajout contemporain extraordinaire, ou au contraire Rumine comme il est aujourd'hui, mais avec un musée de zoologie renouvelé, avec des activités liées au musée renouvelées – on les oublie un peu souvent – ce qui offrira une synergie parfaite avec un théâtre pour enfants.

Et, M. Gillard l'a mentionné, nous avons encore d'autres projets : « La culture au cœur de la ville », avec des ateliers d'artistes, des espaces d'exposition. Cela confèrera une valeur ajoutée extraordinaire à la place de la Riponne. Cela n'empêche en rien que le Canton fasse l'analyse que j'appelle de mes vœux. Je crois sincèrement qu'il est disposé à la faire pour Rumine, par rapport au Musée des beaux-arts.

Je vous invite à voter ce préavis qui me paraît important. A voter vraiment, sans vous perdre dans des détails, une politique culturelle pour les années à venir, que vous avez attendue longtemps.

Le président : – J'espère que nous pourrons bientôt voter, mais nous avons encore une intervention. Je vous rappelle que la soirée n'est pas finie, nous avons encore d'autres urgences municipales ainsi que des interpellations urgentes pour lesquelles nous attendons une réponse.

M^{me} Claude Grin (Les verts) : – M^{me} la municipale a partiellement répondu à ma question lorsqu'elle a traité du nouveau pôle qui sera développé pour le jeune public.

J'ajouterai qu'il y a une très forte demande de spectacles pour enfants. Je travaille dans ce domaine et constate que les représentations pour le jeune public font salle comble. Par rapport à cette attente du développement du théâtre pour ce public, je trouve dommage que le projet du pôle pour le jeune public soit lié à l'évolution de la place de la Riponne. Je pense qu'il est nécessaire que cette place trouve une identité et devienne un lieu culturel important, mais je souhaite que différents emplacements puissent être étudiés pour permettre un meilleur développement du théâtre pour le jeune public. Si les théâtres pour enfants sont aménagés dans des lieux dégagés et non souterrains, comme c'est le cas de l'ancien cinéma Romandie, ils permettent plus de possibilités de spectacles par une meilleure facilité d'accès des décors et de la technique et plus de possibilités pour des aménagements extérieurs.

Le président : – La discussion n'est plus demandée. Je la clos. Nous passons aux conclusions, en nous tenant aux déterminations de la commission. La première conclusion est à opposer à un amendement soumis par M. Roland Ostermann, qui demande de modifier le début de la conclusion. Au lieu « d'approuver les lignes directrices... », il propose « de prendre acte en les approuvant des lignes directrices... » Vous avez cet amendement sous les yeux.

*Conclusion 1 (amendée)
de prendre acte en les approuvant des lignes directrices.*

Celles et ceux qui approuvent cet amendement le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? A une grande majorité, vous approuvez la conclusion de la commission, mais je vous la fais tout de même voter formellement en tant que telle. Celles et ceux qui approuvent la conclusion 1 le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec quelques abstentions, vous approuvez la conclusion 1 de la commission.

Il faut aussi opposer la conclusion 1 *bis* de la commission au texte de l'amendement de M. Roland Ostermann. Celles et ceux qui approuvent l'amendement Ostermann le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Vous avez rejeté l'amendement Ostermann. Je vous fais voter la conclusion 1 *bis* : celles et ceux qui acceptent la conclusion 1 *bis* de la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec quelques abstentions, sans avis contraire, vous avez approuvé la conclusion 1 *bis* de la commission.

Il y a deux amendements à la conclusion 2. D'abord celui de M^{me} Tétaz, qui vous propose de « prendre acte » – sans manifester d'approbation ou de désapprobation – « des propositions pour les années 2009 à 2013 présentées aux chapitres 7 et 8 du présent rapport ». Quant à l'amendement Ostermann, il est formé de deux parties. L'une consiste à « prendre acte en les approuvant », comme sa précédente proposition, et l'autre consiste à supprimer l'ajout de la commission, « sous réserve de connaître leurs implications financières futures détaillées en fonction de l'évolution des finances communales ». Nous allons donc opposer l'amendement Myriam Tétaz à l'amendement de la première partie de M. Ostermann (... *rumeurs*...). Nous devons procéder en deux temps, nous n'avons pas trop d'autre choix. Premièrement, opposer les deux amendements. Ensuite, le meilleur des deux, entre Myriam Tétaz et Roland Ostermann, sera opposé au texte de la commission. (*Rumeurs.*) Le texte de la commission étant lui-même, au départ, opposé à l'amendement II d'Ostermann. Est-ce que ça vous semble correct? (*Brouhaha.*)

Donc nous opposons le projet d'amendement de M^{me} Tétaz à celui de M. Ostermann, indépendamment de ce que nous ferons ensuite de la conclusion de la commission et de la fin de la phrase de la commission. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de M^{me} Tétaz – et donc ne soutiennent pas celui de M. Ostermann, on ne peut pas faire les deux à la fois – le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Ceux qui sont pour l'amendement de M. Ostermann le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Abstentions? Avec une toute petite majorité, l'amendement de M. Ostermann l'emporte. Nous passons maintenant au deuxième volet, qui consiste à opposer l'amendement Ostermann au texte de la commission, sans préjuger du sort de l'adjonction de la commission. Celles et ceux qui s'en tiennent au texte de la commission, qui consiste à adopter les propositions et objectifs pour les années 2009 à 2013, et préfèrent ce texte à celui de M. Ostermann, le manifestent

en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Vous avez largement soutenu le texte de la commission.

Nous en venons au deuxième amendement de M. Ostermann, qui veut supprimer la réserve pour les implications financières. Nous l'opposons au texte de la commission, qui propose une réserve pour les implications financières. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Ostermann le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Abstentions ? Je vous remercie. Vous avez soutenu le texte de la commission et refusé l'amendement Ostermann.

Je vous fais voter sur la conclusion 2 de la commission. Celles et ceux qui soutiennent la conclusion 2 de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec quelques abstentions et sans avis contraire, vous avez approuvé la conclusion 2 de la commission.

Celles et ceux qui approuvent la conclusion 3 – il n'y a plus d'amendement – le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec quelques avis contraires, quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion 3 de ce préavis.

Celles et ceux qui approuvent la conclusion 4, l'approbation de la réponse au postulat de M. Junod, le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion 4.

Je ne vous fais pas voter sur l'ensemble des conclusions, le vote sera forcément une approbation. Merci pour l'examen de ce long préavis, nous avons réussi à le traiter en moins de deux heures. Merci, Madame la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/26 de la Municipalité, du 21 mai 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les lignes directrices de la politique culturelle décrites au chapitre 7 du présent rapport-préavis ;
- 1^{bis} d'approuver la ligne directrice suivante : d'initier une réflexion puis d'ouvrir des discussions avec les Communes de l'agglomération lausannoise, en vue de définir une politique culturelle régionale, en conformité avec la loi cantonale à venir sur la culture ;
2. d'adopter les propositions et objectifs pour les années 2009 à 2013 présentés aux chapitres 7 et 8 du présent

rapport-préavis, sous réserve de connaître leurs implications financières futures détaillées et en fonction de l'évolution des finances communales ;

3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Grégoire Junod intitulé « Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma ».

Le président : – Nous poursuivons avec le point R121, pour lequel la Municipalité demande l'urgence. C'est le préavis 2008/45, « Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues. Réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants. Crédit d'études ». Monsieur Guy Gaudard, merci de nous avoir rejoint à la tribune.

Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step)

Amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues

Réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants

Crédit d'études

Préavis N° 2008/45

Lausanne, le 22 octobre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'entreprendre les études en vue de l'amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues à la station d'épuration des eaux usées de Vidy (STEP) et d'y réaliser, au préalable et en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement, des essais pilotes pour le traitement des micropolluants contenus dans les eaux usées. A cet effet, elle sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'études de Fr. 12'430'000.–.

2. Amélioration des chaînes de traitement des eaux usées et des boues d'épuration

2.1 Préambule

La STEP de Vidy, la plus importante du bassin lémanique, a été mise en exploitation en 1964 par la Commune de Lausanne et agrandie en 1976. Elle reçoit les eaux usées de 15 autres communes¹ qui y sont totalement ou partiellement raccordées. Son exploitation et son entretien sont assurés par le Service d'assainissement. Les liens entre la Ville de Lausanne, qui en est la seule propriétaire, et les Communes partenaires sont régis par une convention intercommunale établie une première fois en 1967 et remplacée en 1996. Celle-ci définit notamment les droits et obligations des parties ainsi que le mode de fonctionnement de la Commission intercommunale ad hoc, permettant à chaque Commune de suivre l'évolution des performances du site et des investissements envisagés.

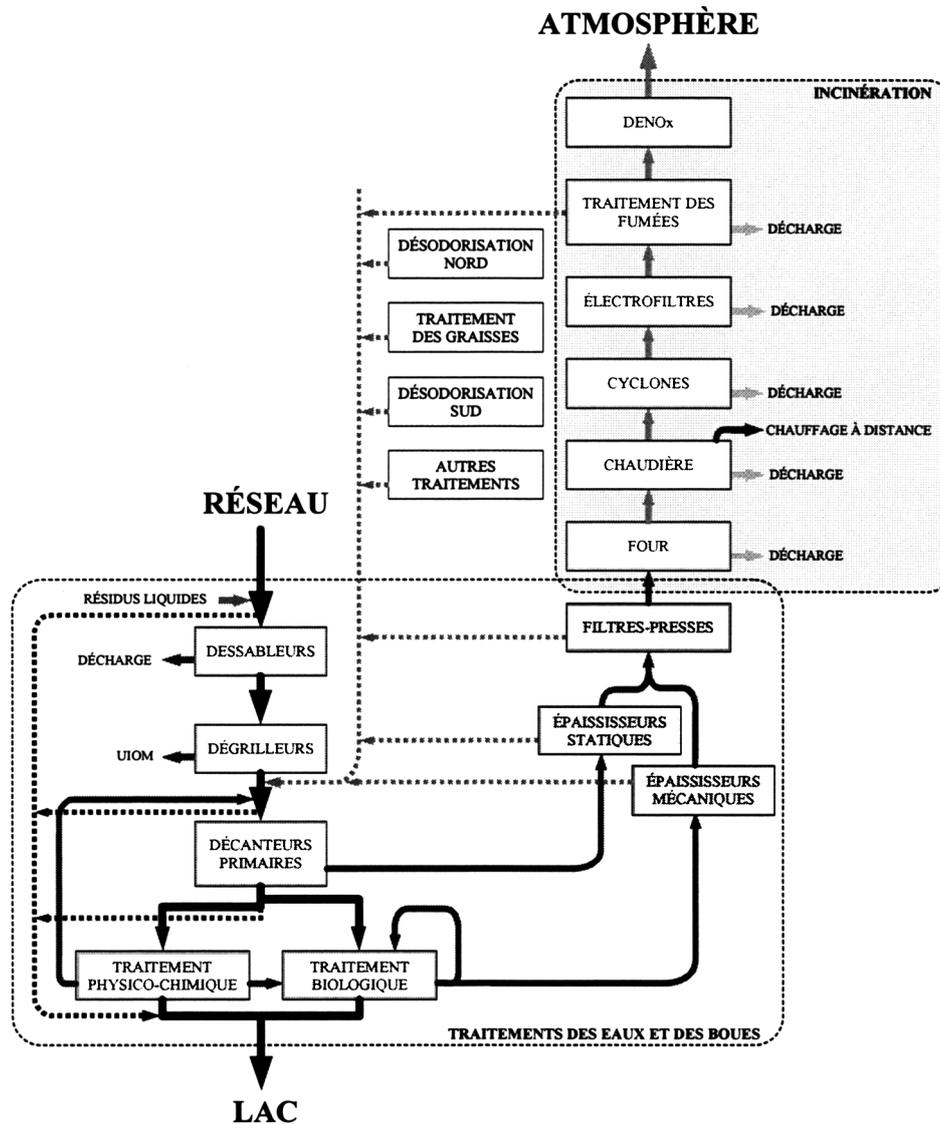
2.2 Installations actuelles

Les eaux usées collectées par les réseaux d'égouts subissent, à la STEP de Vidy (voir schéma ci-après), un dessablage par ralentissement de la vitesse de l'eau brute, deux dégrillages successifs, une décantation primaire avec extraction des boues et récupération des matières flottantes puis un traitement secondaire, biologique ou physico-chimique selon une répartition asservie au débit, avant d'être rejetées dans le lac Léman.

Les boues extraites des décanteurs primaires sont épaissies statiquement tandis que les boues secondaires des traitements physico-chimique et biologique le sont mécaniquement au travers de tables d'égouttage. Toutes les boues épaissies sont ensuite mélangées, conditionnées puis déshydratées dans des filtres-presses.

¹ Chavannes, Cheseaux, Crissier, Ecublens, Epalinges, Jouxten-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Romanel et Saint-Sulpice ainsi que Bussigny (par Crissier), Morrens (par Cheseaux) et Villars-Ste-Croix (par Crissier).

SCHEMA DE PRINCIPE DES INSTALLATIONS



Les eaux résiduelles issues des différentes étapes de traitement des boues et des fumées, ainsi que celles du traitement par voie biologique des graisses et des installations de traitement de l'air vicié, sont déversées via un collecteur interne en amont de la décantation primaire.

Des livraisons par camion de résidus de vidange de fosses septiques, de toilettes chimiques et de dépotages liquides divers non toxiques sont admises sur le site. Ces produits sont déversés dans le canal d'amenée en amont des dessableurs.

Les traitements primaire et secondaire biologique ont été conçus dans les années 50, en l'absence de directives officielles pour leur dimensionnement, puis construits à partir de 1962 et mis en service en 1964. L'adjonction en 1976 de la chaîne de traitement physico-chimique, d'une technologie alors novatrice et peu expérimentée, devait permettre d'étendre les capacités de traitement de la STEP afin de couvrir les besoins d'un bassin raccordé de 220'000 équivalents-habitants (EH).

Les exigences actuelles pour les rejets de l'eau traitée sont celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) en ce qui concerne, plus spécifiquement, les matières en suspension, le carbone et le phosphore. Dans les faits, les valeurs limites imposées sont, en règle générale, respectées pour un débit entrant inférieur à 2,2 m³/s.

En 2006 et 2007, la STEP a traité mécaniquement environ 43,7 mio m³, respectivement 39,7 mio m³, d'eaux usées, dont près de 38,5 mio m³, respectivement 37,2 mio m³, ont subi un traitement biologique ou chimique, le solde ayant été déversé en aval des décanteurs primaires.

Les installations de Vidy sont régulièrement entretenues et maintenues à un niveau de performance conforme aux objectifs de traitement fixés lors de leur construction. Les investissements majeurs consentis au fil des années ont essentiellement permis de doter le site d'installations complémentaires (traitements des fumées, des boues, de l'air vicié et des graisses végétales). Au-delà du remplacement de la conduite de rejet dans le lac (2000) et de celui de la chaudière du four 2 (en voie d'achèvement²), aucune modernisation fondamentale n'a été entreprise depuis la mise en service de la station en 1964 ou de son agrandissement en 1976.

Or, force est de constater que le traitement des eaux de Vidy a vu son efficacité subir l'évolution du réseau de concentration amont et la modification de la nature même de la charge polluante au point de le rendre insuffisant en regard, notamment, d'exigences de rejet toujours plus sévères dictées par des rendements devenus accessibles par le développement de la technologie en matière d'épuration des eaux.

2.3 Etudes préliminaires

Dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEi)³ exigé par la législation fédérale, une étude préliminaire consacrée à l'optimisation des traitements des eaux usées et des boues d'épuration a été entreprise. Elle a eu pour objectif de dresser le profil hydraulique des installations, d'établir un constat de leur état et de leurs performances actuels, d'inventorier et d'évaluer les améliorations envisageables au regard des technologies disponibles et d'esquisser un avant-projet dans le respect des exigences de rejet retenues. Cette étude a été menée par un bureau d'ingénieurs spécialisé auquel le mandat a été confié en janvier 2005, à l'issue d'une procédure ouverte conforme à la législation en matière de marchés publics.

Au cours de son étude, le mandataire a esquissé, dans un premier temps et pour le seul traitement des eaux, non moins de 14 solutions parmi lesquelles 5 variantes ont été retenues pour être finement analysées dans un deuxième temps. Les modes de traitements considérés couvrent toute la palette de la technologie actuelle, à savoir les membranes, le concept SBR (sequencing batch reactor), les boues activées faible charge avec ou sans cultures fixées et les cultures fixées (biofiltration). Par ailleurs, 5 filières mixtes de déshydratation des boues au moyen de filtres-presses ou de centrifugeuses ont également été développées et analysées.

Toutes les variantes retenues ont fait l'objet d'une évaluation multicritère confortée par des analyses de sensibilité. Il s'est avéré, au terme de cette étude de faisabilité basée sur l'état des connaissances du bureau d'ingénieurs à l'époque, qu'un traitement par culture fixée serait le plus avantageux, tant du point de vue des performances que de celui de sa réalisation.

Fort de ce constat, le mandataire a ensuite élaboré un avant-projet dans le but d'aboutir à un programme prévisionnel général. Dans ce cadre, il a développé les concepts et dispositions retenus, établi les exigences fonctionnelles correspondantes, détaillé les aspects techniques, esquissé une intégration des ouvrages dans le site, défini les aspects financiers et étudié les possibilités de phasage et de planification, ce qui lui a permis de dresser, pour finir, un plan directeur en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Il est à relever que les contraintes de dimensionnement sur la base desquelles l'avant-projet a été établi ont été définies, de concert, par un groupe de travail, formé de représentants du Service d'assainissement et d'autres du Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA), Autorité de contrôle.

Pour cela, le groupe s'est réuni à plusieurs reprises et a étudié les très nombreuses mesures et analyses effectuées ces dernières années sur le site afin de fonder l'avant-projet sur des données reflétant la réalité du bassin versant raccordé. Une telle approche constitue une plus-value aux habitudes de dimensionnement pratiquées jusqu'ici, lesquelles se basent sur le nombre d'équivalents-habitants et les charges spécifiques hydrauliques et biochimiques moyennes et conduisent assez souvent à un surdimensionnement des ouvrages et parfois à une disproportionnalité des mesures préconisées.

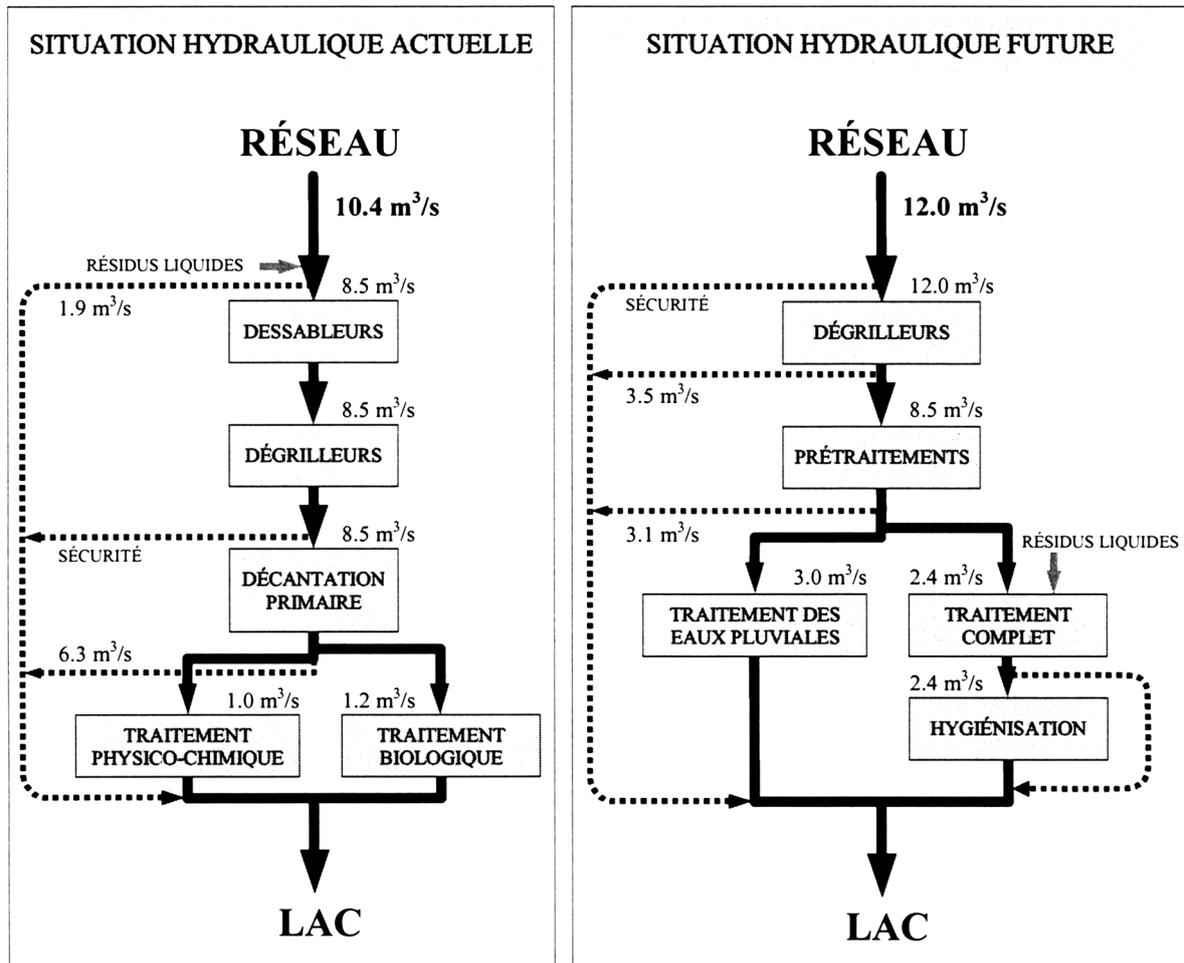
En résumé, les objectifs quantitatifs (voir schéma comparatif ci-dessus) et qualitatifs fixés par le groupe de travail se caractérisent par :

- un dégrillage de toutes les eaux arrivant à la STEP,
- une filière de traitement complet respectant les prescriptions actuelles de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) pour un débit de pointe de 2,4 m³/s et permettant une hygiénisation saisonnière des eaux,

² Objet du préavis N° 2005/71 du 13 octobre 2005 adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 décembre 2005, BCC N° 10/I, pp. 42 à 55.

³ Objet entre autres du préavis N° 2004/24 du 24 juin 2004 adopté par le Conseil communal dans sa séance du 9 novembre 2004, BCC N° 12/I, pp. 201 à 208.

SCHEMA HYDRAULIQUE DES INSTALLATIONS



- une filière de traitement minimal des eaux pluviales à hauteur d'un débit nominal de $3,0 \text{ m}^3/\text{s}$,
- une augmentation de 20% des équivalents-habitants (EH) raccordés à long terme, soit à hauteur de 300'000 EH compte tenu des activités industrielles situées dans le bassin versant.

Les objectifs retenus à ce stade sont plus sévères que ceux admis jusqu'ici par l'Autorité de contrôle pour, rappelons-le, l'installation construite au début des années 60 ! En effet, cette dernière considère désormais que les eaux traitées sont déversées dans un milieu récepteur sensible (baie de Vidy) et, qu'à ce titre, elles doivent subir une réduction de l'azote, traitement non appliqué à ce jour. En fait, l'Autorité anticipe, par ce biais, de prochaines exigences fédérales en matière d'élimination des micropolluants, pour lesquelles des recherches sont actuellement en cours sur les plans national et international, et faisant notamment l'objet des essais pilotes proposés par ce même préavis. D'ailleurs, selon les résultats de ces derniers et l'adaptation de la conception des futures installations en conséquence, une hygiénisation saisonnière des eaux ne sera plus nécessaire, puisque réalisée par ailleurs.

2.4 Investissements à venir

Les investissements estimés par le mandataire lors de l'établissement de l'avant-projet sont récapitulés dans le tableau suivant :

Désignation	Fr. HT
Ouvrages d'entrée, prétraitements et fosses	14'800'000
Traitement primaire	22'730'000
Traitement biologique C (pour l'élimination du carbone)	20'830'000
Traitement biologique N (pour l'élimination de l'azote)	13'565'000
Hygiénisation	7'445'000
Epaississement et déshydratation des boues	6'665'000
Désodorisation complémentaire	9'530'000
Traitement primaire des eaux pluviales	3'375'000
Traitement physico-chimique des eaux pluviales	6'390'000
Dénitrification	140'000
Frais divers	2'151'000
Honoraires	11'129'000
Total Traitement des eaux et des boues	118'750'000

Ainsi, si le montant total des investissements avoisine Fr. 120 millions actuels, il conviendrait de considérer que, compte tenu des divers et imprévus et d'autres dépenses à consentir pour le remplacement à moyen terme de certains composants de la chaîne d'incinération des boues, ce sont près de **Fr. 140 millions** hors taxes qu'il sera nécessaire de consacrer à la modernisation de la STEP de Vidy à l'approche de son demi-siècle d'existence.

Rapporté au nombre d'équivalents-habitants considérés à long terme (300'000 EH), l'investissement de Fr. 470.-/EH est inférieur à la valeur économique de remplacement moyenne déterminée pour des stations de grande taille en Suisse, laquelle se situe à Fr. 700.-/EH⁴.

2.5 Etudes à réaliser

Suite aux études préliminaires précédemment citées, il convient d'entamer la phase de conception du projet et de dimensionnement des ouvrages puis de lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux afin de disposer des montants nécessaires sur la base desquels une demande de crédit d'investissement pourra être soumise au Conseil communal.

Vu l'influence d'un tel objet sur les investissements de la Ville, la Municipalité examinera également d'autres modes de financement.

3. Réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants

3.1 Préambule

Le recours à des substances chimiques de plus en plus complexes et nombreuses par la population et par l'industrie (médicaments, biocides, produits de beauté, de lavage, de désinfection, de protection des matériaux, etc.) n'est pas sans conséquence sur l'environnement. Les méthodes d'analyses modernes ont prouvé, si tant est besoin, la présence de traces de pesticides, de produits phytosanitaires et de médicaments dans le milieu naturel, et plus particulièrement dans les cours et les nappes d'eau.

Suivant leur nature et leurs propriétés physiques et chimiques, les résidus détectés ou répertoriés (quelque 100'000 substances organiques de synthèses sur le marché européen) risquent, en s'accumulant à des concentrations individuelles ou combinées très diverses dans le cycle de l'eau, d'avoir des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques et les organismes qui y vivent. On décèle par ailleurs aussi la présence de substances difficilement dégradables, qui pourraient à l'avenir représenter un véritable défi pour la production d'eau potable.

⁴ Selon publication «Coût de l'assainissement» élaborée par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 2003.

3.2 Collaboration avec la Confédération et le Canton de Vaud

Conscient de l'importance de la problématique, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), à l'instar des Autorités d'autres pays également concernées, a lancé en 2006 le projet nommé « Stratégie MicroPoll », dans le but de réunir les bases de décision et d'élaborer une stratégie pour réduire le rejet dans les cours d'eau des micropolluants provenant de l'assainissement urbain.

Dans ce cadre, il a prévu d'entreprendre des essais pilotes à l'échelle réelle dans des stations communales d'épuration afin d'évaluer des procédés permettant d'éliminer les éléments-traces organiques présents dans les eaux urbaines. Un premier essai pilote d'ozonation à grande échelle a ainsi été lancé en juillet 2007 à la STEP de Wüeri à Regensdorf dans le canton de Zurich.

Au vu des réflexions conduites conjointement par le Service d'assainissement et le SESA (voir § 2.3 ci-dessus) et sous la forte impulsion de ces derniers, les responsables du projet fédéral ont décidé de retenir la STEP de Vidy pour y réaliser un deuxième essai pilote à grande échelle. Placé sous la responsabilité de la Ville de Lausanne, cet essai serait mené en étroite collaboration avec les Autorités cantonales et des spécialistes de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et d'autres institutions.

3.3 Etudes préliminaires

Pour couvrir les frais des études préliminaires et d'avant-projet en vue de la réalisation des essais pilotes, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 22 novembre 2007, l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 350'000.–. La Commission des finances s'étant, dans sa séance du 3 décembre 2007, prononcée favorablement à ce sujet, la Municipalité en a informé le Conseil communal par une communication datée du 10 décembre 2007⁵.

Au terme d'un appel d'offres public, un mandat a été confié à un groupement de deux bureaux d'ingénieurs spécialisés lesquels ont été ainsi chargés de la conception, de l'élaboration d'un avant-projet, du dimensionnement, de l'établissement des budgets de construction et d'exploitation, de la finalisation du projet de réalisation et du suivi de la mise en œuvre de plusieurs filières expérimentales de traitement des micropolluants.

Les études entreprises sont encadrées par le Service d'assainissement avec la participation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et du Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA). Elles ont permis d'affiner et de retenir les concepts des essais, de mettre en soumission les travaux et fournitures nécessaires et d'évaluer les offres reçues.

Les montants engagés pour les études préliminaires au 10 octobre 2008 s'élèvent à Fr. 218'418.–.

3.4 Traitements prévus

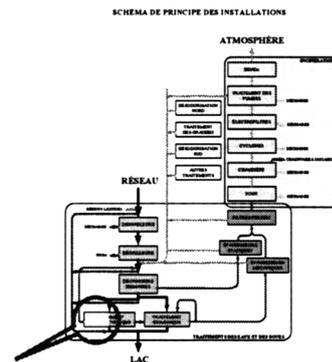
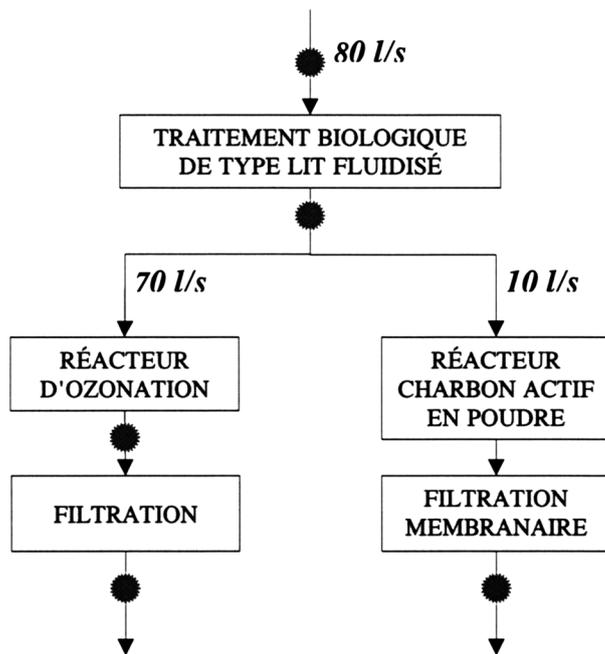
Il est prévu de réaliser les essais pilotes dans deux des quatre lignes du traitement physico-chimique existant. Le projet comprend la mise en œuvre d'un traitement préliminaire biologique à lit fluidisé, plus performant que celui existant et permettant de garantir la nitrification des eaux, suivi de deux filières de traitement complémentaire.

La première filière, celle s'inscrivant dans le projet « Stratégie MicroPoll » de l'OFEV, est similaire à celle testée à la STEP de Regensdorf. Elle comprend un réacteur d'ozonation (production et injection d'ozone, zone de contact ozone/eaux usées, dégazage et élimination d'ozone) et une filtration. Un débit d'eaux usées d'environ 70 l/s y sera traité. Ces essais ont pour objectif de confirmer les possibilités d'abattement des micropolluants par l'ozone et de corroborer les résultats obtenus à Regensdorf.

La seconde filière, souhaitée par le SESA dans le but d'en évaluer la pertinence pour des STEP de moyenne importance et par le Service d'assainissement en comparaison du procédé par ozonation, doit permettre de vérifier, à plus petite échelle, en l'occurrence pour un débit de 10 l/s, l'efficacité d'un procédé basé sur l'utilisation combinée de charbon actif en poudre et d'une filtration membranaire.

L'ensemble du pilote est situé et représenté sur les schémas ci-après :

⁵ Cf. procès-verbal de la séance du 22 janvier 2008.



☀ prise d'échantillons

Le suivi des essais sera assuré par le Service d'assainissement, avec la collaboration de l'EPFL, de l'UNIL, de l'OFEV, du SESA et de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG). Les analyses des échantillons prélevés seront confiées à des laboratoires spécialisés, notamment ceux de l'EPFL.

3.5 Autres actions préventives

En marge des recherches et des mesures curatives entreprises, il convient d'entamer des actions préventives dans les buts suivants :

- informer la population et la sensibiliser à la présence et aux effets potentiels des micropolluants,
- éduquer tout un chacun sur les gestes préventifs qui permettront de les limiter à la source et dans nos ressources,
- participer à la mise sur pied des campagnes de sensibilisation auprès d'autres acteurs, tels les industriels et les agriculteurs.

Différentes actions sont ainsi proposées au § 4.5 ci-après.

4. Aspects financiers

4.1 Etudes pour l'amélioration des traitements des eaux usées et des boues d'épuration

Le montant des honoraires pour la phase de conception du projet, de dimensionnement des ouvrages, de mise en soumission des travaux et fournitures et d'évaluation des offres, déterminé sur la base d'un coût hors honoraires des ouvrages de Fr. 107 millions, avoisine Fr. 3'500'000.–.

4.2 Mise en œuvre des essais pilotes pour le traitement des micropolluants

Les travaux à effectuer et les fournitures ont fait l'objet d'un appel d'offres public. Les montants correspondants se répartissent comme suit :

Traitement biologique lit fluidisé	Fr.	2'935'000.–
Traitement par ozonation	Fr.	1'355'000.–
Traitement par charbon actif en poudre et membranes	Fr.	1'285'000.–
Installations électriques	Fr.	100'000.–
Supervision informatique	Fr.	150'000.–
Honoraires	Fr.	250'000.–
Divers et imprévus (environ 15%)	Fr.	915'000.–
Etudes préliminaires	Fr.	350'000.–
Total de la mise en œuvre des essais pilotes	Fr.	7'340'000.–

4.3 Frais d'exploitation des installations des essais pilotes

Les frais d'exploitation ont fait l'objet d'une estimation établie par les mandataires sur la base des données communiquées par les soumissionnaires. Les montants correspondants, admis pour une durée d'une année et hors charges du personnel d'exploitation, se répartissent comme suit :

Traitement biologique lit fluidisé	Fr.	220'000.–
Traitement par ozonation	Fr.	420'000.–
Traitement par charbon actif en poudre et membranes	Fr.	90'000.–
Frais d'exploitation des essais pilotes	Fr.	730'000.–

Il est relevé que, dans la mesure où il est prévu de réaliser les essais pilotes en lieu et place de deux des quatre lignes du traitement physico-chimique existant, il résultera une économie sur les charges d'exploitation de ce dernier, laquelle apparaîtra dans les résultats des exercices budgétaires ordinaires.

4.4 Frais d'analyses des échantillons

Les analyses nécessaires à la qualification des échantillons et la quantification des éléments-traces organiques qu'ils comprennent sont particulières et complexes.

L'OFEV prend à sa charge les dépenses liées au monitoring de la filière de traitement par ozonation ainsi qu'à celui de la filière de traitement par charbon actif en poudre et membranes qui pourra être mené en parallèle.

Les protocoles des analyses en laboratoire n'étant pas entièrement arrêtés pour l'heure, le montant nécessaire à cet effet est estimé à Fr. 160'000.–.

4.5 Frais de communication

Les différentes actions envisagées au titre d'une communication préventive sont :

Elaboration d'une stratégie médiatique et d'un argumentaire	Fr.	10'000.–
Brochure thématique vulgarisée	Fr.	30'000.–
Animations et Journées mondiales de l'eau 2009/2010	Fr.	40'000.–
Actions envers d'autres acteurs, industriels et agriculteurs	Fr.	20'000.–
Frais de communication	Fr.	100'000.–

4.6 Incidences sur le personnel

Il est nécessaire de renforcer provisoirement l'effectif de la STEP et d'engager, pour une durée limitée à 2 ans, un ingénieur supervisant les études de l'amélioration des traitements des eaux et des boues et un second chargé de la coordination du projet d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants. Ce dernier sera chargé de la supervision des mandats et des travaux de construction ainsi que des suivis et des contrôles analytiques. La charge salariale totale correspondante est estimée à Fr. 600'000.–.

4.7 Récapitulation

Etude de l'amélioration des chaînes de traitement	Fr.	3'500'000.–
Augmentation temporaire de l'effectif de la STEP	Fr.	300'000.–
Total pour l'étude de l'amélioration des chaînes de traitement	Fr.	<u>3'800'000.–</u>
Mise en œuvre des essais pilotes	Fr.	7'340'000.–
Frais d'exploitation des essais pilotes	Fr.	730'000.–
Frais d'analyses des échantillons	Fr.	160'000.–
Frais de communication	Fr.	100'000.–
Augmentation temporaire de l'effectif de la STEP	Fr.	<u>300'000.–</u>
Total pour les essais pilotes de traitement des micropolluants	Fr.	<u>8'630'000.–</u>
Montant total (hors taxe à la valeur ajoutée)	Fr.	<u>12'430'000.–</u>

4.8 Charges financières

Les charges financières, calculées selon la méthode de l'annuité constante au taux de 4,00% et avec un amortissement de 15 ans, s'élèvent à Fr. 1'118'000.–.

4.9 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais d'exploitation des essais pilotes, comprenant essentiellement l'énergie électrique et les consommables, ainsi que les frais d'analyses des échantillons seront directement imputés sur le crédit d'investissement. L'augmentation temporaire de l'effectif apparaîtra dans le budget de fonctionnement sous la forme d'une hausse totale d'environ Fr. 300'000.– par an des charges de traitements et de cotisations aux assurances sociales et à la Caisse de pensions, compensée par une recette correspondante inscrite parmi les prestations facturées aux crédits d'investissement. Dans la mesure où toutes les charges liées ne figurent pas au budget prévu pour l'exercice 2009, un crédit spécial de fonctionnement d'un total de Fr. 120'000.– est nécessaire pour couvrir les montants qui seront inscrits dans ce cadre aux rubriques 301 à 305 des comptes du Service d'assainissement.

Au final, l'augmentation de l'excédent de charges des comptes de la STEP (4603) se limite aux frais financiers, évalués à Fr. 1'118'000.– par an, desquels il convient de déduire, pendant la durée des essais pilotes, une économie sur les frais actuels de fonctionnement du traitement physico-chimique, estimés à près de Fr. 100'000.– par an.

Rappelons que les charges d'exploitation de la STEP se répartissent annuellement entre les Communes partenaires qui y sont raccordées, au prorata de leur consommation respective d'eau potable. La part lausannoise est couverte par les taxes affectées.

4.10 Plan des investissements

Les essais pilotes et les études pour l'amélioration de la chaîne de traitement de l'eau de la STEP figurent au plan des investissements pour les années 2009 à 2012, pour un montant de Fr. 10 millions prévu en 2009 avec première dépense en 2010. Les dépenses ont été avancées en 2009 vu l'obligation faite par la Confédération de commencer immédiatement l'étude afin

de bénéficier des subventions. L'écart par rapport au montant du présent préavis provient essentiellement des estimations avancées par les mandataires au moment de l'établissement du plan des investissements et qui se sont révélées en deçà des montants des offres reçues. Il est également à noter que les participations financières de l'OFEV et du Canton de Vaud (cf. § 4.11 ci-dessous) s'élèveront à Fr. 3'540'000.– et seront plus élevées que prévu au plan des investissements (Fr. 3 millions).

4.11 Participations financières de l'OFEV et du Canton de Vaud

L'OFEV entend couvrir tous les frais induits par l'essai de traitement par ozonation et contribuer à l'investissement pour l'essai de traitement au moyen du charbon actif en poudre. Il s'apprête à verser à cet effet un montant de Fr. 2'500'000.–, taxe à la valeur ajoutée comprise (ttc), correspondant tant aux prestations de direction de projet qu'aux investissements nécessaires et aux frais de location et d'exploitation pour la durée des essais. Il est à relever qu'au surplus, l'OFEV a participé aux prestations préliminaires d'ingénierie en versant une somme de Fr. 140'000.– ttc et qu'il prendra également à sa charge les dépenses liées au monitoring analytique des deux filières durant la première année d'essais, à savoir Fr. 600'000.–, montant dont il s'acquittera directement auprès des prestataires et des laboratoires spécialisés. Pour sa part, le Canton de Vaud envisage de soutenir financièrement les essais pilotes prévus à Vidy à hauteur d'un montant de Fr. 900'000.–.

5. Programme des travaux

La réalisation de l'ensemble des travaux de démolition, d'adaptation, de construction, de montage et de mise en service s'étalera au total sur près de 7 mois, jours fériés non compris. Pour des raisons liées à la planification générale du projet fédéral et aux disponibilités financières de l'OFEV, et dans la mesure où ce dernier couvre l'entier des frais correspondants à l'essai pilote qu'il consent à mener à Vidy, les travaux d'aménagement du réacteur d'ozonation débuteront en novembre 2008 afin que la mise en service puisse être effective au mois de février 2009. Tous les autres travaux ne seront entrepris qu'après et à condition que les conclusions correspondantes du présent préavis soient adoptées par votre Conseil.

Les essais dureront une année, au bout de laquelle les installations de production d'ozone seront démontées. Quant aux installations de traitement préliminaire biologique à lit fluidisé, le réacteur à charbon actif en poudre et la filtration membranaire, ils pourraient être maintenus en fonction plus longtemps si cela s'avère nécessaire pour confirmer les résultats obtenus durant la première année et selon ce qui sera convenu avec l'Autorité cantonale de contrôle pour assurer un bilan global de l'épuration satisfaisant.

Les mandats des études en vue de la modification des chaînes de traitement des eaux usées et des boues d'épuration seront attribués aussitôt que les premiers résultats des essais seront connus et que les objectifs de traitement seront en voie d'être définitivement arrêtés par l'instance cantonale.

6. Développement durable

Par les objectifs qu'ils poursuivent, tant le projet d'amélioration des chaînes de traitement des eaux usées et des boues d'épuration que les essais pilotes en vue du traitement des micropolluants s'inscrivent entièrement dans les principes du développement durable.

En effet, si de prime abord la composante environnementale est bien évidente, il convient de souligner que les deux approches tendent à anticiper les besoins futurs dans un cadre technique approprié et économiquement viable.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/45 de la Municipalité, du 22 octobre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet d'études définitives en vue de l'amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues à la station d'épuration des eaux usées de Vidy ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'études de Fr. 3'800'000.- ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans ;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
5. d'approuver le projet de réalisation, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement, d'essais pilotes de traitement des micropolluants contenus dans les eaux usées ;
6. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'études de Fr. 8'630'000.- ;
7. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans ;
8. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus ;
9. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus ;
10. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus les contributions fédérales et cantonales ;
11. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 120'000.-, à répartir sur les rubriques 4603.301 (Fr. 94'000.-), 303 (Fr. 7'600.-), 304 (Fr. 14'900.-) et 305 (Fr. 3'500.-) du budget du Service d'assainissement pour l'exercice 2009, dans le but de couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation temporaire de l'effectif de la STEP, ces dépenses étant entièrement compensées par une recette de Fr. 120'000.- inscrite à la rubrique 4603.438.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Guy Gaudard (LE), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M. Maurice Calame (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Guy Gaudard (LE), rapporteur : – La séance s’est déroulée de 13 h à 15 h. Etaient présents : M. Guy Gaudard, rapporteur, MM. Jean-François Cachin, Maurice Calame, Roland Rapaz, Namasivayam Thambipillai, Thomas Schlachter, M^{mes} Elisabeth Wermelinger, Nicole Graber, Diane Gilliard. Absent : M. Raphaël Abbet.

Représentant de la Municipalité : M. Olivier Français. Représentants de l’Administration : M. Fadi Kadri, chef du Service d’assainissement, M^{me} Carine Chafik, adjointe administrative, juriste au Service d’assainissement (prise des notes de séance), M. Denis Thonney, adjoint technique à la Step de Vidy.

L’objectif de ce préavis qui sollicite l’octroi d’un crédit d’études de Fr. 12’430’000.– est double, puisqu’une partie de ce montant, soit Fr. 3’800’000.–, servira à financer les études visant à améliorer les infrastructures et installations actuelles et que le solde de Fr. 8’630’000.– sera affecté à mettre en œuvre, en collaboration avec la Confédération (OFEV), l’Etat de Vaud (SESA) et l’EPFL, des essais pilotes ayant pour but de réunir les bases de décision et d’élaborer une stratégie pour réduire le rejet dans les cours d’eau des micropolluants provenant de l’assainissement urbain.

Une visite du site étayée par des explications claires et précises du chef du Service de l’assainissement, M. Kadri, permettent à la commission de constater que les travaux de mise en place de la station d’ozonation (préalablement démontée à Regensdorf) ont débuté alors que la Ville a déjà encaissé un premier acompte de Fr. 1’100’000.–, versé par la Confédération, qui s’engagera à hauteur de Fr. 2’500’000.– dans les travaux prévus à Vidy. Une réponse définitive de la participation du Canton (Fr. 900’000.–) dans cette démarche de santé publique se fait attendre, alors que l’EPFL a confirmé son partenariat pour la partie « analyse des échantillons », laquelle sera directement financée par l’OFEV.

Lors de la discussion générale, M. le directeur apporte quelques informations relatives au choix des deux solutions retenues (ozonation et charbon actif) par rapport aux quatorze esquissées lors des études préliminaires. Certaines utilisaient une technologie déjà ancienne, alors que les connaissances dans ce domaine ont évolué et permettent d’être « novateurs » pour celles qui seront testées. Il faut relever que Regensdorf a œuvré comme « pionnière » dans

la démarche d’ozonation des eaux usées et les tests entrepris à Vidy valideront certainement ceux de Regensdorf. Le défi final étant d’avoir de l’eau potable à la sortie de la Step une fois les traitements réalisés.

Plusieurs explications techniques sur le traitement des eaux sont apportées à l’ensemble des commissaires présents, tous acquis à la mise en place des mesures proposées. Il est utile de préciser que les deux bureaux d’ingénieurs mandatés pour la mise en œuvre des essais pilotes sont domiciliés à Zurich et à Fribourg. Un seul est actif dans la formation d’apprentis...

L’effectif du personnel de la Step sera temporairement augmenté, puisque deux ingénieurs viendront pendant deux ans renforcer l’équipe des collaborateurs en charge du projet.

Quant aux installations existantes, chaque commissaire présent a pu constater qu’elles sont vétustes (la Step a été construite en 1964 et agrandie en 1976) et qu’une mise à niveau par rapport aux besoins actuels avec de la technologie moderne est une exigence à très court terme. A ce sujet, M. le directeur répond à un commissaire qui souhaite connaître le montant exact à provisionner (Fr. 120 ou 140 millions) pour ces travaux, qu’une évaluation exacte est difficile à donner et dépend des choix politiques qui sont en adéquation avec le but à atteindre, soit une optimisation de la fiabilité et du fonctionnement de telles installations. Il ajoute avoir conscience que cela grèvera lourdement les finances lausannoises et qu’une solution de financement est à chercher.

Le soussigné remercie les commissaires et l’Administration pour la qualité du travail fourni.

Les travaux de la commission se terminent à 15 h et aboutissent aux votes suivants :

Conclusions 1 à 4 : 9 oui, 0 non, 0 abstention
Conclusions 5 à 10 : 9 oui, 0 non, 0 abstention
Conclusion 11 : 9 oui, 0 non, 0 abstention.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Gaudard ?

M. Guy Gaudard (LE), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. J’ouvre la discussion sur cet objet.

Discussion

M. Philippe Jacquat (LE) : – Par ce préavis, la Municipalité nous propose un projet qui, s’il n’est pas directement novateur, vu qu’il s’agit d’un deuxième essai, est du moins à la pointe de la recherche en matière d’élimination des micropolluants. C’est important de le signaler. Il se déroule dans une collaboration étroite avec l’Ecole polytechnique

fédérale de Lausanne. Ce partenariat pointu est une chance pour Lausanne, d'autant que le projet est sous sa direction et confirme la volonté d'innovation de la Ville. Je vous invite donc à soutenir ce préavis.

M. Guy Gaudard (LE), rapporteur : – Les propos de notre collègue Jacquat étaient importants pour resituer le contexte de ce préavis. A titre personnel, je souligne sa qualité, et il a obtenu l'approbation de l'ensemble de la commission.

Toutefois, permettez-moi quelques mots concernant l'engagement des apprentis. Renseignements pris, les apprentis seront formés en Suisse allemande pour ce projet qui consiste à améliorer l'ozonation des micropolluants. Je regrette qu'aucun ne soit formé en Suisse romande. Je souhaite, et je serai vigilant à ce sujet, que lors de la prochaine étape, le traitement des boues – on parle de montants atteignant Fr. 120 à 150 millions –, le critère de formation soit clairement établi pour ces travaux et que le prix n'ait pas la primauté par rapport à la formation de nos jeunes. Nous avons ici une formidable occasion de mettre en valeur l'apprentissage. Il est indispensable que la Commune, lors de tels projets, s'engage dans cette direction.

Je me permets encore un aparté à propos de l'apprentissage. J'invite les conseillères et conseillers communaux intéressés à participer demain dès 9 h 15 à une présentation de l'apprentissage que nous organisons avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs et quelques amis patrons. La séance se déroulera à l'Aula du collège du Belvédère, il y aura quelques classes de voie secondaire à option (VSO), de raccordement, d'accueil.

Le président : – Merci pour cette page de publicité. Je ne sais pas si la Loi sur les marchés publics se soucie beaucoup de la formation des apprentis...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je me dois d'intervenir, puisque vous m'interpellez. La réponse est oui, Monsieur. Nous intégrons cet aspect dans les divers critères décisionnels. La qualité est importante, comme la formation. Pour ce projet, le président de la commission fait référence au bureau pilote; l'Ecole polytechnique de Lausanne est intégrée à ce projet, donc dans l'apprentissage. Il y a aussi des gens dans nos hautes écoles qui travaillent dans la recherche appliquée.

Le président : – Merci, Monsieur Français. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Pourriez-vous nous rappeler, Monsieur le rapporteur, les votes sur les conclusions? Nous les prendrons ensemble, je crois.

M. Guy Gaudard (LE), rapporteur : – Ensemble, les conclusions 1 à 11 ont été acceptées à l'unanimité de la commission.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de voter à main levée les conclusions en bloc. Celles et ceux qui les

approuvent le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? C'est aussi à l'unanimité que vous approuvez les conclusions de ce préavis. Cette affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/45 de la Municipalité, du 22 octobre 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet d'études définitives en vue de l'amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues à la station d'épuration des eaux usées de Vidy;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'études de Fr. 3'800'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
5. d'approuver le projet de réalisation, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement, d'essais pilotes de traitement des micropolluants contenus dans les eaux usées;
6. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'études de Fr. 8'630'000.–;
7. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
8. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus;
9. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus;
10. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus les contributions fédérales et cantonales;
11. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 120'000.–, à répartir sur les rubriques

4603.301 (Fr. 94'000.-), 303 (Fr. 7600.-), 304 (Fr. 14'900.-) et 305 (Fr. 3500.-) du budget du Service d'assainissement pour l'exercice 2009, dans le but de couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation temporaire de l'effectif de la STEP, ces dépenses étant entièrement compensées par une recette de Fr. 120'000.- inscrite à la rubrique 4603.438.

Le président : – Nous pouvons passer au point suivant des urgences de la Municipalité. Soit le point R122 de notre ordre du jour, le préavis N° 2008/48. M. Xavier de Haller est demandé à la tribune pour nous parler de la « Fondation Pro Habitat Lausanne. Démolition et reconstruction de trois immeubles à loyers modérés, aménagement d'appartements protégés, d'un centre médico-social, d'un centre de vie infantine municipal, d'un APEMS, d'un parking souterrain et d'un abri PCi, sis à la rue de la Borde 34-44. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. Demande de crédit pour l'ameublement du centre de vie infantine ».

Fondation Pro Habitat Lausanne

Démolition et reconstruction de trois immeubles à loyers modérés, aménagement d'appartements protégés, d'un centre médico-social, d'un centre de vie infantine municipal, d'un APEMS, d'un parking souterrain et d'un abri PCi, sis à la rue de la Borde 34-44

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un cautionnement solidaire

Octroi d'un prêt chirographaire

Demande de crédit pour l'ameublement du Centre de vie infantine

Préavis N° 2008/48

Lausanne, le 29 octobre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Fondation Pro Habitat Lausanne souhaite démolir et reconstruire, avec l'aide des pouvoirs publics, sur la parcelle privée¹ N° 2897², trois bâtiments, sis rue de la Borde 34-44, comprenant 72 logements, dont 16 appartements protégés, un centre médico-social, un centre de vie infantine municipal de 68 places, un APEMS de 24 places, un parking souterrain de 61 places pour voitures, 43 places pour motos, 112 places pour vélos, une place de parc extérieure et un abri PCi pour 138 personnes.

Le présent préavis a pour objet :

- de demander l'autorisation de subventionner les logements de cette réalisation conformément aux dispositions prévues par la Loi sur le logement du 9 septembre 1975 ;
- de cautionner 30% du coût de construction ;
- d'octroyer un prêt chirographaire pour le financement du centre de vie infantine municipal pour un montant de Fr. 1'000'000.– ;
- de demander un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 150'000.– pour l'acquisition du mobilier et du matériel du centre de vie infantine ;
- de demander de porter au budget, dès 2010, le montant nécessaire au paiement des charges financières et d'exploitation pour l'utilisation des locaux dévolus au centre de vie infantine municipal et à l'APEMS.

Le coût total de cette opération est devisé à Fr. 31'000'000.–, terrain compris. Avec Fr. 3'140'000.– de fonds propres, le financement de cette réalisation est, en outre, assuré par un emprunt contracté par la Fondation Pro Habitat Lausanne à

¹ Dans les années 30, cette parcelle a été cédée gratuitement par la Commune de Lausanne à la Fondation Le Logement Ouvrier, qui est devenue par la suite la Fondation Pro Habitat Lausanne.

² A l'origine, il s'agissait non pas d'une mais de deux parcelles, N° 2897 et N° 2898. Dans la perspective de cette opération de démolition-reconstruction, le Service du cadastre a demandé au maître de l'ouvrage de regrouper ces deux parcelles en une seule.

hauteur de Fr. 24'700'000.–, d'un prêt de Fr. 2'160'000.– accordé par l'Association suisse pour l'habitation (ASH) et d'un prêt chirographaire accordé par la Ville de Lausanne pour un montant de Fr. 1'000'000.–.

Grâce aux prises en charge assurées à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers pourront être réduits de 30 % selon le principe d'un subventionnement linéaire sur 15 ans.

Figurant parmi les parcelles offrant des possibilités constructives intéressantes dès l'adoption du PGA, ce projet s'inscrit dans le cadre du préavis N° 2005/45³ « *Création de 3'000 nouveaux logements à Lausanne* » en respectant les critères du développement durable puisqu'il satisfait aux exigences du label Minergie Eco.

2. Situation réglementaire

Les bâtiments projetés sont conformes aux règles de la Police des constructions qui lui sont applicables, soit la zone mixte de forte densité du Plan général d'affectation – PGA, tant sur les gabarits en plan que sur la hauteur et les distances de propriété et entre bâtiments, ainsi qu'en vertu de l'art. 81 du PGA.

Concernant les aménagements en espaces verts, le quota minimum fixé par le PGA (art. 51) n'étant pas atteint, le Service des parcs et promenades a demandé en compensation un traitement végétal extensif des toitures et l'agrandissement des places de jeux prévues.

Les dispositifs de soutènement et de consolidation nécessités par les terrassements et la construction du mur du sous-sol bordant la rue de la Borde, et anticipant sur le domaine public, doivent faire l'objet d'une autorisation municipale, délivrée sur la base d'un dossier démontrant un mode constructif garantissant la stabilité du domaine public des ouvrages et des conduites.

Le remplacement des immeubles existants (39 logements pour 90 pièces habitables, soit 27 × 2 pièces et 12 × 3 pièces) par trois immeubles nouveaux a fait l'objet d'un préavis communal et d'une décision cantonale⁴. La décision favorable s'est fondée sur le fait que cette opération permet une augmentation particulièrement significative de l'offre de logements répondant aux besoins de la population, avec une surface d'habitation qui sera presque triplée, passant de 1'986 m² à 5'754 m² (+ 190 %), alors que le nombre de logements passera de 39 à 72 (+ 84 %). Cette opération, comprenant la création de nombreux logements à caractère social ainsi que différentes affectations proposées sur le site, répond, par ailleurs, à un intérêt général manifeste, au sens de la jurisprudence.

S'agissant de la disparition de trois immeubles anciens et de leur jardin qui figurent au recensement architectural en note 4 et à celui des jardins d'intérêt historique en note 3, la balance des éléments en présence a finalement penché en faveur d'une reconstruction de qualité, tant sur le plan architectural et urbanistique, que sur le plan de son programme répondant à différents besoins de la population (logements sociaux, appartements protégés pour personnes âgées, centre de vie enfantine, centre médico-social). La Municipalité a accordé le permis de construire à ce projet en date du 9 juillet 2008.

Enfin, la parcelle exposée au bruit routier dépasse les valeurs limites d'immissions et les valeurs d'alarme de l'OPB. Toutefois, le SEVEN, service compétent en la matière, a donné son aval (art. 31 OPB) en raison du système de ventilation de type double-flux proposé, considérant ainsi que ce projet respectera les exigences légales en matière de protection contre le bruit.

3. Le site

La rue de la Borde a pris assise sur l'ancien vallon de la Louve qui, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, était un lieu de verdure et de promenade où coulait la rivière à ciel ouvert. Aux environs de 1870, son aspect bucolique se modifia considérablement, suite à l'initiative de la Commune de Lausanne d'acheter une partie de la campagne de la Borde avec l'intention d'y réaliser une nouvelle route d'accès. Dès lors, une série de travaux d'infrastructure suivront, dont notamment le voûtage de la Louve et le comblement de son lit. Le terrain ainsi acquis à partir d'importants terrassements et mouvements permettra le développement de ce site.

Si la rive orientée au nord-est de ce vallon se développa relativement rapidement en proposant, dès la fin du XIX^e siècle, plusieurs bâtiments alignés sur rue, la rive sud-ouest, elle, ne se développa qu'à partir des années 20, avec des opérations

³ BCC 2006, T. II (N° 15), pp. 697 ss.

⁴ La démolition de maisons d'habitation est soumise à autorisation du Service de l'économie, du logement et du tourisme, en vertu de la Loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation.

de logements économiques et sociaux réalisés sur terrains communaux. Entre 1928-1930 se construisit ainsi le premier groupe de bâtiments ouvriers, situé en haut de la Borde (N^{os} 46 à 56). L'opération qui nous occupe, à savoir les logements coopératifs de la rue de la Borde 34abc, 38 à 44, ont parallèlement été réalisés entre 1928 et 1932. Vingt ans après, deux bâtiments locatifs et artisanaux, dits de la Grande Borde seront construits pour le compte de l'Office vaudois de construction à caractère social Borde (N^{os} 12 à 14b et 16 à 22). Enfin, les Tours de la Borde (N^{os} 26 à 32), que l'architecte Frédéric Brugger réalisa entre 1962 et 1965, achevèrent de compléter ce versant de la rive qui, dans la majorité des réalisations, tira le parti de s'ouvrir sur la rue, tout en s'offrant en même temps des espaces verts de qualité et une perméabilité visuelle vers la colline et la forêt.

Construits pour la Fondation Le Logement Ouvrier, les trois immeubles subventionnés de la rue de la Borde 34abc, 38 à 44, sont l'œuvre des architectes Frédéric Gilliard & Frédéric Godet. Comme les autres constructions subventionnées, cette réalisation s'inscrit également dans la réponse au problème du logement social à Lausanne, qui a été soulevé, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, par la motion déposée par le conseiller communal André Schnetzler. Enquête puis rapport révélèrent alors des insuffisances graves du parc immobilier lausannois, notamment en raison de la forte pénurie d'appartements salubres et bon marché.

Bâti au début des années 30, cet ensemble de logements, ébauche d'une « Cité-Jardins » disposée en U, présente des aspects intéressants, comme la simplicité de la composition des façades avec un type unique de fenêtres et un traitement de l'espace extérieur, judicieusement divisé, à l'origine, en une place centrale et en petits jardins.

4. Maître de l'ouvrage

La Fondation Le Logement Ouvrier – qui, au 1^{er} janvier 1987, a pris le nom de Fondation Pro Habitat Lausanne – a été créée avec l'appui de la SCHL, le 10 mai 1928, afin de permettre aux familles les plus défavorisées ne pouvant acquérir de parts sociales, de se loger également décemment.

Cette fondation a, depuis lors, collaboré étroitement avec la Commune de Lausanne pour la réalisation de divers groupes d'immeubles subventionnés dans les quartiers de la Borde, Tivoli, Ouchy, Montelly, Montolieu, Gratta-Paille, Eterpeys. La dernière construction réalisée par la fondation date de 2005. Il s'agit de quatre immeubles à l'avenue du Temple à Lausanne comprenant 46 appartements. Ce maître de l'ouvrage a procédé également au rachat d'immeubles avenue de France, chemin du Ravin et de Chandolin ainsi qu'à la rénovation systématique de ses groupes d'immeubles les plus anciens. Au bénéfice de nouveaux statuts lui permettant d'élargir son champ d'action hors Lausanne, la fondation a acheté, en 1993 puis en 2001, trois immeubles à Crissier au lieu-dit « Marcolet ».

Elle gère actuellement un portefeuille immobilier de 783 logements, dont 758 ont bénéficié de l'aide financière des pouvoirs publics. Ce portefeuille contient également des locaux artisanaux, commerciaux ou autres, non subventionnés mais exigés par des plans de quartier, d'une surface totale d'environ 12'000 m², ce qui représente le 1/8^e de son revenu locatif total.

5. Concours d'architecture

La Fondation Pro Habitat Lausanne, propriétaire des parcelles situées à la rue de la Borde 34 à 44, sur lesquelles s'élèvent d'anciens immeubles de logements sociaux des années 30, a désiré mettre en valeur son patrimoine tout en augmentant le nombre de logements. Pour ce faire, elle a recouru à cinq bureaux d'architectes qu'elle a invités à lui présenter une proposition de densification de son bâti.

Trois types de critères ont été retenus pour permettre l'analyse et la critique des avant-projets par un jury composé de membres de la Fondation Pro Habitat Lausanne et de représentants de l'Administration communale et cantonale, soit :

- **la qualité organisationnelle du plan d'ensemble**
avec l'organisation spatiale du parti retenu, le parcours des piétons et des véhicules, l'accès aux immeubles, aux commerces, aux parkings, la disposition judicieuse du programme et la qualité des espaces extérieurs,
- **l'organisation et la typologie des logements**
avec la qualité de sa distribution, sa capacité d'appropriation des espaces, la qualité de son ensoleillement et de ses prolongements extérieurs,
- **l'économie générale du projet**
économie des énergies et analyse des ratios.

A l'issue de la procédure, le projet finalement retenu, à l'unanimité, est celui proposé par l'Atelier Cube de Lausanne, qui s'est vu attribuer le mandat pour la suite des études et la réalisation de l'ouvrage. A cette occasion, il fit l'objet du commentaire suivant : « *Ce projet prend en compte la problématique du bruit généré par la rue de la Borde et, par son implantation, crée des espaces intérieurs en relation avec la notion de « Cité-Jardins » tout à fait appropriables. De plus, la relation jour – du côté rue de la Borde – et nuit – du côté forêt – répond de manière satisfaisante à la problématique de l'ensoleillement. La typologie des logements est très bien maîtrisée et correspond à l'orientation des immeubles* ».

6. Caractéristiques du projet de construction

Pour créer un front de rue protecteur sur la Borde, deux bâtiments en L ont été projetés. A la hauteur de la rue des Crêtes, ces bâtiments s'écartent toutefois et laissent deviner en arrière-plan, un troisième bâtiment, à l'intérieur de l'îlot ouvert que propose cette nouvelle Cité-Jardins.

Le premier bâtiment s'élève à l'angle nord-est de la parcelle entre la rue de la Borde et le chemin des Bégonias. Il propose trois entrées sur rue, accessibles par un chemin protégé qui prend de la hauteur en raison de la dénivellation marquée par le profil de la route. La topographie du site permet de placer dans ce rez-de-chaussée, qui sert de trait d'union entre les deux bâtiments, hormis des locaux techniques (chauffage, électricité, containers, poussettes), la partie de l'unité d'accueil pour écoliers enfantins (UAPE) du centre de vie infantine ainsi qu'une salle commune de plus de 75 m². Pressentie comme un lieu commun propice au quartier, cette salle, avec son entrée indépendante côté cour, conviendrait également parfaitement aux besoins d'un APEMS « accueil pour enfants en milieu scolaire » permettant à 24 enfants encadrés de pouvoir prendre leur repas de midi.

Toujours sur ce niveau et en prolongeant le parcours piétonnier intra-muros, on accède, en longeant le bâtiment, au centre de vie infantine dont l'entrée se situe à l'angle intérieur du bâtiment en L. Sur une surface de plus de 500 m², le CVE s'organise sur deux axes, l'un perpendiculaire à la rue de la Borde, pour la partie nursery-garderie et ses trois secteurs (bébés, trotteurs et moyens) et l'autre parallèle, pour l'UAPE.

A mi-parcours en descendant la Borde, le socle du rez inférieur est couronné par une pergola qui est accessible par le chemin protégé ou par un escalier perpendiculaire à la rue. Cet équipement complète la place de jeux qui se poursuit, à l'est, en direction de larges et inégaux gradins qui donnent accès au bâtiment des logements protégés.

Au rez supérieur, les nouveaux locaux du centre médico-social de l'Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile (ALSMAD) se déploient sur la même surface et dans une configuration spatiale identique à celle proposée au centre de vie infantine à l'étage inférieur. Servant de centre névralgique pour le quartier, ce CMS, déplacé de l'Ancien-Stand à la Borde, disposera de nombreux bureaux et salles de réunions nécessaires à la coordination des actions de l'association sur le terrain. Au bénéfice de grandes baies vitrées, une cafétéria pour une vingtaine de personnes sera aménagée, en surplomb des espaces extérieurs réservés au centre de vie infantine.

Hormis ces rez-de-chaussée réservés au Service de la petite enfance, à celui de la jeunesse et des loisirs ainsi qu'aux soins à domicile, cet immeuble compte 5 étages de logements, ce qui représente au total 29 appartements de 2 à 5 pièces. Tous les logements sont traversants avec la partie nuit, côté cour, et la partie jour, côté rue, protégée par une loggia fermée.

Le deuxième bâtiment « répond » au premier, mais en symétrie inverse, de façon à fermer l'angle au bas de la parcelle, un peu comme un U, pour permettre d'assurer tranquillité et sécurité à l'arrière des bâtiments. La déclivité de la rue a permis d'aménager au rez-de-chaussée 4 appartements bénéficiant chacun d'un jardin, à l'est. Ce bâtiment offre 6 étages de logements dont le dernier en attique, ce qui correspond à 28 appartements aux typologies variées de 3, 4 et 5 pièces.

Enfin, *un troisième bâtiment* de géométrie trapézoïdale a pu être logé dans le périmètre à construire. Avec une emprise au sol bien moindre que les deux autres, ce bâtiment permet tout de même de proposer sur 4 niveaux 14 logements de 2 pièces et un appartement de 3 pièces en attique, avec un solarium accessible à tous les résidents de l'immeuble. Conçus pour faciliter au maximum la vie des personnes âgées, les logements protégés de cet immeuble seront gérés par la Fondation de l'Orme et assureront au quartier une certaine mixité générationnelle. Une salle à manger de quartier avec possibilité d'animation et de loisirs pour les aînés a par ailleurs été prévue au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Au niveau inférieur ont aisément trouvé place buanderie, séchoirs, caves, dépôts et autres locaux dont notamment un, facile d'accès, qui permettra de ranger de nombreux vélos.

Au total, cet ensemble de 3 immeubles comprend 72 nouveaux logements dont 16 de 2 pièces (22,2%), 31 de 3 pièces (43,1%), 18 de 4 pièces (25%) et 7 de 5 pièces (9,7%) pour un total de 232 pièces et une surface habitable nette d'environ 5'754 m².

Unifiant les 3 immeubles, cet ensemble comprend également un sous-sol accessible par chaque entrée de bâtiment. Ce dernier niveau abrite des caves, un abri PCi de 138 places, des locaux techniques et de services ainsi qu'un parking pour 61 voitures, dont 5 pour handicapés, et des emplacements pour des deux-roues.

Sur le plan de la matérialisation et afin de réduire les coûts d'exploitation, une construction performante techniquement a été privilégiée, permettant ainsi une mise en œuvre simple, économique et d'entretien facile. Un effort tout particulier a été apporté au confort des futurs utilisateurs sur le plan thermique et acoustique.

Les bâtiments projetés respectent les normes cantonales concernant les mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteur, les directives de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) relatives, d'une part, à l'accessibilité de tous les appartements et, d'autre part, à une habitabilité spécifique pour tous les appartements de 2 pièces ainsi qu'à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand).

En résumé, ce projet présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	3'445	m ²
Surface brute totale des planchers	9'719	m ²
Cube SIA total	40'957	m ³
Coefficient d'occupation du sol COS	0,77	
Coefficient d'utilisation du sol CUS	2,2	

Mis à l'enquête publique du 22 février au 25 mars 2008, ce projet a fait l'objet d'une opposition et d'une intervention, d'ordre technique et procédural, qui ont pu être levées dans le cadre de la délivrance du permis de construire, le 24 juillet 2008. Selon la planification actuelle, l'ouverture du chantier est prévue en hiver 2008-2009 et la mise en location des logements en automne 2010.

7. Respect des critères de développement durable

Faisant partie du préavis «Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne», la Fondation Pro Habitat Lausanne a décidé de satisfaire aux exigences du label *Minergie Eco*, alliant sobriété énergétique, optimisation du confort et qualité environnementale du bâtiment.

7.1 Energies et confort

L'accent a tout d'abord été mis sur la qualité thermique de l'enveloppe. L'épaisseur d'isolation en façade atteindra 16 cm (coefficient U[façades] égal à 0,19 W/m².K). Pour les menuiseries extérieures, le choix se portera sur des doubles vitrages performants, aux proportions réduites des cadres, permettant de limiter les déperditions de chaleur (coefficient U[fenêtres + cadres] égal à 1,16 W/m².K). Cette enveloppe performante, associée à un système de ventilation double flux, réduira les besoins de chauffage à seulement 24,9 kWh/m²SRE.an.

En ce qui concerne la production de chaleur, la connexion à la conduite à distance (CAD) des Services industriels de la Ville, outre le fait d'offrir un kWh thermique efficient, tant sur le plan environnemental qu'économique, permettra d'optimiser, via une régulation numérique, le fonctionnement des trois bâtiments et leur signature énergétique respective. De plus, l'installation de 120 m² de panneaux solaires thermiques dédiés à la production d'eau chaude sanitaire permettra de couvrir 40% des besoins.

Le choix d'un système de chauffage par radiateurs acier permet d'allier robustesse, faible coût d'entretien et souplesse d'utilisation. La division du complexe en «5 secteurs radiateurs» (1 secteur par bâtiment d'habitation [3] + 1 secteur CMS et 1 secteur CVE), intégrant chacun son propre système de comptage et sonde de température sur le départ, permet de limiter les équipements de régulation à leur plus simple expression par la pose d'une vanne thermostatique sur chaque corps de chauffe.

Finalement, ce projet affiche un besoin de chaleur calculé selon la procédure Minergie de 40 kWh/m².an (chauffage et eau chaude sanitaire), ce qui représente une réduction de 40% par rapport à la norme SIA 380/1 et des charges de chaleur estimées à environ Fr. 45.– par mois pour un appartement de 100 m². Cela correspond à une économie de plus d'un tiers par rapport à un bâtiment respectant la Loi vaudoise sur l'énergie.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre inhérentes à la production de chaleur, l'ensemble du projet devrait émettre environ 42 tonnes équivalent CO₂/an, soit 4,7 kgCO₂/m²SRE.an. Selon l'étiquetage énergétique Display, les bâtiments seront

classés en A du point de vue des émissions de gaz à effet de serre. Cette note optimale étant en effet réservée aux bâtiments émettant moins de 10 kgCO₂/m²SRE.an.

Concernant les consommations d'électricité, outre les mesures relatives à l'éclairage efficace des communs, la valorisation de l'éclairage naturel dans les salles de vie est optimisée en évitant des pièces trop profondes.

Pour le confort des futurs habitants, le choix de loggias au niveau des pièces principales, dotées de surfaces vitrées importantes, créera des espaces tampons évitant les phénomènes de parois froides.

Le confort acoustique a particulièrement été soigné en prenant des mesures visant à protéger les surfaces habitables du bruit extérieur par l'amortissement acoustique des vitrages et la ventilation à double flux assurant le renouvellement d'air fenêtres fermées.

7.2 Choix de matériaux sains et écologiques

Afin de respecter les exigences du label Minergie Eco et en collaboration avec le guichet communal du Développement durable, une attention particulière a été portée sur le choix des matériaux, la compacité des bâtiments et le concept constructif.

Pour des raisons de compacité et de limite, l'isolation extérieure sera de type «Swisspor LAMBDA» ou techniquement équivalent; elle bénéficiera d'un bilan énergie grise de bonne qualité, exempt de produits nocifs et permettra d'atteindre une performance thermique importante avec une épaisseur réduite.

Pour le choix des autres matériaux de construction, il s'effectuera en corrélation avec les priorités édictées par la partie *eco* du label en question. Ce processus de sélection a pour objectif final de garantir le confort et la santé des habitants, tout en réduisant l'impact environnemental du projet (pollutions indirectes relatives à l'énergie grise, écotoxicité, etc.) depuis la construction jusqu'à la démolition des bâtiments.

8. Coût de l'opération

8.1 Coût de l'opération

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été confirmés par des soumissions et offres d'entreprises reçues et contrôlées au printemps 2008 pour près du 100 % des travaux envisagés. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts, en l'état, sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonale et communale.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain (valeur résiduelle)	2'750'000	8,9
CFC 1	Travaux préparatoires	1'872'000	6,0
CFC 2	Bâtiments et parking	24'101'000	77,7
CFC 4	Aménagements extérieurs	296'000	1,0
CFC 5	Frais secondaires	1'981'000	6,4
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5	31'000'000	100,0

En regard avec la norme appliquée par le SELT, le coût a été majoré de 14 % (indice 121,7 d'avril 2008) pour tenir compte des travaux liés à Minergie Eco et aux spécificités du projet.

8.2 Répartition des coûts de l'opération

La répartition des coûts de construction a été calculée, par affectation, par le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme (SELT).

			Fr.	Fr.
<i>Logement :</i>				
Logement	5'754 m ²	arr. Fr. 3'689/m ²	21'225'913	
CFC 0 Terrain			2'304'248	
Total logement CFC 0-1-2-4-5				23'530'161
<i>Surface tertiaire :</i>				
CVE	536 m ²	arr. Fr. 3'689/m ²	1'977'426	
CVE (trx spécifiques supplémentaires établis par MO)			370'186	
CFC 0 Terrain			214'666	
Total CVE CFC 0-1-2-4-5				2'562'278
<i>Surface tertiaire :</i>				
APEMS	75 m ²	arr. Fr. 3'689/m ²	276'693	
CFC 0 Terrain			30'037	
Total APEMS CFC 0-1-2-4-5				306'730
<i>Surface tertiaire :</i>				
CMS	502 m ²	arr. Fr. 3'689/m ²	1'851'992	
CMS (trx spécifiques établis sur devis du MO)			246'790	
CFC 0 Terrain			201'049	
Total CMS CFC 0-1-2-4-5				2'299'831
<i>Parking :</i>				
Parking intérieur (voitures)	61 places	Fr. 32'000/place	1'952'000	
Parking intérieur (2 roues)	43 places	Fr. 8'000/place	344'000	
Parking extérieur (voitures)	1 place	Fr. 5'000/place	5'000	
Total Parking CFC 1-2-4-5				2'301'000
Total opération CFC 0-1-2-4-5				31'000'000

9. Financement

9.1 Financement de l'opération

	Fr.	%
Fonds propres	3'140'000	10,1
Prêt chirographaire	1'000'000	3,2
Prêt ASH	2'160'000	7,0
Prêt CCL	9'500'000	30,7
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	15'200'000	49,0
Total	31'000'000	100,0

9.2 Répartition

Logement	Fr.	%
Fonds propres	2'383'378	10,1
Prêt ASH	2'160'000	9,2
Prêt CCL	9'000'000	38,3
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	9'986'783	42,4
Total logement	23'530'161	100,0
CVE	Fr.	%
Prêt chirographaire	1'000'000	39,0
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	1'562'278	61,0
Total CVE	2'562'278	100,0
APEMS	Fr.	%
Fonds propres	47'298	15,4
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	259'432	84,6
Total APEMS	306'730	100,0
CMS	Fr.	%
Fonds propres	354'634	15,4
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	1'945'197	84,6
Total CMS	2'299'831	100,0
Parking	Fr.	%
Fonds propres	354'690	15,4
Prêt CCL	500'000	21,7
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	1'446'310	62,9
Total Parking	2'301'000	100,0

9.3 Cautionnement

Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5		Fr.
Coût terrain CFC 0		31'000'000
		2'750'000
Total CFC 1-2-4-5	100%	28'250'000
Cautionnement	30%	8'475'000

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme.

Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés ou fondations d'utilité publique d'obtenir des prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés ou fondations.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût de construction (terrain non compris) équivalant à Fr. 28'250'000.–, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 8'475'000.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif du prêt.

Si le décompte final de construction s'avère finalement inférieur aux prix annoncés, les aides publiques seront abaissées en conséquence. Dans le cas contraire, les subventions et le cautionnement seront plafonnés aux montants actuels.

10. Aspects spécifiques de la partie logement

10.1 Charges brutes – Revenu locatif de la partie logement

Autorisé par le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), le revenu locatif brut arrêté de la partie logement se décompose de la manière suivante :

	Fr.		Fr.
Fonds propres	2'383'378	3,50%	83'418
Prêt ASH	2'160'000	3,50%	75'600
Prêt CCL	9'000'000	3,50%	315'000
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	9'986'783	3,50%	349'537
Amortissement de vétusté	21'146'783	1,00%	211'468
Frais généraux	23'530'161	1,70%	400'013
Total – partie logement		6,10%	1'435'036

10.2 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Fondation Pro Habitat Lausanne souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Les aides cantonales et communales seront versées à fonds perdus de façon linéaire, en principe pour une période de 15 ans au maximum (art. 28 LL), pour permettre une stabilité des loyers même en période de subventionnement. Au terme des 15 ans, le montant de l'aide linéaire correspondra à celui d'une aide dégressive.

Dans le cas particulier, l'aide requise se traduit par une participation linéaire sur 15 ans à l'abaissement annuel des loyers de 30%, à raison de 15% par l'Etat et 15% par la Commune.

Prise en charge cantonale à fonds perdus :	Linéaire	15%	arr. Fr. 215'255
Prise en charge communale à fonds perdus	Linéaire	15%	arr. Fr. 215'255

Conformément aux articles 19 et 20 du règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, le taux de rendement brut est de 6,1%.

A la cessation des subventions, si le rapport loyer-revenu est trop important, les locataires auront toujours la faculté de pouvoir recourir, pour les familles, à l'allocation au logement et, pour les personnes âgées, à des aides individuelles appropriées qui restent encore à définir.

10.3 Loyers

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, les montants indicatifs des loyers se présentent comme suit :

Type de logements	Loyers sans aide	Loyers abaissés (Canton et Commune)
16 × 2 pces	Fr. 1'271	Fr. 890
8 × 3 pces	Fr. 1'386	Fr. 970
23 × 3 pces	Fr. 1'617	Fr. 1'132
11 × 4 pces	Fr. 1'865	Fr. 1'306
7 × 4 pces	Fr. 2'059	Fr. 1'441
6 × 5 pces	Fr. 2'266	Fr. 1'586
1 × 5 pces	Fr. 2'443	Fr. 1'710
Revenu locatif	Fr. 1'435'036	Fr. 1'004'525

10.4 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et le Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits et rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne.

10.5 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Fondation Pro Habitat Lausanne, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention, qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

11. Aspects spécifiques du centre de vie infantine municipal (CVE)*11.1 Préambule*

Constatant que les besoins réels des familles exercent une pression toujours plus forte sur les lieux d'accueil pour la petite enfance pour y placer leur(s) enfant(s), notamment dans le quartier de la Borde, il est dès lors nécessaire de saisir l'occasion offerte par ce projet pour densifier l'offre d'accueil et la consolider par la création d'un dixième centre de vie infantine municipal d'une capacité de 68 places réparties de la manière suivante :

- en nursery 24 places réparties en :
 - 10 places pour les bébés de moins de 18/24 mois
 - 14 places pour des enfants âgés de 18/24 mois à 30/36 mois
- en garderie 20 places pour des enfants âgés de 30/36 mois jusqu'à leur entrée au cycle initial
- en UAPE 24 places pour les enfants fréquentant le cycle initial.

Ce nouveau CVE municipal remplacera la petite nursery-garderie « La Ronde », de 22 places, gérée par le Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP). Ce projet s'inscrit dans le plan de développement de l'accueil de jour préscolaire qui prévoit une augmentation raisonnée de ses structures afin d'assurer, d'ici à la fin de la législature, 3000 places dans le réseau d'accueil de jour de Lausanne (RéseauL), ce qui permettra à 50 % des enfants âgés de moins de 6 ans et demi d'accéder à une place en garderie.

11.2 Analyse des besoins et nature du projet

La rue de la Borde délimite deux quartiers lausannois : Borde/Bellevaux et Vinet/Pontaise. Si la partie nord de ces deux quartiers (Bellevaux, Parc de la Rouvraie et Route du Signal) est bien dotée en institutions d'accueil de la petite enfance avec les CVE de Bellevaux et d'Entre-Bois, la partie sud (Borde, Pontaise et Valentin) est en déficit important de places d'accueil. Au 21 juillet 2008, le Bureau d'information aux parents (BIP) recensait 178 enfants habitant ces quartiers, dont 105 âgés de moins de 2 ans, sur la liste d'attente centralisée (LAC). La seule structure existante est «La Ronde» petite nursery-garderie de 22 places.

Fort de ce constat, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a décidé d'étudier les possibilités de densifier l'offre d'accueil dans ces quartiers. Ainsi, dès l'élaboration de ce projet de construction, la Fondation Pro Habitat Lausanne, en sa qualité de maître de l'ouvrage, a été sollicitée et a accepté d'inclure dans son programme un centre de vie infantine.

11.3 Quelques données statistiques

Les secteurs de la Borde et de la Pontaise se caractérisent par une importante proportion de population étrangère : 44,4% à la Pontaise et 62,9% à la Borde, pour une moyenne lausannoise de 38,1%. Les jeunes de moins de 20 ans sont également fortement représentés. Ces familles résident dans des logements plutôt modestes, souvent subventionnés.

11.4 De «La Ronde» au CVE municipal

En 1998, le Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP) mettait sur pied une action de développement communautaire : la «Borde du futur», qui comprenait trois secteurs : un lieu d'animation pour les jeunes, une halte-jeux et une action de quartier. Une des vocations de la halte-jeux était alors d'y intégrer, sous certaines conditions et au côté d'éducatrices formées, des adultes stagiaires en difficultés psychiques au bénéfice de l'AI. En juin 2002, la halte-jeux a modifié ses prestations pour se développer en structure à temps d'ouverture élargi.

La nursery-garderie «La Ronde» peut accueillir, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 30, 22 enfants d'âge préscolaire de 4 mois à 5 ans. Cette institution dépend du GRAAP mais en est financièrement séparée. Elle fait l'objet d'une couverture du déficit de la part de la DEJE comme pour les autres garderies privées subventionnées. Par contre, elle conserve sa spécificité d'intégration de personnes en difficultés psychiques au bénéfice de l'AI, prestation entièrement financée par le GRAAP.

Les locaux qu'elle occupe aujourd'hui ne répondent plus aux exigences légales, en particulier pour la circulation de l'air et les dégagements sur l'extérieur. A titre provisoire, le Service de la protection de la jeunesse a autorisé «La Ronde» à continuer son exploitation.

Le Service de la petite enfance s'est approché du GRAAP pour présenter le projet de CVE de 68 places. Après une évaluation de la situation, le GRAAP préfère concentrer ses activités sur sa mission première et n'est dès lors pas intéressé à en assumer la gestion. C'est pourquoi, il est prêt à remettre «La Ronde», avec tout ce qui la compose en termes de personnel, matériel, clientèle et compétences, à cette nouvelle structure. Le projet prévoit de poursuivre l'expérience d'intégration de personnes en souffrances psychiques par voie de contrat de prestations entre le GRAAP et le Service de la petite enfance.

Depuis 1949, date de la création de la première garderie municipale à Bellevaux, jusqu'en 2005, date de la création du 9^e centre de vie infantine à Prélaz, les institutions municipales ont toujours été introduites dans les quartiers où se sont implantés des logements subventionnés (Bourdonnette, Montelly, Valency, Grangette, etc.). Dès lors, l'intérêt de créer un 10^e centre de vie infantine municipal s'est posé comme une évidence pour le Service de la petite enfance.

11.5 Description des locaux

Les nouveaux locaux du CVE couvrent une surface totale d'environ 500 m² sur un niveau et leur accès s'effectue de manière indépendante. En forme de L, ils distribuent les espaces pour la nursery-garderie de 44 places, en respectant la progression des âges. Le secteur des écoliers se trouve dans l'autre partie du L et permet ainsi que le rythme de vie différent des enfants plus grands ne dérange pas celui des plus jeunes. L'espace dévolu à la cuisine de finition sépare ces deux parties. Chaque unité dispose, en outre, d'installations sanitaires spécifiques, d'un vestiaire et de meubles de rangement.

Toutes ces surfaces s'ouvrent au nord-est sur un espace extérieur dont une partie sera réservée au seul usage du CVE et comprendra, en plus d'un coin jardin, deux pièces de rangement pour les poussettes et les jeux extérieurs. Les locaux de service, tels que vestiaires, W.-C., locaux techniques, s'intègrent bien dans la structure du lieu. Trois pièces, répondant aux critères ergonomiques de santé au travail, sont réservées aux adultes, soit le bureau de la direction, une salle de réunion et un local de pause.

Afin de diminuer les coûts d'investissement, on a renoncé à aménager une cuisine professionnelle de fabrication pour proposer, en lieu et place, un office permettant de réchauffer et de distribuer des repas livrés par une entreprise privée.

Ces surfaces seront louées «finies et équipées» par le propriétaire. Toutefois, pour couvrir les dépenses d'acquisition du mobilier et du matériel, un crédit de Fr. 150'000.– est encore nécessaire.

11.6 Prêt chirographaire

Un montant de Fr. 1'000'000.– correspondant aux fonds propres spécifiques de la partie «centre de vie enfantine» n'est pas directement financé par la Fondation Pro Habitat Lausanne, mais par un prêt chirographaire accordé par la Ville de Lausanne.

11.7 Aspects financiers

Afin que les loyers soient constants et pas trop élevés dès la première année, le système d'annuités fixes a été privilégié pour l'amortissement du coût total du centre de vie enfantine. Ainsi, pour l'amortissement financier de ces locaux comptés à Fr. 2'347'612.–, soit leur coût de construction sans le terrain (Fr. 2'562'278.– - Fr. 214'666.–), sur une période de 33 ans, l'annuité fixe correspond actuellement à un taux d'intérêt de 3,5 % et à un amortissement initial de 1,65 %. Le prêt chirographaire communal bénéficie également de ce même régime.

A titre de garantie, la Ville de Lausanne s'engage à louer les locaux du centre de vie enfantine jusqu'à la fin de l'amortissement, soit durant 33 ans.

Les charges annuelles de fonctionnement de ce centre de vie enfantine peuvent être estimées comme suit :

11.7.1 Charges financières d'exploitation

Traitements et charges sociales

Personnel	EPT	Fr.	Total
Direction	1,00	114'000	
Personnel éducatif	11,80	991'200	
Remplacements	0,20	16'800	
Secrétariat	0,30	27'000	
Aides de cuisine et de ménage	2,00	156'000	
Total traitements et charges sociales			Fr. 1'305'000

Biens, services et marchandises (BSM)

Nature	Fr. par place	Fr.	Total
Fournitures (soin, hygiène, jeux, etc.)	200	14'280	
Subsistance (déjeuner et goûter)	230	15'640	
Mobilier, machines, matériel	100	6'800	
Prestations de tiers :			
– repas de midi	2'000	136'000	
– divers		2'500	
Total biens, services et marchandises			Fr. 175'220

Charges immobilières

Nature	Fr.	Total
Loyer	151'476	
Chauffage, eau, électricité, assurance, taxes, entretien	35'400	
Annuité afférente aux équipements (calculée au taux d'intérêt de 4% avec une durée d'amortissement de 10 ans)	18'495	
Total charges immobilières		Fr. 205'371
<u>Total des charges de fonctionnement</u>		<u>Fr. 1'685'591</u>

11.7.2 Produits

Facturation aux parents	Fr. 200'000	
Participation de la FAJE ⁵	Fr. 202'000	
Aide au démarrage FAJE ⁶		Fr. 292'000
Aide fédérale au démarrage		Fr. 225'000
Total des produits sans aide	Fr. 402'000	
Total des produits avec aide		Fr. 919'000
Excédent de charges annuel (sans aide)	Fr. 1'283'591	

11.7.3 Plan des investissements

L'effort financier consenti par la Commune, relatif à l'ouverture de ce nouveau centre de vie enfantine, d'un montant global de Fr. 1'150'000.– (Fr. 1'000'000.– pour le prêt chirographaire et Fr. 150'000.– pour l'acquisition du mobilier et du matériel), a été prévu au plan des investissements, pour les années 2009-2012, pour un montant de Fr. 1'650'000.–; la différence provient d'une variante de financement.

12. Aspects spécifiques de l'APEMS*12.1 Besoins exprimés*

Parallèlement à l'élaboration du programme de ce nouvel ensemble à la Borde, le Service de la jeunesse et des loisirs a manifesté son intérêt à y intégrer une structure également supplémentaire, car les besoins en accueil parascolaire ne cessent d'augmenter dans ce secteur de la ville. En effet, l'ouverture d'un APEMS de 24 places, en décembre 2007, à l'Ancien-Stand ne couvre pas les besoins exprimés et un deuxième lieu serait nécessaire.

La surface de 75 m² du local convoité permettrait d'accueillir 24 enfants au maximum. L'occupation du lieu se concentrerait sur la pause de midi, dans la plage horaire de 11 h à 14 h, à raison de 4 jours par semaine et de 38 semaines par année, soit pendant la période scolaire.

Pour obtenir une autorisation d'exploiter délivrée par le SPJ, la structure d'accueil doit disposer de 2 W.-C. et lavabos ainsi que d'une installation permettant de chauffer les aliments déjà préparés et livrés.

Compte tenu du taux d'occupation relativement faible par les enfants de l'APEMS et du fait que ces structures ont généralement l'habitude de partager des locaux avec d'autres utilisateurs tels que paroisses ou maisons de quartier, le quartier pourrait encore bénéficier de l'infrastructure sans être préterité par cette occupation, certes régulière mais pas exclusive de l'APEMS. Pour le propriétaire, cela lui permettrait également de pouvoir compter sur des rentrées locatives sûres et de longue durée, ce qu'une association de quartier ou autre initiative privée ne pourrait assurément pas lui offrir. Cela permet enfin de mettre l'APEMS au bénéfice de locaux tout équipés sans avoir à contribuer aux investissements d'aménagement que prendrait en charge le maître de l'ouvrage.

⁵ L'aide au démarrage de la FAJE est valable pour une année.

⁶ L'aide au démarrage de l'OFAS est valable pour deux ans (nursery et garderie) et trois ans (unité d'accueil pour écoliers).

12.2 Charges financières et d'exploitation, recette de l'APEMS

Pour un APEMS de 24 places, l'encadrement en personnel et les coûts probables se présentent ainsi, les taux d'activité étant définis selon le cadre de référence LAJE et l'estimation des besoins :

			Fr.	
Responsables		30 %	21'000	
Educateurs/trices	13 h/sem	28 %	18'200	
Aide de maison	12 h/sem	25 %	15'000	
Moniteurs/trices	13 h/sem	28 %	16'800	
Autres charges (charges sociales et formation)			14'000	
Total charges salariales (salaires et charges sociales)			85'000	85'000
Repas de midi (prestations de tiers)	26 repas/jour à 7.– × 4 × 38 semaines		27'700	
Loyer	1.–/j/enfant	(304.–/mois)	3'700	
Chauffage, eau, élect., tél., taxes, entretien	15 %		500	
Biens, services, marchandises			3'000	
Charges d'exploitation annuelles			34'000	34'900
Total charges annuelles brutes				119'900
<i>Redevances des parents selon capacité contributive estimée</i>			<i>24'000</i>	
Charges annuelles nettes			95'900	

Investissement unique 1^{re} année d'exercice

Mobilier et charges d'investissement	15'000	15'000
Contribution de la FAJE	12'000	
Contribution de l'OFAS	30'000	
	42'000	

Cette estimation de subventionnement est valable pour les 2 premières années d'exploitation. Elle est ramenée à Fr. 27'000.– la 3^e année, puis à Fr. 12'000.– dès la 4^e année.

13. Aspects spécifiques des logements protégés

L'établissement médico-social (EMS) de la Fondation de l'Orme est, depuis mai 2002, situé dans le quartier de la Pontaise à Lausanne, à l'Ancien-Stand. L'institution est ouverte depuis 1997 et accueille actuellement 51 personnes en long séjour, 8 hôtes en court séjour⁷ et une dizaine de personnes en unité d'accueil temporaire.

Jusqu'à présent, les locaux de l'Ancien-Stand ont permis non seulement d'accueillir l'EMS de la Fondation de l'Orme, mais également de mettre à disposition des locaux pour le Centre médico-social de l'Ancien-Stand. Avec les années et la proximité, une étroite collaboration entre ces deux institutions s'est établie. Cependant, faisant face à un manque de places en long séjour, la Fondation de l'Orme a dû se résoudre à résilier le bail du CMS pour le 1^{er} juillet 2009, tout en lui offrant la possibilité de le reconduire jusqu'à leur déménagement effectif.

La mission de la Fondation de l'Orme est d'accueillir des personnes en âge avancé souffrant de maladies psychiatriques. Toutefois, désireuse de fournir des prestations supplémentaires, elle a montré de l'intérêt à participer à la création et à l'exploitation d'appartements protégés dans le cadre d'une architecture adaptée, telle que le propose le projet de la Borde. Elle souhaite également maintenir dans des conditions optimales et sécuritaires des personnes dans leur appartement et lutter de manière concrète contre l'isolement social en créant des liens entre générations. Ce projet permettrait aussi à la fondation de créer une salle à manger communautaire de quartier en bénéficiant des synergies possibles avec l'EMS pour les repas, l'animation, la lingerie et la mise à disposition 24 h/24 h d'un(e) intervenant(e) complémentaire au concierge social(e).

⁷ Depuis 2005, ces personnes sont prises en charge par le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO).

Ces appartements protégés sont destinés en priorité :

- aux personnes âgées ayant besoin d'un environnement sécurisé et/ou d'un aménagement architectural adapté,
- aux personnes diminuées dans leur autonomie physique (de mobilité réduite à handicapé), psychique ou avec un problème d'ordre psychosocial,
- au couple dont l'un des deux souffre d'une affection importante,
- à toute personne qui, suite à un séjour dans un EMS, voit sa santé s'améliorer et se stabiliser.

L'attribution de ces appartements s'effectuera par une commission d'admission constituée d'un membre de la Fondation Pro Habitat Lausanne, de la Fondation de l'Orme, de la gérance, du CMS et de Pro Senectute. Cette commission aura pour but d'étudier chaque demande de manière approfondie en tenant compte des places disponibles et de l'équilibre à rechercher entre les habitants et leurs besoins identifiés.

Le rôle de la Fondation de l'Orme s'articulera dans ce nouveau contexte en :

- la gestion de l'espace communautaire, salle à manger de quartier,
- la continuité assurée dans le projet de vie pour les personnes souffrant de troubles cognitifs,
- la collaboration étroite avec le CMS et le BRIO (Bureau régional d'information et d'orientation),
- la priorité assurée aux locataires des appartements protégés pour l'accès à l'unité court séjour et à l'unité d'accueil temporaire.

La Fondation Pro Habitat Lausanne, par sa gérance, s'occupera de la location de ces appartements et de tout ce qui touche au droit du bail. Les appartements protégés sont pour la plupart des appartements de 2 ½ pièces qui, en bénéficiant des appuis financiers des pouvoirs publics au logement, auront des loyers de l'ordre de Fr. 890.- (cf. pt 10.3 ci-dessus). Ces appartements sont conçus pour y vivre de manière autonome et indépendante, car sans barrière architecturale. Ils comprennent une cuisine et une salle de bain adaptées aux personnes à mobilité réduite. Si les personnes résidentes ont besoin de soins particuliers, ces prestations seront facturées séparément.

14. Aspects spécifiques du CMS

Les centres médico-sociaux (CMS), à l'échelon des secteurs urbains lausannois, sont gérés par l'Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile (ALSMAD), qui a pour but de promouvoir la santé en mettant à la disposition de la population lausannoise des services médico-sociaux en milieu ouvert et de prendre des mesures de type préventif, curatif et de réadaptation. Cette association met en œuvre, en priorité, les programmes qui lui sont confiés par l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) et la Ville de Lausanne, dans le cadre de la planification cantonale.

Actuellement, les CMS sont au nombre de huit et desservent les quartiers suivants : Ancien-Stand, Centre-Ville, Chailly, La Sallaz, Montelly-Cour, Ouchy, Valency, Vinet. Les CMS lausannois disposent de nombreux services permettant de rester à domicile en fonction des besoins sollicités en matière de soins (infirmiers, hygiène, confort), de repas, d'aide pour la toilette quotidienne, d'aide à retrouver son autonomie, à l'entretien du logement, de prise en charge de la famille, dans le cadre de problèmes sociaux ou en cas d'urgence.

Compte tenu de la décision de la Fondation de l'Orme, le CMS de l'Ancien-Stand a saisi l'occasion que représentait la possibilité offerte par la Fondation Pro Habitat Lausanne de louer ces locaux. Les conditions de location restent encore à définir, en fonction des aménagements et des frais à charge.

15. Aspects spécifiques du parking

Estimation du revenu locatif des places de parc :

		Fr.
Places de parc intérieures (voitures)	61 × Fr. 130 (mensuel) × 12	95'160
Places de parc intérieures (2 roues)	43 × Fr. 30 (mensuel) × 12	15'480
Place de parc extérieure (voiture)	1 × Fr. 60 (mensuel) × 12	720
Total parking		Fr. 111'360

16. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/48 de la Municipalité, du 29 octobre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation Pro Habitat Lausanne, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sis à la rue de la Borde 34-44, sur la parcelle privée N° 2'897, de trois bâtiments comprenant au total 72 logements ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée ; soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à Fr. 215'255.–, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de construction, déduction faite de la valeur du terrain, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 8'475'000.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
4. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Pro Habitat Lausanne un prêt chirographaire de Fr. 1'000'000.– qui sera amorti sur une période de 33 ans, au même titre que le coût du centre de vie enfantine ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 150'000.– pour l'acquisition du mobilier et du matériel du centre de vie enfantine ;
6. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus, à raison de Fr. 15'000.–, par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la petite enfance ;
7. de faire figurer sous la rubrique 5601.390 du Service de la petite enfance, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné au point 5 ci-dessus ;
8. d'autoriser la Municipalité à porter au budget de 2010 les montants nécessaires aux charges financières et d'exploitation pour l'utilisation des locaux du centre vie enfantine municipal et de l'APEMS prévus dans le programme de construction.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membre de la commission : M. Xavier de Haller (LE), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), M. André Gebhardt (Les Verts), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Albert Graf (UDC).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Xavier de Haller (LE), rapporteur : – La commission a siégé, sous la présidence de M. Xavier de Haller, le vendredi 9 janvier 2009 de 8 h 00 à 9 h 50.

Le Conseil communal était représenté par M^{mes} Caroline Alvarez, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Diane Gilliard et MM. Eddy Ansermet, Nicolas Gilliard, Fabrice Ghelfi, André Gebhardt, Albert Graf et Xavier de Haller, rapporteur. M. Paul Ntumba Kahumbu était absent.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. Elle était accompagnée par M^{me} E. Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances et par MM. J.-C. Seiler, chef du Service de la petite enfance (DEJE), et A. Gonin, chef de la section route et mobilité de la direction des Travaux. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cécile Salm, que nous remercions pour son excellent travail.

Le maître de l'ouvrage était représenté par MM. B. Virchaux, directeur de la Fondation Pro Habitat, G. Andenmaten, chef du service des bâtiments de la Fondation Pro Habitat, et M. Collomb, architecte mandaté.

Présentation du projet

En préambule, la Municipalité rappelle que ce projet, soutenu financièrement par la Ville sous la forme d'un subventionnement, d'un cautionnement solidaire et d'un prêt chirographaire³, se réalisera sur une parcelle appartenant à la Fondation Pro Habitat.

La parole est ensuite cédée aux représentants du maître de l'ouvrage, qui décrivent brièvement le projet en expliquant que ces bâtiments datent de 1928 et qu'ils ont été construits sur une parcelle donnée par la Commune de Lausanne. Ils précisent que le choix de démolir ces bâtiments a été fait sur la base d'une analyse étudiant les possibilités de démolition ou de transformation. Finalement, l'option de la démolition-reconstruction a été privilégiée puisqu'elle permet de créer plus de logements (72 contre 39 existants) et de réserver environ 1'000 m² de surface consacrés à un APEMS, un centre de vie enfantine et un CMS. Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'un concours auprès de

plusieurs bureaux d'architectes de la place. L'architecte mandaté présente ensuite les aspects techniques du projet, en particulier le travail effectué sur les volumes afin de les optimiser en respectant le PGA. En particulier, il commente les problèmes posés par les nuisances sonores, la pollution et le niveau d'ensoleillement ainsi que les solutions adoptées pour y remédier.

La description technique du projet peut être résumée de la manière suivante : l'ensemble de la parcelle est décomposé en trois bâtiments. Dans le premier, il sera aménagé, au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de la Borde, l'APEMS et, dans la cour intérieure, le centre de vie enfantine. Le deuxième sera dévolu à l'habitation et le troisième comprendra le centre médico-social.

Suite à cette présentation, une discussion générale est ouverte, au cours de laquelle les représentants du maître de l'ouvrage précisent que le but de la Fondation Pro Habitat est de créer des logements sociaux, que la nouvelle construction apportera un gain qualitatif pour les habitants et qu'il n'y a pas besoin d'être en possession de parts sociales pour obtenir un logement. Au cours de la discussion, il est spécialement précisé que la réalisation de ce projet n'empêchera pas la création d'un axe fort entre la Borde et Beau lieu. La Municipalité précise également qu'un processus participatif concernant l'accueil des enfants souffrant d'un handicap sévère est en cours.

Etude du préavis

Suite au départ des représentants du maître de l'ouvrage, la commission passe à l'étude du préavis.

Des informations complémentaires sont données par l'Administration concernant la ventilation, les places de parc pour « deux-roues », le montant des charges pour les appartements et la location des places de parc. Des précisions sont également apportées en rapport avec le financement de l'opération. En particulier, le taux d'intérêt pour le remboursement du prêt de la « CCL » est de 2,5 %, ce qui est excessivement bas, mais qui risque de remonter d'ici au printemps 2011, date de la mise en location des appartements. Quant au taux hypothécaire, il sera calculé définitivement lors de la mise en location au taux hypothécaire réel. Le problème des « imprévus » a aussi été pris en compte par l'Administration, qui les reportera le cas échéant dans le décompte final que le Canton et les services de la révision attesteront.

La commission traite ensuite des problèmes particuliers liés au centre de vie enfantine. Le représentant de la DEJE précise que le GRAAP⁴ occupe actuellement des locaux jugés insalubres par le SPJ. Une solution devait être trouvée afin qu'il puisse déménager dans de nouveaux locaux. Dès lors, l'opportunité s'est présentée lorsque que le projet a été exposé par la Fondation, et la Municipalité est entrée

³ Il s'agit d'un prêt accordé sans garantie réelle.

⁴ Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique.

en matière pour intégrer, dans les futures constructions, un centre de vie infantine. L'idée finale est d'en faire un centre de vie infantine municipal qui répondra aux besoins du quartier et d'obtenir un mandat de prestation avec le GRAAP. Ce dernier pourra, avec un encadrement de maîtres socioprofessionnels, continuer son projet de réinsertion. Une convention de partenariat pourra être négociée entre le centre de vie infantine et le GRAAP. Le centre de vie infantine sera locataire des locaux. Les montants facturés aux parents pour la prise en charge de leurs enfants seront inférieurs aux 20% minimum voulus par la Commune. En effet, le quartier est considéré « socio-économiquement » comme le plus pauvre de la ville, ce qui implique que le taux ordinaire ne peut être appliqué. Quelques informations sont encore apportées concernant la cuisine de « finition » et les menus qu'il est prévu de servir.

Enfin, concernant le CMS, il est précisé que les appartements protégés du projet viendront s'ajouter à ceux actuellement gérés par la Fondation de l'Orme au Rôtillon.

Au sujet du calendrier, les travaux devant s'achever au printemps 2011, le représentant de la DEJE estime qu'il sera possible d'ouvrir le centre de vie infantine rapidement dans l'année. Quant à l'APEMS, il ne sera ouvert qu'en début d'année scolaire.

Conclusions

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote. En raison d'une modification d'ordre formel de la conclusion N° 2 du préavis, la commission accepte à l'unanimité l'amendement suivant :

« ... d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique 3304.365 *Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières...* »

Au vote final, la commission accepte l'ensemble des conclusions, y compris la conclusion N° 2 amendée, à l'unanimité et vous invite à en faire de même.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur de Haller ?

M. Xavier de Haller (LE), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. J'ouvre la discussion sur cet objet.

Discussion

M. Yves-André Cavin (LE) : – Permettez-moi de saluer le projet proposé par ce préavis, qui permet de remplacer 39 logements anciens, puisque datant de 1928, par 72 nouveaux logements, mieux appropriés aux exigences d'aujourd'hui. Et cela, en particulier, dans un quartier qui manque d'attraits. Espérons que cela se réalisera ainsi,

puisque dans une période où les logements font cruellement défaut, le résultat reste bénéficiaire. J'ai cependant, avant de prendre position sur ce préavis, quelques questions à poser à la Municipalité.

La première ne sera probablement une surprise pour personne : pourquoi, alors que ce préavis est soumis ce jour à notre approbation, les immeubles ont-ils déjà été démolis à l'arrière-automne, le chantier de démolition ayant été bouclé pour les fêtes de Noël ? Serions-nous devenus au fil du temps seulement une chambre d'enregistrement ?

Ma seconde question est un peu plus technique. Pour ce type de projet, nous avons souvent demandé, et obtenu dans les préavis ultérieurs, le détail des coûts par CFC à deux, voire trois positions. Or il n'en est rien pour ce préavis. Cette situation ne permet pas une analyse détaillée permettant de nous forger une opinion sur les coûts de chaque opération et de suivre de manière chiffrée le raisonnement qui a présidé à l'octroi d'un cautionnement solidaire et d'un prêt chirographaire.

Sans ce détail, il ne nous a pourtant pas échappé que les coûts estimés pour les divers et imprévus, de l'ordre de 7 à 10% sur une nouvelle construction, ne sont pas clairement indiqués dans le corps du préavis. La Municipalité peut-elle nous indiquer où ce montant se trouve ?

Le président : – La discussion continue. La Municipalité est interpellée par M. Cavin, y a-t-il une précision à donner à ce sujet, de la part de la Municipalité ?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – La question de la démolition a été largement traitée lors de la séance de commission, puisque M. Virchaux, le représentant et directeur de Pro Habitat, était là et a pu s'en expliquer. Le permis de construire était arrivé à fin juillet 2008 déjà. Au vu de la localisation de la parcelle, de la coordination nécessaire, huit à dix mois de préparation de travaux étaient requis pour la démolition des immeubles et pour prendre diverses précautions. Il fallait reloger les habitants, qui occupaient encore les immeubles et souhaitaient par la suite rester dans des logements de Pro Habitat. Il était préférable de vider tous les appartements à la même période, plutôt que d'agir petit à petit. A ce moment, il fallait commencer les travaux très rapidement, il y avait trop de risques à laisser les bâtiments vides à partir du moment où ils n'étaient plus habités. Il faut rappeler aussi que l'autorisation de démolir a été demandée au service cantonal, qui l'a donnée. J'avais prévenu M. Virchaux que le Conseil communal était un peu... chatouilleux et jaloux de ses prérogatives, mais il a expliqué en séance de commission pourquoi il avait pris ce risque. Il a choisi de coordonner au mieux le relogement de tous les locataires dans des immeubles de Pro Habitat et de commencer rapidement les travaux de manière à avancer le plus vite possible. Certains habitants reviendront habiter dans ce même immeuble.

Pour le reste, nous avons probablement donné moins de précisions que d'habitude. Je ne peux pas vous donner maintenant l'information que vous demandez concernant les divers et imprévus, mais je vous la communiquerai par écrit, Monsieur Cavin. Nous ne l'avons pas fait, parce que ce n'est pas notre terrain, ce n'est pas nous qui allons construire. C'est très différent lorsqu'on donne un droit de superficie. Là, ce n'est pas du tout le cas, il y a simplement le prêt chirographaire et les aides publiques de subventionnement. Voilà pourquoi nous n'avons pas donné cette information. Je crains que personne ne l'ait demandée non plus en commission, faute de quoi elle figurerait dans les notes de séance. Mais dites-moi exactement ce que vous voulez, la cheffe du Service du logement et des gérances ou moi nous vous donnerons très volontiers ces informations. Nous les avons, tout a été contrôlé par le Canton et par nous pour l'octroi des aides publiques.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'ai une question sur ce préavis. Peut-être ne l'ai-je pas lu assez en détail, mais il me semble qu'il ne contient aucune référence au fait qu'il y a plusieurs variantes possibles pour monter avec un axe fort en direction du nord de la ville. L'une d'elles pourrait éventuellement passer par la Borde. Je souhaite savoir si le projet tel proposé laisse ouverte cette possibilité de monter au nord de la ville par l'axe de la Borde.

M. Guy Gaudard (LE) : – Je souhaite savoir si le Service du chauffage à distance a été approché pour la télégestion des trois bâtiments qui seront construits.

Le président : – Y a-t-il encore d'autres questions pour la Municipalité ?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – J'anticipe un peu la réponse municipale : le point soulevé par M. Ferrari a été débattu en commission. J'ai moi-même posé la question et il m'a été expressément répondu – le rapporteur y consacre une phrase dans son rapport, deuxième paragraphe depuis le haut de la deuxième page [p. 246] – que la réalisation de ce projet n'empêchera pas la création d'un axe fort par la rue de la Borde. Fort de cet engagement en commission, les représentants du groupe socialiste ont choisi de ne pas amender le texte, pour, le moment venu, réserver cette promesse. Elle figure dans le rapport et sera en outre, dans le Bulletin du Conseil. Nous jugeons que cela nous donne une garantie suffisante à ce stade.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je prends acte de l'information, et surtout que je devrais lire un peu plus attentivement le rapport de notre rapporteur. Je le remercie, je m'excuse, j'ai reçu la réponse, je voterai le préavis.

M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Pour la réponse sur le chauffage à distance, si vous voulez bien attendre que M. Pidoux revienne : je n'en sais rien.

Le président : – En l'absence de M. Pidoux, je vous propose de continuer. Les municipaux sont invités à notre

séance de Conseil, ils ne sont pas tenus d'y être ! Je vous propose de continuer, nous passons aux conclusions, si la discussion n'est plus demandée. Ah voilà M. Pidoux ! Est-ce que M. Pidoux a entendu la question sur le chauffage à distance sur la parcelle de la Borde dont nous traitons actuellement ou M. Gaudard doit-il la répéter ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Si la question m'a bien été transmise, il s'agit de savoir si le chauffage à distance peut être installé dans un immeuble... (*La secrétaire précise la question, en arrière-plan.*) ... a été contacté... Alors je suppose que non ! (*Rires.*)

M. Guy Gaudard (LE) : – Je pose de nouveau la question. Le Service du chauffage à distance de la Ville de Lausanne a-t-il été approché pour assurer la télégestion de ces trois bâtiments ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je reprends le préavis à sa page 6 [p. 234] : «Le chauffage à distance, la connexion à la conduite à distance, outre le fait d'offrir un kilowattheure thermique efficient, permettra le fonctionnement de trois bâtiments et leur signature énergétique respective.» Cela signifie que non seulement le Service a été contacté, mais que le chauffage à distance est installé. Car qui dit installation du chauffage à distance dit télégestion.

(*Flottements, interventions hors micro, incompréhensibles.*)

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – En effet, à la page 6 [p. 234], le préavis entre même dans ces détails. Désolée, mais je ne pensais pas qu'on irait jusque-là ce soir.

Le chauffage à distance permettra d'optimiser la production de chaleur, via une régulation numérique. La télégestion permettra le fonctionnement des trois bâtiments de la manière la plus économique. Voilà la réponse exacte.

M. Guy Gaudard (LE) : – J'ai bien compris, mais j'aimerais être sûr que les Services industriels offriront le système de télégestion. En effet, on peut recourir à un service privé, Siemens ou une autre compagnie. C'est simplement pour être sûr que les Services industriels assurent ce service pour ces trois bâtiments.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Le chauffage à distance est un réseau qui n'est construit que par la Ville de Lausanne, pour l'instant. Il ne peut être géré à distance que par le Service du gaz et du chauffage à distance. La télégestion est liée à l'existence d'un réseau de chauffage à distance. Seul le service en question peut procéder à cette télégestion, puisque c'est lui qui régule l'afflux de chaleur, aux heures convenues avec les responsables de l'immeuble.

Le président : – La discussion continue. Elle ne semble plus demandée, elle est close. J'invite mes collègues à lire

plus attentivement les préavis, cela nous permettrait de gagner un peu de temps. Je passe aux conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous rappeler les conclusions prises par la commission.

M. Xavier de Haller (LE); rapporteur: – Avant de passer au vote des conclusions, j’attire l’attention de mes collègues sur le fait que pour une question d’ordre formel, la commission a dû apporter un amendement à la conclusion 2, afin de modifier le numéro d’une rubrique. Elle a modifié la conclusion 2 comme suit: «... d’autoriser la Municipalité à ajouter à la rubrique 3304.365 Participation aux charges des sociétés immobilières...» Cet amendement a été accepté à l’unanimité.

Au vote final, la commission accepte l’ensemble des conclusions, y compris la conclusion 2 amendée, et vous invite à faire de même.

Le président: – Merci. Je vous propose de voter en bloc ces conclusions, avec l’amendement technique adopté en commission. Celles et ceux qui suivent la commission dans ses conclusions le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? C’est à l’unanimité que vous adoptez les conclusions du préavis 2008/48. Cette affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/48 de la Municipalité, du 29 octobre 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation Pro Habitat Lausanne, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sis à la rue de la Borde 34-44, sur la parcelle privée N° 2’897, de trois bâtiments comprenant au total 72 logements;
2. d’autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 3304.365 «Participation aux charges d’intérêts des sociétés immobilières» de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l’opération immobilière précitée; soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à Fr. 215’255.–, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;

3. d’autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l’emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de construction, déduction faite de la valeur du terrain, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 8’475’000.–, ceci conformément aux dispositions de l’article 496 du Code des obligations;
4. à la Fondation Pro Habitat Lausanne un prêt chirographaire de Fr. 1’000’000.– qui sera amorti sur une période de 33 ans, au même titre que le coût du centre de vie infantine;
5. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 150’000.– pour l’acquisition du mobilier et du matériel du centre de vie infantine;
6. d’amortir annuellement le crédit ci-dessus, à raison de Fr. 15’000.–, par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la petite enfance;
7. de faire figurer sous la rubrique 5601.390 du Service de la petite enfance, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné au point 5 ci-dessus;
8. d’autoriser la Municipalité à porter au budget de 2010 les montants nécessaires aux charges financières et d’exploitation pour l’utilisation des locaux du centre vie infantine municipal et de l’APEMS prévus dans le programme de construction.

Le président: – Nous pouvons passer au point suivant des urgences municipales, point R125, le préavis 2008/53, «Réaménagement de l’avenue du Grey et construction de la nouvelle route desservant les parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350». Monsieur Serge Segura, merci de nous avoir rejoints à la tribune.

Réaménagement de l’avenue du Grey et construction de la nouvelle route desservant les parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350

Préavis N° 2008/53

Lausanne, le 5 novembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement de Fr. 5’553’000.– pour réaliser le réaménagement, l’élargissement et la reconstruction de l’avenue du Grey, sur le tronçon compris entre les locaux de l’aérodrome de la Blécherette et la route d’accès au quartier de Gratta-Paille et du World Trade Center, la construction d’un nouveau giratoire au débouché supérieur du chemin des Bossons, ainsi que la construction de la nouvelle route de desserte des parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350. Ces travaux seront partiellement financés par KBA-GIORI SA et l’Etablissement d’assurance contre l’incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud – ECA (Fr. 970’000.–).

2. Préambule

2.1 Rappel

Le secteur nord de la ville, notamment celui compris entre l’avenue du Vélodrome et le Service des automobiles, connaîtra un développement urbain et une modification importante dans les prochaines années. C’est en effet sur ce site, d’une surface de plus de 14 hectares, que sont prévus les 2’000 nouveaux logements du quartier à haute valeur environnementale, des activités économiques, des équipements socio-culturels ou commerciaux de quartier, envisagés dans le cadre du projet « Métamorphose ».

Conformément à la politique des transports urbains, mise en œuvre par la Ville de Lausanne, l’avenue du Grey doit être réaménagée sur le tronçon compris entre les locaux de l’aérodrome de la Blécherette (ARLB), la route d’accès au quartier de Gratta-Paille et le World Trade Center. D’une part, l’anticipation par les transports publics lausannois des importants projets routiers liés au projet « Métamorphose », impose le réaménagement, l’élargissement et la reconstruction de cette artère, ainsi que la réalisation d’un giratoire de 28 mètres de diamètre permettant un éventuel rebroussement des bus à hauteur du débouché du chemin des Bossons sur l’avenue du Grey. Même si le rapport sur les « axes forts de transports publics urbains » paru en mai 2008, ne prévoit pas d’équiper cette artère à l’horizon 2020 d’un type de transport public en site propre, il convient de conserver sur cet axe un gabarit suffisant permettant son insertion éventuelle à terme. D’autre part, la construction sur la parcelle 20350 du siège international de la société KBA-GIORI SA, dont l’achèvement est prévu pour le printemps 2009, ainsi que les projets de construction envisagés par l’ECA selon les plans partiels d’affectation en cours d’élaboration concernant les espaces compris entre le chemin de Pierrefleur et l’avenue du Grey, nécessitent la construction d’une nouvelle route de desserte des parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350.

2.2 Convention relative aux aménagements des nouveaux accès routiers de desserte des parcelles 20350, 2394 et 2397

Une convention relative aux aménagements des nouveaux accès aux parcelles susmentionnées et à leur financement a été signée le 4 décembre 2006 entre KBA-GIORI SA, l’ECA et la Commune de Lausanne. Un addenda à cette convention a été signé le 16 juillet 2007 entre l’ECA et la Commune de Lausanne. Il précise notamment que les nouvelles routes d’accès à

KBA-GIORI SA et à l'ECA ne seront pas transférées au domaine public mais resteront situées sur des parcelles communales. Une servitude de passage et d'entretien sera établie entre KBA-GIORI SA, l'ECA et la Ville de Lausanne.

Une participation financière forfaitaire des parties, fixée à Fr. 150'000.– à charge de KBA-GIORI SA et à Fr. 820'000.– à charge de l'ECA, hors TVA, à indexer selon l'indice des prix de la construction, a également été prévue. Le solde du financement est pris en charge par la Ville de Lausanne.

2.3 Procédure en vue de l'obtention des autorisations légales

Les aménagements faisant l'objet du présent préavis sont situés dans un secteur régi par trois législations distinctes : celle du plan partiel d'affectation (PPA) 625 du 24 juillet 1985 dit « de Gratta-Paille », celle du PPA 661 du 28 mai 1993 qui délimite la zone de l'aéroport de la Blécherette et celle du PGA du 26 juin 2006, qui définit les limites des constructions différentes des PPA précédents.

La construction du giratoire et de la route d'accès aux parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350 nécessitent la radiation des limites des constructions du PGA, qui entrent en conflit avec celles de l'aéroport (en violet sur le plan limite aéroportuaire du DDP 19287 en faveur de l'ARLB) et qui « tombent » à cheval sur la future route d'accès.

Le dernier tronçon de la nouvelle route privée communale traverse un terrain actuellement en zone agricole jusqu'à la limite du PPA 661 du 28 mai 1993. Il est proposé dans le plan partiel d'affectation « la Grangette », actuellement en cours de validation, de récupérer cette surface agricole d'environ 1'133 m² sur une portion de la parcelle 20382. La mise à l'enquête publique de ce dernier tronçon sera faite après la légalisation du PPA « la Grangette ».

Pour obtenir les autorisations légales, le projet de réaménagement de l'avenue du Grey a été mis à l'enquête publique selon la Loi sur les routes, du 8 janvier au 6 février 2008, tandis que la nouvelle route de desserte des parcelles de KBA-GIORI SA et de l'ECA a été mise à l'enquête publique selon la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), du 25 janvier au 25 février 2008.

L'ARLB a déposé une opposition à chacune de ces mises à l'enquête publique. Celles-ci ont ensuite été retirées par courrier le 28 juillet 2008. Suite à ce retrait, la Municipalité a délivré le permis de construire le 19 septembre 2008. Pour sa part, PRO VELO – Région Lausanne a envoyé une lettre de remarques concernant le réaménagement de l'avenue du Grey.

2.4 Remarques de PRO VELO – Région Lausanne

« Suite à la récente mise à l'enquête du nouvel aménagement de l'avenue du Grey, notre association, PRO VELO – Région Lausanne, désire vous faire part de quelques remarques en vue d'améliorer la sécurité des cyclistes.

1. *Un giratoire de grand diamètre est prévu pour permettre un éventuel rebroussement des bus. Nous comprenons la nécessité de ce diamètre mais déplorons la largeur de la chaussée dans ce giratoire qui empêche un comportement adéquat des cyclistes dans le franchissement de cet aménagement. En effet, les conseils de prévention routière précisent que le cycliste se place au milieu de la voie de circulation pour empêcher un dépassement dangereux par les automobilistes. Au vu de la largeur de la voie de circulation dans ce giratoire (env. 7 m. selon le plan d'enquête), il est quasiment impossible de se comporter de la sorte en toute sécurité. La norme VSS 640 252 relève d'ailleurs ce genre de problème dans la situation d) de Tab. 3 (p. 8). Une solution serait à notre avis de réduire visuellement la largeur de la chaussée dans ce giratoire soit par un marquage au sol, soit par l'utilisation de seuils franchissables.*
2. *En direction de Lausanne, nous regrettons la fin de la bande cyclable juste avant le carrefour qui permet de tourner à droite vers le World Trade Center ou à gauche vers le quartier d'habitation. En effet, les bandes cyclables sont particulièrement utiles à l'approche des carrefours et dans ceux-ci. La présélection pour continuer tout droit et celle pour tourner à droite pourraient être groupées afin de dégager la place pour une bande cyclable à droite de la chaussée ainsi qu'une autre bande pour tourner à gauche vers le quartier d'habitation (les deux avec sas vélos). La bande cyclable pourrait ainsi également être prolongée après ce carrefour en direction de Lausanne dans la descente de l'avenue du Grey.»*

Réponse

1. Géométries du giratoire

Les géométries du giratoire ne tiennent pas seulement compte de la possibilité de rebroussement éventuel des bus, mais aussi et surtout des différents mouvements des poids lourds liés à l'accès aux parcelles concernées. En effet, il y a lieu de tenir compte notamment des véhicules utilitaires des services du feu qui accèdent au centre de formation et d'exercice de l'ECA (Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels), ainsi que les accès poids lourds liés aux activités de la société KBA-GIORI SA.

Ainsi, le diamètre extérieur du giratoire a été dimensionné à 28 mètres, avec un anneau intérieur de circulation de l'ordre de sept mètres, compte tenu des contraintes précitées. Cette dimension n'est pas considérée comme excessive et rentre encore dans la catégorie des giratoires urbains compacts. Afin de permettre les manœuvres de rebroussement de poids lourds, ainsi que le passage ponctuel de véhicules de forts gabarits, en relation par exemple avec l'environnement proche du Service cantonal des automobiles et de la navigation, un anneau franchissable de deux mètres entoure la pastille centrale infranchissable.

Du point de vue de la circulation des cyclistes, les milieux concernés tels que le Bureau de prévention des accidents (BPA), le Touring-Club Suisse (TCS) ou les associations d'usagers et de défense des intérêts des cyclistes s'accordent pour conseiller aux cyclistes de se positionner dès l'entrée du giratoire en milieu de chaussée, de manière à éviter tout dépassement par des véhicules motorisés dans le carrefour. D'ailleurs, l'ordonnance sur la circulation routière (OCR) spécifique à l'article 8, alinéa 4 : « *Sur les voies permettant d'obliquer à gauche, les cyclistes peuvent déroger à l'obligation de circuler à droite* », ainsi qu'à l'article 41, alinéa 3 : « *Dans les carrefours à sens giratoire sans délimitation de voies, les cyclistes peuvent déroger à l'obligation de tenir leur droite.* »

Ces deux extraits d'articles illustrent bien que pour des raisons de sécurité, il est important pour un cycliste d'éviter dans la mesure du possible tout dépassement dans un mouvement tournant par un véhicule allant tout droit. Sur le fond, la remarque de l'association PRO VELO est donc judicieuse.

Toutefois, il convient de préciser que la largeur de sept mètres de la voie de circulation est généralement la limite supérieure admise pour assurer encore au cycliste la possibilité de prendre sa place dans le trafic lors du franchissement d'un giratoire. En revanche, il est effectivement important que l'anneau franchissable de deux mètres, devant uniquement permettre aux véhicules de fort gabarit d'exécuter le rebroussement, ne constitue pas une sur largeur facilement franchissable pour la circulation automobile, et qu'il n'offre pas de fait une possibilité aisée de dépassement dangereux d'un cycliste. C'est pourquoi cet anneau franchissable de deux mètres de largeur sera réalisé sous forme de rehaussement de la chaussée de l'ordre de six centimètres, dissuadant ainsi tout empiètement par la circulation générale.

2. Organisation des présélections au droit de l'accès Gratta-Paille

Au droit de l'intersection avec l'avenue de Gratta-Paille, l'avenue du Grey comprend actuellement trois présélections, une pour chaque mouvement respectivement tourner à droite (sur l'avenue de Gratta-Paille), tout droit sur l'axe principal (avenue du Grey) et tourner à gauche (avenue du Grey 72-76). Cette organisation des voies oblige le cycliste descendant l'avenue du Grey en suivant le mouvement principal, à quitter la bande cyclable pour se positionner en milieu de chaussée alors qu'il n'effectue aucun mouvement tournant.

Le délégué vélo de la Ville de Lausanne avait soulevé ce problème avant la remarque présentée par PRO VELO. Ainsi, entre-temps, une étude de détail des cheminements cyclables intégrant également le sens montant de l'avenue du Grey, depuis l'avenue du vélodrome, permet aujourd'hui de répondre favorablement à la requête présentée en ce qui concerne la suppression d'une présélection et la réalisation d'un sas pour vélo. Par contre, sur le tronçon entre l'avenue du vélodrome et l'avenue de Gratta-Paille, la Ville est d'avis de proposer plutôt une bande cyclable dans le sens montant, et non dans celui de la descente où la vitesse des vélos est plus élevée, par souci de cohérence avec ce qui est planifié sur l'ensemble du secteur. Cette bande cyclable sera réalisée dans le cadre de ces travaux complétant ainsi le tronçon manquant entre ce nouvel aménagement et celui réalisé en juillet 2008.

2.5 Opposition de l'Aéroport Région Lausanne Blécherette

« Dans le délai imparti, nous faisons opposition au projet précité, et plus spécialement à la route d'accès pour les raisons suivantes :

1. Les constructions envisagées, soit les routes d'accès prévues depuis le giratoire, ne manqueront pas d'avoir une incidence négative sur l'exploitation de l'aéroport. Nous nous référons à ce sujet aux discussions avec vos services.
2. La plantation d'arbres majeurs (une vingtaine) à grand développement, pour des questions évidentes de sécurité, ne peut, en l'état, être acceptée.
3. L'éventuel stationnement, lors de grandes manifestations, de 55 voitures suscite également nos craintes. »

Réponse

En date du 12 février 2008, les représentants de l'Administration communale et ceux de la société ARLB SA se sont rencontrés. Les responsables de l'ARLB ont exprimé leurs inquiétudes face à une éventuelle évolution des normes et règlements de l'aviation civile qui pourraient engendrer un conflit entre l'exploitation de l'aéroport et les nouveaux aménagements. En réponse à ces inquiétudes, les représentants de la Direction des travaux les ont informés du courrier du 16 août 2007 de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) qui émettait un préavis favorable et sans conditions au dossier d'examen préalable soumis au Département des infrastructures (DINF) le 30 juillet 2007. Toutefois, afin de confirmer aux représentants de la Société ARLB SA qu'aucune évolution des normes et règlements n'est en préparation à l'OFAC, une nouvelle rencontre a été organisée avec cet office au mois de mars 2008. A la suite de la séance, l'OFAC a confirmé, dans son courriel du 27 mars 2008, que rien ne laisse présager une modification ou une adaptation des normes valables pour l'établissement des instruments visant à examiner les obstacles à la navigation aérienne autour des aéroports.

Le 20 juin 2008, lors de la séance de présentation par la Direction des travaux d'une nouvelle variante d'accès, répondant aux inquiétudes formulées par les représentants de l'ARLB, ces derniers ont formulé une autre proposition consistant à créer une zone d'arrêt de 140 mètres (stopway) dans le prolongement sud de la piste. Cette solution serait mise en place par comblement, en réalisant une planie qui permettrait de conserver l'implantation initiale de la route d'accès à KBA-GIORI et à l'ECA. De ce fait, la route d'accès se situerait en contrebas dudit comblement, favorisant ainsi la sécurité de l'exploitation de l'aéroport.

Les services techniques de la Direction des travaux ont examiné cette proposition et ses contraintes topographiques. Ils ont vérifié que la création d'une zone d'arrêt « stopway » de 140 mètres, en remblai dans le prolongement sud de la piste, s'intègre au mieux en tenant compte de la variante limitée à une pente de 1 % admise par l'ARLB.

Par son courrier du 22 août 2008, la Municipalité confirmait à l'ARLB son accord sur le principe d'une zone d'arrêt « stopway » dans le prolongement sud de la piste. Cette nouvelle infrastructure en remblai, selon la variante retenue à 1 %, sera inscrite dans le périmètre de l'aéroport défini par le protocole du plan sectoriel de l'infrastructure aéroportuaire (PSIA), ainsi que dans l'actuel périmètre du DDP. Elle acceptait également le report de la mise en place des candélabres. La Municipalité précisait également dans ce courrier que la mise en œuvre de ce « stopway » ainsi que son financement sont de la responsabilité de l'ARLB, qui sollicitera les accords et l'Autorisation auprès de l'Autorité de surveillance de cet équipement aéroportuaire, à savoir l'OFAC.

Par son courrier du 2 septembre 2008, l'ARLB confirmait qu'effectivement, son courrier du 28 juillet valait retrait de son opposition.

3. Situation actuelle et développements futurs

3.1 Catégorie de route

Le plan directeur communal, dans son volet « déplacements », a défini une hiérarchisation du réseau routier permettant de classer les différents axes par rapport à leur fonction dans le trafic routier (réseau principal, réseau de distribution et réseau modéré). L'avenue du Grey est classée dans la catégorie des axes principaux « B ». Sur ce type d'axe à orientation « trafic », il est prévu d'une manière générale des présélections aux carrefours, des arrêts de bus hors chaussée, des couloirs réservés aux transports publics ou des bandes cyclables, le cas échéant, ainsi que des traversées piétonnières protégées par des feux ou des îlots centraux.

Le futur accès desservant la Grangette et la parcelle KBA-GIORI SA est, quant à lui, catalogué en réseau de desserte. Sur ce type de route à fonction locale, les gabarits sont dimensionnés en fonction de vitesses de circulation admises comme modérées (30 km/h).

3.2 Le trafic individuel

Selon la campagne de comptages 2005, organisée par l'association «Lausanne Région» (comptages de trafic Corel), l'avenue du Grey supporte un trafic type «jour ouvrable moyen» en section de 14'300 véhicules, avec une valeur de 1'330 véhicules à l'heure de pointe du soir. La charge de trafic journalière sur le chemin des Bossons est, quant à elle, de l'ordre de 800 véhicules. S'agissant de la future route de la Grangette, et compte tenu de l'occupation complète à terme des parcelles desservies par cet accès, on peut estimer à l'heure de pointe du soir un trafic de l'ordre de 200 à 300 véhicules au maximum susceptibles de déboucher sur l'avenue du Grey.

3.3 Le transport collectif

L'avenue du Grey est actuellement desservie par la ligne 11 des transports publics lausannois. Il s'agit aujourd'hui d'une ligne locale exploitée par des véhicules de type «minibus». Par contre, dès la mise en place du futur réseau 08 qui accompagnera la mise en service du m2, la future ligne 21, reliant la gare CFF à la Blécherette, sera exploitée avec des autobus et des convois (trolleybus et remorque). Sa fréquence à l'heure de pointe sera de 7,5 min. L'aménagement proposé prévoit deux nouveaux arrêts tl au sud du futur giratoire. En outre, les transports publics lausannois profiteront des travaux sur l'avenue du Grey pour électrifier la ligne sur cet axe. Les nouveaux mâts tl prévus seront positionnés dans l'alignement des arbres à l'ouest de cette artère.

3.4 Convois exceptionnels

L'avenue du Grey est également cataloguée en route d'approvisionnement de catégorie III, prévue pour des convois de 90 tonnes, avec une largeur de chargement de 4,50 m et une hauteur de convoi de 4,80 m.

4. Le projet retenu par la Municipalité

4.1 Réaménagement de l'avenue du Grey

Sur le tronçon de l'avenue du Grey compris entre le futur giratoire et le quartier de Gratta-Paille, le gabarit de la chaussée a été élargi de 7,50 m à 9,50 m. Cette largeur de voirie autorise l'aménagement de bandes cyclables de chaque côté et la mise en place d'un îlot au droit des traversées piétonnières.

Sur le tronçon de l'avenue du Grey compris entre les locaux de l'aérodrome de la Blécherette et le futur giratoire, la chaussée a été élargie de 9,50 m à 11 m, permettant la création d'un couloir bus. Une nouvelle traversée piétonne est prévue au sud du giratoire, offrant une liaison entre les arrêts de bus et le quartier d'habitation des Bossons. Une deuxième traversée piétonne se situe entre le giratoire et le débouché du chemin de Gratta-Paille.

L'avenue du Grey est actuellement bordée sur son côté est par un trottoir qui sera conservé. Sur son côté ouest, le projet prévoit un cheminement piétonnier d'une largeur de trois mètres. Entre ce nouveau cheminement et la chaussée, une large bande en gazon stabilisé offre la possibilité d'aménager un espace réservé au stationnement.

Comme déjà mentionné, les tl procéderont à l'électrification de la future ligne 21. La trame de l'éclairage public de cette large artère est conçue pour s'harmoniser avec les mâts tl et l'arborisation projetée. Lorsque cela est possible, l'éclairage public est incorporé aux mâts tl.

4.2 Reconstruction de l'avenue du Grey

Outre l'élargissement local de l'avenue du Grey déjà décrit au chapitre précédent, une reconstruction de la chaussée est prévue sur une surface d'environ 3'550 m². En effet, la constitution actuelle de cette artère est insuffisante pour garantir les futures charges de trafic induites par la mise en place de la ligne 21 des transports publics lausannois.

Dans le cadre de cette reconstruction, le profil en long actuel sera conservé, à quelques centimètres près. Toutefois, l'inscription du giratoire au débouché du chemin des Bossons nécessite le rehaussement de ce dernier de quelque quarante centimètres au point de raccord. Ce rehaussement sera repris sur une distance d'environ 25 mètres le long du chemin des Bossons. Les travaux de reconstruction de l'avenue du Grey permettront de rétablir son profil en travers à dévers unique qui, actuellement, est relativement déformé.

4.3 Giratoire

Depuis l'avenue du Grey, l'accès à la nouvelle route desservant le siège international de la société KBA-GIORI SA et les bâtiments envisagés par l'ECA est géré par l'aménagement d'un giratoire. D'un diamètre de 28 mètres, celui-ci autorise le rebroussement d'un véhicule des transports publics (trolleybus convois et remorque). L'option giratoire a été choisie compte tenu de sa grande adaptabilité aux variations des flux journaliers, de sa bonne capacité utilisée garantissant une fluidité du trafic sur l'axe principal et de ses qualités en termes de sécurité routière, principalement pour les mouvements de débouchés latéraux. Selon les prévisions de trafic établies (voir chapitre 3.2 trafic individuel), la capacité utilisée du giratoire ne devrait pas dépasser les 70 à 80 % à l'heure de pointe.

La pastille centrale de ce giratoire ne recevra pour l'instant aucun aménagement particulier. Toutefois, en fonction de l'évolution des projets prévus dans ce secteur, un aménagement plus conséquent pourrait être envisagé.

4.4 Arrêts tl et électrification de la ligne 21

L'aménagement proposé prévoit deux nouveaux arrêts tl situés au sud du futur giratoire, à proximité des habitations du quartier des Bossons et des futurs bâtiments prévus dans le cadre du projet « Métamorphose ».

Les transports publics lausannois profiteront des travaux sur l'avenue du Grey pour électrifier la ligne sur cet axe. Les nouveaux mâts tl seront positionnés en fonction de la nouvelle largeur de cette artère, du futur éclairage public et des arbres en alignement prévus à l'ouest.

4.5 Nouvelle route d'accès

La nouvelle route de la Grangette dispose d'un gabarit de 7,70 m. Cette largeur comprend 1,90 m de zone de stationnement latéral et 5,80 m de voies de circulation qui permettent le croisement d'une voiture et d'un camion à vitesse modérée. La présence d'une zone de stationnement latérale a été suggérée par le Service d'entretien forestier qui constate aujourd'hui que la zone forestière, sise en bordure de la route de la Grangette, attire un certain nombre de promeneurs qui abandonnent momentanément leur véhicule en bordure de forêt.

Le profil en long des nouveaux accès épousera le terrain naturel afin de réduire au minimum les mouvements des terres. La pente de 10% maximum reste compatible avec les caractéristiques de cette nouvelle desserte. Le profil en travers à dévers unique permettra l'évacuation de l'eau météorique sur le terrain en place et son infiltration dans le sol. Un éclairage public sera installé le long de la nouvelle route d'accès.

4.6 Places de stationnement

Le long de l'avenue du Grey, à hauteur du futur bâtiment de KBA-GIORI SA, le projet prévoit 33 places de stationnement en zone bleue macaron, en compensation des 27 places existantes de même type. Sur le restant de la zone en gazon stabilisé, un stationnement événementiel est possible lors de grandes manifestations pour environ 55 voitures.

Le long des nouvelles routes de desserte sont prévues 34 places de stationnement limitées à trois heures, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Types de places	Etat existant	Etat futur	Différence selon type
<u>Avenue du Grey</u> Zone bleue macaron	27	33	+6
<u>Avenue du Grey</u> Stationnement événementiel	0	55	+55
<u>Chemin des Bossons (supérieur)</u> Zone bleue macaron	10	8	-2
<u>Nouveaux accès</u> Zone de stationnement limitée à 3 heures	0	34	+34

4.7 Plantations

Le PPA 625 du 24 juillet 1985 prévoit, le long de l'avenue du Grey côté ouest, la plantation d'arbres d'alignement de grande ampleur, destinés à valoriser l'artère et à en structurer le tracé par rapport à un bâti quelque peu disparate.

Le projet prévoit la plantation de 16 arbres majeurs à grand développement, en principe des chênes rouvres ou érables sycomores ; distants chacun de 15 mètres environ sur le tronçon supérieur et de 30 mètres sur le tronçon inférieur. Un cèdre de taille modeste devra être abattu sur la parcelle 3123, propriété de la Ville située au nord du World Trade Center, puisqu'il entre en conflit avec la logique d'arbres d'alignement voulue par le PPA précité.

Par ailleurs, le projet prévoit un traitement homogène de la bande verte située à l'ouest, entre la chaussée et le cheminement piétonnier. La mise en place d'un gazon stabilisé permet d'obtenir une surface verte capable d'accueillir du stationnement. Lorsque celui-ci est occasionnel, la surface reste verte et relativement homogène. En cas d'usage quotidien la surface présente des irrégularités plus importantes.

La banquette herbeuse située sous les arbres sera traitée en prairie fleurie et le rétablissement des accotements routiers le long des nouveaux accès sera prévu en herbe sur une largeur de 1,5 m environ.

4.8 Conduites souterraines

4.8.1 eauservice – travaux projetés

- remplacement de la conduite longeant l'avenue du Grey, datant de 1958, de 250 mm de diamètre, par une conduite en fonte de 300 mm de diamètre sur la totalité du périmètre des travaux ;
- extension de ce remplacement au-delà du périmètre du projet sur environ 150 mètres en direction de la route des Plaines-du-Loup, par une conduite en fonte de 300 mm de diamètre longeant l'avenue du Grey ;
- Dans le cadre de la construction du nouvel accès en direction de l'ECA, création d'un bouclage en fonte de 150 mm de diamètre avec le réseau existant.

4.8.2 Service de l'électricité – travaux projetés

a. Service de l'électricité – réseau souterrain

Le réaménagement de ce tronçon de l'avenue du Grey, du chemin d'accès à la Grangette et la création de l'accès au nouveau bâtiment KBA-GIORI SA en construction, sont mis à profit pour adapter et moderniser les infrastructures souterraines du réseau électrique de distribution.

Les travaux prévus dans le cadre de ces nouveaux aménagements sont les suivants :

- complément de conduites souterraines pour le raccordement de la nouvelle station transformatrice en construction dans le bâtiment KBA-GIORI SA au réseau moyenne tension existant ;
- pose de nouveaux tubes dans le chemin desservant la Grangette pour permettre, d'une part, la continuité des infrastructures entre la Grangette et l'avenue du Grey et, d'autre part, d'anticiper sur l'aménagement probable futur des parcelles 2358 et 2394 ;
- adaptation des conduites souterraines situées dans le chemin des Bossons, entre le futur giratoire de l'avenue du Grey et le poste de transformation existant de PT Jacot ;
- en prévision des futurs réaménagements liés au projet « Métamorphose », réalisation d'une fouille commune avec l'éclairage public pour la pose de tubes complémentaires entre le futur giratoire Grey – Bossons – Grangette et la route des Plaines-du-Loup. Ce tracé permettra, le jour venu, de détourner une liaison moyenne tension reliant le poste de transformation PT Jacot au poste de transformation PT Bois-Gentil, dont le tracé actuel traverse la zone touchée par le projet « Métamorphose ».

A noter que les fouilles prévues par le réseau souterrain seront utilisées pour y installer, en fouille commune, des tubes pour l'usage du Service multimédia (SIMA).

b. Service de l'électricité – éclairage public

Dans le cadre des nouveaux aménagements, l'ensemble de l'éclairage public lié aux tronçons concernés doit être adapté, d'une part en tenant compte des nouveaux aménagements des voies de circulation et, d'autre part, en tenant compte des infrastructures de la future ligne électrifiée des Transports publics de la région lausannoise. Les travaux à entreprendre permettront de mettre en conformité les équipements, ce qui aura pour effet d'améliorer la qualité d'éclairage sur la chaussée, les carrefours, les passages piétons. La pollution lumineuse sera diminuée pour les habitations, de même que la consommation d'énergie, et les coûts d'exploitation seront optimisés.

La durée de vie moyenne des équipements de l'éclairage public est de 25 à 35 ans. Ces installations subissent des conditions atmosphériques extrêmes (salage hivernal ou vibrations dues au trafic routier). L'âge moyen du matériel concerné sur ce tronçon est d'environ 35 ans. Les progrès techniques réalisés depuis leur installation sont significatifs, notamment en matière d'efficacité énergétique (meilleure étanchéité pour une réduction des coûts d'entretien, réflecteurs et ampoules mieux adaptés aux luminaires, composants d'allumage et d'éclairage plus performants et plus économes en énergie, etc.).

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- pose d'un nouvel éclairage public sur l'avenue du Grey en utilisant au mieux les possibilités d'installations offertes par les mâts tl. Le Service de l'électricité (SEL), en concertation avec les tl, a étudié une solution commune pour intégrer les luminaires sur les mâts tl, afin de limiter l'impact visuel sur le paysage urbain et de minimiser les coûts d'installation par une répartition des coûts ;
- pose d'un nouvel éclairage public sur le chemin de la Grangette, ainsi que sur le chemin d'accès au futur bâtiment de KBA-GIORI SA ;
- pose de tubes souterrains, pour le tirage des câbles électriques, en optimisant le tracé des fouilles avec les autres infrastructures souterraines prévues dans le projet.

4.8.3 Service multimédia

Le Service multimédia profite de l'opportunité des travaux d'aménagement pour installer, en fouilles communes, des tubes en vue de l'extension de son réseau de conduites souterraines.

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- compléments de conduites, dans une fouille commune avec l'éclairage public, sur le tronçon de l'avenue du Grey compris entre l'avenue de Gratta-Paille et le futur giratoire Grey – Bossons – Grangette ;
- complément de conduites souterraines entre l'avenue du Grey et la nouvelle station de transformation en construction dans le bâtiment KBA-GIORI SA ;
- pose de nouveaux tubes sous le chemin desservant la Grangette pour permettre, d'une part, la continuité des infrastructures entre la Grangette et l'avenue du Grey et, d'autre part, d'anticiper sur l'aménagement futur des parcelles 2358 et 2394 ;
- adaptation des conduites souterraines situées sous le chemin des Bossons, entre le futur giratoire de l'avenue du Grey et le poste de transformation existant de PT Jacot ;
- pose de nouveaux tubes sur le tronçon de l'avenue du Grey compris entre le futur giratoire Grey – Bossons – Grangette et les bâtiments de l'aérodrome de la Blécherette, à la hauteur du Service des automobiles et de la navigation, et prolongement des infrastructures souterraines jusqu'à la route des Plaines-du-Loup.

5. Agenda 21 – développement durable

Comme la plupart des réaménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet de réaménagement de l'avenue du Grey est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000¹, relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne ». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant le déplacement des piétons, des cyclistes et des transports publics.

En outre, il améliore la qualité de l'environnement d'une artère importante de la ville grâce à l'accroissement des chemine-ments dévolus aux piétons, à la plantation d'arbres supplémentaires et à la réduction des nuisances sonores par l'utilisation de revêtements appropriés.

¹ BCC 2000, T. II, pp. 472 ss.

6. Infiltration des eaux météoriques

Le projet prévoit l'infiltration dans le terrain des eaux de surface des nouveaux accès. Les parcelles touchées s'inscrivent dans le secteur «C» de protection des eaux et aucune source ou résurgence n'est signalée dans les environs. Le choix du dispositif de restitution des eaux au sous-sol et son dimensionnement ont été étudiés en collaboration avec un bureau spécialisé.

7. Cession de parcelle

Explications

L'élargissement de l'avenue du Grey et la construction du nouveau cheminement piétonnier situé à l'ouest de cette avenue empiètent sur les parcelles 2359 et 3123, propriétés de la société Lanus Sarl, sur des surfaces de respectivement 413 et 193 m² environ. Afin de procéder à ces aménagements et restituer ces surfaces au domaine public, il est proposé aux actuels propriétaires de les transférer au domaine public pour le montant symbolique de Fr. 1.–. Les aménagements des terrains cédés seront exécutés par et aux frais de la Commune de Lausanne, qui supportera toutes les responsabilités et tous les risques du chef de ces travaux. De même, l'entretien des terrains cédés sera entièrement à la charge de la Commune de Lausanne.

Vente et pacte d'emption conditionnelle

---- Minute numéro 5'820 ----
---- du 27 février 2008 ----

VENTE À TERME – EMPTION CONDITIONNELLE

PAR-DEVANT IOANNA COVERIS, NOTAIRE à Lausanne pour le canton de Vaud, -----
comparaissent : -----

d'une part : -----

au nom de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «LANUS SARL», dont le siège est à Schuttrange (Luxembourg), -----

Christophe Dummermuth, originaire de Buchholterberg (Berne), domicilié à Le Mont-sur-Lausanne, en vertu de procuration datée du quatre février deux mille huit, pièce légalisée et produite pour demeurer ci-annexée (pièce 1), ci-après nommée « le vendeur »; -----

d'autre part : -----

au nom de la COMMUNE DE LAUSANNE, Yves Deillon, qui agit en vertu de procuration de la Municipalité de la Commune de Lausanne datée du vingt et un janvier deux mille huit, produite pour demeurer ci-annexée (pièce 2), ci-après nommée « l'acheteur ». -----

---- I. EXPOSÉ ----

Les comparants, ès qualités, exposent préalablement ce qui suit : -----

■ dans le cadre de la nouvelle politique des transports urbains de la Ville de Lausanne, le tronçon de l'avenue du Grey, compris entre les locaux de l'aérodrome de la Blécherette et la route d'accès au quartier de Gratta-Paille et au World Trade Center, doit être réaménagé. Ces travaux sont également coordonnés avec la construction du siège international de la société «KBA GIORI S.A.» et les projets de développement envisagés -----

par l'ECA; -----

■ le futur trottoir situé à l'ouest de l'avenue du Grey est positionné pour permettre un gabarit de quinze mètres, autorisant le passage d'un éventuel transport collectif lourd en site propre; -----

■ la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «LANUS SARL» est propriétaire des immeubles ci-après désignés au Registre foncier de Lausanne: -----

Etat descriptif de l'immeuble

Commune : 132 Lausanne -----
Numéro d'immeuble : 2359 -----
Adresse(s) : Avenue Gratta-Paille 2 -----
Autre(s) plan(s) : -----
N° plan : 21 -----
Surface : 12'702m², numérique -----
Mutation : -----
Genre(s) de nature : Place-jardin, 8'689m² -----
Forêt, 326m² -----
Bâtiment(s) : Bâtiment de l'administration, N° ECA 16700a, 3'087m² -----
Bâtiment de l'administration, N° ECA 16700b, 600m² -----
Garage, N° ECA 16700c, Surface totale 1'912m² (souterraine) -----
Garage, N° ECA 16700d, Surface totale 395m² (souterraine) -----
Garage, N° ECA 16700e, Surface totale 3m² (souterraine) -----
Feuillet de dépendance : -----
Mention mens. officielle : -----
Estimation fiscale : Fr. 79'775'000.00, 2007, 09.01.2008 -----
Observation(s) : -----
Propriété -----
Propriété individuelle -----
Société à responsabilité limitée « LANUS SARL », Luxembourg -----
15.06.2007 2007/2828/0, Achat -----

Mentions -----
Aucune -----

Servitudes -----
05.02.1987 458528 C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2007/003327 -----
05.02.1987 458528 D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2007/003327 -----
23.09.1988 475920 C Passage, à pied, canalisations et petits véhicules d'entretien, ID.2007/002637 -----
En faveur de : Lausanne la Commune, Lausanne -----
13.01.1989 479445 C Canalisation(s), Collecteur d'égouts, ID.2004/005019 -----
En faveur de : Lausanne la Commune, Lausanne -----
29.10.1992 506637 C Usage, d'un poste de transformation, ID.2007/003328 -----
En faveur de : Lausanne la Commune, Lausanne -----
29.10.1992 506638 C Passage, à pied et pour tous véhicules, ID.2007/003329 -----
En faveur de : Lausanne la Commune, Lausanne -----
29.10.1992 506639 C Canalisation(s), ID.2007/003330 -----
En faveur de : Lausanne la Commune, Lausanne -----
22.12.1993 513920 C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003331 -----
22.12.1993 513921 D Constructions, empiètement, ID.2007/003332 -----
22.12.1993 513922 C Usage, de bacs à fleurs, ID.2007/003333 -----
22.12.1993 513922 D Usage, de bacs à fleurs, ID.2007/003333 -----

22.12.1993 513923	C Passage, à pied, ID.2007/003334 -----
22.12.1993 513923	D Passage, à pied, ID.2007/003334 -----
22.12.1993 513924	C Canalisation(s), d'eaux claires, de pompage et d'eaux usées, ID.2007/003335 -----
22.12.1993 513925	C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003336 -----
22.12.1993 513925	D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003336 -----
22.12.1993 513926	C Canalisation(s), de courant faible, ID.2007/003337 -----
22.12.1993 513927	C Usage, de locaux, ID.2007/003338 -----
Charges foncières	-----
Aucune	-----
Annotations	(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers) -----
Aucune	-----
Exercices des droits	(Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier) -----
Gages immobiliers	-----
15.06.2007 2007/2829/0	Cédule hypothécaire au porteur, Fr. 3'000'000.00, RF N° 506139 du 28.9.1992, Rang 1, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001403 -----
Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/3123 -----	
	Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0 ---
15.06.2007 2007/2829/0	Cédule hypothécaire au porteur, Fr. 3'000'000.00, RF N° 506140 du 28.9.1992, Rang 1, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001404 -----
Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/3123 -----	
	Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0 ---
15.06.2007 2007/2829/0	Cédule hypothécaire au porteur, Fr. 13'000'000.00, RF N° 506143 du 28.9.1992, Rang 1, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001405 -----
Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/3123 -----	
	Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0 ---
15.06.2007 2007/2829/0	Cédule hypothécaire au porteur, Fr. 5'000'000.00, RF N° 506144 du 28.9.1992, Rang 2, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001406 -----
Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/3123 -----	
	Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0 ---
15.06.2007 2007/2829/0	Cédule hypothécaire au porteur, Fr. 1'500'000.00, RF N° 506136 du 28.9.1992, Rang 3, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001407 -----
Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/3123 -----	
	Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0 ---
15.06.2007 2007/2830/0	Cédule hypothécaire au porteur, Fr. 95'700'000.00, Rang 4, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2007/000375 -----
Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/3123 -----	
	Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2830/0 ---
Etat descriptif de l'immeuble	-----
Commune :	132 Lausanne -----
Numéro d'immeuble :	3123 -----
Adresse(s) :	Avenue de Gratta-Paille 1 -----
Autre(s) plan(s) :	-----
N° plan :	21 -----

Surface :	3'242m ² , numérique
Mutation :	
Genre(s) de nature :	Place-jardin, 2'378m ² Forêt, 84m ²
Bâtiment(s) :	Bâtiment de l'administration, N° ECA 16958a, 780m ² Garage, N° ECA 16958b, Surface totale 1'100m ² (souterraine)
Feuillet de dépendance :	
Mention mens. officielle :	
Estimation fiscale :	Fr. 20'361'000.00, 2007, 09.01.2008
Observation(s) :	
Propriété	
Propriété individuelle	
Société à responsabilité limitée « LANUS SARL », Luxembourg	
15.06.2007 2007/2828/0, Achat	
Mentions	
Aucune	
Servitudes	
29.04.1960 302154	C Canalisation(s), d'eau, ID.2007/002638 En faveur de : Lausanne la Commune, Lausanne
05.02.1987 458528	C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2007/003327
05.02.1987 458528	D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2007/003327
23.09.1988 475920	C Passage, à pied, canalisations et petits véhicules d'entretien, ID.2007/002637 En faveur de : Lausanne la Commune, Lausanne
29.10.1992 506638	C Passage, à pied et pour tous véhicules, ID.2007/003329 En faveur de : Lausanne la Commune, Lausanne
22.12.1993 513920	D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003331
22.12.1993 513921	C Constructions, empiètement, ID.2007/003332
22.12.1993 513922	C Usage, de bacs à fleurs, ID.2007/003333
22.12.1993 513922	D Usage, de bacs à fleurs, ID.2007/003333
22.12.1993 513923	C Passage, à pied, ID.2007/003334
22.12.1993 513923	D Passage, à pied, ID.2007/003334
22.12.1993 513924	D Canalisation(s), d'eaux claires, de pompage et d'eaux usées, ID.2007/003335
22.12.1993 513925	C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003336
22.12.1993 513925	D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003336
22.12.1993 513926	D Canalisation(s), de courant faible, ID.2007/003337
22.12.1993 513927	D Usage, de locaux, ID.2007/003338
Charges foncières	
Aucune	
Annotations	(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)
Aucune	
Exercices des droits	(Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

<i>Gages immobiliers</i> -----	
28.09.1992 506139	<i>Cédule hypothécaire au porteur; Fr. 3'000'000.00, RF N° 506139 du 28.9.1992, Rang 1, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001403</i> -----
<i>Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/2359</i> -----	
	<i>Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0</i> ----
28.09.1992 506140	<i>Cédule hypothécaire au porteur; Fr. 3'000'000.00, RF N° 506140 du 28.9.1992, Rang 1, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001404</i> -----
<i>Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/2359</i> -----	
	<i>Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0</i> ----
28.09.1992 506143	<i>Cédule hypothécaire au porteur; Fr. 13'000'000.00, RF N° 506143 du 28.9.1992, Rang 1, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001405</i> -----
<i>Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/2359</i> -----	
	<i>Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0</i> ----
28.09.1992 506144	<i>Cédule hypothécaire au porteur; Fr. 5'000'000.00, RF N° 506144 du 28.9.1992, Rang 2, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001406</i> -----
<i>Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/2359</i> -----	
	<i>Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0</i> ----
28.09.1992 506136	<i>Cédule hypothécaire au porteur; Fr. 1'500'000.00, RF N° 506136 du 28.9.1992, Rang 3, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2004/001407</i> -----
<i>Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/2359</i> -----	
	<i>Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni) 15.06.2007 2007/2829/0</i> ----
15.06.2007 2007/2830/0	<i>Cédule hypothécaire au porteur; Fr. 95'700'000.00, Rang 4, Intérêt max. 10%, Annotations : Profit des cases libres. ID.2007/000375</i> -----
<i>Droit de gage collectif avec B-F Lausanne/2359</i> -----	
	<i>Porteur Investec Bank (UK) Limited, Londres (Royaume Uni)</i> -----

----- II. VENTE À TERME -----

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « LANUS SARL » s'engage à vendre à la Commune de Lausanne, qui s'engage à acquérir, une partie de bien-fonds de quatre cent treize mètres carrés (413 m²) en nature de place-jardin à détacher de la parcelle 2359 de la Commune de Lausanne, susdésignée, ainsi qu'une partie de bien-fonds de cent nonante-trois mètres carrés (193 m²) en nature de place-jardin à détacher de la parcelle 3123 de la Commune de Lausanne, selon plans provisoires datés du quatorze décembre deux mille sept, établis par Yves Deillon, ingénieur géomètre breveté auprès de la Direction des travaux de la Commune de Lausanne, bien connus des comparants, qui les signent, pièces produites au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte (pièce 3). -----

Les états des droits et charges des parties de biens-fonds vendues résulteront de l'acte de division de biens-fonds des parcelles 2359 et 3123 de la Commune de Lausanne, que le vendeur s'engage à signer et à déposer au Registre foncier dès la réalisation des conditions réservées citées au point sept ci-après, sachant qu'aucun gage immobilier ne grèvera ces parties de biens-fonds au jour de leur transfert. -----

Les clauses et les conditions de la présente vente à terme sont stipulées comme suit: -----

1. Etat et garantie. -----

Les parties de biens-fonds seront transférées dans leur état actuel, mais définies dans leur teneur cadastrale par l'acte de division de biens-fonds, telles que la société « LANUS SARL » les possède et en jouit, libres de tous droits ou charges autres que ceux ci-dessus mentionnés, sans aucune garantie quelconque. -----

2. Jouissance, bail, restrictions légales et OIBT. -----

a) Jouissance-----

La société « LANUS SARL », ès qualité, certifie que lesdites parties de biens-fonds seront transférées libres de toute hypothèque légale non soumise à inscription, d'usufruit, de bail et de toute occupation. -----

b) Restrictions légales -----

Demeurent néanmoins réservées certaines restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé, telles que celles résultant notamment des dispositions sur le droit des constructions, des routes et d'autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier. -----

3. Servitudes, mentions et annotations. -----

La société «LANUS SARL», ès qualité, certifie que lesdites parties de biens-fonds seront transférées libres de mention et d'annotation. -----

Les servitudes seront traitées dans l'acte de division de biens-fonds précité. -----

4. Droits de gages immobiliers. -----

La société «LANUS SARL», ès qualité, s'engage à libérer, d'ici à l'exécution des présentes, les parties de biens-fonds transférées de la totalité des cédules hypothécaires grevant les parcelles 2359 et 3123 de la Commune de Lausanne. -----

5. Hypothèques légales. -----

La Commune de Lausanne, ès qualité, est rendue attentive au fait que les créances de droit public cantonal de l'Etat, des communes, des corporations et établissements de droit public, relatives à un immeuble, sont garanties par une hypothèque légale de droit public lorsqu'une loi spéciale le prévoit. Ces hypothèques peuvent être occultes. -----

La société «LANUS SARL» certifie qu'à ce jour, elle n'est débitrice d'aucune créance pouvant donner lieu à de telles hypothèques, et s'engage à s'acquitter ponctuellement de toutes obligations non échues, susceptibles d'une telle garantie. -----

Les comparants, informés à ce sujet, dégagent le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard. ----

6. Prix. -----

Les parties déclarent avoir arrêté entre elles le prix de vente à la somme de: -----

----- UN FRANC -----

----- (CHF 1.-) -----

Il sera payé directement au vendeur, hors la vue et la responsabilité du notaire soussigné, le jour de l'exécution de la vente définitive, les conditions suspensives ci-après énoncées réalisées. -----

7. Conditions réservées -----

L'exécution du présent acte est conditionnée à l'obtention, par la Commune de Lausanne, des autorisations cantonales et communales nécessaires à l'accomplissement du projet mentionné au chapitre «I. Exposé» et aux autorisations nécessaires à la division de biens-fonds précitée, la Commune de Lausanne s'engageant à réaliser les travaux avant le trente et un décembre deux mille douze, sous réserve des conditions réservées ci-dessus. -----

8. Caducité. -----

Si les conditions réservées ci-dessus n'étaient pas réalisées d'ici au trente et un décembre deux mille douze, le présent acte deviendrait caduc, les parties seraient déliées de leur engagement sans aucune autre prétention de part et d'autre. -----

En conséquence, le notaire soussigné est mandaté aux fins de radier au Registre foncier le droit d'emption, prévu ci-après, en cas de caducité du présent acte. -----

9. Exécution. -----

La signature de l'acte de division de biens-fonds et de la réquisition de transfert définitif interviendront dans un délai de trente jours dès la réalisation des conditions réservées précitées. -----

Les parties s'entendront entre elles pour se réunir en l'étude du notaire Ioanna Coveris soussigné dans le terme fixé. -----

10. Propriété. -----

L'entrée en jouissance et le transfert des risques, profits et charges liés aux parties de biens-fonds vendues auront lieu le jour de l'exécution de la vente définitive. -----

Quant à la prise de possession, elle interviendra au jour de l'inscription du présent transfert au Registre foncier. -----

11. Domaine public -----

Les parties de biens-fonds transférées sont destinées à passer à terme, en tout ou en partie, au domaine public; les servitudes intéressant lesdites parties de biens-fonds ne seront donc pas reportées. -----

12. *Impôt foncier, assurances*

L'impôt foncier communal sans défalcation, les primes d'assurances et les autres contributions éventuelles qui affectent les parties de biens-fonds cédées, restent à la charge du vendeur jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le transfert de propriété aura été inscrit au Registre foncier.

13. *Contribution de plus-value*

La Commune de Lausanne exonère le vendeur de toute contribution de plus-value pour les travaux qui seront effectués sur les parties de biens-fonds transférées, dans le cadre de la présente vente.

14. *Droits de mutation*

En raison du caractère d'utilité publique de la présente vente, la Commune de Lausanne requiert l'exonération des droits de mutation, conformément à l'article trois de la Loi vaudoise concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers.

15. *Divers.*

Les comparants, ès qualités, conviennent en outre de ce qui suit:

1. *les aménagements des terrains cédés seront exécutés par et aux frais de la Commune de Lausanne, qui supportera toutes responsabilités et tous risques du chef de ces travaux;*

2. *l'entretien des terrains cédés sera entièrement à la charge de la Commune de Lausanne.*

16. *Frais.*

Les frais du présent acte, ceux de l'acte de division de biens-fonds, de l'acte définitif de transfert et tous ceux qui en découlent, notamment ceux de leur inscription au Registre foncier, ainsi que les frais de géomètre et de bornage, sont à la charge de la Commune de Lausanne.

Les frais découlant de la libération des gages immobiliers, ainsi que les frais d'avocats y relatifs, sont à la charge de la Commune de Lausanne, à concurrence de deux mille cinq cents francs (CHF 2'500.-).

17. *Gains immobiliers.*

Au vu des parties cédées, frappées par la limite des constructions (inconstructibles) et du prix de vente fixé à un franc (CHF 1.-), parties renoncent à la consignation légale du cinq pour cent (5%) du prix de vente, garantissant le paiement dudit impôt, prévue à l'article deux cent trente-sept de la Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux du quatre juillet deux mil, à l'entière décharge du notaire soussigné.

----- II. EMPTION -----

Pour garantir les engagements pris, la société «LANUS SARL» concède à la Commune de Lausanne, qui accepte, un droit d'emption sur quatre cent treize mètres carrés (413 m²) à détacher de la parcelle 2359 de la Commune de Lausanne, et sur cent nonante-trois mètres carrés (193 m²) à détacher de la parcelle 3123 de la Commune de Lausanne, objet des présentes.

Ce droit est soumis aux conditions suivantes:

Bénéficiaire: la Commune de Lausanne, prénommée.

Biens-fonds grevés: 413 m² de la parcelle 2359 de la Commune de Lausanne et 193 m² de la parcelle 3123 de la Commune de Lausanne.

Prix: un franc (CHF 1.-).

Acompte payé à ce jour: aucun.

Exécution de l'achat et paiement du prix: trente et un décembre deux mille douze.

Echéance du droit et de son annotation: trente et un janvier deux mille treize.

Autres conditions: celles de la vente à terme précitée.

Réquisition pour le Registre foncier de Lausanne:

Annotation: droit d'emption en faveur de la Commune de Lausanne, échéant le trente et un janvier deux mille treize.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants, ès qualités, qui l'approuvent, puis le signent avec l'officier public, séance tenante, à Lausanne, le vingt-sept février deux mille huit.

La minute est signée: C. Dummermuth – Y. Deillon – I. Coveris, not.

8. Programme des travaux

Sous réserve des décisions du Conseil communal, les travaux devraient commencer au début de l'année 2009 pour une durée de 18 mois. Le maximum sera fait afin que le nouvel accès au bâtiment du siège international KBA-GIORI SA soit terminé au printemps 2009, en parallèle avec l'achèvement de la construction de ce bâtiment. Durant toutes les étapes du chantier, la circulation sera maintenue tandis que le nombre de places de parc fluctuera en fonction des impératifs du chantier.

9. Aspects financiers

Le coût total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur en 2008, est de Fr. 5'553'000.–. Il convient de noter que pour le Service des routes et de la mobilité, un montant de Fr. 1'700'000.– était inscrit pour ces travaux au plan des investissements pour les années 2008 à 2009. Ce montant ne comprenait pas la reconstruction du solde de la chaussée de l'avenue du Grey, décidée a posteriori et dont le montant est estimé à Fr. 750'000.–. En outre, le Service de l'électricité avait inscrit dans ce même plan des investissements le réaménagement de l'éclairage public de l'avenue du Grey, mais dans le chapitre réservé aux objets à voter au-delà de 2009.

Les travaux seront pris en charge de la manière suivante :

Direction des travaux

Service des routes et de la mobilité

Réaménagement et reconstruction de l'avenue du Grey	1'960'000.–	
Construction des nouvelles routes de desserte	780'000.–	
Mobilier urbain et arrêt de bus	113'000.–	
Office de la mobilité – signalisation	40'000.–	
Total		2'893'000.–

eauservice

Travaux de génie civil + appareillage	600'000.–	
Total		600'000.–

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Service des parcs et promenades

Travaux de génie civil, plantation d'arbres tiges, surfaces vertes	165'000.–	
Total		165'000.–

Direction des services industriels lausannois

Service de l'électricité – réseau

Travaux de génie civil	430'800.–	
Appareillage	167'000.–	
Main-d'œuvre interne, études et réalisation	129'200.–	

Service de l'électricité – éclairage public

Travaux de génie civil	581'000.–	
Appareillage	269'000.–	
Main-d'œuvre	65'000.–	
Total		1'642'000.–

Service multimédia

Travaux de génie civil	231'480.–	
Appareillage	21'520.–	
Total		253'000.–
Total du crédit demandé		5'553'000.–

Participations attendues conformément aux accords passés entre KBA-GIORI SA, l'ECA et la Ville de Lausanne :

Déduction de la participation forfaitaire de KBA-GIORI SA	- 150'000.–	
Déduction de la participation forfaitaire de l'ECA	- 820'000.–	
Total des participations		- 970'000.–

10. Charges financières et d'entretien (en francs)

Les charges financières annuelles, calculées en francs selon la méthode des annuités constantes sont les suivantes :

• Service des routes et de la mobilité, au taux de 4% pendant 20 ans	141'500.–
• eauservice, au taux de 4% pendant 20 ans	44'200.–
• Service des parcs et promenades, au taux de 4% pendant 10 ans	20'400.–
• Service de l'électricité, au taux de 4,5% pendant 30 ans	100'800.–
• Service multimédia, amortissement dans l'année	253'000.–

Les travaux prévus entraîneront les charges annuelles supplémentaires d'entretien suivantes :

• Service des parcs et promenades, pour les arbres et la zone verte supplémentaire : comprenant l'entretien de 20 arbres, la tonte des surfaces en gazon stabilisé, la fauche des nouvelles surfaces de prairie et le nettoyage.	20'000.–
--	----------

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/53 de la Municipalité, du 5 novembre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'observation de PRO VELO déposée pendant l'enquête publique ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'658'000.– pour le réaménagement de la voirie, les travaux de réaménagement et de reconstruction de l'avenue du Grey et pour la construction des nouvelles routes de desserte aux parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350. Ce crédit est réparti comme suit :
 - a) Fr. 2'893'000.– pour le Service des routes et de la mobilité
 - b) Fr. 600'000.– pour eauservice
 - c) Fr. 165'000.– pour le Service des parcs et promenades
3. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 96'150.– pour le Service des routes et de la mobilité par la rubrique 4201.331
 - b) Fr. 30'000.– pour eauservice par la rubrique 700.331
 - c) Fr. 16'500.– pour le Service des parcs et promenades par la rubrique 6600.331

4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 727'000.– pour les travaux du Service de l'électricité – réseau ;
5. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 24'300.– par la rubrique 764632.331000 du Service de l'électricité – réseau ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 915'000.– pour les travaux du Service de l'électricité – éclairage public ;
7. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 30'500.– par la rubrique 767020.331000 du Service de l'électricité – éclairage public ;
8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 253'000.– pour les travaux du Service multimédia ;
9. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 253'000.– (amortis dans l'année) par la rubrique 331000 du Service multimédia ;
10. d'imputer la main-d'œuvre interne du Service de l'électricité estimée à Fr. 194'200.– sous les rubriques 438 correspondantes ;
11. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4602.390, 4700.390, 6600.390, 322.000, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
12. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 lettre a) les participations attendues de l'ECA et de KBA-GIORI SA de Fr. 970'000.– au total.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire remplaçant :
Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission: M. Serge Segura (LE), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M. Ulrich Doepper (Les Verts), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. David Payot (AGT), M. Roland Philippoz (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M^{me} Isabelle Truan (LE), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Serge Segura (LE), rapporteur: – La commission s’est réunie le 16 janvier 2009. Elle était composée de M^{mes} Isabelle Truan, Esther Saugeon et Magali Zuercher et de MM. Jean-François Cachin, Ulrich Doepper, Roland Ostermann, David Payot, Roland Philippoz et du rapporteur soussigné. M. Philippe Mivelaz était excusé.

Le préavis 2008/53 s’inscrit dans le développement du quartier des Grangettes. Il a fait l’objet de discussions avec les habitants du quartier ainsi qu’avec l’aérodrome de la Blécherette, l’entreprise KBA-Giori (ci-après KBA-Giori) et l’ECA (Etablissement d’assurance contre l’incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud). Les bâtiments de ces deux derniers borderont la nouvelle route à construire. KBA-Giori et l’ECA participeront au financement de la construction de la route, respectivement à hauteur de Fr. 150’000.– et Fr. 820’000.– selon la convention signée entre les parties le 16 juillet 2007.

L’agrandissement du haut de l’avenue du Grey devient nécessaire en raison des projets de densification de la zone et de l’introduction de la ligne de bus N° 21 dans le cadre du nouveau réseau. Cette ligne sera électrifiée à terme.

Giratoire

La commission a attentivement examiné la question du giratoire prévu par le préavis à l’angle du chemin des Bossons, de la route d’accès aux bâtiments de l’ECA et de l’avenue du Grey. Le giratoire a été disposé à l’endroit de la rupture de trafic. Sa dimension intègre la nécessité, pour des bus avec remorque, de pouvoir rebrousser chemin ainsi que l’impact nécessaire sur la modération du trafic. De plus, sa dimension facilitera l’accès des véhicules lourds de l’ECA et des véhicules de transports de KBA-Giori à leurs bâtiments.

Il permettra notamment de sécuriser l’accès depuis le chemin des Bossons, qui pose actuellement quelques problèmes.

Il s’intègre aussi dans l’élargissement futur du tronçon de route reliant le giratoire à la Blécherette. Le développement du quartier est indépendant du projet Métamorphose et ne sera pas remis en cause en cas de refus de ce dernier.

Route d’accès à KBA-Giori

Cette route sera située sur le domaine privé de la Ville de Lausanne. Elle fera l’objet d’une servitude de passage. Une convention d’entretien a été conclue entre la Ville et la société concernée. C’est cette dernière qui en assumera l’essentiel des frais. La commission s’est interrogée sur la situation de l’accès, qui a pour effet de partager la route en deux. L’accès choisi tient compte de la dénivellation du terrain qui rendait impossible sa localisation au sud de la parcelle. De plus, l’accès direct par l’avenue du Grey n’est pas prévu par le PE 625, qui voulait éviter de nombreux accès donnant directement sur l’avenue.

Aménagement de l’avenue du Grey

L’aménagement prévu est mixte, urbain et routier. La mixité entre les bus et les vélos concerne une partie du tronçon, à la descente.

Le projet prévoit le réaménagement des places de parc. La construction de nouvelles places a pour objectif de supprimer le parking sauvage actuellement présent sur la zone. Il s’agira de places payantes destinées aux promeneurs qui fréquentent le bois en contrebas de l’avenue. Par ailleurs, la zone servira de réserve de stationnement en cas de grands événements, par exemple Athlétissima. L’avenue du Grey est déjà utilisée à cette fin actuellement.

Eclairage sur l’accès ECA-KBA-Giori

Un éclairage public est prévu sur cet accès malgré sa nature privée, afin d’améliorer la sécurité et l’accessibilité notamment pour les employés de KBA-Giori et les habitants du quartier promenant leur chien près du bois en soirée. Il s’agit de trois points lumineux dont le coût total est d’environ Fr. 10’000.–.

Conclusions

Les conclusions ont été votées séparément. Les conclusions 1 à 3 ont été approuvées par 6 oui, 3 abstentions et aucune opposition. Un amendement à la conclusion 6 visant la suppression de l’éclairage (Fr. 10’000.–) est refusé par 4 non, 3 oui et 4 abstentions. La conclusion 6 est approuvée par 8 oui et 1 abstention. Les conclusions 4, 5 et 7 à 12 sont approuvées par 8 oui et 1 abstention.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Serge Segura (LE), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Fort bien. Nous passons donc à la discussion de ce rapport. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – Ce préavis de réaménagement de la partie supérieure de l’avenue du Grey et de construction d’un nouveau chemin d’accès au Centre de formation de la Grangette, propriété de l’ECA, demande un crédit d’investissement dont le montant n’est pas insignifiant. Il permettra de sécuriser ce tronçon de route où plusieurs accidents graves, voire mortels ont eu lieu, et de faciliter la sortie des véhicules sur l’avenue du Grey depuis le chemin des Bossons et le chemin d’accès à l’ECA et à KBA-Giori.

LausannEnsemble a pris acte que les travaux de construction de la nouvelle route donnant principalement accès à l’ECA et KBA seront en grande partie financés par ces deux établissements. LausannEnsemble a également pris acte que la construction de ce nouveau chemin d’accès à l’ECA, qui sera en contrebas du *stopway* du bout de la piste de l’aéroport de la Blécherette, est conforme aux mesures de sécurité fixées par l’Office fédéral de l’aviation civile.

Vu ce qui précède, LausannEnsemble acceptera les douze conclusions de ce préavis tel que proposé par la Municipalité et vous invite à faire de même.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Lors de la mise à l’enquête du projet KBA-Giori, les Verts s’étaient étonnés qu’une desserte aussi importante que celle prévue pour le bâtiment se réalise en zone de verdure, où la règle prévoit seulement des chemins, places de jeu, etc. Alors que ce bâtiment est déjà en bordure de route sur une face, curieusement, la zone de déchargement et de manœuvre est sur la face opposée, en zone de verdure, et reste sur propriété communale. Pourtant, la partie principale se réalise sur un terrain que la Ville a vendu au promoteur. La réponse de la Direction des travaux nous apprend que tout est en ordre, car – je cite – « nous considérons la surlargeur au droit de l’accès au bâtiment comme un élément faisant partie intégrante du chemin d’accès, laquelle peut être considérée comme également conforme au même titre que le chemin ». Je suis récemment allé sur place. Le bâtiment est construit, l’accès est prévu par la route pour laquelle on nous demande un crédit. Tout est décidé, la route est inéluctable. Il n’y a plus qu’à dire, comme ceux qui connaissent la musique : « A quoi qu’on sert ? »

(Rires. Rumeurs.)

Le président : – La discussion continue. Elle n’est plus demandée. Elle est close.

Nous passons aux conclusions de la commission. M. le rapporteur peut-il nous les rappeler ?

M. Serge Segura (LE) : – Oui, Monsieur le Président. Les conclusions ont été votées séparément par la commission. Les conclusions 1 à 3 ont été approuvées par 6 oui, 3 abstentions, sans opposition. La conclusion 6 a été approuvée par 8 oui et 1 abstention. Un amendement à cette conclusion a été refusé par 4 non, 3 oui et 4 abstentions. Cet amen-

dement visait la suppression de l’éclairage d’un montant de Fr. 10’000.–. Les conclusions complémentaires, soit les 4, 5 et 7 à 12, ont été approuvées par 8 oui et 1 abstention.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de voter ces conclusions 1 à 3 d’abord, puis la conclusion 6, et enfin 4, 5, 7, 12 ensemble, vu qu’elles ont fait le même score en commission.

Conclusions 1 à 3 : celles et ceux qui approuvent le choix de la commission d’approuver ces conclusions le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une douzaine d’avis contraires, et à peu près autant en abstentions, vous avez approuvé les conclusions 1 à 3.

Nous voterons les conclusions 4, 5, 6, 7 à 12 ensemble. Celles et ceux qui approuvent ces conclusions, donc suivent la commission dans son choix, le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec beaucoup d’abstentions et quelques avis contraires, vous avez tout de même approuvé ces conclusions. L’objet est ainsi liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/53 de la Municipalité, du 5 novembre 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’approuver la réponse de la Municipalité à l’observation de PRO VELO déposée pendant l’enquête publique ;
2. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 3’658’000.– pour le réaménagement de la voirie, les travaux de réaménagement et de reconstruction de l’avenue du Grey et pour la construction des nouvelles routes de desserte aux parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350. Ce crédit est réparti comme suit :
 - a) Fr. 2’893’000.– pour le Service des routes et de la mobilité,
 - b) Fr. 600’000.– pour eauservice,
 - c) Fr. 165’000.– pour le Service des parcs et promenades ;
3. d’amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 96’150.– pour le Service des routes et de la mobilité par la rubrique 4201.331,
 - b) Fr. 30’000.– pour eauservice par la rubrique 700.331,
 - c) Fr. 16’500.– pour le Service des parcs et promenades par la rubrique 6600.331 ;

4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 727'000.– pour les travaux du Service de l'électricité – réseau ;
5. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 24'300.– par la rubrique 764632.331000 du Service de l'électricité – réseau ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 915'000.– pour les travaux du Service de l'électricité – éclairage public ;
7. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 30'500.– par la rubrique 767020.331000 du Service de l'électricité – éclairage public ;
8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 253'000.– pour les travaux du Service multimédia ;
9. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 253'000.– (amortis dans l'année) par la rubrique 331000 du Service multimédia ;
10. d'imputer la main-d'œuvre interne du Service de l'électricité estimée à Fr. 194'200.– sous les rubriques 438 correspondantes ;
11. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4602.390, 4700.390, 6600.390, 322.000, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
12. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 lettre a) les participations attendues de l'ECA et de KBA-GIORI SA de Fr. 970'000.– au total.

Le président : – Nous pouvons passer à l'ordre du jour ordinaire... Nous traiterons encore un ou deux préavis puis nous passerons à la suite... Le point R107, rapport-préavis 2008/37, «Réponse au postulat de M. Alain Bron: «Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues». J'appelle M. Pierre Santschi, rapporteur, à la tribune.

Réponse au postulat de M. Alain Bron « Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues »

Rapport-préavis N° 2008/37

Lausanne, le 10 septembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Alain Bron « Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues », déposé le 3 octobre 2006¹ et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 6 décembre 2006².

Dans son postulat, M. Bron demande un certain nombre de mesures pour aménager des zones de parcage pour les scooters, les motos et les vélos, afin d'éviter le stationnement hors cases par manque de capacité. En parallèle, il propose une stratégie pour la gestion à long terme des places deux-roues (vélos, motos et scooters).

2. Analyse de la situation

Les déplacements effectués en deux-roues, motorisés ou non, répondent à un besoin de mobilité de la population, qu'il s'agisse de trajets pendulaires ou de loisirs. L'utilisation de ce moyen de transport peut obéir à diverses motivations :

- en tant qu'alternative à la voiture, pour ne pas subir les contraintes du stationnement payant ;
- en raison de l'accessibilité facilitée à un lieu de transfert modal (gare CFF, stations de métro, etc.) ;
- pour bénéficier d'un mode de déplacement individuel, plus flexible en termes de contrainte d'horaire ou de desserte que les transports publics ;
- pour gagner du temps sur les trajets, en comparaison avec les transports publics ou la voiture ;
- par choix personnel lié, pour ce qui est des vélos, à la préservation de l'environnement ou de la santé ;
- pour réaliser des économies, selon le type de déplacement à effectuer.

Par ailleurs, ces moyens de transport offrent de nombreux avantages à l'utilisateur :

- un coût d'acquisition intéressant (entrée de gamme à partir de Fr. 2'000.– pour un scooter neuf ou Fr. 700.– pour un vélo City Bike de gamme moyenne, par exemple) ;
- des frais d'entretien peu importants ;
- un faible encombrement lors du stationnement (1 place voiture = 5 places deux-roues motorisés ou 10 places vélos) ;
- une aisance de déplacement lors des congestions du trafic automobile ;
- le stationnement gratuit sur le domaine public.

Ces avantages sont toutefois contrebalancés par la très grande vulnérabilité des deux-roues dans le trafic, leur exposition aux intempéries et leur manque de visibilité.

Consciente de l'importance de ce moyen de transport, qui offre une alternative intéressante au transport individuel motorisé de type « voiture », la Municipalité recherche continuellement des solutions permettant de favoriser le stationnement des deux-roues.

¹ BCC 2006-2007, Tome I (N° 4), p. 205.

² BCC 2006-2007, Tome I (N° 9), pp. 881-882.

Une réserve importante doit cependant être émise quant au respect de l'environnement des différentes catégories de deux-roues. En effet, par rapport à la voiture, ce respect est excellent pour les vélos, moyen pour les véhicules à deux-roues à moteur à quatre temps et mauvais s'agissant des deux-roues à moteur à deux temps.

2.1 Zones «à problème» et emplacements stratégiques

2.1.1 Généralités

Les zones décrites comme «à problème» par l'auteur du postulat peuvent être assimilées aux zones de stationnement stratégiques pour les deux-roues. En effet, c'est au niveau des grands générateurs de transports publics ou d'activités tertiaires et commerciales que se concentre la demande la plus forte en stationnement. C'est aussi à ces endroits que la densité de ce type de moyen de transport pose le plus de problèmes par rapport à l'utilisation de l'espace public. C'est notamment le cas aux endroits suivants :

- la gare CFF de Lausanne et ses abords (voir chapitre spécifique ci-dessous);
- la place de la Riponne;
- la place Pépinet et la place Centrale;
- la rue de Genève (proximité des écoles professionnelles);
- la zone d'Ouchy (port et proximité du Château);
- la place du Tunnel;
- plusieurs sites d'enseignement disséminés en ville de Lausanne (écoles professionnelles, gymnases, etc.);
- la place Chauderon;
- la rue du Grand-Chêne;
- la place de l'Europe (hors chantier m2).

Cette liste n'est pas exhaustive.

2.1.2 La gare CFF et ses abords

Ce lieu est hautement stratégique en raison du transfert modal qui s'y effectue en faveur du rail. Par voie de conséquence, cette zone est «à problème» car elle subit une forte pression du stationnement deux-roues dans les secteurs suivants :

- l'avenue de la Gare;
- l'avenue Louis-Ruchonnet;
- la rue du Simplon;
- le boulevard de Grancy;
- le passage des Saugettes;
- le bas de la rue du Petit-Chêne;
- l'angle de l'avenue William-Fraisse et de l'avenue Ruchonnet;
- la place de la Gare sur toute sa surface.

Plusieurs projets prévoient à court terme (réalisation courant 2008) l'augmentation des capacités dans les sites suivants :

- rue du Simplon: 20 places;
- place de la Gare: 60 places vélos.

Toutefois, il y a lieu de préciser que les abords immédiats de la gare de Lausanne sont la propriété des Chemins de fer fédéraux (CFF) dont la politique immobilière est axée sur la rentabilité financière des locaux. Cette stratégie économique peut se trouver en contradiction avec les intérêts de la division Voyageurs des CFF qui demande, par ailleurs, une augmentation de l'offre en stationnement deux-roues.

De plus, les résidents et commerçants riverains ne sont pas favorables à la multiplication des places de parc deux-roues dans les rues bordant leurs immeubles, à cause des nuisances générées (bruit, pollution, stationnement hors case). Dès lors, le tissu urbain n'offre que peu de possibilités pour réaliser des places de parc en nombre suffisant sans dévaloriser les sites. En

parallèle, l'attractivité de l'offre ferroviaire attendue va encore accroître la pression sur les places deux-roues à la gare CFF. C'est pourquoi, lors de l'élaboration de nouveaux projets aux abords de la gare CFF, le stationnement des deux-roues est systématiquement étudié afin d'offrir des places supplémentaires.

Enfin, la forte attractivité des horaires des trains intervilles (intercity), spécialement entre Lausanne et Genève, a comme conséquence une forte augmentation du trafic voyageurs depuis 2004. Or, pour atteindre ou quitter la gare, ces pendulaires doivent nécessairement utiliser un autre moyen de transport, à l'exception des résidents du centre ville. La situation est donc contradictoire entre la nécessité de favoriser le stationnement des deux-roues, d'une part, et d'offrir un stationnement de courte durée destiné à la pose/dépose des voyageurs se faisant transporter en voiture, d'autre part. Il est par ailleurs inimaginable de toucher aux zones dévolues aux transports publics qui permettent le transfert modal.

Dorénavant, il conviendra, lorsque toutes les potentialités seront épuisées sur le domaine public, de porter une réflexion sur d'autres possibilités, notamment au travers des plans partiels d'affectation (PPA) et du partenariat public/privé. Ainsi, la zone de la gare fait l'objet d'une étude menée par un groupe qui réfléchit au problème récurrent du stationnement des deux-roues dans le cadre du futur PPA de la zone est, en collaboration avec les propriétaires du site.

2.2 Zones réservées aux scooters électriques

S'agissant des zones réservées aux scooters électriques, il convient de mentionner l'existence des places deux-roues spécifiques, dénommées «scootélec». Ces places, peintes en vert et signalées par le panneau «P» avec la plaque complémentaire «Réservé aux deux-roues électriques», permettent la recharge gratuite des batteries des scooters électriques à des bornes d'alimentation adéquates.

A Lausanne, on trouve des espaces «scootélec» aux emplacements suivants :

- place Chauderon ;
- rue du Clos-de-Bulle ;
- place du Tunnel ;
- avenue Benjamin-Constant ;
- avenue Jules-Gonin ;
- rue de Langallerie ;
- place de la Gare ;
- place de la Sallaz ;
- avenue des Bergières ;
- avenue de la Vallonnette ;
- avenue de Chailly (Pont-de-Chailly) ;
- avenue des Alpes ;
- place Pépinet (en cours de réalisation).

Toutefois, la loi ne permettant pas de réserver des cases deux-roues au seul usage des scooters électriques, il n'est pas possible de verbaliser un motocycliste qui stationnerait sa moto sur une place «scootélec».

Dans le cadre du programme Agenda 21, les Services industriels lausannois (SIL) prévoient le développement de l'offre en bornes et places «scootélec» dans les différents quartiers de la ville. En parallèle, afin de renforcer l'attractivité et la vente auprès d'utilisateurs potentiels, les SIL offrent une prime de Fr. 300.- à l'achat d'un vélo électrique. Cette promotion a aussi eu lieu entre 1998 et 2005 pour les «scootélec» permettant ainsi à plus de 100 bénéficiaires d'acquérir leur deux-roues motorisé à un prix intéressant. Par manque de diversité des modèles homologués et suite à l'arrêt de fabrication des engins proposés, cette promotion a été suspendue pendant plusieurs années. Suite à une évolution récente, certains constructeurs proposent heureusement une nouvelle génération de «scootélec». Ces scooters électriques sont homologués pour le marché suisse. Dès lors, la participation financière a été réactualisée, avec une contribution à hauteur de 15% du prix d'achat, plafonnée à Fr. 1'000.-. Les premières subventions ont déjà été accordées par les SIL.

En ce qui concerne les vélos électriques, ceux-ci sont équipés d'une batterie embarquée rechargeable via un transformateur électrique standard 230 volts/50 Hz connecté à une prise secteur réseau conventionnelle. Ces vélos ne requièrent ainsi aucun équipement spécifique sur les places du domaine public, ce qui leur donne une grande liberté de mouvement.

2.3 Augmentation du nombre de places vélos avec des arceaux

Il convient de rappeler qu'un arceau est un élément de structure en forme de «U» inversé d'environ 80 × 80 cm hors sol et scellé sur la place de parc deux-roues. Les racks sont des constructions à l'usage exclusif des vélos, dont certaines sont couvertes, permettant d'accueillir simultanément plusieurs vélos sur une longueur définie, tout en optimisant la place. Ces structures offrent aux cyclistes des places faciles d'accès et leur permettent de sécuriser leur vélo au moyen d'un cadenas. C'est aussi un moyen permettant d'empêcher l'occupation des places deux-roues par des voitures.

La stratégie actuelle de la Ville de Lausanne consiste à étudier la mise en place d'arceaux ou de racks pour vélos à chaque nouvelle zone de parcage projetée. En général, lors de nouvelles réalisations, entre 10 et 20% des places sont équipées de ces structures afin d'offrir une sécurité convenable aux vélos. Sur des emplacements de parcage où la demande de stationnement des vélos est très forte, comme le bas de la rue du Petit-Chêne ou l'allée des Bacounis à Ouchy, des racks sont posés et offrent des possibilités de stationnement adéquates. La Ville de Lausanne prévoit également de poser des racks sur les allées centrales de la place de la Gare.

2.4 Accessibilité des deux-roues au stationnement sur le trottoir

Lorsque le stationnement deux-roues est possible sur le trottoir ou lorsque l'accès à une aire de parcage traverse un cheminement piéton, la Ville de Lausanne tient systématiquement compte dans ses projets des conditions de sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite, afin de diminuer les situations conflictuelles. Concrètement, le stationnement des deux-roues n'est envisagé que si l'espace nécessaire et la priorité des piétons sont garantis par des aménagements adéquats.

Dans tous les cas, les conducteurs de deux-roues circulant sur les trottoirs ou dans les zones piétonnes doivent clairement accorder la priorité aux usagers à pied et rouler à l'allure du pas. Le non-respect de ces règles par les utilisateurs de deux-roues, y compris les cyclistes, est une infraction au droit sur la circulation routière.

2.5 P+R pour deux-roues et vélostations (B+R)

Le «P+R pour deux-roues» est un parking-relais proposant une tarification combinant le titre de transport public et le stationnement. Cette aire de parcage peut se trouver dans un local fermé qui protège les deux-roues des intempéries et du vandalisme, tout en offrant différents services. Son positionnement est généralement à proximité immédiate d'une station ou d'un arrêt de transports publics favorisant le transfert modal.

Pour que ce type de concept soit attractif, il convient de proposer aux clients des tarifs réellement avantageux et des prestations de lavage et d'entretien dans le prix de l'abonnement combiné. Toutefois, il faut différencier les infrastructures dénommées «vélostations» à l'usage exclusif des bicyclettes des B+R (Bike & Ride) permettant d'accueillir toutes les catégories de deux-roues.

Au niveau de l'agglomération, deux études vélostations ont été réalisées par les tl afin d'estimer les besoins en stationnement aux terminus des lignes de bus. Il convient également de rappeler que des places de parc vélos sont prévues dans la majorité des stations du m2, soit en adaptant la situation actuelle, soit en créant des infrastructures nouvelles.

Dans le cadre du réaménagement du secteur est de la gare, La Poste et les CFF vont réaffecter les bâtiments existants de la parcelle de l'ancien centre postal de traitement du courrier. Cette procédure fera l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA), et la Ville a posé des exigences complémentaires en matière de stationnement deux-roues, à savoir l'augmentation du nombre de places et la réalisation d'un P+R deux-roues pour vélos et motos. Comme indiqué au point 2.1.2, un groupe de travail Ville/CFF a été constitué récemment pour conduire une étude sur le sujet. En effet, les utilisateurs potentiels de ces infrastructures sont prioritairement des voyageurs des CFF.

2.6 Places payantes ou à macaron

2.6.1 Généralités

Cette proposition de contrôle du stationnement des deux-roues ne va pas sans conséquences organisationnelles et financières. La première contrainte consiste à différencier les engins qui seront soumis au paiement de la place de parc, soit

sous forme de taxe horaire, soit sous forme d'autorisation payante (par exemple « macaron de stationnement »). En effet, l'article 10 – chapitre B Stationnement – du Règlement communal sur la circulation et le stationnement du 5 mai 1992, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993, stipule que : « *Le stationnement des bicyclettes est encouragé, notamment par la gratuité et la création des places au voisinage d'arrêts des transports publics et des zones piétonnes.* » Il exclut d'emblée tous les deux-roues motorisés de son champ d'application. Un émolument pour le parcage des vélos, même symbolique, risquerait de dissuader les utilisateurs de ce moyen de transport et ternirait l'image de la Ville en matière de développement durable, puisqu'elle taxerait un moyen de transport moins gourmand en surface de stationnement et surtout moins polluant.

De plus, le paiement du stationnement des vélos ne réglerait de loin pas le désordre autour des sites d'importance, mais, au contraire, cette action repousserait le parcage sauvage dans les rues adjacentes. A cet égard, il convient de rappeler que le stationnement des bicyclettes est légalement admis sur le trottoir pour autant qu'il reste une largeur minimum de 1,50 m, pour les piétons.

2.6.2 Deux-roues motorisés

S'agissant des deux-roues motorisés (motos, scooters), le paiement du stationnement sur la voie publique sous la forme d'un macaron est difficile à envisager, car ces engins ne disposent pas de pare-brise comme les voitures pour placer visiblement l'autorisation.

Un autocollant n'est également pas envisageable, car il contrevient aux dispositions légales de l'article 71 - 4 OETV (ordonnance sur les exigences techniques des véhicules), reprise par une note spécifique de l'OFROU (Office fédéral des routes) qui stipule en substance : « *rien ne doit obstruer le pare-brise à l'exception de la vignette autoroutière ou de l'appareil de mesure de la RPLP* ». De plus, certains modèles de motos ou de scooters ne proposent pas de pare-brise de série. En outre, ce genre d'autocollants pourrait donner lieu à des vols ou des actes de vandalisme de la part de personnes mal intentionnées. A titre de comparaison, la pose de la vignette autoroutière est exceptionnellement permise par les Autorités sous la selle amovible des motos, permettant ainsi de la soustraire aux incivilités sur des engins à l'arrêt.

2.6.3 Matériel et tarifs

Le recours à des parcomètres collectifs ou horodateurs sur le domaine public serait envisageable à condition de saisir le numéro d'immatriculation des deux-roues motorisés ou le numéro de la place de parc. Toutefois, cette solution entraînerait :

- l'achat d'horodateurs ou de parcomètres collectifs en nombre ;
- l'engagement d'agents supplémentaires pour le contrôle du stationnement ;
- la gestion des places payantes motos/scooters ;
- la légalisation des places payantes et la publication des nouvelles mesures ;
- le balisage, la numérotation et la signalisation des places payantes ;
- l'aménagement de zones payantes à déterminer (études d'opportunité), etc.

De plus, le risque est grand de reporter le stationnement des deux-roues motorisés dans les rues adjacentes des sites payants, provoquant de facto du stationnement désordonné dans les emplacements gratuits.

En parallèle, une réflexion approfondie sur le coût horaire, journalier, hebdomadaire et mensuel doit être menée en prenant objectivement en considération les éléments suivants :

- une perte d'intérêt du transfert modal des deux-roues motorisés vers les transports publics sur les sites lausannois ;
- le risque que l'utilisateur choisisse de se rendre dans une autre localité présentant moins de contrainte de stationnement pour effectuer son transfert modal, voire qu'il reprenne sa voiture pour ses trajets ;
- la perte de flexibilité offerte par ce transport individuel motorisé en attendant des transports publics plus attractifs en fréquence et en desserte.

Les tarifs devraient être réellement attractifs et peu élevés, voire symboliques, afin de ne pas décourager les deux-roues, sachant que la surface d'une place de parc voiture permet de stationner cinq deux-roues motorisés. Dès lors, les efforts et les investissements à consentir pour mettre en place le stationnement payant sur le domaine public n'offrent pas d'avantages perceptibles pour le moment.

2.6.4 Construction fermée

La meilleure solution pour du stationnement payant consiste à réaliser des parkings couverts et fermés, dont l'entrée et la sortie sont gérées avec des barrières de type P+R deux-roues comme évoqué précédemment. Ces infrastructures ne peuvent pas se réaliser sur la voie publique. Pour rendre attractif ce genre de parking deux-roues, il convient de proposer, comme déjà indiqué, des services supplémentaires tels qu'une protection contre les intempéries, des possibilités de lavage, d'entretien, etc. pour inciter les utilisateurs de motos et scooters à stationner contre un paiement.

Comme expliqué plus haut, une possibilité existe d'implanter un tel ouvrage sur le domaine privé appartenant à La Poste et aux CFF dans la zone est de la gare. Le développement de ce secteur tiendra compte de ce projet.

2.7 Transformation de places voitures en places deux-roues

Il convient de rappeler que les parkings privés sont hors du champ de compétence de la Ville de Lausanne, qui ne peut pas intervenir dans leur gestion. Il n'est donc pas envisageable pour la Ville d'imposer des places deux-roues à l'intérieur de ceux-ci.

Toutefois, un certain nombre de ces parkings sont construits sur le domaine public et bénéficient d'un droit de superficie (par exemple : les parkings de la Riponne ou de la Navigation). Lors de nouveaux projets de ce type, il conviendra d'exiger des promoteurs, dans le cadre des négociations du droit de superficie, l'aménagement de places réservées aux deux-roues en nombre suffisant.

2.8 Mise à disposition de places deux-roues lors des nouvelles constructions

Lors de chaque nouvelle mise à l'enquête, la police des constructions vérifie systématiquement l'application de l'annexe 1 « Détermination des besoins en places de stationnement » du plan général d'affectation (PGA), qui fixe les besoins en parcage pour les deux-roues. Grâce à cet article du règlement du PGA, il est possible de s'assurer que les besoins de stationnement des deux-roues sont couverts, au moins en ce qui concerne les habitations.

3. Propositions de la Municipalité

La Ville de Lausanne soutient déjà l'acquisition de deux-roues dont le mode de propulsion est non polluant. En outre, elle applique et continuera de développer une stratégie claire pour les déplacements et le stationnement des deux-roues motorisés (motos/scooters) ou non (vélos), basée sur les principes suivants :

- suivi de l'évolution du trafic vélos, motos et scooters ;
- multiplication des places deux-roues dans les endroits stratégiques ;
- choix des aménagements privilégiant les vélos (pistes ou bandes cyclables, racks de parcage, itinéraires, etc.) dans le cadre du développement de la mobilité douce ;
- stationnement compact dans les zones à forte densité de deux-roues ;
- développement des vélostations avec les partenaires des transports publics ;
- concordance des mesures avec le Plan directeur communal et le Plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Pour être efficace, cette politique devra s'appliquer à l'échelle de l'agglomération et être continuellement développée en fonction des enjeux locaux et régionaux. Afin de suivre ces dossiers, la Ville de Lausanne s'appuiera sur son délégué vélo et son responsable de la gestion du stationnement, qui projettent et réalisent de nombreux aménagements en faveur des deux-roues sur le domaine public. De plus, et comme déjà indiqué, lors de chaque projet, les aspects deux-roues, motorisés ou non, seront systématiquement abordés.

Toutefois, le domaine public de certains sites stratégiques n'est pas extensible en fonction des flux de deux-roues générés par l'acteur local (par exemple la gare CFF). Des solutions de partenariat public/privé sont en cours d'étude par la Ville, notamment avec les CFF et les tl.

En parallèle, la Ville de Lausanne projette dans le cadre du PALM tout un réseau de mobilité douce favorisant le transfert modal pour diminuer l'emploi de la voiture et dans une moindre mesure, les deux-roues motorisés. Ce développement s'accompagne d'études pour déterminer les mesures à réaliser en termes de stationnement et d'itinéraires.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/37 de la Municipalité, du 10 septembre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Alain Bron « Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Maurice Calame (LE), M^{me} Marie Deveaud (Soc.), M^{me} Andrea Eggli (AGT), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Albert Graf (UDC), M. Jacques Pernet (LE), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur : – La commission a siégé le mardi 28 octobre de 9 h 00 à 10 h 15 à la salle 368 de la rue du Port-Franc 18 à Lausanne. Elle était composée de la manière suivante : M^{mes} Sylvie Freymond, Andrea Eggli, Florence Germond, Marie Deveaud, MM. Roland Rapaz, Albert Graf, Jacques Pernet, Maurice Calame, Eddy Ansermet, Pierre Santschi (rapporteur).

L'Administration était représentée par : MM. Olivier Français, directeur des Travaux, José-Angel Gonzalez, adjoint au chef du Service des routes et de la mobilité, Eric Loutan, chef de la section stationnement, Service des routes et de la mobilité, Jean-Christophe Boillat, délégué vélo, François Mukundi, adjoint administratif, Service des routes et de la mobilité.

Nous remercions M. Mukundi de ses excellentes notes de séance.

Après un bref exposé de M. Français dans lequel il présente ses accompagnants et confirme qu'il n'y a aucune demande de crédit, mais seulement l'exposé de la politique de la Municipalité en matière de stationnement des véhicules à deux roues, une discussion générale est ouverte. Il en ressort une opinion très favorable dans l'ensemble aux conclusions du préavis, les principaux points suivants étant soulignés :

1. D'après une commissaire de son groupe politique, le postulant se déclare satisfait de la réponse municipale, l'une et l'autre regrettant toutefois l'insuffisance de places de parc permettant la recharge des batteries des deux-roues électriques et le peu d'attention prêtée à la pollution sonore et atmosphérique des deux-roues à moteur à 2 roues.
2. Le représentant de la Municipalité se déclare conscient de ces éléments et relève cependant que les normes de pollution sont de compétence fédérale.
3. Il évoque des obstacles mis à l'installation de parcs pour deux-roues, pour des raisons d'esthétique, par les aménagistes de l'espace urbain.
4. Un commissaire regrette que le GDRL (Groupe deux-roues légers) n'ait pas été consulté sur le préavis avant sa discussion en Municipalité.

La discussion chapitre par chapitre met en évidence les points suivants :

5. Souhait de l'encouragement à une meilleure visibilité des cyclistes dans la circulation.
6. Une commissaire déplore la « timidité » du préavis en matière de développement des parkings pour vélos, alors que la rentabilité spatiale des parkings deux-roues est cinq fois plus élevée que celle des parkings pour voitures ; elle souhaite que la Municipalité profite davantage des modifications de l'espace urbain pour y intégrer d'entrée de cause des parkings pour vélos, plutôt qu'après coup, ce qui coûte plus cher et augmente les obstacles architecturaux relevés au point 3 ci-dessus.
7. Non directement lié à la politique de parcage des deux-roues, le souhait d'intervention de la brigade anti-bruit contre les deux-roues bruyants est émis, ainsi que l'appel à une meilleure discipline des cyclistes dans les zones piétonnes et sur les trottoirs. A ce propos, les cyclistes de la commission relèvent que c'est en augmentant la surface dévolue aux vélos sur la chaussée plutôt qu'en les renvoyant dans les zones piétonnes que l'on améliorera la situation : ils préconisent bandes et pistes cyclables plutôt que multiplication des présélections et élargissements de chaussée réalisés au détriment des piétons. En ce qui concerne la pollution atmosphérique, tout repose sur la Confédération.
8. La discussion sur le parcage des deux-roues aux environs de la gare CFF met en évidence l'engagement de la Municipalité pour faire admettre par les CFF qu'une gare existe pour faciliter le transfert modal, et non pas pour rentabiliser commercialement des locaux. Dans cet esprit, elle poursuit ses efforts pour que le parcage des deux-roues soit encouragé dans cette zone ; à ce propos, une commissaire regrette que les associations cyclistes n'aient pas été consultées dans le cadre de la mise au point du PPA de l'est de la gare CFF ; le représentant de la Municipalité indique que le dossier n'est pas encore constitué pour une telle consultation, mais promet qu'elle aura lieu dès la constitution dudit dossier.
9. Un commissaire fait remarquer que les épaves de vélos peuvent constituer une réduction de la disponibilité en place de parc. Réponse de l'Administration : la police fait, deux à trois fois par an, une tournée pour les débarrasser.
10. L'Administration n'a pas encore trouvé la solution juridique pour que les scooters à essence n'encombrant pas les places de parc réservées à la recharge des scooters électriques, alors que c'est possible pour les places pour handicapés. Suite à une question d'un commissaire, les notes de séance informent que le prix maximum d'une recharge est de Fr. 3.–.
11. Le représentant de la Municipalité confirme que tout PPA a le droit de poser des exigences en matière de stationnement des deux-roues, et spécifiquement pour la zone est de la gare.
12. Les B+R (Bike & Ride) qui sont prévus sont accessibles non seulement aux vélos, mais aussi aux deux-roues motorisés. Ce sujet suscite la remarque générale

que les parkings aménagés avec arceaux sont souvent squattés par des motos et des scooters, et tous les cyclistes de la commission le déplorent.

13. Une controverse s'élève entre ceux qui pensent que quelques places de parc pour voitures dans des parkings couverts pourraient être transformées en places pour vélos, et d'autres commissaires qui pensent que cela n'est pas nécessaire. Cela doit probablement dépendre de l'accès à ces zones abritées, car des expériences sont diverses selon les parkings où de telles conversions ont été faites.
14. Les propositions de la Municipalité (figurant au chapitre 3 du préavis) sont dans l'ensemble agréées, une commissaire s'étonnant cependant que l'affirmation selon laquelle la Municipalité va augmenter le nombre de places de parc ne soit pas concrétisée par une demande de crédit dans le préavis. La réponse est que le crédit accordé à cet effet par le préavis 2004/55 (« Promotion du vélo »), ainsi que le crédit-cadre annuel prévu pour les aménagements urbains sont suffisamment pourvus pour des places de stationnement vélo. A noter, hors séance, que le Conseil communal a, par amendement au budget 2009, accordé un crédit spécifiquement destinée à financer 100 places de stationnement supplémentaires pour vélos.

Conclusion

Comme, juridiquement et suivant l'avis de deux juristes, le Conseil communal n'a pas à « adopter » un rapport de la Municipalité concernant un postulat, un amendement consistant à reformuler la conclusion du préavis pour mieux préciser la position du Conseil communal est accepté par le représentant de la Municipalité, et par la commission à l'unanimité.

Celle-ci propose donc au Conseil communal « d'approuver le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Alain Bron < Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues > ». Cette conclusion est adoptée à l'unanimité.

Le président : – Monsieur Santschi, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. J'ouvre la discussion sur ce rapport.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – Si ce préavis répond à un souci, c'est bien à celui de ceux qui se préoccupent du stationnement des deux-roues motorisés. En revanche, il ne répond pas vraiment à ceux qui se préoccupent du stationnement des deux-roues non motorisés, les vélos.

Il faudrait parler des deux types de stationnement séparément. On ne peut pas les confondre : le stationnement des vélos nécessite un dispositif qui permet de les attacher. Un conseiller communal s'est vu subtiliser son vélo deux fois ces deux dernières années, parce qu'il n'avait pas pu l'attacher. Donc, ce n'est pas comme le disent certains, que le parking sans dispositif suffirait aussi pour les cycles.

Mais il y a mieux. En commission, la Municipalité a évoqué les « obstacles mis à l'installation, pour des raisons d'esthétique, par les aménagistes de l'espace urbain ». C'est joli, n'est-ce pas ? Nous sommes d'accord de tenir compte de l'esthétique, mais n'est-ce pas possible de marier l'esthétique et les dispositifs de stationnement pour les vélos ? Nous sommes convaincus qu'il ne s'agit là que d'une excuse...

Et pour preuve : trouvez-vous que six places de stationnement pour voiture devant la poste de Sévelin sont plus esthétiques que cinq places pour voiture et cinq places pour vélos ? Quelle est l'esthétique dans ce cas ? Pensez-vous que la très belle esthétique de la place de la Riponne a été cassée par quelques dispositifs de stationnement pour vélos ? Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de contourner l'esthétique de la place Chauderon pour y inclure quelques dispositifs pour parquer des vélos ?

Nous espérons que le crédit octroyé par le Conseil au dernier budget sera utilisé – peut-être avant le printemps, période de l'année où de nombreux cyclistes ressortent leur bécane et ont à nouveau besoin de plus de places de parc. Nous espérons que la Municipalité trouvera quelqu'un capable d'intégrer les places de stationnement pour cycles dans l'esthétique générale de notre ville.

M^{me} Monique Cosandey (Soc.) : – Je salue la sortie de ce préavis qui s'occupe des cyclistes. Je n'ai aucune intention de fustiger leur présence dans notre ville, mais mon idée est de défendre aussi le bien des piétons.

Permettez-moi de marquer mon étonnement à la lecture du point 2.4., Accessibilité des deux-roues au stationnement sur les trottoirs. Je lis au premier paragraphe que le stationnement des deux-roues n'est envisagé que si l'espace nécessaire et la priorité des piétons sont garantis par des aménagements adéquats. Quel est l'espace garanti aux piétons ? Je vis dans un quartier où de nombreux cyclistes garent leur véhicule sur les trottoirs et où les quelques aveugles qui y résident tentent de se frayer un passage parmi les pédales et guidons agressifs sur les trottoirs. Que dit la Municipalité de cet état de fait ?

Je lis dans le chapitre suivant : « Dans tous les cas, les conducteurs des deux-roues circulant sur les trottoirs... » – c'est la Municipalité qui le dit – « ... ou dans les zones piétonnes doivent clairement accorder la priorité aux usagers à pied et rouler à l'allure du pas. Le non-respect de ces règles pour les utilisateurs de deux-roues, y compris les cyclistes, est une infraction au droit sur la cir-

culacion routière.» La Municipalité fait preuve ici d'un angélisme qui laisse songeur. Je pose la question suivante : comment le piéton fera-t-il constater qu'un cycliste a outrepassé ses droits en roulant à vitesse excessive sur les trottoirs ? La phrase de ce chapitre conforte les cyclistes dans leur appropriation du trottoir. Je rappelle l'article 43 de la Loi sur la circulation routière, que je cite : « Les véhicules automobiles et les cyclistes n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation. Par exemple les chemins réservés aux piétons et au tourisme pédestre. Le trottoir est réservé aux piétons, la piste cyclable aux cyclistes. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions. » Que dit la Municipalité sur le sujet ? Comment met-elle en question le chapitre 2.4. avec l'article 43 de la Loi sur la circulation ? Que pense M. le municipal de la sécurité publique du fait que les vélos circulant sur les trottoirs peuvent surprendre des personnes aveugles, des malvoyants, des enfants jouant sur les trottoirs ou des personnes âgées qui ont des réflexes émoussés ?

Je vous prie de m'excuser pour le manque de fluidité de mon rapport, mais je suis malvoyante et j'ai aussi de la peine à lire.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – La question soulevée dans ce préavis, le stationnement deux-roues et l'importance de le favoriser dans le contexte d'une promotion des déplacements à vélo et en deux-roues motorisés, est importante.

J'aimerais toutefois faire une exception : les moteurs deux-temps. Ce préavis est aussi l'occasion de pointer le problème que posent ces moteurs, tant sur le plan environnemental que sur celui des nuisances sonores. La Ville peut intervenir par le biais de la Brigade de protection du bruit – je ne me rappelle plus exactement son nom – mais ses pouvoirs sont limités. C'est la Confédération qui devrait interdire ces engins.

M^{me} Cosandey a raison de pointer les problèmes qu'elle pose. Les cyclistes sont souvent mis en opposition avec les piétons, parce qu'on ne leur laisse pas suffisamment d'espace sur la chaussée où, du coup, ils ne sont pas en sécurité. Cela les oblige, les incite à des comportements inadéquats. C'est très important d'aménager des espaces sécurisés pour les cyclistes sur la chaussée pour éviter qu'ils prennent les espaces réservés aux piétons. Vous connaissez mon intérêt en tant que présidente de PRO VELO : nous avons toujours réclamé des espaces sur la chaussée.

Concernant le stationnement vélo traité dans ce préavis, j'aimerais souligner l'augmentation importante des places ces dernières années. Mon association se bat depuis un certain temps pour qu'il y ait davantage de stationnements vélo, et je salue les quelque 70 à 80 places supplémentaires à la gare, ainsi que les nombreuses places installées le long du m2. C'est vraiment un pas important pour la promotion du vélo à Lausanne.

Enfin, PRO VELO accorde une grande importance à une vélostation à la gare, c'est-à-dire un espace sécurisé permettant de combiner train et vélo. Dans cette perspective, nous aimerions être associés aux réflexions en amont. Nous l'avons demandé déjà à plusieurs reprises, mais pour l'instant, nous n'avons pas été entendus. J'ai néanmoins bon espoir que nous puissions travailler sur ce projet avec la Ville. Je vous invite à soutenir les conclusions de la Municipalité.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – En tant que cycliste ayant parfois roulé sur des trottoirs, surtout dans ma jeunesse, j'aimerais dire à M^{me} Cosandey que je la comprends. Je m'excuse des frayeurs que j'ai pu causer à certains piétons. J'insiste cependant, en appuyant les propos de M^{me} Germond : si des cyclistes roulent sur les trottoirs, c'est qu'ils n'ont tout simplement pas de place sécurisée sur les routes. Ce n'est pas forcément le meilleur choix que font les cyclistes, mais c'est faute de mieux.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – M^{me} Cosandey pose de toute évidence une vraie question. La Municipalité fait la promotion de la mobilité douce, piétons et vélos, notamment avec diverses pistes cyclables. Il n'y en a certainement pas assez. Les zones de stationnement pour les vélos, on l'entend aujourd'hui, il n'y en a pas assez non plus. La plupart des cyclistes qui empruntent les trottoirs ne devraient pas le faire, puisque les trottoirs sont réservés et avant tout aux piétons, mais il y a une sorte de tolérance lorsque les cyclistes se comportent correctement. La plupart du temps, c'est comme ça. Mais nous constatons aussi que certains cyclistes font preuve d'un véritable impérialisme dans les rues piétonnes et roulent à des vitesses excessives. Il n'est pas rare que la police les interpelle pour les amender car ils commettent une infraction.

J'habite au bas du Petit-Chêne, et lorsque des cyclistes descendent cette rue en trombe, je comprends que ce n'est techniquement pas facile de les interpeller. Le problème est le même pour les patins à roulette qui descendent l'avenue d'Ouchy, par exemple. C'est une vraie question, et les associations qui font la promotion du vélo, comme les forces de police, ont un travail à faire pour que les trottoirs soient réservés aux piétons. Une relative tolérance envers les cyclistes, c'est acceptable, mais certains comportements ne sont pas admissibles.

M. Xavier de Haller (LE) : – Sur le fond, LausannEnsemble soutient ce préavis et le travail effectué. Toutefois, sur la forme, mon groupe se pose une question, notamment sous l'angle de l'économie des forces, ou l'économie des moyens, à disposition de la Ville. En effet, nous pouvons lire sur notre ordre du jour, quelques points plus bas, qu'une motion de M^{me} Eggli traite exactement du même sujet. Donc d'un point de vue purement rationnel et pragmatique, je me demande s'il est bon de réunir deux commissions pour traiter de deux objets qui traitent apparemment de la même problématique. Donc sur le fond, LausannEnsemble soutiendra ce préavis,

mais sur la forme, l'attitude de notre Conseil me semble critiquable puisqu'elle donne du travail superflu à l'Administration. Et engendre ainsi des dépenses superflues.

Le président : – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous venons aux conclusions. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous les rappeler, s'il vous plaît ?

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Oui, Monsieur le Président. Il y a donc eu un amendement formel en commission, qui remplaçait « adopter » par « approuver » le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Alain Bron « Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues ». Cette conclusion a été adoptée à l'unanimité.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose donc de voter à main levée. Celles et ceux qui approuvent la conclusion de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une abstention, vous approuvez la conclusion de ce rapport. Je vous remercie. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/37 de la Municipalité, du 10 septembre 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Alain Bron « Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues ».

Le président : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, la motion de M. Yves Ferrari, « Atel et EOS, pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W ». M. Roland Rapaz vient à la tribune, je le remercie.

Motion de M. Yves Ferrari: «Atel et EOS, pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W»⁵

Rapport

Membres de la commission : M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Jean Meylan (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE).

⁵ BCC 2007-2008, T. II (N° 18/I), p. 1214 ; BCC 2008-2009, T. I (N° 3/II), pp. 230-231.

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport polycopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – La commission a siégé le lundi 24 novembre 2008 de 15 h 00 à 16 h 00 dans les locaux des Services industriels.

Elle était composée de MM. Jean-Charles Bettens en remplacement de M^{me} Sylvie Favre Truffer, Jean Meylan en remplacement de M. André Mach, Charles-Denis Perrin, Jean-Louis Blanc, Maurice Calame, Yves Ferrari, Jean-Luc Chollet et de M^{me} Diane Gilliard, ainsi que de Roland Rapaz, rapporteur. M. Benoît Bieler (Les Verts) était excusé.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, et MM. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique, et Nicolas Waelti, adjoint administratif, que nous remercions vivement pour les notes de séance.

M. Y. Ferrari rappelle que le but de sa motion est de demander que la Municipalité et ses représentants au sein du Conseil d'administration d'EOS Holding et de la société qui sera issue de la fusion d'EOSH et d'Atel s'opposent à la construction d'une nouvelle centrale nucléaire.

La question de la transmission ou non de la motion à la Municipalité focalise le débat autour de la nécessité ou non d'une telle centrale, du moindre mal qu'elle représente pour les uns, de l'absurdité d'une telle centrale pour les autres.

Arguments

Pour une centrale :

- répond à un besoin d'électricité (augmentation de la consommation)
- les progrès scientifiques vont en diminuer les inconvénients et dangers.

Contre une centrale :

- problème des déchets non résolus
- pénurie de matière première (uranium) à l'horizon
- problème du démantèlement des centrales en fin de course non résolu
- prix réel du nucléaire lorsqu'on inclut tous les problèmes à résoudre
- art. 56 de la Constitution vaudoise.

Propositions des opposants à une centrale :

- favoriser les économies d'énergie
- travailler sur l'efficacité des appareils électriques
- promouvoir la production d'électricité par des énergies renouvelables.

Interpellé par un commissaire, le motionnaire précise que son parti soutiendra les projets de production d'énergie renouvelable hydrauliques et éoliens.

Quelques commissaires opposés à la motion s'abstiendraient si elle était transformée en postulat, ce que le motionnaire refuse.

M. J.-Y. Pidoux, directeur des SIL, rappelle et précise que le Conseil communal a plébiscité la fusion EOSH-Atel en acceptant le rapport-préavis 2006/06, que la Municipalité n'aura qu'un seul représentant au conseil d'administration de la future société, que la Suisse consomme environ 55 TWh par an et que 40% de cette consommation sont couverts par de la production nucléaire suisse. Il s'agit donc de remplacer la production de 22 TWh par an. Une solution de transition est indispensable. Les quatre piliers de la politique énergétique fédérale – économies et efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, grandes centrales et politique internationale – en tiennent compte en consacrant les deux derniers à cette nécessaire phase de transition. M. J.-Y. Pidoux exprime également des doutes quant à la légalité de la motion. Il nous renvoie également à la réponse donnée à l'interpellation de M^{me} F. Germond.

La discussion close, les commissaires passent au vote: 6 commissaires soutiennent la transmission de ce postulat à la Municipalité, 3 demandent son classement.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Rapaz?

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur: – Malheureusement oui, Monsieur le Président. Je ne sais si c'est par force d'habitude ou inattention, mais j'ai commis une erreur terminologique assez importante dans la conclusion du rapport. Celles et ceux qui l'ont bien lu auront certainement vu qu'il s'agit d'une motion et non d'un postulat et que ce texte est resté motion jusqu'au bout de nos débats. Donc vous voudrez bien lire en dernière ligne: «6 commissaires soutiennent la transmission de cette motion à la Municipalité, 3 demandent son classement.» Je vous remercie.

Le président: – Merci, Monsieur le rapporteur. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-Louis Blanc (LE): – En préambule, j'annonce mes intérêts. J'ai un intérêt à ce que le prix de l'électricité soit bas et stable. J'ai également un intérêt à une sécurité de l'approvisionnement et donc à un minimum d'indépendance énergétique de mon pays. Enfin, je le confesse, je suis un simple consommateur d'électricité. Je sais qu'il y en a également plusieurs autres dans cette salle, mais je ne les dénoncerai pas. Nous avons également tous un intérêt à la préservation de notre environnement. Ces différents intérêts sont parfois contradictoires et impliquent un arbitrage qui est au centre du défi énergétique et en particulier du défi électrique.

Pour mémoire, il existe cinq pistes pour relever ce défi. Je cite en premier lieu les économies d'énergie. Il est certain que la recherche de l'efficacité doit être incluse dans la base de toute politique énergétique. En revanche, il est illusoire de voir le salut dans cette voie uniquement. C'est faire abstraction de toute réalité.

Une deuxième voie est celle des énergies renouvelables, comportant notamment mais pas seulement l'hydraulique, l'éolien, la biomasse et le solaire, malheureusement encore largement insuffisants. Et n'est-il pas souvent bien difficile de lancer des projets sans entraîner des avalanches d'oppositions de voisins et d'autres mouvements écologistes?

Les autres voies sont souvent beaucoup plus regrettables: le charbon, dont on n'ose à peine évoquer le bilan écologique, et pourtant de nombreuses personnes semblent franchir le pas en lançant des projets de construction de centrales à charbon, notamment en Allemagne. Le gaz, dont on oublie souvent qu'il est grand producteur de CO₂. Ne parier que sur cette voie pour une énergie de transition n'est pas raisonnable.

Compte tenu de l'insuffisance des économies d'énergie et de la production d'énergie renouvelable, se priver de l'énergie nucléaire, c'est devoir recourir à terme à des importations d'électricité produites par des centrales à charbon extrêmement polluantes, des centrales à gaz pour qui l'approvisionnement n'est pas toujours garanti, et qui produisent une forte quantité de CO₂.

Il nous restera enfin les centrales nucléaires d'Ukraine, que certains Ukrainiens pensent rouvrir. Mais on peut douter, là encore, des critères d'efficacité et de sécurité.

Pour ces raisons, LausanneEnsemble vous propose de refuser la prise en considération de la motion, car elle demande à la Municipalité de transmettre un message tout à fait déraisonnable.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je déclare aussi mes intérêts. Ceux de respecter la promesse que j'ai faite lorsque j'ai été assermenté devant cette assemblée, et notamment de respecter la Constitution cantonale. Je crois pouvoir dire que nous sommes plusieurs dans cette salle à partager cet intérêt.

Je rassure aussi le président: cette fois, j'ai lu le rapport et j'ai pu constater qu'il y avait une petite erreur, d'ailleurs corrigée par le rapporteur tout à l'heure. Il s'agit encore d'une motion et non d'un postulat.

Lorsque nous avons été assermentés, nous avons promis de respecter la Constitution cantonale⁶. Celle-ci indique à son article 56 que l'Etat et les Communes incitent la population à l'utilisation rationnelle et économe des ressources

⁶ <http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit/lois-constitution/constitution/texte-et-commentaire/>

naturelles, notamment de l'énergie... Rappelez-vous une de mes dernières motions, discutée il y a peu de temps ici. Je cite l'article: « Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant... » Et l'alinéa 4 indique clairement qu'ils « collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ». A l'alinéa 3, il est par ailleurs indiqué qu'« ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables ». Il est bon de temps en temps de rappeler certains éléments sur lesquels nous avons prêté serment et que nous voulons respecter, étant donné qu'ils ont été votés par le peuple, qui est le souverain.

S'il faut cependant recourir à des importations temporaires d'énergie de l'étranger, je préfère qu'elles se fassent pendant un laps de temps qui nous permette, en Suisse, dans le canton de Vaud et, pourquoi pas, avec la politique lausannoise d'énergie électrique, de développer des énergies renouvelables. Il y a actuellement dans le canton de Vaud une liste impressionnante de projets qui touchent l'électricité éolienne. On parlera demain de la création d'une nouvelle société éolienne du côté du Mollendruz. Les vraies pistes pour l'avenir de nos enfants, ceux qui devront traiter les problèmes énergétiques, se trouvent dans ces investissements et pas dans le nucléaire.

En outre, la proposition d'axer notre volonté sur un objectif stratégique ne peut pas être comprise comme une instruction concrète, comme la loi sur les participations au niveau cantonal permet de le faire.

Pour conclure, je vous lis un passage de la réponse de Genève à cette problématique, puisque des objets parlementaires ont aussi été déposés dans ce canton. Le Conseil d'Etat juge que « le risque que fait peser cette technologie sur la population et l'environnement tant à court terme qu'à long terme, avec l'élimination des déchets radioactifs est tout à fait inacceptable ». Il est de notre devoir aujourd'hui de donner un objectif stratégique aux représentants de la Ville dans les différents conseils d'administration de façon à ce que dans l'avenir, nos enfants n'aient pas à subir nos mauvais choix.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.): – Le groupe socialiste soutiendra le renvoi à la Municipalité de la motion de notre collègue Yves Ferrari. Bien que la demande formulée soit contraignante, à savoir que le représentant de la Ville de Lausanne au sein du conseil d'administration d'Alpiq s'oppose à la construction d'une nouvelle centrale nucléaire, nous pensons que cette motion doit permettre à la Municipalité de se positionner quant à l'approvisionnement futur en énergie électrique. En outre, cette motion devrait permettre à la Municipalité d'informer clairement ce Conseil sur la politique et les pistes qu'elle entend suivre pour pallier les insuffisances en fourniture électrique. A ce sujet, nous rappelons que la réponse de la Municipalité à l'interpellation de notre collègue Florence Germond sur la politique énergétique menée par la Municipalité de Lausanne, du 5 mai 2008, contient déjà une foulditude d'informations qui nous renseignent et nous orientent sur les axes qu'entend suivre la Municipalité dans ce domaine.

Toutefois, mes chers Collègues, il convient d'être réalistes. Malgré les appels à la raison et à la modération, la consommation électrique augmente année après année. Une pénurie d'énergie n'est pas exclue. Dans quels délais? Personne ne peut le dire. Remplacer les centrales nucléaires par des centrales au gaz et au charbon, personne n'en veut, à cause des rejets élevés en CO₂ et leur effet néfaste sur le climat et l'environnement. Quant aux énergies propres et renouvelables, nous nous demandons si à long terme elles seront suffisantes pour compenser l'abandon du nucléaire.

Cette motion, nous la considérons comme une incitation à réfléchir à notre avenir énergétique, sans prise de position idéologique ou partisane. Et à imaginer quels seront nos besoins futurs et comment nous pourrions les satisfaire, tout en préservant notre qualité de vie. C'est dans ce sens et dans cet esprit que nous vous demandons de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – La discussion que nous avons eue en commission et que nous reprenons ce soir montre tout l'écart qu'il y a entre la théorie et la pratique, entre le rêve et la réalité. Les économies d'énergie peuvent générer quelques pour cent d'économie. La diversification des sources peut générer quelques pour cent de production supplémentaire. Entre les deux demeure un immense écart, approvisionné dans notre pays à raison de 40% de la production d'énergie sous forme nucléaire. Il y a encore un grand potentiel d'amélioration d'énergie dite renouvelable. Par la surélévation des barrages, par des usines au fil de l'eau – pensons au projet Hydro-Rhône – et par la création de parcs d'éoliennes.

Le problème, c'est que régulièrement, la même sensibilité politique qui souhaite abandonner le nucléaire s'oppose également, pour des raisons de protection du paysage, aux projets que je viens d'évoquer.

Des assurances nous ont été données par M. le directeur des Services industriels, qui soutient que la prochaine centrale nucléaire projetée en Suisse sera la « der des ders ». On le disait en 1918, et on le croyait: ce sera la « der des ders ». Nous avons choisi de croire qu'effectivement, ce sera la dernière des centrales nucléaires construite. Mais nous ne pouvons pas à la fois vouloir légitimement maintenir notre niveau de vie et d'un autre côté proposer une pénurie d'énergie, qui est véritablement à l'ordre du jour si nous n'y prenons pas garde.

Il faut poursuivre nos efforts pour la production d'énergie renouvelable, continuer nos économies d'énergie, mais ne pas faire l'impasse sur le fait que ce 40% ne pourra pas être remplacé avant quelques années. Nous devons admettre qu'une nouvelle centrale est nécessaire. C'est pourquoi les trois commissaires représentant la droite de cet hémicycle ont choisi de ne pas soutenir la motion de notre collègue Ferrari.

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – Je réponds rapidement sur la question des besoins qui intéressent M. Blanc, le prix bas de l'électricité, l'assurance de l'approvisionnement, etc. Le meilleur moyen pour garantir tout cela est que la production et la distribution de l'électricité, et des énergies en général, restent en mains publiques. C'est la seule garantie.

Une nouvelle centrale n'est sûrement pas nécessaire. Quant à l'indépendance et au caractère non polluant de l'énergie nucléaire, rappelons-nous les mines d'uranium et surtout les déchets nucléaires. Lorsqu'on aura trouvé une solution à tout cela, on pourra en reparler. Pour ces raisons, A Gauche Toute! vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport. En effet, il nous semble indispensable que notre Municipalité et ses représentants membres du Conseil d'administration s'opposent à la construction d'une nouvelle centrale nucléaire.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Encore un mot: tout le monde est d'accord qu'il faut promouvoir les énergies renouvelables. Mais je suis surpris des propos de M. Ferrari qui fait un procès d'intention en disant que les gens qui s'y opposent sont contre la loi. Nous n'avons peut-être pas la même interprétation de l'article 56 alinéa 4: «Ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.» Donc ce n'est pas le même rapport.

Je suis aussi surpris du peu de confiance qu'il fait à son municipal, qui s'occupe des Services industriels, qui est du même parti que lui et qui, en principe, ne peut pas être rangé dans les pro-nucléaires. Il y a un cap à passer, une solution de transition indispensable, selon ses dires, et il faut faire confiance à la Municipalité, en particulier à M. Pidoux.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je désire poser une question à M. Ferrari. Admettons que le Conseil suive vos vœux et renvoie votre motion, mais que, par hypothèse également, Alpiq ne suive pas cette injonction. Par cohérence, pensez-vous que la Ville devra vendre les actions qu'elle détient dans EOS ou qu'elle continuera à toucher des dividendes liés à cette activité nucléaire?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Deux séries de réflexion.

La première, un peu sommaire, sur la question de l'énergie, des pénuries à venir et des solutions de transition. La deuxième sur la question du mandat que les administrateurs peuvent se voir conférer par des tiers.

Nous sommes tous inquiets du fait que la consommation d'énergie, et tout particulièrement d'électricité, augmente. Elle a très légèrement fléchi en l'année 2007, mais les chiffres montrent qu'elle a de nouveau augmenté sur l'année 2008. Il est donc très difficile, dans le domaine électrique, de promouvoir efficacement des économies d'énergie. C'est cependant une des missions principales que nous

devons avoir. Nous devons certes remplir cette mission dans le domaine de la chaleur, où il est probablement plus facile d'atteindre des résultats spectaculaires. Mais nous devons aussi essayer de le faire dans le domaine de l'électricité.

Nous allons au devant de moments assez difficiles, qui demanderont, en situation de pénurie, de trouver des solutions de transition. Il semble toutefois que l'énergie nucléaire réponde difficilement à cette nécessité. Ne serait-ce que pour des questions temporelles: si les échéances de contrats font que la situation énergétique de la Suisse va notablement s'infléchir vers la pénurie dès 2012, 2015 ou 2018, quelle que soit la date, aucune nouvelle centrale nucléaire ne sera installée. Je ne voudrais pas prendre l'engagement qu'une quelconque centrale nucléaire serait la «der des ders», au contraire il faut se poser la question de l'opportunité de construire des centrales nucléaires, y compris dans une situation déplorable de pénurie. Mais les scénarios de l'Office fédéral de l'énergie et du DETEC laissent entendre que la construction d'une telle centrale aurait lieu au plus tôt dans les années 2020 (et plus probablement vers 2030, ou au plus tôt à la fin des années 2020). Il est donc très difficile d'assurer que ce serait une solution à nos problèmes éventuels de pénurie. Il faudra alors bien, si la courbe de consommation reste ce qu'elle est, trouver d'autres solutions de transition. En l'occurrence, bien que ces deux solutions ne soient ni l'une ni l'autre très recommandables du point de vue des émissions de CO₂, je ferais néanmoins une différence entre les centrales à charbon et les centrales à gaz.

S'agissant du nucléaire, il faut souligner que ni le Conseil communal, ni la Municipalité de Lausanne, ni les conseils d'administration des grandes sociétés actives dans ce domaine, ne prendront la décision finale. La décision finale sera celle du peuple suisse, puisqu'il ne fait absolument aucun doute que, cas échéant, des référendums seront lancés au moment du dépôt de permis de construire de telles centrales. C'est donc le peuple qui décidera.

Sur la question plus formelle du mandat dont la motion voudrait charger les administrateurs de la Ville de Lausanne dans EOS, respectivement dans Alpiq, nous l'avons déjà abordée, suite à une interpellation de M^{me} Germond. Dans notre réponse, nous avons rappelé notre attachement à l'article 56 de la Constitution vaudoise et tout particulièrement à son alinéa 4, que M. Jacquat a rappelé tout à l'heure. Nous avons aussi souligné le fait que dans une telle configuration, les administrateurs en question étaient certainement liés à une obligation de moyens et pas à une obligation de résultats. Il est assez difficile d'obtenir à coup sûr une majorité dans un quelconque conseil d'administration, comme dans tout Législatif ou organe délibérant.

La question se pose donc en d'autres termes que ceux formulés par M. Hildbrand. La question est celle de l'éventuel insuccès des administrateurs qui auraient voté dans le sens de la Constitution genevoise ou de la Constitution vaudoise,

et des répercussions de cet insuccès. Je ne pense pas, comme M. Hildbrand, que la Ville de Lausanne en tirerait la conclusion qu'elle doit se défaire de ses actions. Nous ferons une lecture précise de la législation sur le sujet. En revanche, je ne crois pas que la loi précise la manière dont les administrateurs doivent rendre compte de leur travail auprès d'un Conseil communal. Cela me paraît une problématique difficile. Jusqu'à maintenant, je ne vois aucun texte de loi qui nous permette de le faire.

M. Ferrari a cité la Loi vaudoise sur la participation de l'Etat et des Communes à des personnes morales. Cette loi prévoit une lettre de mission pour les administrateurs. Cette lettre est très importante. Elle peut évidemment donner des instructions, pas au niveau de la conduite opérationnelle d'une société, mais au niveau stratégique. Toutefois, le chapitre qui fait état des lettres de mission conférées aux administrateurs est réservé aux activités cantonales. Les Communes ne sont pas concernées, puisque dans la loi, c'est le Conseil d'Etat qui écrit ce type de mandat. Par analogie, un des articles qui concerne à la fois le Canton et les Communes, au chapitre IV de cette loi, «Suivi des participations», pourrait peut-être permettre l'établissement d'une sorte de lettre de mission pour les administrateurs. Mais de nouveau, c'est un contrôle assuré par le Conseil d'Etat, l'exécutif, plutôt que par le Grand Conseil. Celui-ci reçoit un rapport très général sur le suivi des participations de l'Etat. Le parallélisme ne serait pas tout à fait possible pour que des administrateurs puissent rendre compte au Conseil communal de leurs activités au sein d'un conseil d'administration. Si vous renvoyez cette motion à la Municipalité, nous y répondrons dans toute la mesure de notre possible.

Sur la politique énergétique, nous reprendrons et développerons plusieurs des aspects déjà évoqués dans la réponse à l'interpellation de M^{me} Germond. Pour ce qui concerne le mandat confié aux administrateurs, nous vous ferons part de nos réflexions, qui seront nécessairement liées à cet équilibre difficile à trouver entre Constitution et loi sur les participations, ainsi que le droit des affaires et des sociétés.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Cette fois, j'ai beau jeu de dire que c'est indiqué dans le rapport, je l'ai lu ! Il y est précisé que le motionnaire soutiendra des projets de production d'énergie renouvelable hydraulique ou éolienne. Cela, c'est pour répondre à mon collègue Chollet.

Il dit clairement que c'est la raison pour laquelle les trois commissaires de droite se sont opposés à cette motion. Cependant, l'un de ces commissaires de droite a accepté la transmission de cette motion à la Municipalité. La droite n'est donc pas unanime. Je me réjouis que certains estiment qu'une centrale nucléaire n'est pas un instrument de transition. Ce d'autant plus qu'Atel – Alpiq maintenant, mais via Atel – n'est pas le seul à avoir fait une demande de centrale nucléaire. En Suisse, il y a aussi Axpo, BKW, je crois.

Ce n'est pas parce qu'Alpiq pourrait éventuellement construire une centrale nucléaire que nous devrions vendre les parts sociales ou les actions. Parce que c'est déjà le cas aujourd'hui. Une part non négligeable de l'énergie d'EOS est fournie en nucléaire, de l'ordre de 40 %, si mes informations sont exactes. Je n'ai pas pour autant demandé de vendre ces actions. Mais nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour respecter l'alinéa 4 de l'article 56 de notre Constitution.

Peut-être certains l'ignorent, mais M. Jean-Yves Pidoux n'est pas seul à siéger au sein de conseils d'administration d'entreprises électriques. Trois municipaux siègent dans ces conseils, de près ou de loin. Ce n'est pas seulement une injonction que nous donnons à la Municipalité. C'est aussi une façon d'asseoir la décision de ses membres dans ces conseils d'administration. Ils pourront argumenter que les élus de leur ville souhaitent qu'il n'y ait pas de nouvelle centrale nucléaire, et qu'on investisse dans l'énergie renouvelable.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Ce Conseil sous-estime encore les gisements d'économie d'énergie. Je le déplore. J'ai entendu citer quelques pour cent, mais les frigos, par exemple, ont vu leur consommation énergétique divisée par quatre en quelques années. M. Gaudard pourra éventuellement préciser ces chiffres. De nombreux appareils électriques pourraient être améliorés dans ce sens.

Par ailleurs, le système de rétribution à prix coûtant mis en place au niveau fédéral a suscité en quelques mois seulement des projets qui peuvent largement remplacer une centrale nucléaire. Avec la volonté politique, on peut se passer de centrales nucléaires, on peut produire le potentiel renouvelable et on peut réduire la consommation électrique. Ce qui manque, c'est cette volonté et on peut le déplorer pour ce qui est du Conseil fédéral. Je reste convaincu que ce qu'il est devenu commun d'appeler un *green new deal* permettrait d'atteindre ces objectifs sans péjorer la qualité de vie des habitants et de ceux qui, dans ce Conseil, souhaitent avoir un approvisionnement électrique suffisant, constant et stable.

M. Nicolas Gillard (LE) : – M. Rossi parle des économies d'énergie, mais les immenses économies réalisées appareil par appareil, depuis des années, n'ont pas empêché la courbe de la consommation d'électricité d'augmenter. C'est un gros problème et je ne crois pas à son idée qu'il suffit de faire des économies appareil par appareil ou que le potentiel suffise à lui seul à faire baisser de manière substantielle la consommation.

Je ne crois pas non plus que le second argument de M. Rossi soit vrai. Je ne crois pas que les projets développés récemment en matière d'énergies renouvelables ou suite au paiement au prix coûtant aient permis, ou permettraient s'ils étaient réalisés, de remplacer une éventuelle centrale nucléaire. Ne lançons pas dans ce Conseil des arguments faux, dont on ne connaît pas la portée et non vérifiés.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Vous êtes très mal informé, Monsieur Gillard. La production de Mühleberg est égale à celle des projets qui ont obtenu la manne fédérale de rétribution d'injection couvrant les coûts. Les personnes qui connaissent un peu le dossier dans ce Conseil pourront le confirmer. Il y a un énorme potentiel et grâce à ce nouveau système, mis en place au niveau de la Confédération, où on paie le prix coûtant de façon à rembourser l'investissement des installations électriques. Le potentiel du photovoltaïque et de l'éolien né de ce projet fédéral est énorme.

Le président: – Merci, Madame Germond. La discussion ne semble plus demandée. Elle est donc close. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous rappeler la conclusion de la commission ?

M. Roland Rapaz (Soc.): – Oui, Monsieur le Président. La commission, par 6 voix contre 3 pour son classement, soutient la transmission de cette motion à la Municipalité.

Le président: – Je vous remercie. Je vous propose de voter à main levée. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une nette majorité, vous avez accepté le renvoi de cette motion à la Municipalité. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Yves Ferrari : «Atel et EOS, pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W» ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président: – Je vous propose de nous arrêter là avec les rapports et de passer directement à l'interpellation urgente de M. Alain Hubler. Nous prendrons les suivantes, selon le temps qui reste.

J'appelle M. Alain Hubler à la tribune pour entendre la réponse municipale à son interpellation. Et je donne la parole à M. le syndic.

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts :
«TV : un acronyme qui ne doit pas signifier «t'es viré» pour les employés de TVRL»⁷

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – (*Lit la réponse municipale.*) Depuis le 6 novembre 2007 et les citations auxquelles fait référence M. l'interpellateur, les événements suivants ont eu lieu :

1. La structure Vaud-Fribourg TV SA a définitivement perdu, par retrait, le partenaire Nyon.
2. Le *business plan* a dû être resserré (diminution de trois postes sur l'ensemble de la structure prévue).
3. Le partenaire fribourgeois a exigé, pour lancer la chaîne sur son territoire, des journalistes connaissant bien les lieux et non des transferts de journalistes issus des TV vaudoises. Un transfert n'est donc possible qu'à condition de bénéficier de la connaissance du territoire précédemment décrite.
4. Enfin, le comité préparatoire a préféré mettre l'ensemble des postes au concours plutôt que de réengager tout le monde et, en application de la Loi sur le travail, procéder à d'éventuels licenciements dans le délai légal de trois mois après mise en place de la nouvelle structure. De plus, dès l'adoption du préavis le 6 novembre 2007, les quelques nouveaux engagements se sont faits en précisant la non-automaticité du maintien de l'engagement après la fin de TVRL.

Les déclarations du syndic du 6 novembre 2007 concernent donc l'ensemble du personnel à temps fixe permanent de TVRL présent à cette date. Ces déclarations n'incluent bien sûr pas les pigistes, dont les contrats au coup par coup et sans garantie continueront dans la nouvelle structure.

Le syndic a clairement réaffirmé ces principes lors du dernier Conseil d'administration de Vaud-Fribourg TV. Ces principes s'appliquent bien sûr aux employés de TVRL qui acceptent de proposer leurs services à Vaud-Fribourg TV et de se porter candidats aux postes proposés, même lorsque de légers changements de description de poste ont lieu.

Il ressort de l'examen du nouveau *business plan* de Vaud-Fribourg TV, incluant la grande difficulté à transférer du personnel sur Fribourg, un léger manque de postes disponibles sur l'ensemble de la structure par rapport au personnel des diverses chaînes vaudoises, ceci en incluant l'arrivée de quatre personnes sur cinq aux postes clés, ne travaillant pas précédemment pour les chaînes actuelles. Les différentes chaînes vaudoises, outre TVRL, sont Ici-TV sur la Riviera et la TV de la région du Nord Vaudois et Yverdon.

Toutefois, un premier examen de la situation montre que la grande majorité du personnel de TVRL devrait être reprise

⁷ BCC 2008-2009, T. II (N° 10), p. 91 ; *idem*, T. II (N° 10), pp. 143-144.

par la nouvelle structure, pour peu bien sûr, qu'elle fasse acte de candidature. Il n'est pas du tout impossible que finalement tout le personnel soit repris d'ici à quelques semaines, au bouclage des engagements, mais il ne serait pas aujourd'hui honnête, compte tenu des éléments nouveaux évoqués précédemment, de le garantir.

Lorsque la situation sera définitivement clarifiée, votre Conseil sera informé de la situation et d'éventuelles mesures que la Municipalité serait amenée à prendre.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de M. l'interpellateur.

1. A la connaissance de la Municipalité, quels sont actuellement la situation et l'avenir exacts du personnel ?

Deux personnes clés de TVRL, MM. Schekter et Rufener, ont déjà une responsabilité dans la nouvelle structure. A l'heure où ces lignes sont écrites, une partie des postes de Vaud-Fribourg TV n'a même pas été mise au concours. Les engagements devraient être terminés vers fin mars en principe. La situation du personnel a été décrite précédemment.

2. Si l'absence de reprise des contrats par Vaud-Fribourg TV est confirmée, quelle est la raison de ce changement de « doctrine » ?

Le personnel de TVRL et celui de Vaud-Fribourg TV sont soumis à la Loi sur le travail, soit un délai de trois mois pour la rupture d'un contrat. Vu la situation précédemment exposée, Vaud-Fribourg TV a préféré de nouveaux engagements à d'éventuels licenciements en juillet.

3. Sur quelles bases et sur quelles garanties la Municipalité s'était-elle engagée en novembre 2007 pour affirmer qu'il n'y aurait pas de licenciements ?

La réponse à cette question est développée dans l'introduction.

4. Quelle est la position de la Municipalité de Lausanne face à cette nouvelle doctrine ?

Vaud-Fribourg TV est une société de droit privé, bénéficiant d'un contrat de prestations très précis de l'OFCOM lié à la concession. Elle se doit donc de présenter une structure permettant sa survie économique et la réalisation du contrat de prestations. La Municipalité comprend que les modifications développées en début de réponse, postérieures à novembre 2007, puissent conduire à une impossibilité éventuelle d'engager tout le personnel issu des télévisions régionales du Nord Vaudois, de la Riviera et de TVRL. Elle aurait par contre beaucoup moins de compréhension si des personnes compétentes de TVRL étaient remplacées par des personnes extérieures. Elle l'a encore répété, par la voix de son syndic, au conseil de Vaud-Fribourg TV.

5. Qu'est-ce que la Municipalité envisage de faire pour honorer les promesses de non-licenciement faites devant le Conseil le 6 novembre 2007 ?

La Municipalité a confiance en les compétences du personnel de TVRL. Elle continue à espérer que l'ensemble du personnel permanent présent au 6 novembre 2007, et bien sûr candidat à de nouvelles fonctions, sera repris par la nouvelle structure. Elle n'a donc pas encore entrepris de réflexion pour le cas où certains employés, correspondant à la description précédente et candidats à des postes de Vaud-Fribourg TV, ne seraient pas repris.

La Municipalité pense ainsi avoir répondu aux questions de M. l'interpellateur. Et je vous rappelle que dans l'introduction, nous nous sommes engagés à informer le Conseil lorsque la situation serait définitivement clarifiée.

Le président : – Merci, Monsieur le Syndic. La discussion sur cette réponse est ouverte.

Discussion

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je ne suis pas aussi optimiste que M. le syndic par rapport aux incertitudes qui subsistent pour des membres du personnel, en tout cas de TVRL.

D'abord, Vaud-Fribourg TV ne devrait pas avoir de convention collective de travail. Ensuite, ce ne sont pas les mêmes postes qui sont mis au concours que ceux existant aujourd'hui à TVRL. Certains postes n'existeront tout simplement pas, et je ne vois pas comment ces personnes pourraient postuler. Aucun poste à temps partiel n'est prévu à Vaud-Fribourg TV, alors qu'ils sont nombreux à TVRL. Les vacances ne seront pas compensées de la même manière pour du travail le week-end par exemple, ce qui correspond à une ou deux semaines pour certains employés de TVRL aujourd'hui. Les horaires de travail, 40 heures par semaine à TVRL, passeront à 42,5 heures à Vaud-Fribourg TV. Les charges sociales dont deux tiers sont payées par le patron à TVRL seront partagées paritairement à Vaud-Fribourg TV. Il semblerait que les salaires soient plutôt inférieurs à Vaud-Fribourg TV, par conséquent les personnes qui postuleront à Vaud-Fribourg TV ne seront pas engagées aux mêmes conditions qu'aujourd'hui. Les incertitudes sont nombreuses et font penser que ce dumping correspond à une volonté d'améliorer les finances de Vaud-Fribourg TV. Les promesses de l'époque doivent être tenues aujourd'hui, en tout cas pour respecter les conditions de travail.

Quant au licenciement des gens en quatre tranches, en quatre « lots », n'est-ce pas aussi une volonté de diviser pour mieux régner, qui fait partie d'une stratégie ? La question reste en suspens, et les réponses du syndic ne m'ont pas éclairé.

Nous n'avons aucune idée de ce qui se passe pour les activités non reprises à Vaud-Fribourg TV et que devait assurer Citéprod. Cela faisait partie des débats lors de l'étude du

rapport-préavis. Est-ce que les postes d'assistant de production, de monteur, de réalisateur, qui existent chez TVRL aujourd'hui seront repris chez Citéprod pour réaliser ce que divers employés de TVRL réalisent aujourd'hui? Toutes ces questions sont en suspens.

Ces incertitudes suscitent de grands doutes et nous sommes en droit d'exiger que les promesses légitimes, qui étaient une condition à l'acceptation de ce préavis en 2007 par le Conseil communal, soient tenues aujourd'hui. J'attends des promesses un peu plus fermes de la part du syndic ce soir.

M^{me} Marlène Bérard (LE): – Je suis aussi étonnée et déçue de la réponse qui nous est donnée ce soir. Je poserai trois questions complémentaires pour être sûre d'avoir bien saisi la réponse municipale.

La Municipalité ne nous dit pas clairement dans sa réponse combien de personnes de TVRL seront concernées par des licenciements. Au vu du nombre de postes encore ouverts et du nombre de personnes issues des différentes télévisions visées par le rassemblement qui sont susceptibles de poser leur candidature, il est certain qu'il y aura des licenciements. Une promesse à un coût et votre promesse, Monsieur le Syndic, risque de coûter cher.

J'en viens à ma deuxième question. La Municipalité a-t-elle anticipé d'éventuels conflits du droit du travail? A-t-elle envisagé, pour les employés qui ne seraient pas retenus dans la nouvelle structure, des compensations que le Code des obligations prévoit, jusqu'à six mois de salaire, incluant bien entendu le temps de préavis? Cette réflexion est nécessaire et je souhaite une réponse claire à cette question.

Enfin, la Municipalité peut-elle nous dire si le personnel de TVRL est régulièrement tenu informé de l'avancement de sa situation? Des séances ont-elles lieu régulièrement avec tout le personnel pour qu'il puisse poser des questions et savoir exactement comment se déroulent les trois prochains mois? En effet, au mois de juillet prochain, la télévision Vaud-Fribourg TV sera effective, et les personnes qui ne seraient pas retenues auront reçu leur lettre de licenciement. Or, d'après ce que j'ai cru comprendre, il est assez rare, dans le milieu des médias, d'être engagé pendant l'été.

M. Alain Hubler (AGT): – Comme il se doit, je commence par remercier la Municipalité pour sa réponse, même si celle-ci ne me satisfait de loin pas. Tout ce que je vais vous dire, je ne l'ai pas inventé. Je ne travaille pas à TVRL, donc j'ai enquêté, je me suis informé. Ce que d'autres auraient peut-être dû faire avant moi.

Pour répondre à une des questions de M^{me} Bérard, non, il n'y a pas de séances d'information, d'ailleurs le personnel de TVRL s'en plaint. Il se plaint de ne pas avoir été informé et de ne pas avoir été traité avec un minimum d'humanité.

Mais je rappelle la raison de mon interpellation, quelles étaient les questions et quels sont les tenants et les aboutissants des réponses données par le syndic.

Le 6 novembre 2007, nous avons voté un préavis. Comme il m'arrive souvent, j'ai posé des questions et j'ai dû les répéter plusieurs fois. J'ai même agacé le syndic. Un petit peu. J'ai demandé s'il y aurait des gens licenciés. M. le syndic a répondu: «Evidemment, Monsieur Hubler, nous emploierons tout le personnel compétent disponible, puisqu'il y aura du personnel supplémentaire dans l'ensemble de la structure. Il n'y a aujourd'hui personne à Fribourg, il n'y a pas de structure aussi évoluée qu'à Lausanne dans les deux autres régions.» J'ai encore insisté pour que ce soit bien clair. Deuxième réponse: «Les nouvelles structures reprendront le personnel existant. Il faudra nommer un nouveau rédacteur en chef, l'actuel étant démissionnaire pour la fin de l'année.» Comme je n'étais pas encore tout à fait convaincu, j'ai posé une troisième fois la question: est-ce qu'il y aura des licenciements secs? Le syndic a eu une réponse limpide depuis sa place: «Non!» Ça, c'est pour poser le tableau.

Avant cela, le président de la Commission des finances de l'époque, qui avait rapporté sur cet objet – il est devenu président du Conseil communal, d'ailleurs – avait écrit: «En ce qui concerne TVRL, sa disparition signifie que ses contrats (y compris les contrats de travail) sont repris par la nouvelle structure.»

Cela dit... Je serai un peu long. Je suis assez rarement long (... rires, rumeurs...), mais quarante personnes sont concernées par cette affaire. Si on divise le temps que je vais passer à vous parler par quarante, c'est très raisonnable. (Rires.)

Je préciserai un ou deux points:

- 1) Je ne reviendrai pas sur le bien-fondé du préavis lui-même, bien que je n'en pense pas moins. Ce préavis, que personnellement je n'ai pas voté, consiste à fondre la TVRL dans Vaud-Fribourg TV et à donner un gros pouvoir à Edipresse. C'est fait, on n'en parle pas ce soir.
- 2) C'est le préavis 2007/49 qui a scellé le sort de TVRL et l'entrée de la Ville de Lausanne dans le capital de Vaud-Fribourg TV pour un montant de Fr. 1,2 million, soit 21%. Ce qui revient à dire que Lausanne, en tant qu'institution, a un cinquième des voix. En gros. Ce préavis a été traité à marche forcée. Jugez plutôt, c'est un record: il a été rédigé le 4 octobre 2007, il a été traité par la Commission des finances – le temps manquait pour nommer une commission ad hoc – et il a été voté par le Conseil le 6 novembre 2007. Il a été liquidé en un mois. Il a été liquidé tellement vite qu'à l'époque, il n'était même pas question du budget de cette nouvelle TV. On n'en connaît rien. Pourtant, si on va chercher dans les demandes faites à l'OFCOM, on se rend compte que ce budget va progresser de Fr. 6 à 7 millions entre 2009 et 2013.

3) Aujourd'hui, TVRL c'est 40 employés : 9 journalistes, 9 administratifs, techniciens, producteurs, et 22 pigistes. Comme l'a dit M. Guidetti, ces gens seront licenciés non pas en quatre, mais en trois « lots ». Ils appellent ça des « lots », excusez-moi, mais j'utilise le terme consacré. Premier lot, fin janvier, deuxième lot fin février, troisième lot fin mars. Ainsi, le délai des trois mois est respecté pour tout le monde. Le premier lot, c'est fait, c'étaient les anciens pigistes. Ils ont été licenciés à la fin janvier. Le deuxième lot, c'est les journalistes, et le troisième, c'est le reste des pigistes, la technique et l'Administration. Ces gens ont été licenciés, en tout cas pour le premier lot, malgré le fait que lorsque nous avons voté le préavis 2007/49, le syndic avait promis qu'il n'y aurait pas de licenciements. Au fait, pourquoi des licenciements par lots ? Pour une raison administrative et juridique : si TVRL licencie tout le monde d'un seul coup, ça a quelques conséquences juridiques, il faut un plan social, etc. En hachant ça en trois lots, il n'y a pas de problème. On licencie et on risque tout au plus une interpellation au Conseil communal de Lausanne !

Venons-en maintenant aux réponses de la Municipalité, qui essaie de justifier comment on est passé de zéro licenciement le 6 novembre 2007 au licenciement complet du personnel – parce que c'est bien de cela dont il s'agit. Tout le monde doit être licencié aujourd'hui.

Toute l'explication municipale tourne autour du fait qu'entre avant et maintenant, les données ont changé.

Première donnée et première justification : Vaud-Fribourg aurait perdu entre le 6 novembre 2007 et aujourd'hui son partenaire de Nyon région télévision.

J'imagine, si c'est la première justification, que c'est une des plus importantes. Ou en tout cas, qu'elle n'est pas accessoire. (*Commentaire inaudible du syndic en arrière-fond.*) Ce n'est pas classé par ordre d'importance ? Très bien. Peu importe, comme il y en a quatre, j'imagine qu'elle vaut au moins un quart de la totalité du pesant de cacahuètes...

Monsieur le Syndic, pas de chance, c'est faux. C'est faux, parce qu'on le savait déjà à l'époque, quand vous avez fait vos promesses. M^{me} Carole Pantet, journaliste à *24 heures*, annonçait le 14 septembre 2007 – je cite : « Dès le début de la séance, Nyon a annoncé quitter la barque. » « Nous étions intéressés à une télévision vaudoise. Le fait que Fribourg soit rattaché à la zone nous fait craindre que notre région excentrée soit oubliée », explique Alain Valéry Poitry. Le syndic de Nyon préfère donc privilégier le développement d'une chaîne locale sur Internet. « La demande en information de ce type est très forte et ce n'est pas une TV romande qui pourra la satisfaire », justifie-t-il. Moins bonne couverture, moins de trente minutes après l'ouverture de la séance, les Nyonnais avaient donc quitté la table. Donc première justification nulle et non avenue. Pour la

petite histoire, il semblerait que depuis que le syndic de Nyon n'est plus syndic de Nyon, tout à coup la région nyonnaise s'intéresserait de nouveau à Vaud-Fribourg TV.

Deuxième justification : le *business plan* a dû être resserré (diminution de trois postes). Renseignements pris, le *business plan* a été changé une bonne douzaine de fois. Il change sans arrêt. D'ailleurs, le jour de la discussion du préavis, M. le syndic disait – je cite de mémoire – : « On travaille à flux tendu ou de minute en minute. » C'est dire que tout changeait à tout moment. Mais bon, admettons. Mais même, dans ce cas, je pense qu'au moins une communication municipale ou une information au Conseil aurait pu être faite, où le syndic aurait expliqué que ce serait difficile de tenir les promesses.

Troisième justification : le groupe Saint-Paul demande des journalistes fribourgeois ou connaissant le terrain. C'est vrai. Cette demande est venue assez tard. Mais ce n'est pas trop problématique : actuellement, il n'y a pas de personnel fribourgeois puisqu'il n'y a pas de télévision à Fribourg. Il faut donc engager du personnel nouveau. Je ne vois donc pas en quoi cela met en péril les employés des télévisions historiques vaudoises.

Quatrième justification : le comité préparatoire a préféré mettre l'ensemble des postes au concours plutôt que de réengager tout le monde et ensuite licencier. Je cite le syndic. Je répète parce la tournure de la phrase est importante : « Le comité préparatoire a préféré mettre l'ensemble des postes au concours plutôt que de réengager tout le monde et ensuite de licencier. » Très spécieux, comme formulation, Monsieur le Syndic. Je la traduis autrement, personnellement : le comité préparatoire a préféré licencier tout le monde et réengager certains, plutôt que d'engager tout le monde et de licencier certains. C'est ça, le cœur du problème. Et vous usez de cette tournure deux fois. J'y reviendrai.

Ces quatre arguments pour justifier le non-respect des engagements du syndic me semblent pour le moins vaseux et l'un d'eux, en plus, est intégralement faux.

Pour terminer de planter le tableau de ce qui a changé entre le 6 novembre 2007 et aujourd'hui – changements qui, selon le syndic, justifient le licenciement intégral du personnel de TVRL avant d'éventuellement le réengager – je cite les propos, très récents ceux-là, parus le 24 janvier dernier, toujours dans *24 heures*, sous la plume du journaliste Emmanuel Barraud. Il interroge le nouveau directeur des programmes de Vaud-Fribourg TV, M. Thierry Bovay, au lendemain de sa désignation. M. Barraud lui demande si les téléspectateurs sortiront gagnants de cette nouvelle donne et M. Bovay répond : « Largement ! D'une part, la subvention que nous touchons de l'OFCOM est supérieure à la somme que recevaient les TV régionales. Avec, en plus, des structures et du matériel plus performants, nous aurons donc davantage de capacité de production. Tout cela nous permet d'avoir de l'ambition ! »

Tout à l'heure, quand le syndic reprendra la parole, j'aimerais qu'il m'explique comment il se fait qu'avec plus de moyens, plus de capacités de production, plus d'ambition, le *business plan* risque de prévoir moins de personnel.

Dans la suite de la réponse municipale, le syndic s'assure une très large, trop large, marge de manœuvre en excluant les 22 pigistes. Evidemment, les pigistes travaillent «au coup par coup», comme vous le dites, sans garantie. Entre parenthèses, ces pigistes travaillent aussi au coup par coup et sans garantie au Conseil communal de Lausanne et au Grand Conseil. C'est seulement du coup par coup, parce que les séances du Grand Conseil et du Conseil communal sont des événements totalement imprévisibles. Passons...

Si les pigistes travaillent au coup par coup et sans garantie, comment se fait-il qu'ils soient licenciés en bonne et due forme, dans le respect des délais de licenciement des gens qui travaillent sous contrat? Cela veut dire que ces gens ont un contrat, peut-être. Sans doute. Certainement.

Dans la suite de la réponse, on apprend qu'il manque des postes dans la structure pour accueillir les employés des chaînes historiques, ceci en incluant l'arrivée de quatre personnes sur cinq aux postes clés. Je répète: quatre personnes sur cinq aux postes clés. Quels sont les postes clés? J'en ai trouvé cinq, en cherchant. Le directeur, c'est un poste clé. Il vient en effet de l'extérieur. Un. Deuxième poste clé: le directeur des programmes. Il est d'Ici-TV, donc c'est un remplacé, si on peut dire. Le rédacteur en chef, qui est extérieur. Le rédacteur en chef adjoint, qui vient de TVRL. Et le coordinateur des programmes, qui vient de TVRL. Donc les quatre à cinq extérieurs se transforment en deux extérieurs. Autrement dit, seuls deux postes sur cinq peuvent limiter la place laissée aux travailleurs des chaînes historiques.

Je vous lis encore deux phrases anecdotiques, qui en disent long sur certaines formulations creuses de la Municipalité. L'une de ces formulations creuses est d'ailleurs répétée deux fois, soulignée et accentuée fortement par le syndic. Il dit dans sa réponse: «Toutefois un premier examen de la situation montre que la grande majorité du personnel de TVRL devrait être reprise par la nouvelle structure, pour peu bien sûr qu'elle fasse acte de candidature.» Mais évidemment, Monsieur le Syndic, que les gens qui ne feraient pas acte de candidature ne seront pas remplacés, puisqu'ils iront travailler ailleurs! Ça tombe sous le sens! Nous ne sommes pas stupides, et eux non plus.

Encore une citation: «Il ne serait pas aujourd'hui honnête, compte tenu des éléments nouveaux évoqués précédemment, de garantir le non-licenciement.» Alors à l'époque, ce n'était pas malhonnête – je ne vous accuse pas de malhonnêteté, je ne pense pas que c'était le cas – mais c'était sans doute un peu osé. Il faut assumer, aujourd'hui.

Je décortique, excusez-moi. Point 3, on revient à la formule tordue: «Vaud-Fribourg TV a préféré les nouveaux enga-

gements à d'éventuels licenciements en juillet.» C'est très joli, comme phrase, je vous demande d'y réfléchir. Ce ne sont pas des nouveaux engagements, ce sont quelques engagements de licenciés.

Encore un autre point dans la réponse du syndic: «Elle aurait [la Municipalité] par contre beaucoup moins de compréhension si des personnes compétentes de TVRL étaient remplacées par des personnes extérieures. Elle l'a encore répété par la voix de son syndic au conseil de Vaud-Fribourg TV.» Si on attend que les gens extérieurs soient engagés, que fera la Municipalité pour marquer son manque de compréhension? Ce sera trop tard, Monsieur le Syndic. Vous pourrez arrêter de respirer au conseil d'administration, ça ne changera rien du tout, ça sera fait! Vous ne pourrez plus rien faire d'autre, les contrats seront signés. Je ne comprends pas cette réponse. En tout cas, elle ne me rassure pas.

Dernier point de la réponse municipale à ma question: «Qu'est-ce que la Municipalité envisage de faire pour honorer les promesses de non-licenciement faites devant le Conseil le 6 novembre 2007?» La réponse est: «La Municipalité a confiance en les compétences du personnel de TVRL.» J'imagine que ça veut dire qu'elle a confiance dans le fait qu'ils sont suffisamment compétents pour être engagés. Heureusement qu'on a confiance! On les connaît depuis longtemps, c'est une association lausannoise. Ce serait un comble. «Elle continue à espérer que l'ensemble du personnel permanent présent au 6 novembre 2007 sera repris par la nouvelle structure. Elle n'a donc pas entrepris de réflexion...» La Municipalité continue à espérer! Et si d'aventure, ils sont licenciés – en nombre, ça c'est sûr – mais s'il y en a deux, trois, cinq, qui ne sont pas réengagés, elle fera quoi, la Municipalité? Ce sera une deuxième fois trop tard, ils seront licenciés et pas réengagés, la Municipalité pourra se réunir pour décider de quelque chose. Elle pourra arrêter de respirer à sept si elle veut, ça ne changera rien du tout.

Je vous donne quand même une piste pour essayer d'honorer vos promesses. Le budget de Vaud-Fribourg TV est de Fr. 6 millions. Il se trouve que dans ces Fr. 6 millions, il y a Fr. 900'000.– de productions extérieures à Vaud-Fribourg TV. Ça pourrait être une piste à exploiter pour internaliser ces productions extérieures: Fr. 900'000.– sur Fr. 6 millions, ça peut permettre de faire le joint, si je puis dire.

Pour l'instant, j'en resterai là. Finalement, ça n'a pas été trop long pour 40 personnes. Je déposerai très probablement une résolution à la suite de la discussion.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Puisqu'on fait l'appel au passé, il faut rappeler le contexte. Le contexte, c'est la nouvelle loi sur la radiotélévision et la création des chaînes privées, loi dont M. Guidetti n'imaginera pas que son auteur, c'est le conseiller fédéral Moritz Leuenberger. Il a posé plusieurs principes de base. Le premier: on ne veut plus toutes ces chaînes TV partout, subventionnées par l'OFCOM, on

en veut quelque chose comme une dizaine dans toute la Suisse, qui correspondent à des régions. Cette loi a été votée par les Chambres fédérales la législature précédente. J'explique cela pour que vous ne m'accusiez pas d'avoir des responsabilités directes dans cette affaire.

Dans cette loi, l'OFCOM dit très clairement que les TV historiques ne seront plus du tout subventionnées et qu'elles assumeront intégralement leurs coûts si elles veulent survivre. Lors de la présentation du préavis, nous vous avons dit que compte tenu des pertes, le maintien de la structure TVRL de manière indépendante, entraînait une augmentation des coûts de l'ordre d'un million au minimum, au lieu des Fr. 800'000.– de subvention annuelle que mettait le télé-réseau.

La TV romande, la TV suisse alémanique et la TV suisse italienne sont des TV 100% publiques. Les collectivités publiques seront tolérées – je dis bien tolérées – dans le capital d'institutions de type Vaud-Fribourg TV, à condition de n'être pas majoritaires. Voilà le texte que le conseiller fédéral Leuenberger a fait passer aux Chambres fédérales et que nous avons dû appliquer.

Choisir la voie de l'*Alleingang* pour presque Fr. 2 millions par an signifiait émettre tout seul parce que les Communes de l'Ouest nous avaient déjà dit que si Lausanne se lançait, elles ne soutiendraient plus la structure. Cette alternative nous a paru déraisonnable. Fr. 2 millions par an, à peu près, pour une structure lausanno-lausannoise, n'émettant que sur Lausanne, pour Lausanne... Elle aurait peut-être rediffusé le Conseil communal et son intéressant débat quarante fois dans la semaine, mais cela aurait été difficile à justifier. Cette solution a été abandonnée. Deuxième possibilité : aller vers la nouvelle structure, qui impliquait un partenariat, très majoritairement en mains privées.

Ensuite, les finances. La nouvelle loi implique que ces sociétés fonctionnent d'une part sur la subvention dont a parlé M. Hubler, qui est supérieure à Fr. 3 millions pour la région Vaud-Fribourg TV, et d'autre part sur des revenus divers, notamment publicitaires, ou de sponsors ou autres, ou issus, dans la phase initiale, du capital-actions que peut dégager une telle structure. Cela signifie également, par rapport à TVRL, que les Fr. 800'000.– que payait le télé-réseau chaque année, qui seront encore payés pour une demi-année en 2009, n'existent plus. La nouvelle structure, comme le veut la loi fédérale – dont je ne rappellerai pas une troisième fois l'auteur, parce que ce serait trop insister – doit vivre de ses produits publicitaires, des actionnaires, et de la subvention OFCOM à Fr. 3 millions.

Il ne faut pas croire que c'est un challenge magnifique, parce que le budget global tourne autour de Fr. 5 ou 6 millions. Celui de la TV romande dépasse Fr. 100 millions, et elle émet sur une portion de territoire à peine deux fois plus grande. Il ne faut pas croire qu'avec de tels montants, on pourra doubler toutes les prestations précédentes. Nous maintiendrons des programmes de qualité, mais leur niveau

ne sera certainement pas supérieur, voire égal – je n'espère pas légèrement moindre – à ceux de la structure précédente. Cela, jusqu'à ce que l'acquisition publicitaire donne petit à petit des moyens supplémentaires. Mais ce sera à vérifier dans la durée.

Comme la Municipalité l'a expliqué dans son rapport-préavis de l'époque, elle a jugé utile d'entrer dans la nouvelle structure pour y maintenir le maximum d'esprit de service public possible. Y compris les prestations type retransmission du Grand Conseil. Pas le Conseil communal, parce que ça tombe malheureusement dans les fenêtres obligatoires de programme commun sur les deux cantons, en début de la soirée. C'est pourquoi nous avons dû monter une autre structure, dont je parlerai dans un instant.

M. Hubler a raison sur un point. A cette époque, j'avais encore inclus Nyon dans mes calculs. Or Nyon venait de lâcher quelques jours avant, non pas avant la sortie du préavis, mais avant la décision du Conseil communal.

Je voudrais vous rappeler les conditions extraordinaires que le département fédéral, dont j'ai déjà cité trois fois le responsable, a imposées. Pour avoir le droit de déposer un projet, il a donné la subvention et les indications en septembre ; tous ceux qui n'avaient pas déposé un projet, y compris son financement, pour le 5 décembre, étaient éliminés. En trois mois. En de très nombreux endroits, les collectivités publiques n'ont pas eu la capacité de réagir pour entrer dans le système. C'était la manière la plus efficace de les effacer, parce que toute personne qui connaît les procédures sait que c'est très difficile de faire passer un capital public en moins de trois mois. Nous avons finalement eu deux mois et demi pour réaliser tout ça. Nous n'avions pas de choix : soit nous déposions pour le 5 décembre un projet avec les partenaires dont on a parlé, soit le seul qui aurait pu le faire aurait été Rouge FM, avec des capitaux français.

Est-ce que les éditeurs auraient déposé un projet sans les télévisions historiques ? Peut-être ben que oui, peut-être ben que non, mais en tout cas nous n'aurions pas pu en faire partie.

Voilà pourquoi, à l'époque, nous avons dû travailler dans les urgences évoquées par M. l'interpellateur. Mais nous n'en portons pas la responsabilité. Nous avons réussi à nous organiser pour décider à temps dans un système manifestement pensé ailleurs, dans un esprit qui ne s'applique à aucune collectivité publique normalement constituée. En effet, aux Chambres fédérales, on décide une fois par session, tous les trois mois. Pas dans les douze semaines.

Dans ce maquis extraordinaire d'impréparation, nous sommes un des très rares endroits en Suisse où les structures publiques ont réussi à entrer dans le projet. Mais elles ont dû entrer de manière minoritaire. Je le dis pour ceux qui pensent qu'il suffit, pour obtenir gain de cause sur tout et sans discussion, de s'arrêter de respirer, de pousser un grand cri ou de casser une bouteille – non consommée dans

le dernier *botellón* lausannois puisqu'il a été interdit – sur la tête d'un quelconque administrateur d'une autre partie.

Cela dit, dans mon esprit, les 22 pigistes n'ont jamais été considérés comme faisant partie de ma promesse, vu ce qu'est la nouvelle structure. On peut juger que c'est de la légèreté. En réalité, c'est dû à ce que je ne connais pas à fond le fonctionnement de TVRL. Je suis resté un administrateur, puisque j'ai fondé cette télévision en 1993, mais dès 1996, il y a eu des remarques, y compris dans ce Conseil, pour dire qu'il était inacceptable qu'un membre de la Municipalité s'occupe de la gestion quotidienne de la chaîne, tout en organisant les émissions à l'autre bout. Je ne me suis jamais plus occupé de la gestion quotidienne. Cela peut être pris pour de la légèreté de ma part, mais ma promesse n'a jamais concerné les 22 pigistes. Il faut avoir l'honnêteté de le dire.

Quelles situations ont changé? Je ne veux pas tout reprendre, parce que c'est déjà tard et ce serait long, et on y reviendra de toute manière quand on aura le résultat final. Je n'ai pas connaissance de toutes les séances d'information qui se déroulent ou non avec le personnel. Je n'ai pas la présidence, je suis un membre du comité. C'est la seule fonction que j'ai gardée.

Il y a plusieurs étapes dans ce processus. Il y a l'étape Citéprod, pour laquelle vous avez voté l'entrée dans le capital, qui sera fondée dans le courant du printemps sous une nouvelle forme de société anonyme. Citéprod est une structure qui emploie du personnel. Mais elle dépend pour un peu plus de la moitié de ses revenus du contrat de réalisation conclu avec la TV romande pour le journal régional. Est-ce que cela sera maintenu dans la durée? La question est ouverte. Il est sûr que Citéprod sera mandatée pour la réalisation des conseils communaux qui l'ont demandé, c'est le préavis de mon collègue Pidoux. Des pigistes seront engagés pour cela. Citéprod s'occupera aussi d'un ou deux autres conseils communaux. La situation du Grand Conseil n'est pas clarifiée aujourd'hui.

Citéprod a d'autres types de productions, tout comme Ici-TV, la chaîne autour de la Riviera. De bonnes synergies proviendront probablement d'un rapprochement de ces deux institutions. Une partie du personnel pourra certainement être placée là-bas. Mais c'est l'étape suivante, qui aura lieu quand la première sera clarifiée, au deuxième trimestre. Je ne peux pas vous donner aujourd'hui les détails de cette opération à venir. Il y a sûrement quelques possibilités de travail autour de cette structure de production, mais je ne peux pas vous dire exactement jusqu'où, quand et comment. Pour tous les aspects techniques de la nouvelle TV, en revanche, les responsables de TVRL sont aux fonctions clés et connaissent leurs collaborateurs. C'est pourquoi, j'ai de bons espoirs, dans la mesure des postes disponibles.

Il faudra reprendre cette question quand nous connaîtrons la situation finale, quelle que soit la résolution que M. Hubler vous proposera. En y intégrant les perspectives offertes par Citéprod.

Nous n'avons jamais promis que quoi qu'il arrive dans le futur, la grille des salaires de la nouvelle télévision serait en tout point supérieure à celle des années précédentes. C'est un point que je n'aurais jamais osé aborder. Il aurait fallu être gonflé pour prédire quelque chose comme ça deux ans à l'avance!

M^{me} Marlène Bérard (LE): – Je remercie Daniel Brélaz d'avoir réussi à parler pendant trente minutes sans répondre à mes questions, à l'exception d'une seule, où je demandais si des séances d'informations avaient lieu. Sa réponse: je ne sais pas.

Je profite d'avoir la parole pour déposer une résolution, que je vous lis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité anticipe des conflits du droit du travail avec des employés de TVRL qui ne seraient pas repris dans Vaud-Fribourg TV et envisage des compensations conformément à ce que prévoit le Code des obligations.

M. Alain Hubler (AGT): – J'aimerais rappeler à ce Conseil et à ceux qui nous écoutent que Fr. 1,2 million d'argent public a été injecté dans une SA. Cet argent public représente 20% du capital de cette télévision. Oui, je l'ai déjà dit, mais je le répète, il faut que la Municipalité assume cet investissement, ces 20%, et qu'elle assume ses promesses.

Je dépose donc une résolution. Les résolutions, j'en connais la portée réglementaire, qu'on peut qualifier de modeste. Mais je sais aussi qu'une résolution a une portée politique et symbolique. Peut-être que quelque part, des gens qui travaillent à la direction de Vaud-Fribourg TV nous écoutent. Ou des gens d'Edipresse. Ou des gens qui travaillent pour le groupe Saint-Paul. Il y a peut-être d'autres acteurs de TVRL, qui écoutent. Ou, pour ceux qui sont à Fribourg, qui entendront. Peut-être que ça leur fera un petit quelque chose que le syndic d'une grande ville vaudoise ait un jour tenu des promesses peut-être un peu osées, mais qui étaient quand même là. D'autant plus que dans toutes les explications que vous nous avez fournies, Monsieur le Syndic, je n'ai rien trouvé de neuf! Vous avez répété un historique déjà fait à l'époque du préavis 2007/49. Il n'y a rien eu de nouveau, à part que vous avez reconnu que le retrait de Nyon du projet datait d'avant notre vote au Conseil communal. C'était même avant que vous écriviez le préavis, Monsieur le Syndic.

Ma résolution est sibylline, elle demande seulement la chose suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour honorer les engagements de non-licenciement de personnel dans le cadre de la création de Vaud-Fribourg TV pris lors de l'examen du préavis 2007/49 par le Conseil communal.

Le but est que la Municipalité assume ce qu'elle a dit, c'est le minimum, et qu'elle fasse tout pour l'assumer.

Pour que ce soit clair, je demande d'entrée le vote nominal sur cette résolution.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – J'ai une question à poser au syndic, mais aussi aux administrateurs de Vaud-Fribourg TV, qui seront certainement intéressés par la réponse à cette question.

Dans la mesure où l'acceptation du préavis en 2007 était conditionnée aux promesses de M. le syndic, j'aimerais savoir ce qui se passera si Lausanne se retire, au cas où Vaud-Fribourg TV, en juillet ou en août 2009, n'aurait pas tenu les promesses de M. le syndic devant notre Conseil.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je signale à M^{me} Bérard que je lui ai répondu de manière assez longue sur Citéprod, qui était une de ses questions. Mais je n'entends pas polémiquer davantage dans un climat où si certains cherchent des solutions, d'autres veulent ajouter quelques couches.

La Ville de Lausanne n'a aucune responsabilité directe : elle est autorité subventionnante et non pas engageante, envers le personnel de TVRL. Cela ne veut pas dire que nous ne ferons rien ! Je parle du point de vue du droit. En revanche, TVRL passera par une phase de liquidation à un moment donné, cet automne. Si des procédures juridiques que vous craignez se réalisent pour deux ou trois employés, et qu'il y a des coûts honorables à assumer pour trois à quatre mois – ce sont les exemples que vous avez pris – ce que je connais de ces structures me donne à penser que TVRL aura les moyens d'assumer ce genre de conséquences. Rien ne se fera dans l'illégalité, c'est absolument clair. Nous continuons à souhaiter que tout le monde soit réengagé, mais si par malheur ça n'arrivait pas, il n'est pas question que les gens ne touchent pas assez d'indemnités.

Ensuite, nous chercherons des solutions partielles dans le cadre de Citéprod, mais j'ai aussi dit que dans mon esprit, cela n'a jamais concerné les 22 pigistes, mais les 18 membres du personnel de TVRL – si ce nombre de 18 est juste.

Pour répondre à M. Guidetti, il y a des formes légales, il y a des droits de préemption, des conditions de sortie, plus ou moins complexes. Si nous sortions de la structure, je ne sais pas dans quelle mesure cela déséquilibrerait ou non le système. Il s'agit de Fr. 1,2 million et il y a peut-être des gens qui ont les moyens de racheter cette somme. En outre, comme c'est une phase de lancement, il n'y aurait pas de majoration, mais une péjoration de la valeur des actions. D'un point de vue économique, si nous faisons ça, nous pourrions n'en récupérer que la moitié ou les deux tiers. Dans la phase de lancement, la rentabilité économique de l'entreprise n'est pas encore garantie. Ce qui est sûr, c'est que toute notre influence sur le processus pour garantir autant que possible le respect d'un service public, existerait moins, voire plus du tout. De telles solutions ne sont envisa-

gées dans aucune des autres structures où des collectivités publiques participent, dans la Riviera, dans le Chablais, et même dans l'Ouest lausannois. Nous laisserions une situation avec 20 à 25 % de capital en mains publiques au lieu de 45 %. Nous laisserions une situation où nous perdriions toute influence pour réaliser les objectifs qui vous ont été présentés à l'époque. Une telle décision nous apparaît tout à fait prématurée par rapport à l'état actuel du dossier.

Le président : – Merci, Monsieur le Syndic. La discussion continue. La parole n'est pas demandée, je clos la discussion.

Nous avons deux résolutions que nous allons voter. La première est celle de M^{me} Marlène Bérard. Vous l'avez sous les yeux :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité anticipe des conflits du droit du travail avec des employés de TVRL qui ne seraient pas repris dans Vaud-Fribourg TV et envisage des compensations conformément à ce que prévoit le Code des obligations.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Un avis contraire. Abstentions ? Deux abstentions. Cette résolution est acceptée.

Nous passons à la résolution de M. Alain Hubler, que voterons de manière nominale. Le syndic ajoute qu'il la soutient pleinement...

Celles et ceux qui soutiennent la résolution de M. Hubler votent oui.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Vote nominal

Oui : Attinger Doepper Claire, Bérard Marlène, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Cosandey Monique, Doepper Ulrich, Egli Andrea, Freymond Sylvie, Gaudard Guy-Pascal, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Graber Nicole, Grin Claude, Guidetti Laurent, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Huguenet François, Jacquat Philippe, Knecht Evelyne, Litzistorf Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marion Axel, Mettraux Claude, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Peters Solange, Philippoz Roland, Pittet Francis, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Francisco, Ruiz Rebecca, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Schaller-Curiotto Graziella, Segura Serge, Tétaz Myriam, Torriani Elena, Tschopp Jean, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali.

Non : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Grin Nicole, Junod Sandrine, Meylan Jean, Saugeon Esther, Truan Isabelle.

Abstention : Fracheboud Cédric.

Le président : – Un résultat bien vert pour cette résolution, qui est acceptée par 57 oui, 7 non et 1 abstention.

C'est sur ce résultat que nous terminons la soirée. Je vous remercie de votre attention pour cet objet et vous souhaite un bon retour chez vous.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «TV: un acronyme qui ne doit pas signifier <t'es viré> pour les employés de TVRL»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour honorer les engagements de non-licenciement de personnel dans le cadre de la création de Vaud-Fribourg TV pris lors de l'examen du préavis 2007/49 par le Conseil communal.»

la résolution de M^{me} Marlène Bérard, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité anticipe des conflits du droit du travail avec des employés de TVRL qui ne seraient pas repris dans Vaud-Fribourg TV et envisage des compensations conformément à ce que prévoit le Code des obligations.»

La séance est levée à 23 h 30.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16